

AGENCE FRANÇAISE
DE DÉVELOPPEMENT

2015

*Document
de référence*

SOMMAIRE

INFORMATIONS MÉTHODOLOGIQUES & GLOSSAIRE	2	5 ÉLÉMENTS FINANCIERS	69
1 PRÉSENTATION DE L'AFD	3	5.1 Évolutions récentes et perspectives d'avenir	70
1.1 Renseignements de caractère général concernant l'AFD	4	5.2 Événements postérieurs à la clôture	71
1.2 Renseignements de caractère général concernant le capital	5	5.3 Présentation des comptes consolidés	71
1.3 Répartition actuelle du capital et des droits de vote	5	5.4 États financiers consolidés établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne	77
1.4 Marché des titres de l'AFD	5	5.5 Notes annexes aux états financiers consolidés	84
1.5 Dividendes	5	5.6 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	110
1.6 Activités du groupe Agence Française de Développement en 2015	5	5.7 Comptes annuels de l'AFD	112
2 RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE	27	5.8 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	133
2.1 Informations sociales	32	5.9 Résultats financiers de l'AFD sur les cinq derniers exercices	134
2.2 Environnement	38	5.10 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	135
2.3 Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable	43	5.11 Honoraires des commissaires aux comptes et membres de leur réseau pris en charge par le Groupe	138
2.4 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	47	6 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET RESPONSABLE DES COMPTES	139
3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	49	6.1 Nom et fonction	140
3.1 Composition et fonctionnement des organes d'administration, de direction et de surveillance	50	6.2 Attestation du responsable	140
3.2 Rémunération des mandataires sociaux	55	6.3 Nom, adresse et qualification des contrôleurs légaux des comptes	140
3.3 Conflit d'intérêts	55	6.4 Politique d'information	140
4 GESTION DES RISQUES	57	7 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	141
4.1 Facteurs de risques	58	7.1 Table de concordance du rapport de gestion	142
4.2 Pilier 3 de Bâle III	58	7.2 Incorporation par référence	142
4.3 La gestion des risques	65	7.3 Table de concordance	143
		Annexe 1 – Zone d'intervention de l'AFD	143
		Annexe 2 – Bilan social de l'AFD en normes françaises (format économique)	147
		Annexe 3 – Compte de résultat social de l'AFD en normes françaises (format économique)	148
		Annexe 4 – Principaux ratios et indicateurs	149
		Annexe 5 – Résultats financiers des 5 derniers exercices (base sociale)	149
		Annexe 6 – Autorisations AFD	150



2015

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le présent document a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26 avril 2016, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

INFORMATIONS MÉTHODOLOGIQUES & GLOSSAIRE

CHIFFRES

Du fait des arrondis, les totaux des colonnes des tableaux sont susceptibles de différer légèrement de la somme des lignes qui les composent.

L'abréviation K€ signifie milliers d'euros, M€ millions d'euros et Md€ milliards d'euros.

Les engagements présentés sont nets des annulations de l'année.

Pour les prêts et subventions, les données en devises sont converties en euro, pour les versements au cours de fin de mois du versement, au cours de la date de l'octroi pour l'engagement et au cours de clôture (31 décembre) pour les encours. Pour les emprunts, les émissions de l'année sont converties au cours de clôture.

GLOSSAIRE

AT :	Assistance technique
ABG :	Aide Budgétaire Globale
AFD :	Agence Française de Développement
APD :	Aide publique au développement
ARIZ :	Assurance pour le risque de financement de l'investissement privé en zone d'intervention de l'AFD
BPI :	Banque publique d'investissement
C2D :	Contrats désendettement-développement
CEFEB :	Centre d'études financières économiques et bancaires
CFF :	Crédit Foncier de France
Cicid :	Comité interministériel de la coopération internationale et du développement
CMF :	Code monétaire et financier
COM :	Contrat d'objectifs et de moyens
COS :	Conseil d'orientation stratégique
CPC :	Contrôle permanent et conformité
DFC :	Département Finances et Comptabilité
DFID :	Department for International Development
DOM :	Département d'Outre-mer
DXR :	Direction exécutive des Risques
Épic :	Établissement public industriel et commercial
FCE :	Facilité de protection contre les Chocs Exogènes

PÉRIMÈTRE

Excepté le tableau page 8 qui présente l'ensemble des activités pour compte propre et pour compte de tiers de l'AFD, toutes les autres données indiquées dans ce document concernent le même périmètre que celui utilisé pour réaliser les états financiers établis selon les normes comptables internationales, c'est-à-dire uniquement les activités pour compte propre.

FEXTE :	Fonds d'expertise technique et d'échanges d'expériences
FFEM :	Fonds français pour l'environnement mondial
Fisea :	Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique
FOGAP :	Fonds de garantie agriculture-pêche-bois
FRPC :	Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance
FSD :	Fonds de solidarité pour le développement
FSP :	Fonds de solidarité prioritaire
MAE/MAEDI :	Ministère des Affaires étrangères et du Développement international
Minefi :	Ministère de l'Économie et des Finances
MOOC :	Massive open online course
ODD :	Objectifs de développement durable
ONG :	Organisation non gouvernementale
Oséo :	Banque de développement des petites et moyennes entreprises
PED :	Pays en développement
PMA :	Pays les moins avancés
PPTE :	Pays pauvres très endettés
PRI :	Pays à revenu intermédiaire
RCS :	Ressources à conditions spéciales
ZSP :	Zone de solidarité prioritaire

PRÉSENTATION DE L'AFD



1.1	Renseignements de caractère général concernant l'AFD	4	1.6	Activités du groupe Agence Française de Développement en 2015	5
1.2	Renseignements de caractère général concernant le capital	5	1.6.1	Périmètre de consolidation	7
1.3	Répartition actuelle du capital et des droits de vote	5	1.6.2	Tableau de synthèse des activités de l'AFD et de Proparco dans les pays étrangers	8
1.4	Marché des titres de l'AFD	5	1.6.3	Activités de l'AFD	10
1.5	Dividendes	5	1.6.4	Activités des filiales	20
			1.6.5	Activités des autres filiales de l'AFD	23
			1.6.6	Renseignements sur les filiales	24
			1.6.7	Contexte international	26

1.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT L'AFD

Siège social et administratif

Agence Française de Développement
(ex-Caisse française de développement,
ex-Caisse centrale de coopération économique)
5, rue Roland-Barthes
75598 Paris Cedex 12
Tél. : 01 53 44 31 31

Forme juridique

L'Agence Française de Développement (ci-après nommée « AFD ») est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Aux termes du Code monétaire et financier (CMF) tel que modifié par l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement, l'AFD est un établissement de crédit spécialisé qui exerce une mission permanente d'intérêt public. La dernière modification substantielle des statuts de l'AFD est intervenue le 5 juin 2009 (décret n° 2009-618). Un des changements principaux instauré par ce dernier décret est la création d'un conseil d'orientation stratégique (COS), organe de l'État présidé par le ministre chargé du Développement, et qui a notamment pour tâche de renforcer l'articulation entre les orientations politiques relatives à l'Aide publique au développement (APD) décidées par le Cid et leurs déclinaisons opérationnelles par l'AFD. L'organe délibérant de l'AFD est appelé conseil d'administration. Les statuts de l'AFD sont codifiés aux articles R. 513-22 à R. 513-42 du CMF (décret n° 2014-1315 du 3 novembre 2014).

Législation de l'émetteur

L'AFD est soumise à la législation française.

Date de constitution et durée

L'AFD a été créée par l'ordonnance n° 21 du 2 décembre 1941 instituant la Caisse centrale de la France Libre pour une durée indéterminée.

Objet social

Conformément aux dispositions de l'article R. 513-23 du CMF, la mission de l'AFD est de réaliser des opérations financières de toute nature, en vue de contribuer à la mise en œuvre de la politique d'aide au développement de l'État à l'étranger, au développement des départements et des collectivités d'Outre-mer ainsi que de la Nouvelle-Calédonie. À cette fin, l'AFD finance des opérations de développement dans le respect de l'environnement et peut conduire d'autres activités et prestations de service se rattachant à sa mission. L'AFD est en particulier chargée d'assurer, directement ou indirectement, des prestations d'expertise technique destinées aux bénéficiaires de ses concours.

Registre d'inscription

RCS Paris B 775 665 599

Consultation des documents juridiques

Au siège social – 5, rue Roland-Barthes – 75598 Paris Cedex 12

Exercice social

Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Documents accessibles au public

Pendant la durée de validité du document de référence, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés :

- l'acte constitutif, les décrets modificatifs et les statuts en vigueur de l'AFD ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'AFD, dont une partie est incluse ou visée dans le document de référence ;
- les informations financières historiques de l'AFD et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du document de référence.

Les documents ci-dessus peuvent être consultés sur support physique au siège de l'AFD ou sur le site Internet www.afd.fr.

1.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL

Dotation de l'AFD

Le montant de la dotation de l'AFD est de 400 M€. Cette dotation peut être augmentée par incorporation de réserves sur délibération du conseil d'administration approuvée par arrêté du ministre chargé de l'Économie. Elle peut également être augmentée par affectation de fonds publics conformément aux textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

1.3 RÉPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

(sans objet)

1.4 MARCHÉ DES TITRES DE L'AFD

(sans objet)

1.5 DIVIDENDES

Répartition statutaire des bénéfices

Jusqu'en 2003, l'AFD n'a distribué aucun dividende, l'intégralité de son résultat étant affecté, en réserves, au renforcement de ses fonds propres.

Au titre des exercices depuis 2004 et en application de l'article 79 de la Loi de finances rectificative n° 2001-1276 du 28 décembre 2001 modifié, un dividende peut être perçu par l'État.

1.6 ACTIVITÉS DU GROUPE AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT EN 2015

Les données commentées ci-après excluent les opérations de refinancement de Proparco par l'AFD.

Dans un souci d'harmonisation des périmètres, les activités de l'AFD dans les pays étrangers incluent les sous-participations Proparco (financements de Proparco garantis par l'AFD).

L'activité globale du Groupe dans les pays étrangers et dans l'Outre-mer au cours de l'année 2015 peut être résumée ainsi :

<i>En millions d'euros</i>	Montant autorisé 2015	Montant autorisé 2014	Variation 2015-2014
AFD pays étrangers			
Activités courantes	4 992	4 996	0 %
Subventions	210	207	1 %
Prêts souverains concessionnels	3 194	2 897	10 %
Prêts non souverains concessionnels	830	672	24 %
Prêts non souverains non concessionnels	566	1 001	- 43 %
dont sous-participations AFD à Proparco	172	278	- 38 %
Initiative Solidarité Santé Sahel	0	17	- 100 %
FEXTE	7	6	13 %
Financement des ONG	65	58	12 %
Participations en fonds propres	0	11	- 100 %
Garanties	121	126	- 4 %
Activités sur mandat spécifique	677	469	44 %
TOTAL AFD PAYS ÉTRANGERS	5 669	5 465	4 %
AFD Outre-mer			
Activités courantes	1 022	1 024	0 %
Prêts	945	1 004	- 6 %
Garanties secteur public	30	0	0 %
Garanties secteur privé	27	19	40 %
Participations	20	0	0 %
Activités sur mandat spécifique et représentation	547	517	6 %
Crédits délégués du MAE (Fonds Pacifique)	0	0	- 50 %
Financements Oséo/BPI	516	480	7 %
Fonds gérés	32	36	- 13 %
TOTAL AFD OUTRE-MER	1 570	1 541	2 %
Proparco pays étrangers			
Prêts	910	926	- 2 %
dont sous-participations AFD à Proparco approuvées	172	278	- 38 %
Participations	124	114	9 %
Fisea	43	39	10 %
Garanties	20	20	- 2 %
TOTAL PROPARCO PAYS ÉTRANGERS	1 097	1 098	0 %
Proparco Outre-mer			
Prêts	0	0	0 %
Autres titres	0	7	- 100 %
Garanties	0	0	0
TOTAL PROPARCO OUTRE-MER	0	7	- 100 %
AFD – Activités spécifiques sur ressources autres bailleurs			
Crédits délégués par d'autres bailleurs – EE	153	245	- 38 %
Fonds Pacifique – Crédits délégués du MAE	0	0	0
Crédits délégués par d'autres bailleurs – OMR	0	0	0
TOTAL AFD – ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES SUR RESSOURCES AUTRES BAILLEURS	153	245	- 38 %
Proparco – Activités spécifiques sur ressources autres bailleurs			
Prêts	0	0	0
Participations	0	0	0
TOTAL PROPARCO – ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES SUR RESSOURCES AUTRES BAILLEURS	0	0	0 %
dont sous-participations de l'AFD à Proparco à déduire une fois	- 172	- 278	- 38 %
TOTAL AUTORISATIONS GROUPE	8 316	8 078	3 %

1.6.1 Périmètre de consolidation

Dans le cadre de sa mission de financement du développement, l'AFD détient des participations dans des sociétés ou organismes de sa zone géographique d'intervention : pays étrangers et Outre-mer. Les pourcentages de contrôle et d'intérêt indiqués ci-dessous s'entendent à la fois des liens directs et indirects.

GRUPE AFD – PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2015

Pays	Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage d'intérêt 31/12/2015	Groupe 31/12/2014	Pourcentage de contrôle 31/12/2015	Groupe 31/12/2014
France					
France métropolitaine					
Proparco France	IG	64	64	64	64
Sogefom France	IG	60	60	60	60
Fisea France	IG	100	100	100	100
Simar France	MEP	22	22	22	22
France d'Outre-mer					
Soderag France – Martinique	IG	100	100	100	100
SIC France – Nouvelle-Calédonie	MEP	50	50	50	50
Socredo France – Polynésie	MEP	35	35	35	35
Asie					
Propasia Hong-Kong	IG	64	64	100	64

(1) IG : Intégration Globale – MEP : Mise en équivalence.

Le détail du périmètre de consolidation est présenté dans la note annexe aux comptes consolidés n° 2.1.

1.6.2 Tableau de synthèse des activités de l'AFD et de Proparco dans les pays étrangers (*)

L'AFD et Proparco représentent 99 % du total du bilan du Groupe et contribuent très largement à la détermination des résultats consolidés (99 % du PNB). La répartition géographique des prêts consentis par l'AFD pour son propre compte et par Proparco dans les pays étrangers est détaillée dans le tableau ci-dessous. Les prêts en sous-participation avec Proparco (financement commun) aux risques de l'AFD ne sont pas inclus dans les chiffres de l'AFD.

Situation détaillée au 31/12/2015 des prêts de l'AFD et de Proparco dans les pays étrangers :

En milliers d'euros	Versements		Encours		Restes à verser	
	AFD	Proparco	AFD	Proparco	AFD	Proparco
AFGHANISTAN	-	-	-	-	-	-
AFRIQUE DU SUD	185 450	627	781 541	65 662	376 556	998
ALGÉRIE	-	-	105 414	-	-	-
ARGENTINE	-	3 944	-	20 642	-	-
ARMÉNIE	-	-	2 756	12 718	84 890	-
AZERBAÏDJAN	-	7 842	-	15 715	112 500	-
BANGLADESH	- 4 458	28 474	274	53 297	352 000	3 674
BÉNIN	-	-	8 442	5 923	46 000	-
BIRMANIE	-	-	-	1	40 000	18 674
BOLIVIE	-	9 185	-	9 185	-	-
BRÉSIL	251 413	56 741	1 163 224	197 665	318 341	52 593
BURKINA FASO	33 075	-	118 891	-	163 025	-
CAMBODGE	47 446	13 778	98 803	37 235	137 431	-
CAMEROUN	109 930	20 000	395 992	35 857	660 792	-
CAP-VERT	6 272	-	21 162	-	42 429	-
CENTRAFRIQUE	-	-	1 317	-	-	-
CHILI	-	-	-	12 512	-	18 134
CHINE	39 932	-	734 194	18 720	263 144	-
COLOMBIE	461 433	-	1 638 891	-	-	-
COMORES	-	-	34	727	-	-
CONGO	-	-	24 653	-	132 000	-
COOK, ÎLES	-	-	1 139	-	-	-
COSTA RICA	-	14 492	-	44 223	-	20 872
CÔTE D'IVOIRE	1 617	28 237	344 879	102 675	-	8 371
DJIBOUTI	22 773	-	42 598	7 299	13 796	-
DOMINICAINE REP	165 299	27 556	429 115	76 670	122 825	14 696
ÉGYPTE	83 083	9 185	217 486	18 895	889 190	22 963
ÉQUATEUR	49 903	3 001	49 014	31 549	135 215	-
ÉTHIOPIE	45 235	-	125 890	-	239 503	-
FRANCE	-	-	25 000	-	-	-
GABON	57 461	-	210 857	-	453 723	-
GAMBIE	-	-	836	-	-	-
GÉORGIE	-	9 185	-	22 307	20 000	-
GHANA	43 329	19 326	315 631	102 486	254 569	12 770
GRENADE	-	-	1 952	-	-	-
GUATEMALA	-	-	-	-	-	-
GUINÉE	-	-	53 984	-	-	-
HAÏTI	-	-	-	1 112	-	-
HONDURAS	-	4 339	-	35 766	-	38 356
ÎLE DOMINIQUE	1 945	-	28 640	-	-	-
INDE	56 126	1 939	347 003	135 709	971 283	3 211

(*) Non retraité des ajustements IFRS, des concours remis, des obligations convertibles et concours pour compte de tiers Proparco.

En milliers d'euros	Versements		Encours		Restes à verser	
	AFD	Proparco	AFD	Proparco	AFD	Proparco
INDONÉSIE	153 450	-	1 004 244	30 358	493 396	-
IRAK	-	-	-	20 093	-	8 382
JAMAÏQUE	-	-	-	40 876	-	-
JORDANIE	82 520	18 078	324 103	64 878	350 072	4 780
KENYA	95 276	16 899	692 172	132 934	794 198	73 052
LAOS	-	-	16 114	34 571	-	-
LIBAN	- 152	9 185	292 330	54 635	139 483	-
LIBERIA	-	-	-	5 787	-	-
MADAGASCAR	40 000	-	44 509	-	24 000	5 000
MALDIVES	4 486	-	14 201	-	799	-
MALI	21 811	-	74 623	-	175 403	12 400
MAROC	173 702	10 000	1 951 490	79 282	537 319	-
MAURICE	39 887	-	336 149	20 008	50 659	-
MAURITANIE	5 059	-	171 276	-	35 969	-
MEXIQUE	-	10 132	945 317	38 843	178 007	4 451
MONGOLIE	-	-	-	16 896	-	-
MONTENEGRO	-	13 705	-	13 705	-	3 295
MOZAMBIQUE	56 481	-	193 673	5 740	72 982	-
MULTIPAYS	535 913	36 654	1 212 972	330 569	723 771	102 376
NAMIBIE	-	-	17 139	2 359	-	-
NICARAGUA	-	9 185	-	54 775	-	-
NIGER	6 754	-	46 754	-	145 646	-
NIGERIA	22 666	34 962	146 584	121 802	612 441	72 965
OUGANDA	9 924	9 965	37 520	60 722	237 428	1 123
OUZBÉKISTAN	-	-	-	-	29 600	-
PAKISTAN	4 373	6 089	77 213	26 447	224 498	10 613
PANAMA	-	1 491	-	85 399	18 371	-
PARAGUAY	-	-	-	22 188	-	-
PÉROU	40 000	24 779	40 012	77 917	250 500	1 676
PHILIPPINES	-	-	250 270	-	100 894	-
RDCONGO	-	-	71 497	7 515	-	3 094
RWANDA	-	-	12 630	-	-	-
SAINTE-LUCIE	-	-	5 207	966	-	-
SÉNÉGAL	33 204	-	557 958	17 742	247 022	-
SEYCHELLES	-	-	2 298	-	30 665	-
SOMALIE	-	-	86 222	-	-	-
SRI LANKA	4 605	50 519	92 477	73 636	239 704	9 185
ST-VINCENT-GREN	-	-	2 405	-	-	-
SURINAME	1 619	-	38 306	-	15 094	-
TADJIKISTAN	-	2 985	-	5 970	-	-
TANZANIE	23 050	20 208	74 093	35 839	273 198	-
TCHAD	-	-	-	11 538	-	-
TERR.AUTO.PALES	1 000	-	2 000	-	500	-

En milliers d'euros	Versements		Encours		Restes à verser	
	AFD	Proparco	AFD	Proparco	AFD	Proparco
THAÏLANDE	-	-	0	-	20 000	-
TOGO	-	3 381	-	23 616	-	-
TUNISIE	40 380	10 000	907 378	29 176	490 443	20 000
TURQUIE	29 000	60 653	890 219	256 931	324 450	26 178
URUGUAY	-	-	-	31 490	-	-
VANUATU	-	-	2 076	-	-	-
VIETNAM	97 992	-	908 281	40 763	398 644	-
YÉMEN	-	-	1 343	-	36 500	-
ZAMBIE	25 982	10 174	45 525	27 554	129 212	32 797
ZIMBABWE	-	-	-	18 746	-	-
TOTAL	3 206 243	616 896	18 878 189	2 986 818	13 230 082	606 678
TOTAL AGRÉGÉ	3 823 139		21 865 007		13 836 760	

1.6.3 Activités de l'AFD

1.6.3.1 Généralités

L'AFD est un établissement public industriel et commercial (Épic) et un établissement de crédit spécialisé (ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement) dont les statuts sont codifiés aux articles R. 513-22 à R. 513-42 du Code monétaire et financier (CMF). Il s'agit d'un établissement de crédit spécialisé qui exerce une mission permanente d'intérêt public au sens de l'article L. 511-104 du CMF et qui effectue des opérations de banque afférentes à cette mission.

L'AFD est dirigée par un directeur général nommé pour trois ans par décret (article R. 513-33 du CMF) et un conseil d'administration (articles R. 513-34 à 36 du CMF).

Elle est en charge du financement des projets et des programmes de développement à l'étranger dans le cadre des orientations définies par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (Cicid).

L'AFD a également pour mission de contribuer au financement du développement dans l'Outre-mer et en Nouvelle-Calédonie.

Ses statuts lui permettent aussi de conduire d'autres activités et prestations de service se rattachant à sa mission.

Elle est en particulier chargée d'assurer, directement ou indirectement, des prestations d'expertise technique destinées aux bénéficiaires de ses concours (article R. 513-23 du CMF). Cette assistance technique peut donc intervenir soit dans le cadre de ses projets ou programmes, soit auprès de certains établissements et, notamment, auprès de ceux qu'elle a contribué à créer et au capital desquels elle participe.

Outre ses opérations pour compte propre, l'AFD est autorisée par ses statuts à mener un certain nombre d'opérations pour le compte de tiers.

À ce titre, elle peut assurer la représentation de sociétés de financement, d'autres établissements de crédit français ou étrangers ainsi que de l'Union européenne, d'États étrangers ou d'institutions et organismes internationaux (article R. 513-30 du CMF). Elle peut également gérer des opérations financées par l'Union européenne, des institutions ou organismes internationaux, des États étrangers mais également par toutes

collectivités publiques, établissements de crédit et autres banques de développement ou institutions publiques ou privées (article 10 de la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 *d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale*).

Ainsi jusqu'en 2013, dans l'Outre-mer, l'AFD représentait le Crédit Foncier de France (CFF) et Oséo, qui était l'instrument privilégié du soutien apporté par l'État aux petites et moyennes entreprises jusqu'à la création de Bpifrance, qui a repris ces activités. Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'AFD représente Bpifrance Financement dans l'Outre-mer. L'AFD représente également, depuis 2001, pour une part de son activité, la Caisse des dépôts et consignations dans les collectivités du Pacifique et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

L'AFD gère aussi pour le compte et aux risques de l'État français des opérations financées sur le budget de l'État (article R. 513-29 du CMF).

Une des dernières modifications substantielles des statuts de l'AFD est intervenue le 5 juin 2009 (décret n° 2009-618). Elle porte sur la création d'un conseil d'orientation stratégique (COS), organe de l'État présidé par le ministre chargé du Développement, et qui a notamment pour tâche de renforcer l'articulation entre les orientations politiques relatives à l'Aide publique au développement (APD) décidées par le Cicid et leurs déclinaisons opérationnelles réalisées par l'AFD.

En ce qui concerne les missions de l'AFD, ce décret lui a confié la tâche de répartir un crédit annuel que lui délègue l'État pour le financement de projets proposés par les organisations non gouvernementales et d'assurer l'instruction et l'évaluation de ces projets.

L'AFD est seule compétente pour l'aide bilatérale dans les secteurs suivants : agriculture et développement rural, santé, éducation de base et formation professionnelle, environnement, climat, secteur privé, infrastructures et développement urbain, et, enfin, gouvernance.

À titre d'exemple, en termes d'instruments financiers et de modalités d'intervention, l'AFD :

- concourt, par des prêts à long terme et des subventions, au développement des pays partenaires et à la coopération internationale en matière d'environnement et de lutte contre le changement climatique ;

- octroie des garanties pour des financements apportés à des entreprises ou pour des émissions obligataires sur le marché d'établissements financiers ou de certains États ;
- prend des participations dans des sociétés ou organismes se rattachant à sa mission ;
- assure la distribution des produits de Bpifrance Financement dans les départements d'Outre-mer, aux termes d'une convention de prestation de services ;
- est chargée de la mise en œuvre des concours aux États que le gouvernement français décide de soutenir par des aides budgétaires globales (ABG) ;
- gère le volet bilatéral français de l'initiative Pays pauvres très endettés (PPTE) décidé suite au sommet du G7 de Lyon en 1996 ;
- gère, pour le compte de l'État, le Fonds de solidarité pour le développement (FSD), alimenté par la taxe sur les billets d'avion et depuis 2013, par la taxe sur les transactions financières. Les recettes du FSD sont utilisées pour le remboursement de la première émission d'emprunt de la Facilité de financement internationale pour la vaccination (IFFIm), pour le financement du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, pour la Facilité internationale d'achats de médicaments (UnitAid), pour l'Initiative Solidarité Santé Sahel (I3S) et pour le Rural Water Supply and Sanitation Initiative (RWSSI) ;
- contribue, pour le compte de l'État français, au financement de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et l'amélioration de la croissance (FRPC) et de la Facilité de protection contre les chocs exogènes (FCE) du FMI ;
- héberge le secrétariat du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM).

Par ailleurs, l'activité de production de connaissances (travail de réflexion, de production, de capitalisation et de recherche sur les problématiques de l'aide au développement et du développement durable) occupe une place importante au sein de l'AFD.

L'AFD contribue, enfin, à la formation et au perfectionnement de cadres supérieurs de sa zone d'intervention (pays étrangers, Outre-mer) par l'intermédiaire du Centre d'études financières économiques et bancaires (CEFEB) qu'elle a fondé en 1961.

Zone d'intervention de l'AFD (cf. Annexe I)

Selon l'article R. 513-26 du CMF, les concours financiers de l'AFD sont attribués dans les pays de la Zone de solidarité prioritaire (ZSP), déterminée par le Cicid, en application de l'article 3 du décret n° 98-66 du 4 février 1998. Ils peuvent en outre être consentis sur décision conjointe du ministère des Affaires étrangères, du ministère chargé de l'Économie et des Finances, et dans les deux premiers cas ci-dessous, du ministère chargé des Outre-mer :

- dans les États adhérant à des accords de coopération régionale Outre-mer ;
- dans les départements et collectivités d'Outre-mer et la Nouvelle-Calédonie ;
- dans les autres États.

Conformément aux décisions du Cicid du 14 février 2002, le périmètre de cette zone compte 54 pays étrangers dont 43 pays d'Afrique et de l'Océan Indien, trois pays des Caraïbes et

d'Amérique centrale, un pays d'Océanie, quatre pays du Proche et Moyen-Orient ainsi que trois pays d'Asie.

Par décision du Cicid du 19 juin 2006, l'AFD est autorisée à intervenir, par des crédits non bonifiés ou très faiblement bonifiés, sur des projets conduisant à une meilleure gestion des biens publics mondiaux au Brésil, en Inde, en Indonésie et au Pakistan, et a, par ailleurs, intégré l'ensemble des pays d'Afrique subsaharienne dans son champ d'intervention sur prêt.

De plus, dans le cadre du Cicid du 5 juin 2009, l'AFD a été autorisée à étudier la possibilité d'intervention dans des pays d'Amérique latine et d'Asie (Mexique, Colombie, Bangladesh, Malaisie, Philippines, Sri Lanka, Kazakhstan, Ouzbékistan, Mongolie) sur mandat spécifique visant à promouvoir une croissance verte et solidaire.

Par lettre conjointe en date du 2 avril 2012, le ministre des Affaires étrangères et le ministre de l'Économie et des Finances ont confirmé la possibilité d'intervention dans différents pays sur ces mandats spécifiques (Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Colombie, Géorgie, Mexique, Kazakhstan, Ouzbékistan, Philippines et Sri Lanka). Selon cette lettre, les interventions de l'AFD à ce titre devront prendre la forme de prêts peu ou non bonifiés et ne pourront dépasser globalement un dixième de l'effort financier de l'État consacré aux activités de l'AFD. Au Kazakhstan, seuls des prêts souverains pourront être consentis.

L'AFD a également été autorisée par la même lettre à intervenir dans deux nouvelles zones géographiques :

- en Libye : dans le cadre du programme de reconstruction et de développement de ce pays, l'AFD apporte un appui à la maîtrise d'ouvrage libyenne pour la définition et la mise en œuvre de ses politiques publiques ;
- en Birmanie : dans le cadre des changements politiques majeurs intervenus dans ce pays et conformément à la volonté politique de la France d'accompagner le processus de transition en cours, il a été prévu que l'AFD intervienne pour une durée de quatre ans au titre du mandat « pays en sortie de crise » en mobilisant des ressources en subventions. La lettre du 25 septembre 2014 a précisé que l'AFD n'était plus limitée à intervenir au titre de ce dernier mandat et est également dorénavant autorisée à entreprendre des opérations sous forme de prêts dans le cadre d'un mandat de croissance verte et solidaire.

Par les lettres du 25 septembre 2014 et 5 décembre 2014 signées du ministre des Affaires étrangères et du Développement international, du ministre des Finances et des comptes publics et de la secrétaire d'État au Développement et à la Francophonie, l'AFD a été autorisée à intervenir en Équateur et en Bolivie pour commencer rapidement des activités de financement, dans le cadre d'un mandat spécifique visant à promouvoir une croissance verte et solidaire, et en y favorisant des partenariats économiques.

Réuni le 31 juillet 2013, le Cicid a décidé de redéfinir les priorités géographiques de l'aide au développement. Les aides seront désormais allouées sur la base de partenariats différenciés reposant en particulier sur les critères de revenu et de proximité géographique, culturelle et linguistique avec la France. Une liste de pays pauvres prioritaires a été définie qui concentrera la moitié des subventions de l'État et les deux tiers de celles que l'AFD met en œuvre.

Contrats d'objectifs et de moyens 2014-2016.

L'État et l'AFD ont conclu un contrat d'objectifs et de moyens (COM) visant à la définition des objectifs et à la programmation des moyens de l'AFD couvrant la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Ce COM couvre l'ensemble des activités du groupe AFD, dont il fixe les orientations, dans les pays étrangers et en Outre-mer, en tenant compte des objectifs et des caractéristiques propres à chaque type d'intervention. Il couvre également la coordination des activités de production de connaissances, la communication, les activités d'appui et conseil au bénéfice de l'État et la politique de partenariats de l'AFD. Ces orientations sont suivies au moyen de 31 indicateurs, dont l'AFD rend compte annuellement à l'État.

1.6.3.2 Les activités pour compte propre et leur financement

Sont proposés les financements suivants :

Dans les pays étrangers

● Activités courantes

● Subventions

Opérations en priorité dans les pays pauvres prioritaires. Les dons se déclinent (i) en financement de projets, (ii) en fonds d'étude et de renforcement des capacités ou (iii) en facilité d'innovation sectorielle pour les ONG.

● Prêts

- La grille de tarification non souveraine comporte des produits bonifiés avec des niveaux de bonification différents en fonction principalement du risque de contrepartie et du risque pays. Cette bonification est obtenue *via* le mixage de bonification directe et de ressources à conditions spéciales (RCS) du Trésor. Cette grille comporte également un produit à conditions de marché, c'est-à-dire sans élément de bonification.
- La grille de tarification souveraine est composée de produits à concessionnalité obtenue grâce à la bonification directe et/ou l'utilisation de RCS du Trésor. Le niveau de bonification diffère en fonction du pays et du projet. La grille comporte également un prêt à bonification indirecte.

● Garanties

L'activité de garantie dans les pays étrangers comprend, d'une part, les engagements donnés par l'AFD directement pour couvrir des opérations telles que des emprunts, des souscriptions d'émission ou des facilités de trésorerie, et d'autre part, les engagements en garanties au travers de son dispositif de garantie dénommé Assurance pour risque du financement et de l'investissement privé en zone d'intervention de l'AFD (Ariz). Par l'intermédiaire des banques locales qui en font la demande, ce dispositif garantit des concours du secteur privé. Il comprend les mécanismes Ariz I, géré pour le compte de l'État français ; Ariz II pour l'Afrique subsaharienne (créé en 2008) ; et Ariz Med, pour les pays du pourtour méditerranéen (créé en 2009). Un produit de garanties de portefeuille (sous-participation en risque) permet d'accorder une garantie qui couvre 50 % des prêts individuels dans la limite d'une enveloppe consentis par une banque tout en laissant à celle-ci la délégation de décision et de gestion de chaque garantie.

● Prises de participations

L'AFD détient des participations dans les pays étrangers.

● Activités sur mandat spécifique

Il s'agit là des aides budgétaires globales (ABG) ou spécifiques octroyées sous la forme de subventions, essentiellement dans les pays les moins avancés (PMA), ou encore de prêts particulièrement réservés aux pays à revenu intermédiaire (PRI).

Dans l'Outre-mer

Les activités de l'AFD dans l'Outre-mer, confirmées par le Comité interministériel de l'Outre-mer du 6 novembre 2009, portent sur les domaines suivants :

● Prêts

- Le financement de l'investissement du secteur public dans une démarche de partenariat, et notamment l'appui aux collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs stratégies de développement. Cette activité s'effectue sous forme de prêts bonifiés aux collectivités locales, aux établissements publics et aux sociétés d'économie mixte pour des opérations concernant des secteurs prioritaires pour l'emploi, le développement économique, la cohésion sociale et l'environnement ou sous forme de prêts non bonifiés. Par ailleurs, l'AFD peut accorder des prêts à court terme aux collectivités publiques, en préfinancement des subventions européennes.
- Le financement du secteur privé, en non bonifiés, par le biais de prêts directs et de refinancements du secteur bancaire.
- L'AFD soutient par ailleurs le développement des institutions de microcrédit dans l'Outre-mer en contribuant à leur refinancement.

● Garanties

- L'AFD exerce une activité importante de garantie des prêts bancaires à moyen-long terme qui soutiennent l'innovation, la création et la croissance dans les collectivités du Pacifique au travers de la Sogefom dont elle est l'actionnaire majoritaire, ainsi qu'à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon au travers de deux fonds de garantie en compte propre.
- L'AFD gère également pour compte de tiers : les fonds de garanties à l'habitat dans les DOM (pour compte d'Oséo puis désormais Bpifrance Financement) ainsi que le Fonds de garantie à l'agriculture et à la pêche (pour compte de l'État) créé en 2010.

● Mandats de gestion ou de représentation dans les départements et collectivités d'Outre-mer

- L'AFD assure la gestion extinctive des opérations du Crédit foncier de France dans les départements d'Outre-mer, et représente pour certaines activités, la Caisse des dépôts et consignations dans les collectivités du Pacifique et à Saint-Pierre et Miquelon (métier d'investisseur). Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'AFD représente Bpifrance Financement pour toutes ses activités dans les départements d'Outre-mer, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie Française.
- L'AFD intervient également en faveur du développement du logement dans l'Outre-mer par l'intermédiaire des participations qu'elle détient, en compte propre ou pour le compte de l'État, dans sept Sociétés immobilières.
- Enfin, elle contribue à l'insertion des économies d'Outre-mer dans leur environnement régional.

1.6.3.2.1 Activités dans les pays étrangers

VOLUME GLOBAL DES AUTORISATIONS, DES VERSEMENTS ET DES ENCOURS

Pour l'année 2015, les autorisations de l'AFD dans les pays étrangers, sous la forme de prêts, de subventions, de participations et de garanties données, atteignent un montant de 5 003 M€^(*), dont 4 590 M€ sous forme de prêts, 293 M€ sous forme de subventions (subventions projets, financement des ONG et aides budgétaires globales), et 121 M€ sous forme de garanties données dans le cadre du dispositif Ariz.

L'activité de l'AFD au cours des deux dernières années se répartit comme suit entre les quatre types de financement :

En millions d'euros	2015	2014	Écart 2015-2014	
			(en M€)	(en %)
Prêts⁽¹⁾				
Autorisations	4 590	4 570	20	0,4 %
Versements	2 965	2 962	3	0,1 %
Restes à verser au 31/12	13 231	11 958	1 273	11 %
Encours au 31/12	19 781	17 109	2 672	16 %
Subventions				
Autorisations	293	307	- 14	- 5 %
Versements	276	290	- 14	- 5 %
Restes à verser au 31/12	976	968	8	1 %
Encours au 31/12	17	18	- 1	- 4 %
Garanties				
Autorisations	121	126	- 5	- 4 %
Encours	170	313	- 143	- 46 %
Participations				
Autorisations	0	11	- 11	- 100 %
Versements	16	14	3	19 %

(1) Les informations relatives aux prêts ne prennent pas en compte la situation des prêts de l'AFD à Proparco.

S'établissant à 5 003 M€, les autorisations globales dans les pays étrangers, données en 2015, sont en diminution de 11 M€, soit - 0,2 % par rapport aux autorisations 2014. Cette évolution s'explique notamment par une baisse des subventions (subventions projets, financement des ONG et aides budgétaires globales) de 14 M€.

Les versements sont en léger recul par rapport à l'exercice antérieur. Au cours de l'année 2015, ils diminuent de 0,3 % par rapport à 2014 soit - 8 M€ ; ils s'élèvent, cette année, à 3 258 M€

contre 3 266 M€ en 2014. Cette évolution s'explique par la baisse des versements sur les subventions (- 5 %).

L'encours des prêts à fin d'année est en croissance par rapport à l'exercice antérieur (+ 2 672 M€, soit + 16 %). Cette croissance est liée principalement à une augmentation de l'encours en prêts souverains de 1 491 M€ ainsi qu'à une augmentation de l'encours en prêts non souverains non bonifiés de 612 M€.

(*) Les données du rapport de gestion sont retraitées des opérations pour compte de tiers figurant en mandats spécifiques, en cohérence avec les états financiers. Ainsi, les autorisations figurant dans le tableau global page 6 pour un montant de 5 669 M€ dans les pays étrangers sont diminuées de 666 M€ correspondant à l'activité sur mandat spécifique, hors ABG (11 M€ en 2015).

RÉPARTITION DES AUTORISATIONS ET DES VERSEMENTS PAR TYPE DE CONCOURS

Les autorisations et les versements de l'exercice, classés par type de concours, sont les suivants :

En millions d'euros	Autorisations			Versements		
	2015	2014	% sur total en 2015	2015	2014	% sur total en 2015
1- Activités courantes	4 992	4 996	100 %	3 230	3 240	99 %
Prêts	4 590	4 570	92 %	2 965	2 962	91 %
Prêts souverains concessionnels	3 194	2 897	64 %	1 814	1 968	56 %
Dont prêts avec concessionnalité directe	1 661	1 692	33 %	812	1 155	25 %
Dont prêts avec concessionnalité indirecte	1 533	1 205	31 %	1 003	813	31 %
Prêts non souverains	1 396	1 673	28 %	1 151	994	35 %
Dont prêts concessionnels	830	672	17 %	476	392	15 %
Dont prêts non concessionnels	566	1 001	11 %	675	603	21 %
Dont sous-participations à Proparco	172	278	3 %	189	155	6 %
Subventions courantes	282	289	6 %	249	264	8 %
Subventions projets	217	231	4 %	198	216	6 %
Financement des ONG	65	58	1 %	50	49	2 %
Garanties	121	126	2 %	0	0	0 %
Participations	0	11	0 %	16	14	1 %
2- Activités sur mandat spécifique	11	18	0 %	27	26	1 %
Subventions d'aide budgétaire globale (ABG)	11	18	0 %	27	24	1 %
Actions de mésofinance	0	0	0 %	0	1	0 %
TOTAL PAYS ÉTRANGERS	5 003	5 014	100 %	3 257	3 266	100 %

Les versements

L'année 2015 est marquée par la progression des versements sur les activités de prêts non souverains de l'AFD avec une hausse de 156 M€ soit + 16 % et par une diminution des versements sur les produits souverains de 154 M€ (- 8 %).

Pour rappel, l'année 2014 avait été marquée par d'importants versements sur d'emblématiques opérations souveraines de développement urbain aux Philippines (110 M€), d'environnement et ressources naturelles en Turquie (150 M€), de politique santé en Colombie (240 M€) et d'eau et d'assainissement au Mexique (100 M€).

Les autorisations sur activités courantes

Les activités courantes de prêts et subventions (hors garanties et participations) augmentent entre 2014 et 2015 et passent de 4 859 M€ en 2014 à 4 872 M€ en 2015 ; elles représentent, en 2015, comme en 2014, environ 97 % de l'ensemble des autorisations dans les pays étrangers.

L'évolution en 2015 de l'activité courante se caractérise par :

- une hausse de 0,4 % des autorisations sous forme de prêts (4 590 M€ en 2015 contre 4 570 M€ en 2014), avec une augmentation des prêts souverains de 10 % (+ 297 M€), et une diminution des prêts non souverains de 17 % (- 277 M€). Ces autorisations représentent 92 % du total des engagements de l'AFD dans les pays étrangers ;
- une diminution de 2 % des autorisations sous forme de subventions incluant le financement des ONG. L'activité courante de subventions passe de 289 M€ en 2014 à 282 M€ en 2015. Elle représente, en 2015, comme en 2014, 6 % des autorisations de l'AFD dans les pays étrangers ;

- une baisse de 4 % du volume d'autorisations totales de garanties (121 M€ en 2015 contre 126 M€ en 2014). L'activité courante des garanties représente 2 % des autorisations de l'AFD dans les pays étrangers. À fin 2015, l'encours en garanties données dans les pays étrangers s'élève à 170 M€ ;
- une absence de participation en 2015. Pour rappel le montant des participations 2014 correspondait à une participation de 11 M€ prise dans l'*African Guarantee Fund* afin d'aider les banques à satisfaire les besoins d'investissements des PME Africaines.

Les autorisations sur activités sur mandat spécifique

L'aide budgétaire globale

Ces concours sont destinés à financer des programmes de redressement économique et financier des États. Le principe en est décidé par le Gouvernement français et les modalités font l'objet d'une étude conjointe par le Minefi, le MAE et l'AFD.

En 2015, les autorisations en concours d'aide budgétaire sont constituées de subventions pour 11 M€, contre 18 M€ en 2014.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES AUTORISATIONS DE L'AFD

Présentées par pays bénéficiaire, les autorisations 2014 et 2015 s'analysent comme suit :

En millions d'euros	Aide budgétaire globale		Prêts, subv. et part. activités courantes		Garanties données		Général	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
AFRIQUE DU SUD			270,9	120,0			270,9	120,0
BÉNIN			26,0	42,4	5,1	3,8	31,1	46,1
BURKINA FASO			39,7	37,0	0,6	5,7	40,3	42,7
BURUNDI				0,3			0,0	0,3
CAMEROUN			156,4	110,0	25,0	17,8	181,4	127,8
CAP-VERT				26,0			0,0	26,0
CENTRAFRIQUE	8,0	4,0	6,8	9,0			14,8	13,0
COMORES			8,7	3,0			8,7	3,0
CONGO				134,3	0,6		0,6	134,3
CÔTE D'IVOIRE		0,4	0,6	0,5	25,0	18,6	25,6	19,5
DJIBOUTI			9,3	34,4		2,0	9,3	36,4
ÉTHIOPIE			65,0	120,0			65,0	120,0
GABON			118,0	204,0	1,7	12,3	119,7	216,3
GHANA			1,5	0,3	1,9		3,4	0,3
GUINÉE			10,7	4,0	2,6	7,5	13,3	11,5
KENYA			170,4	209,6			170,4	209,6
MADAGASCAR			42,5	47,9	11,0	7,9	53,5	55,8
MALI		4,0	88,1	92,9	11,5	4,3	99,6	101,2
MAURICE				27,5			0,0	27,5
MAURITANIE			7,8	80,8		1,5	7,8	82,2
MOZAMBIQUE			22,7	20,5		2,0	22,7	22,5
NAMIBIE							0,0	0,0
NIGER	3,0	10,0	73,2	62,9	0,0	0,7	76,2	73,5
NIGERIA			169,4	245,1		13,9	169,4	259,0
OUGANDA			72,6	87,9			72,6	87,9
RDCONGO			2,0	6,0		0,5	2,0	6,5
SAO-TOME				0,5			0,0	0,5
SÉNÉGAL			93,9	103,8	15,4	5,9	109,3	109,7
SIERRA LEONE			0,7				0,7	
SEYCHELLES			22,7				22,7	
TANZANIE			77,3	54,0			77,3	54,0
TCHAD			17,7	17,5		3,1	17,7	20,6
TOGO			8,0	1,5	2,0	1,3	10,0	2,8
ZAMBIE			40,5		0,2	0,3	40,7	0,3
MULTIPAYS			201,4	121,7			201,4	121,7
TOTAL AFRIQUE SUB SAHARIENNE	11,0	18,4	1 824,5	2 025,3	102,6	109,0	1 938,1	2 152,7
BOLIVIE			1,0	258,1			1,0	258,1
BRÉSIL			27,2	258,1			27,2	258,1
CHILI							0,0	0,0
COLOMBIE			275,5				275,5	0,0
COSTA RICA				20,8			0,0	20,8
DOMINICAINE REP			30,0	207,4			30,0	207,4
ÉQUATEUR			183,3				183,3	
GUATEMALA				0,3			0,0	0,3
HAÏTI			9,2	7,4	1,4	0,3	10,6	7,7
HONDURAS				18,3			0,0	18,3
MEXIQUE			80,5	100,0			80,5	100,0

En millions d'euros	Aide budgétaire globale		Prêts, subv. et part. activités courantes		Garanties données		Général	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
PANAMA			18,3				18,3	
PÉROU			50,8	240,5			50,8	240,5
SAINTE-LUCIE							0,0	0,0
SURINAME				12,5			0,0	12,5
MULTIPAYS			181,3	105,5			181,3	105,5
TOTAL AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES	0,0	0,0	857,0	970,9	1,4	0,3	858,4	971,1
AFGHANISTAN				6,9			0,0	6,9
ARMÉNIE			75,0				75,0	0,0
AZERBAÏDJAN			112,5				112,5	
BANGLADESH			174,2	100,5			174,2	100,5
BIRMANIE			41,3	3,0			41,3	3,0
CAMBODGE			77,9	76,5	4,9	5,8	82,8	82,4
CHINE			65,0	80,2			65,0	80,2
GÉORGIE			20,0	0,2			20,0	0,2
INDE			245,0	250,8			245,0	250,8
INDONÉSIE			140,4	172,6			140,4	172,6
LAOS			4,5	1,7	1,4	0,2	5,9	1,9
OUZBÉKISTAN			29,6				29,6	
PAKISTAN			50,2	41,5			50,2	41,5
PHILIPPINES			51,5	46,9			51,5	46,9
SRI LANKA			52,5	167,9			52,5	167,9
THAÏLANDE			0,3				0,3	
VIETNAM			54,2	91,0			54,2	91,0
MULTIPAYS			7,6	5,7			7,6	5,7
TOTAL ASIE, PACIFIQUE	0,0	0,0	1 201,6	1 045,4	6,3	6,0	1 207,9	1 051,4
ALGÉRIE							0,0	0,0
ÉGYPTE			161,6	260,3			161,6	260,3
JORDANIE			235,1	76,1			235,1	76,1
LIBAN			0,3	3,5	3,1		3,4	3,5
MAROC			197,9	158,4			197,9	158,4
SYRIENNE, REP.				3,0			0,0	3,0
TERR.AUTO.PALES			12,5	13,4	7,4	8,3	19,9	21,7
TUNISIE			209,9	188,8		2,1	209,9	190,9
TURQUIE			151,0	90,5			151,0	90,5
MULTIPAYS			7,1	4,1			7,1	4,1
TOTAL MÉDITERRANÉE/MOYEN-ORIENT	0,0	0,0	975,3	798,0	10,5	10,4	985,8	808,4
INTER-ÉTATS	0,0	0,0	13,1	30,6	0,0	0,2	13,1	30,8
TOTAL GÉNÉRAL	11,0	18,4	4 871,6	4 870,2	120,8	125,8	5 003,4	5 014,4

L'Afrique subsaharienne demeure, en 2015, la zone prioritaire d'intervention de l'Agence. Elle regroupe plus d'un tiers des autorisations totales de l'AFD. Elle concentre ainsi 100 % des aides budgétaires, 37 % des prêts et subventions et 85 % des garanties données de l'Agence. Le total pour l'Afrique subsaharienne atteint, en 2015, un volume de 1 938 M€, en baisse de 215 M€ par rapport à 2014.

Les subventions dans cette zone restent concentrées sur les pays pauvres prioritaires ⁽¹⁾ : 96 % du total des subventions autorisées (y compris ONG, aides budgétaires et Initiative Solidarité Santé Sahel) en 2015 l'ont été dans ces pays contre 86 % en 2014.

Les pays de la zone franc ont bénéficié en 2015 de 16 % de l'ensemble de l'activité courante en prêts et subventions autorisées (y compris ONG et Initiative Solidarité Santé Sahel) contre 18 % en 2014 et 2013.

L'activité en faveur de la zone Méditerranée et Moyen-Orient passe de 808 M€ d'autorisations en 2014 à 986 M€ en 2015, soit une hausse de 22 %. Cette évolution s'explique par une forte augmentation de l'activité en Jordanie (235 M€ en 2015 contre 76 M€ en 2014), en Turquie (151 M€ en 2015 contre 91 M€ en 2014) et au Maroc (198 M€ en 2015). L'Égypte connaît *a contrario* une diminution des autorisations passant de 260 M€ en 2014 à 162 M€

(1) Liste de 14 pays définis par le Cicid de juin 2009, étendue par réunion interministérielle de janvier 2012 au Burundi, à Djibouti et au Rwanda, en 2014 le Rwanda est sorti de la liste des PPP, soit 16 pays en 2014 et 2015.

en 2015. La part de cette zone dans les financements de l'Agence est en augmentation. Elle représente 20 % des autorisations totales en 2015 contre 16 % en 2014.

Les autorisations sur la zone **Asie Pacifique** passent de 1 051 M€ en 2014 à 1 208 M€, soit une hausse de 15 %. Cette évolution s'explique principalement par l'élargissement du champ d'intervention de l'AFD dans la région du Caucase (Azerbaïdjan 113 M€ et Ouzbékistan 30 M€). La zone Asie Pacifique représente 24 % des engagements de l'Agence en 2015, contre 21 % en 2014.

Les autorisations en faveur de la zone **Amérique latine et Caraïbes** sont en baisse de 12 %. Les financements y atteignent 858 M€ en 2015, contre 971 M€ en 2014. On observe une forte diminution de l'activité sur le Brésil (27 M€ en 2015 contre 258 M€ en 2014), la Bolivie (1 M€ en 2015 contre 258 M€ en 2014) et le Pérou (51 M€ en

2015 contre 241 M€ en 2014). *A contrario* on note une croissance de l'activité en Colombie en 2015 (276 M€) et en Équateur (183 M€ en 2015). Cette zone représente 17 % des financements en 2015.

Le volume de l'aide en prêts et subventions en 2015 est en augmentation de 8 % par rapport à 2014 pour les pays les moins avancés et les pays à faible revenu avec 1 369 M€ en 2015 contre 1 273 M€ en 2014. Pour les pays à revenu intermédiaire (tranche inférieure et supérieure), on note une légère baisse (- 3 %) : 3 288 M€ en 2015 contre 3 386 M€ en 2014.

RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS DES AUTORISATIONS DE L'AFD :

Les autorisations 2014 et 2015 comprenant les aides budgétaires, les garanties données, les prêts, les subventions et participations sur activité courante se présentent de la façon suivante par secteur d'activités :

En millions d'euros	2015	2014	% sur le total 2015	% sur le total 2014
Agriculture et sécurité alimentaire	289	142	6 %	3 %
Eau et assainissement	678	442	14 %	9 %
Éducation et formation professionnelle	216	338	4 %	7 %
Environnement et ressources naturelles	677	192	14 %	4 %
Infrastructures et développement urbain	2 352	2 873	47 %	57 %
<i>dont transport</i>	515	592	10 %	12 %
<i>dont énergie</i>	1 533	1 394	31 %	28 %
<i>dont développement et gestion urbaine</i>	122	681	2 %	14 %
<i>dont infrastructure et services sociaux divers</i>	182	129	4 %	3 %
<i>dont autres</i>	0	77	0 %	2 %
Santé et lutte contre le Sida	188	181	4 %	4 %
Secteur productif	504	650	10 %	13 %
Autres et multisecteurs	100	197	2 %	4 %
TOTAL	5 003	5 014	100 %	100 %

La répartition du volume des autorisations par secteur d'activité évolue de façon significative en 2015. On observe une diminution des autorisations dans le secteur Infrastructures et développement urbain de 521 M€, principalement dans le sous-secteur Développement et gestion urbaine (559 M€). La part du secteur Infrastructures et développement urbain représente 47 % du total des autorisations en 2015 contre 57 % en 2014.

A contrario, on note une augmentation de l'activité sur le secteur Environnement et ressources naturelles de 484 M€, qui s'explique par le financement de projets de politique environnementale (276 M€) et de politique sylvicole (150 M€). Ce secteur représente 14 % des financements en 2015 contre 4 % en 2014.

Les autorisations du secteur Eau et assainissement sont en hausse de 236 M€, avec une part grandissante dans le total des financements (14 % en 2015 contre 9 % en 2014). L'activité dans le secteur Agriculture et sécurité alimentaire progresse également (+ 146 M€).

Les financements du secteur de l'éducation et de la formation professionnelle sont en baisse de 122 M€, leur part dans le volume total d'activité passe de 7 % en 2014 à 4 % en 2015. Les autorisations dans le secteur productif sont également en baisse (- 146 M€).

1.6.3.2.2 Activités dans les Outre-mer

L'activité de prêts dans les Outre-mer s'élève à 945 M€ en 2015, en baisse de 59 M€ par rapport à 2014. Les versements sont en augmentation par rapport à l'exercice antérieur (+ 293 M€, soit + 44 %).

L'encours de l'AFD dans les départements et collectivités d'Outre-mer est en progression par rapport à fin 2014 (4 519 M€ en 2015, soit + 15 %).

VOLUME GLOBAL DES AUTORISATIONS, DES VERSEMENTS, DES RESTES À VERSER ET DES ENCOURS DES ACTIVITÉS DE PRÊTS DANS LES OUTRE-MER

En millions d'euros	2015	2014	Écart 2015-2014	
			(en M€)	(en %)
Autorisations	945	1 004	- 59	- 6 %
• DOM et collectivité de St-Pierre-et-Miquelon	587	793	- 206	- 26 %
• Collectivités du Pacifique	358	211	147	69 %
Versements	1 000	665	335	50 %
• DOM et collectivité de St-Pierre-et-Miquelon	672	474	197	42 %
• Collectivités du Pacifique	329	191	95	72 %
Restes à verser au 31/12	1 033	1 164	- 130	- 11 %
• DOM et collectivité de St-Pierre-et-Miquelon	821	939	- 118	- 13 %
• Collectivités du Pacifique	212	224	- 13	- 6 %
Encours au 31/12	4 519	3 941	578	15 %
• DOM et collectivité de St-Pierre-et-Miquelon	2 896	2 474	422	17 %
• Collectivités du Pacifique	1 623	1 467	156	11 %

Suivi des autorisations

Le volume des autorisations de l'AFD dans les Outre-mer, hors garanties, s'élève à 945 M€ en 2015 contre 1 004 M€ en 2014. L'activité dans les collectivités du Pacifique augmente de 69 % par rapport à 2015 alors que l'activité dans les départements d'Outre-mer et la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon connaît une diminution de 26 %. La majorité des concours (62 %, soit 587 M€) a été octroyée dans les départements d'Outre-mer et la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le financement du secteur public est en diminution en 2015 (- 15 %) en raison du recul des prêts non bonifiés (163 M€ en 2015 contre 419 M€ en 2014). La diminution est atténuée par l'augmentation des prêts aux collectivités (621 M€ en 2015 contre 500 M€ en 2014) et qui constituent à présent 66% de l'activité des prêts.

Le financement du secteur privé connaît une hausse en 2015 (+ 87 %). Les prêts directs aux entreprises sont en augmentation et passent de 41 M€ en 2014 à 71 M€ en 2015. Le financement du secteur bancaire est en hausse également et passe de 45 M€ en 2014 à 90 M€ en 2015.

Dans le cadre de son activité de mandats de gestion et de représentation dans les Collectivités d'Outre-mer, l'AFD gère, pour le compte du Crédit foncier de France, un portefeuille de 32 M€ à fin 2015 (contre 36 M€ en 2014). Au titre de l'activité de représentation de Bpifrance, 516 M€ ont été octroyés en 2015 (dont 330 M€ de garantie), contre 480 M€ en 2014, soit une hausse de 8 %.

DÉCOMPOSITION PAR GÉOGRAPHIE

En millions d'euros	Autorisations		Écart 2015-2014	
	2015	2014	(en M€)	(en %)
DOM et collectivité de St-Pierre-et-Miquelon	587	793	- 206	- 26 %
Guadeloupe	142	198	- 56	- 28 %
Guyane	39	47	- 8	- 17 %
Martinique	179	137	42	31 %
Réunion	204	382	- 178	- 47 %
Mayotte	24	22	2	10 %
St-Pierre & Miquelon	0	0	0	
Multipays DOM	0	8	- 8	- 100 %
Collectivités du Pacifique	358	211	147	69 %
Nouvelle-Calédonie	143	132	11	8 %
Polynésie française	143	76	67	88 %
Terres australes	50	0	50	
Wallis & Futuna	22	3	18	592 %
TOTAL	945	1 004	- 59	- 6 %

ACTIVITÉS DE PRÊTS, DE PARTICIPATIONS ET DE GARANTIES DONNÉES POUR COMPTE PROPRE, PAR PRODUIT

En millions d'euros	Autorisations		Écart 2015-2014	
	2015	2014	(en M€)	(en %)
Activités courantes	996	1 005	- 8	- 1 %
Prêts	945	1 004	- 59	- 6 %
Secteur public	784	919	- 134	- 15 %
<i>Prêts aux collectivités locales</i>	621	500	121	24 %
<i>Prêts non concessionnels</i>	163	419	- 256	- 61 %
Secteur privé	161	86	75	87 %
<i>Financement direct</i>	71	41	30	74 %
<i>Banques</i>	90	45	45	100 %
Garanties ⁽¹⁾	31	0	31	
Garanties données secteur public	0	0	0	
Garanties données secteur bancaire	30	0	30	
Fonds DOM	1	0	1	
Fonds de garantie Mayotte et SPM	0	0	0	- 26 %
Participations	20	0	20	

(1) Les garanties présentées ci-dessus ne tiennent pas compte des autorisations de la Sogefom (24,5 M€ en 2015) et du FOGAP (1,8 M€ en 2015).

1.6.3.2.3 Financement des activités

Les activités de prêt et de subvention de l'AFD sont financées par des ressources de natures différentes.

En ce qui concerne les activités pour compte propre de l'AFD, il existe trois grands modes de financement :

- **Les ressources budgétaires :**

- les ressources permettant la bonification des prêts ;
- les subventions reçues de l'État pour l'activité de subventions projets et ONG.

- **Les emprunts auprès de l'État (RCS)**

L'AFD contracte auprès de l'État des emprunts d'une durée de trente ans, dont dix ans de différé à 0,25 %. Outre la liquidité qu'elles procurent, ces ressources contribuent à bonifier les concours qui justifient l'utilisation de coût-état : leur avantage financier par rapport aux ressources de marché est ainsi mesuré et injecté dans les opérations recourant à la bonification.

- **Les emprunts de marché**

Le volume d'émissions obligataires pour l'exercice 2015 s'élève à 5 128,18 M€.

L'AFD a émis six emprunts obligataires sous forme d'émissions publiques sur les marchés euro et dollar américain :

- 1 000 M\$ à 5 ans (équivalent à 849 M€ ; échéance janvier 2020) ;
- 500 M\$ à 3 ans sous format flotteur (FRN) (équivalent à 442 M€ ; échéance février 2018) ;
- 500 M\$ à 3 ans (équivalent à 454 M€ ; échéance août 2018) ;
- 1 000 M€ à 16 ans (échéance mai 2031) ;
- 1 000 M€ à 7 ans (échéance octobre 2022) ;
- 250 M€ à 2 ans (équivalent à 340 M€ ; échéance mars 2017).

En outre, l'AFD a également mené six opérations d'abondement de souche sur les marchés euro et dollar américain et émis un placement privé sur le marché dollar australien :

- 250 M\$ à 5 ans (équivalent à 228 M€ ; échéance février 2020) ;

- 500 M€ à 6 ans (échéance février 2021) ;
- 65 M€ à 6 ans (échéance février 2021) ;
- 20 M€ à 6 ans (échéance février 2021) ;
- 100 M€ à 5 ans (échéance avril 2020) ;
- 100 M€ à 5 ans (échéance avril 2020) ;
- 50 M AUD à 10 ans (équivalent à 32 M€ ; échéance septembre 2025).

1.6.3.3 Les autres activités

1.6.3.3.1 Production de connaissances

La production de connaissances de l'AFD est un ensemble d'activités de recherche, de formation et de publication qui s'inscrit dans les orientations stratégiques et opérationnelles de l'AFD. Elle comprend cinq types d'interventions qui, à des degrés divers, donnent à l'AFD une capacité de projection de ses études et recherches et donc de rayonnement :

- les activités de recherche-action/anticipation : apport de connaissances nouvelles pour une mise en question des opérations de l'AFD en vue d'approfondir les débats sur le développement et les stratégies en anticipant, notamment, les grands sujets du futur proche ;
- les études de politique publique : études thématiques destinées à contribuer à l'élaboration ou au renforcement des positions françaises pour étayer les positions des tutelles ;
- les analyses à vocation opérationnelle : analyse des opérations de l'AFD et/ou de leur contexte en vue de les perfectionner et d'améliorer les stratégies opérationnelles qui les sous-tendent ;
- les actions de formation et de renforcement de capacités : organisation de séminaires, cycles/programmes de formation, et missions d'appui et de renforcement des capacités en vue d'améliorer les compétences locales, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage ;
- le dialogue institutionnel : rencontres, conférences, avec et au bénéfice de l'ensemble des parties prenantes spécialisées.

L'année 2015 a été une année de transition et de renforcement de la production de connaissances à l'AFD, avec en particulier la montée en puissance de la Direction études, recherche et savoirs (créée en septembre 2014) et l'arrivée d'un nouveau chef économiste, Gaël Giraud (juin 2015).

- Les études de recherche et de prospective ont porté sur les thématiques répondant aux grands enjeux de développement et aux réflexions en cours à l'AFD (i) Ressources, climat, énergie, (ii) Populations, développement humain, inégalités, (iii) Institutions, sociétés, croissance, (iv) Villes, territoires, échanges, (v) Innovations, acteurs, financement et (vi) Données, indicateurs, redevabilité. Environ 75 études ont été financées en 2015.
- Outre la supervision des évaluations décentralisées de projets, les travaux d'évaluation ont porté sur 15 études évaluatives et sur 5 revues de portefeuille permettant de tirer les enseignements des projets de développement financés et de capitaliser l'expérience de l'AFD.
- 14 analyses de risques-pays ont été produites, complétant les rapports de suivi macroéconomique et financier des pays d'intervention, et de la conjoncture internationale élaborés sur une base semestrielle.
- 85 publications ont été éditées cette année. Un effort important de rationalisation des collections d'étude et de recherche a été réalisé. 5 d'entre elles ont été fusionnées en une seule : « Les études de l'AFD ». Une nouvelle collection (en format électronique) a été créée : « Les papiers de recherche » qui propose une version provisoire des résultats de recherche. L'effort de rationalisation s'est porté également sur la diffusion papier des publications qui est en baisse de 70 % par rapport à l'année précédente.

Le CEFEB : l'université d'entreprise de l'AFD

Basé à Marseille, le CEFEB a pour vocation de mettre en œuvre des actions de renforcement de capacités, des cycles de formation et des séminaires au bénéfice des trois catégories d'acteurs qui contribuent aux projets de développement mis en œuvre par l'AFD : les partenaires du Groupe dans les pays d'intervention, les acteurs français du développement et le personnel de l'AFD du siège et du réseau pour qui le CEFEB constitue un instrument privilégié de formation interne et d'intégration. Il a pour objectif de transmettre des savoirs applicables à différents métiers du développement, situés à la frontière de la recherche et des pratiques et techniques opérationnelles éprouvées de l'AFD.

En 2015, le CEFEB a assuré la formation en cycle long de soixante-quinze jeunes professionnels (master maîtrise d'ouvrage en partenariat avec l'université d'Auvergne) et le renforcement de capacités de près de 1 850 cadres (principalement d'Afrique subsaharienne, d'Afrique du Nord et d'Asie du Sud-Est) issus de ministères, établissements de services publics, institutions financières, d'entreprises et d'ONG ou agents de l'AFD.

L'année 2015 a également vu le démarrage de 2 projets d'envergure :

- Le Programme certifiant Lead Campus d'une durée de 5 mois à destination des leaders ou futurs leaders du secteur privé et de la société civile du continent africain. Sous l'égide de la Fondation Africa France, le programme est co-construit avec des partenaires académiques de renom : Sciences Po Paris l'Université du Cap en Afrique du Sud et l'Institut supérieur de management de Dakar. Ce programme dont la première session démarre en avril 2016, sera reconduit pendant 3 ans.
- L'instruction d'un Mooc « Climat et Transition énergétique des pays émergents et du Sud » dont la mise en ligne est prévue

courant 2016. Ce Mooc sera porté par l'AFD en collaboration avec un partenaire académique de renom.

1.6.3.2 Les activités pour compte de tiers

Les statuts prévoient les cas dans lesquels l'AFD exerce des activités pour le compte de tiers. Selon l'article R. 513-29 du CMF, l'AFD gère pour le compte de l'État français et aux risques de celui-ci des opérations spécifiques sur le budget de l'État. Les termes de ces opérations font l'objet de conventions avec les ministères concernés.

Ce sont (i) soit des conventions-cadres régissant les modalités de mise en œuvre par l'AFD d'une catégorie d'opérations (ii) soit des conventions particulières ponctuelles fixant les modalités de mise en œuvre d'une opération unique.

Ainsi, au titre de la première catégorie figurent par exemple :

- les conventions-cadres du 1^{er} décembre 2000 et du 9 novembre 2001 signées entre l'AFD et le ministère des Affaires étrangères relatives à la gestion des « crédits délégués » par ce ministère à l'AFD ;
- la convention du 23 décembre 2003 relative à la mise en œuvre de l'aide bilatérale dans les pays pauvres très endettés (PPTÉ). Ce sont des opérations de refinancement par dons, notamment sous la forme de contrats désendettement-développement (C2D) dans le cadre du mécanisme d'allègement de la dette des PPTÉ et de conversion de dettes monétaires.

Au titre de la seconde catégorie, les exemples suivants peuvent être cités :

- la convention du 28 septembre 2006 relative à la gestion par l'AFD du Fonds de solidarité pour le développement (FSD) alimenté par la taxe sur les billets d'avion ;
- la convention du 8 octobre 2008 relative à la mise en œuvre d'un prêt au *Clean Technology Fund* de la Banque mondiale ;
- les conventions du 2 mars 2011 et du 26 avril 2011 relatives à la mise en œuvre d'une subvention au profit de la République d'Haïti pour la reconstruction de l'hôpital universitaire d'État d'Haïti, d'une part, et des quartiers informels de Port-au-Prince, d'autre part ;
- la convention du 25 septembre 2014 relative à la participation française au fonds fiduciaire de l'Union européenne pour la République Centrafricaine, dit *Fonds UE Bêkou*.

Par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale, l'AFD est autorisée à effectuer des activités pour le compte d'autres tiers (Union européenne, institutions ou organismes internationaux, États étrangers mais également pour toute collectivité publique, tout établissement de crédit et autres banques de développement ou institutions publiques ou privées). À ce titre, elle se voit notamment confier la gestion de crédits délégués par la Commission européenne ou d'autres bailleurs (le DFID britannique, la coopération monégasque...).

Conformément aux règles comptables internationales, ces activités sont exclues du bilan consolidé. La rémunération de l'AFD pour ce type d'activité est fixée au cas par cas par convention et vise uniquement à couvrir les frais de l'AFD.

1.6.4 Activités des filiales

1.6.4.1 Activités de Proparco

Créée en 1977 comme institution de capital-risque, avec l'AFD alors unique actionnaire, Proparco a été transformée en société

financière en 1990. À ce jour, Proparco est une institution financière de développement, dont le capital social d'un montant de 693 M€ est réparti entre l'AFD à hauteur de 64 % et des actionnaires privés pour 36 % (dont 22 % d'organismes financiers français, 12 % d'organismes financiers internationaux, 2 % d'investisseurs et 1 % de fonds et fondations éthiques).

La mission de Proparco est de catalyser les investissements privés dans les pays en développement en faveur de la croissance, du développement durable et de l'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement (OMD). Proparco finance des opérations économiquement viables, socialement équitables, soutenables sur le plan environnemental et financièrement rentables. Sa stratégie sectorielle, adaptée au niveau de développement des pays, se concentre sur le secteur productif, les systèmes financiers, les infrastructures et le capital investissement. Depuis 2009, la zone d'intervention de Proparco s'est étendue à l'ensemble des pays en développement au sens du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et couvre un champ géographique allant des grands pays émergents aux pays les plus pauvres, notamment en Afrique, avec un degré élevé d'exigence en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE). Proparco propose une palette complète d'instruments financiers permettant de répondre aux besoins spécifiques des investisseurs privés dans les pays en développement : prêts, fonds propres et garanties.

Les autorisations nettes de Proparco en 2015 pour compte propre (hors prêts en sous-participation), s'élèvent à 871,3 M€, contre 778,3 M€ en 2014, et se décomposent principalement de la façon suivante :

- des opérations de prêt pour un montant de 727,5 M€⁽¹⁾ (637,7 M€ en 2014) ;
- des participations en fonds propres, à hauteur de 124,2 M€ (113,7 M€ en 2014).

Cette année 2015, le continent africain reste la zone d'intervention privilégiée de Proparco avec 61 % de ses autorisations nettes pour compte propre. L'Asie représente 18 % des autorisations nettes pour compte propre, 14 % des autorisations en Amérique latine et 7 % partagés entre le Moyen-Orient, les multipays et l'Europe.

Proparco a adopté un plan stratégique pour la période 2014-2019, qui poursuit deux grandes finalités : la promotion d'une croissance sobre en carbone et le soutien de modèles de croissance bénéficiant au plus grand nombre.

Le renforcement de l'approche client, l'accompagnement des emprunteurs à de meilleures pratiques ESG (Environnementaux, sociaux et de gouvernance) le développement de l'activité de fonds propres, la confirmation de la priorité au continent africain, l'objectif explicite en faveur des PMA de 27 % de l'activité de crédit, ou encore l'accompagnement des entreprises françaises figurent parmi les axes stratégiques retenus.

AUTORISATIONS NETTES HORS SOUS-PARTICIPATIONS DE L'AFD ET AUTRES TIERS :

En millions d'euros	Prêts (cpte propre)		Fonds propres		Autres titres		Garanties	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
BÉNIN	15,0							
CÔTE D'IVOIRE	25,0							
GHANA		39,5						
MALI	12,4							
BURKINA FASO	15,0							
NIGERIA	30,0	56,2						
NIGER		12,5						
MULTIPAYS AFRIQUE DE L'OUEST			2,3	15,0			9,7	
Afrique de l'Ouest	97,4	108,2	2,3	15,0	0,0	0,0	9,7	0,0
CAMEROUN	50,0							
GABON	25,0							
KENYA	42,5	29,7						
OUGANDA	31,6	14,6						
RDC				0,5				
ÉTHIOPIE	13,7							
TANZANIE	25,4							
TCHAD		12,5						
MULTIPAYS AFRIQUE CENTRALE & DE L'EST				5,1				
Afrique centrale & de l'Est	188,2	56,8	0,0	5,6	0,0	0,0	0,0	0,0
ZAMBIE	17,9	14,7						
MOZAMBIQUE	22,7			1,9				
MULTIPAYS AFRIQUE AUSTRALE		14,6						
Afrique australe	40,6	29,3	0,0	1,9	0,0	0,0	0,0	0,0
Multi pays Afrique subsaharienne	0,0	26,5	9,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

(1) Correspondant aux prêts de Proparco hors sous-participations AFD et sous participations tiers, dans les pays étrangers approuvées au 31 décembre 2015 (182,4 M€ au total).

En millions d'euros	Prêts (cpté propre)		Fonds propres		Autres titres		Garanties	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
MADAGASCAR	5,0							
MAURICE	10,0		9,7	7,9				
MULTIPAYS	25,0		13,8					
Océan Indien	40,0	0,0	23,5	7,9	0,0	0,0	0,0	0,0
ÉGYPTE	32,7		13,3					
MAROC	10,0						10,0	
TUNISIE	39,3		0,8	1,0				
TURQUIE	35,0	35,0						
MULTIPAYS AFN	13,5			55,7				
IRAK		5,9						
JORDANIE		19,2						
Maghreb & Méditerranée	130,5	60,1	14,1	56,7	0,0	0,0	10,0	0,0
BIRMANIE	18,0							
AZERBAÏDJAN		11,5						
BANGLADESH	37,9	14,5						
CAMBODGE	26,3							
CHINE		8,0						20,0
INDE			33,4					
GÉORGIE	8,8							
MULTIPAYS ASIE			18,7					
PAKISTAN		16,1						
SRI LANKA	9,4	47,4						
TADJIKISTAN		4,9						
Asie	100,4	102,4	52,2	0,0	0,0	0,0	0,0	20,0
BOLIVIE		14,9						
BRÉSIL	27,2	35,8						
CHILI	20,3	0,0						
COSTA RICA	10,0	20,8						
ÉQUATEUR		7,3						
HONDURAS		36,6						
MEXIQUE		16,0						
PANAMA	41,3	27,0						
PÉROU		21,3						
RÉP. DOMINICAINE	14,0	21,9						
URUGUAY		12,7						
MULTIPAYS AMÉRIQUE LATINE		14,9	12,5	11,0				
Amérique latine Caraïbes	112,8	229,1	12,5	11,0	0,0	0,0	0,0	0,0
LA RÉUNION						5,0		
MULTIPAYS DOM						2,0		
Collectivités d'Outre-mer	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	7,0	0,0	0,0
MONTENEGRO	10,0							
Europe	10,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
MULTIPAYS	7,6	25,3	10,5	15,5	0,0		0,0	
Multipays	7,6	25,3	10,5	15,5	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	727,5	637,7	124,2	113,6	0,0	7,0	19,7	20,0

Les décisions d'autorisation de prêts (hors multipays) pour compte propre ont concerné 31 pays, aux premiers rangs desquels figurent le Cameroun, le Kenya, le Panama, la Tunisie, le Bangladesh, la Turquie, l'Égypte, l'Ouganda et le Nigeria.

Sur cette activité de prêts pour compte propre, les opérations en faveur des établissements bancaires et financiers ont représenté 56 % du total des autorisations nettes de l'année. Par ses financements, Proparco soutient la croissance des acteurs bancaires nationaux, l'expansion des grands groupes régionaux, mais aussi la dynamisation des places et marchés financiers, notamment en Afrique subsaharienne. Les prêts directs aux sociétés ont bénéficié aux activités industrielles, commerciales et de services (éducation et santé) à hauteur de 16 % des autorisations de 2015. Les prêts aux secteurs des infrastructures et des mines ont représenté 28 % des autorisations nettes de l'année.

Sur l'activité de prises de participation, 75 % des autorisations concernent des fonds d'investissement et 25 % concernent des investissements directs, notamment dans des entreprises industrielles, des entreprises de services (santé) et des établissements bancaires.

1.6.4.2 Activités de TR Propasia, filiale de Proparco

TR Propasia est une structure détenue à 100 % par Proparco chargée d'investir en Asie dans des fonds à hauteur de 70 % et en direct pour 30 % (dans les pays et secteurs d'intervention de Proparco) en co-investissement avec TR Capital, les deux fonds étant gérés par la même société de gestion.

Le portefeuille de TR Propasia, dont la période d'investissement s'est terminée le 15 avril 2011, a été investi pour un montant total de 4,7 M\$ dans trois fonds.

1.6.5 Activités des autres filiales de l'AFD

Fisea

Le Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique (Fisea) a été créé en avril 2009. Sa gestion est assurée par Proparco dans le cadre d'une convention réglementée.

Les autorisations nettes de Fisea en 2015 s'élèvent à 42,8 M€ (hors AT). Elles comptent 5 investissements dans des fonds et un 1 investissement direct. Les secteurs ciblés sont multiples : agrobusiness, hôtellerie, énergie, microfinance. Les souscriptions 2015 s'élèvent à 39,5 M€.

Le total de l'encours signé (hors AT) depuis la constitution de la société s'élève à 86,4 M€, les fonds d'investissements représentent 73 % de l'encours (en montant) et les investissements directs 27 %.

Banque Socredo

La Banque Socredo est une banque généraliste implantée en Polynésie Française depuis 1959, qui compte 27 agences permanentes. Elle assure par ailleurs des déplacements périodiques pour les îles les plus éloignées de Tahiti qui n'ont peu ou pas accès aux services bancaires de base. Ce positionnement particulier la distingue des autres banques locales. Son action touche l'ensemble des secteurs économiques et plus particulièrement plusieurs filières structurantes comme le secteur de la mer et le tourisme. Elle s'est particulièrement impliquée dans le transport maritime à destination des archipels éloignés (Tuamotu, Marquises, Australes), dans le transport

aérien en tant qu'actionnaire des compagnies aériennes Air Tahiti et Air Tahiti Nui ainsi que dans le secteur de l'accession à la propriété individuelle.

Depuis de très nombreuses années, la Banque Socredo est le premier établissement bancaire de la place de Papeete, devant la Banque de Polynésie (groupe Société Générale) et la Banque de Tahiti (groupe BPCE) avec près de 47 % de parts de marché pour les crédits et près de 40 % pour la collecte des dépôts au 31 décembre 2015.

En complément de son activité bancaire, la Banque Socredo dispose de cinq filiales principales : l'OSB (Océanienne de services bancaires/métier de la monétique), l'ODI (l'Océanienne d'industrie/métiers du traitement du chèque et de l'édition), l'Ofina (Océanienne de financement/métiers de l'acquisition de flux et d'émission pour le Pacifique français de la carte American Express), l'OCSD (Océanienne de conservation sécurisée de données) et enfin l'OCA (Océanienne de centre d'appel). Au 31 décembre 2015, la Banque Socredo emploie directement un effectif de près de 490 personnes. Le total de son bilan s'élève à 2,2 Md€, constitué principalement des créances sur la clientèle (1,7 Md€). La banque a généré un produit net bancaire (PNB) de 76,8 M€ et un résultat net de 11,0 M€ contre respectivement 76,6 M€ et 9,6 M€ en 2014.

L'AFD a perçu en 2015 des dividendes pour 4,78 M€ (soit 50 % du résultat net 2014).

Soderag

La Société de développement régional Antilles-Guyane est une société de développement régional dont l'AFD a pris le contrôle en 1995, à la demande de ses tutelles. L'ampleur des pertes constatées et l'absence de perspectives de la Soderag ont conduit à sa mise en liquidation en juillet 1998. L'AFD, qui en a repris le passif, exerce la fonction de liquidateur amiable de la société. L'encours des avances de trésorerie faites par l'AFD à cette filiale s'élève à 106 M€, déprécié intégralement dans les comptes sociaux de l'AFD.

Sogefom

La Société de gestion des fonds de garantie Outre-mer (Sogefom) apporte des garanties partielles à des opérations de financement engagées par les établissements de crédit intervenant dans les collectivités du Pacifique. Elle vise en particulier à soutenir l'artisanat, les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME) des différents secteurs économiques. L'AFD assure la gestion de la Sogefom dans le cadre d'une convention réglementée.

La Sogefom enregistre une augmentation certaine de la production nouvelle (en montants, *Produit Court Terme* – PCT – et *Renforcement de la trésorerie pour la croissance, la compétitivité et l'emploi* – RTCCE – compris) avec des disparités entre les géographies :

- en Nouvelle-Calédonie, les garanties accordées en 2015 par la Sogefom augmentent légèrement en montant en année glissante, et diminuent en nombre (respectivement + 7,8 % et - 13,8 %). À noter qu'à périmètre constant (soit hors PCT) un recul de l'ordre de 20 % en nombre et de 2 % en montant est constaté. La mise en place du produit court terme (PCT) a permis à l'agence de maintenir son volume d'activité en montant avec 9 octrois pour un montant de 763 K€. Ce produit représente 10 % des engagements de l'année en montant ;

- en Polynésie Française, sur la même période, les octrois ont fortement progressé en nombre et en montant (+ 69,5 % en nombre et + 118,2 % en montant). Cela confirme la tendance de l'année 2014 avec le succès rencontré par la mise en place de la délégation d'octroi aux banques et de l'engouement pour le PCT qui était très attendu par les banques (81 octrois en 2015 pour 1,67 M€ soit 12 % des engagements de l'année en montant et 34 % en nombre). À périmètre équivalent (soit hors PCT), les octrois ont progressé en nombre (+ 26 %) et en valeur (+ 95 %).

La production nouvelle totale de la Sogefom affiche ainsi une hausse de 61,8 % en valeur et de 32,7 % en nombre fin 2015 en année glissante. L'activité connaît un rebond significatif sans toutefois atteindre son niveau d'activité le plus haut constaté en 2009 (24,5 M€ fin 2015 contre 25,9 M€ fin 2009).

L'encours brut des garanties au 31 décembre 2015 (66,3 M€) augmente de 12,7 % par rapport au 31 décembre 2014 (58,8 M€).

Sociétés immobilières

Le groupe AFD intervient en Outre-mer dans le secteur de l'habitat social et de l'aménagement urbain :

- par la participation au capital de plusieurs sociétés d'économie mixte (SEM), dont les sept Sociétés immobilières d'Outre-mer (Sidom) qui ont pour objet la construction et la gestion de logements locatifs sociaux et intermédiaires, ainsi que la mise en œuvre d'opérations d'aménagement urbain. À fin 2015, les Sidom gèrent un parc de plus de 79 000 logements, représentant environ la moitié du parc social de l'Outre-mer ;
- par l'octroi de prêts directs à des opérateurs publics et privés intervenant dans le domaine du logement et de l'aménagement. En 2015, le montant de ces concours a atteint 89 M€, répartis en une douzaine de projets dans les 5 DOM et en Nouvelle-Calédonie.

Parmi les Sidom, deux sociétés sont consolidées par mise en équivalence :

- la Société immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC), dont l'AFD détient 50 % du capital, gère près de 10 500 logements au 31 décembre 2015 et a livré environ 300 nouveaux logements en 2015 ;
- la Société immobilière de la Martinique (Simar), dont l'AFD détient 22,27 % du capital, gère plus de 11 000 logements au 31 décembre 2015 et a livré environ 270 logements neufs au cours de l'année 2015.

1.6.6 Renseignements sur les filiales

1.6.6.1 Principales données relatives aux filiales intégrées globalement dans les comptes de l'AFD

Les informations ci-après (données sociales en normes comptables françaises) présentent les principales données relatives aux filiales intégrées globalement dans les comptes de l'AFD.

Proparco (Société de promotion et de participation pour la coopération économique)

Objet : promouvoir des projets de développement, prendre des participations, consentir des prêts dans la zone de compétence de l'AFD

Forme juridique : société anonyme (société financière)

Siège social : 151, rue Saint-Honoré – 75001 Paris

Capital : 693 079 200 €

Part détenue par l'AFD : 64,17 %

Coactionnaires : établissements de crédit français (21,69 %), investisseurs privés (1,86 %), établissements financiers internationaux (11,79 %), fonds et fondations éthiques (0,72 %)

Total du bilan : 5 095,1 M€

Total situation nette : 849,2 M€

Participations : 554,9 M€

Encours des prêts : 4 028,1 M€

Produit net bancaire : 110 M€

Sogefom (Société de gestion des fonds de garanties d'Outre-mer)

Objet : apporter une garantie partielle à des opérations de financement engagées par les établissements de crédit intervenant en Outre-mer et ayant souscrit une part de son capital

Forme juridique : société anonyme

Siège social : 5, rue Roland-Barthes – 75012 Paris

Capital : 1 102 208 €

Part détenue par l'AFD : 60 % (dont 1,32 % au travers de Socredo)

Coactionnaires : 9 établissements de crédit (40,00 %) dont Banque de Nouvelle-Calédonie (7,51 %), Banque de Polynésie (7,51 %)

Total du bilan : 42,1 M€

Total situation nette : 14,9 M€

Encours des prêts : NS

Produit net bancaire : 2,0 M€

Soderag (Société de développement régional Antilles-Guyane)

Objet : consentir des crédits et prendre des participations pour le développement de la région Antilles-Guyane

Forme juridique : société anonyme en liquidation (SDR)

Siège social : Pointe-à-Pitre (Guadeloupe)

Capital : 5 576 859 €

Part détenue par l'AFD : 100,00 %

Coactionnaires : aucun

Total du bilan : 7,1 M€

Total situation nette : - 116,1 M€

Encours des prêts : NS

Produit net bancaire : 0,02 M€

Fisea (Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique)

Objet : Favoriser la croissance des PME africaines

Forme juridique : société par actions simplifiée

Siège social : 5, rue Roland-Barthes, 75012 Paris

Capital : 160 000 000 €

Part détenue par l'AFD : 100,00 % (sauf une part)

Coactionnaires : Proparco détient 1 action Fisea

Total du bilan : 112,9 M€

Total situation nette : 112,6 M€

Encours des prêts : NS

Participations : 77,6 M€

Résultat net : - 8,2 M€

TR Propasia (Partenariat stratégique pour une plateforme d'investissement Asiatique)

Objet : créer une plateforme d'investissement régionale

Forme juridique : société anonyme

Siège social : Hong Kong

Capital : 7 075 013 €

Part détenue par l'AFD : 64,17 %

Coactionnaires : Propasia est détenue à 100 % par Proparco

Total du bilan : 8,2 M€

Total situation nette : 8,2 M€

Encours des prêts : NS

Participations : 4,5 M€

Résultat net : 0,2 M€

1.6.6.2 Informations relatives aux implantations et activités au 31 décembre 2015

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier modifié par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 impose aux établissements de crédit de publier des informations sur leurs implantations et leurs activités, incluses dans leur périmètre de consolidation, dans chaque État ou territoire.

L'AFD publie ci-après les informations requises.

PRODUIT NET BANCAIRE, CHIFFRE D'AFFAIRES ET EFFECTIFS PAR PAYS DES FILIALES INTÉGRÉES GLOBALEMENT ET MISES EN ÉQUIVALENCE DANS LES COMPTES DE L'AFD

Le tableau, ci-dessous, présente le PNB, le chiffre d'affaires et les effectifs de l'AFD des sociétés consolidées par intégration globale et des sociétés mises en équivalence.

	Exercice 2015						Au 31/12/2015	
	Produit Net Bancaire (en millions d'euros) ⁽¹⁾	Chiffre d'affaires (en millions d'euros) ⁽¹⁾	Bénéfice ou perte avant impôt ⁽¹⁾	Montant d'impôt sur les bénéfices ⁽²⁾			Subvention publique reçue	Effectifs ETP
				Total	Dont courant	Dont différé		
États membres de l'Union européenne								
France	718	122	256	16	15	1	57	2 477
Asie								
Hong Kong	0	0	0	0	0	0	0	9
TOTAL	718	122	256	16	15	1	57	2 486

(1) Données issues des comptes sociaux des entités concernées.

(2) Données issues des comptes consolidés.

IMPLANTATION DES ENTITÉS PAR PAYS

Le tableau, ci-dessous, reprend l'ensemble des sociétés du Groupe qu'elles soient consolidées par intégration globale ou mise en équivalence.

Implantations par pays	Activités
France	
AFD – Agence Française de Développement	Institution financière
Fisea – Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique	Fonds d'investissement
Proparco – Société de promotion et de participation pour la coopération économique	Institution financière
Simar – Société immobilière de la Martinique	Société immobilière
Soderag – Société de développement régional Antilles-Guyane	Fonds de garantie
Sogefom – Société de gestion des fonds de garantie d'Outre-mer	Fonds de garantie
Hong-Kong	
TR Propasia Ltd	Fonds d'investissement
Nouvelle-Calédonie	
SIC NC – Société immobilière de Nouvelle-Calédonie	Société immobilière
Polynésie française	
Banque Socredo	Banque

1.6.7 Contexte international

L'année 2015 a été marquée par une forte volatilité des marchés financiers. Les causes de celle-ci sont à rechercher dans le découplage des situations macro-économiques des États-Unis et de l'Europe qui a poussé les banques centrales à mettre en œuvre des politiques monétaires très différentes. D'un côté, des signes de plus en plus positifs aux USA ont amené la réserve fédérale américaine à envisager une hausse de ces taux directeurs. De l'autre, ayant quasiment épuisé ses capacités de baisse des taux (sans entrer en territoire négatif), la Banque Centrale Européenne a entamé un programme d'achat d'actifs comme la FED l'avait fait avant elle. La volatilité est également liée au contexte géopolitique extrêmement tendu au Moyen Orient, ainsi qu'aux inquiétudes de fin d'année sur la relative faiblesse de la croissance en Chine.

1.6.7.1 Conjoncture internationale

Aux États-Unis, les signes positifs de la reprise économique se sont multipliés en début d'année, mais certains indicateurs étaient moins bien orientés en fin d'année. La croissance s'est élevée à 2,5 %, et bien que les créations d'emplois aient marqué le pas à la fin de l'été, le taux de chômage, en baisse, s'est stabilisé à 5 %. À l'opposé, l'appréciation du dollar US et le ralentissement de l'économie mondiale ont pesé sur le secteur manufacturier. Dans ce contexte en demi-teinte, la FED a préféré agir de façon préventive, argumentant qu'il fallait retrouver des marges de manœuvres en cas de nouvelle crise. Ainsi, après 7 années de baisse, la banque centrale américaine a finalement donné le signal que les marchés attendaient en annonçant le 16 décembre 2015, une hausse de son taux directeur de 0,25 % à 0,50 %. Le caractère très modéré de la croissance américaine après des années de politique accommodante incite à la prudence. L'ampleur et la durée du cycle de hausse des taux dépendront étroitement des indicateurs économiques durant l'année 2016.

En zone Euro, l'Union Économique et Monétaire a fait face à une année en dents-de-scie. Début 2015, les observateurs se félicitaient de circonstances potentiellement très favorables à une accélération de l'activité : baisse de l'euro, chute des cours du pétrole, lancement du *Quantitative Easing* de la BCE fin mars. La situation en Grèce jusqu'à l'été a constitué un premier obstacle. Ensuite, malgré une croissance de +1,5 % dans le reste de la zone euro (plus haut depuis 4 ans), le ralentissement de l'activité mondiale, l'appréciation réelle de l'euro au cours de l'année et l'absence de perspective de redressement de l'inflation ont poussé la BCE à modifier son action début décembre. Elle a annoncé le renforcement du programme d'achats par l'allongement de sa durée jusqu'à la fin mars 2017 (initialement septembre 2016) et l'élargissement de la liste des actifs éligibles. Par ailleurs la BCE a abaissé le taux de sa facilité de dépôt de -0,20 % à -0,30 %. En revanche le taux directeur est resté inchangé à 0,05 %. Ce train de mesures a malgré tout déçu les marchés mais permet de laisser une certaine marge de manœuvre en cas de besoin en 2016. En effet, si la baisse durable du pétrole favorise la consommation, il est clair que la faiblesse de la croissance dans les économies émergentes va peser sur les exportations.

1.6.7.2 Environnement de taux

En 2015, la volatilité des taux euro a été plus forte que celle des taux dollar. Ce phénomène traduit les trajectoires asynchrones des économies européenne et américaine, même si la reprise

aux États-Unis reste à confirmer. Aux États-Unis, les taux longs en début et en fin d'année ont assez peu varié – le taux 10 ans des obligations d'État a augmenté de seulement dix points de base à 2,29 % au 31/12/2015. Sur le segment court terme, le taux ont oscillé au fur et à mesure que la FED a repoussé la remontée de son principal taux directeur. Au dernier trimestre, les opérateurs ont progressivement intégré une probabilité de plus en plus forte d'une hausse des taux par la banque centrale ce qui s'est matérialisé par une hausse de l'ordre de 0,50 % entre le 15/10/15 et le 31/12/2015. Sur l'année l'évolution aura été plus contenue, avec par exemple au 31/12/14, un taux 2 ans swap à 0,88 % contre 1,18 % au 31/12/15.

En Europe, la politique monétaire non conventionnelle menée par la banque centrale a eu un effet en deux temps. D'abord le marché a largement anticipé les achats à venir de la BCE, ce qui s'est traduit par une baisse très significative des taux sur l'ensemble de la courbe. Les taux longs ont ainsi atteint leur plus bas historique -0,33 % pour le 10 ans de l'État Français à la mi-avril. Puis, dès l'entame du programme d'achats par la BCE, les rendements longs sont remontés brusquement - 1,34 % pour l'État français à 10 ans à la fin du premier semestre – avant de se stabiliser en fin d'année aux alentours de 1,00 %. Les taux courts plus réactifs aux perspectives d'inflation et au climat macroéconomique général, très légèrement positifs en début d'année, sont progressivement passés en territoire négatif – le 2 ans Etat français -0,03% au 31/12/2015 ; le jour le jour -0,13 % au 31/12/201. Sur l'ensemble de l'année, on a donc assisté à une pentification de la courbe des taux autour du point 5 ans. Malgré ces mouvements importants, l'ensemble des taux euros sont restés sur des niveaux historiquement très bas.

1.6.7.3 Environnement des changes

Le cours de l'euro face au dollar sur l'année 2015 n'a été que le reflet des situations économiques opposées des deux grandes zones mondiales. Ainsi, le dollar s'est apprécié sur l'année passant de 1,21 à 1,08 contre un euro. Cette tendance s'est accentuée en fin d'année lorsque le conseil des gouverneurs de la BCE a décidé de la prolongation de sa politique accommodante, alors que la FED entamait le relèvement de son taux directeur.

Les signaux du ralentissement de la croissance chinoise se sont accumulés durant toute l'année 2015. Les autres pays asiatiques non pas été épargnés par cette décélération, à l'exception de l'Inde. Le Brésil et la Russie sont entrés en récession. L'Afrique du Sud a également fait face à une situation macroéconomique difficile. Seuls les pays d'Europe Centrale tirent leur épingle du jeu. Globalement, les pays émergents ont subi d'importantes fuites de capitaux amenant les devises sur des points bas préoccupants. Principale conséquence, le dollar s'est fortement apprécié comme l'illustrent les exemples du rouble, du réal brésilien et du rand. Ainsi, le cours dollar contre réal brésilien s'est apprécié de près de 48 %, alors que celui du rand sud-africain augmentait de 25 % durant la même période.

RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE



2.1	Informations sociales	32	2.3	Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable	43
2.1.1	Emploi	32			
2.1.2.	Organisation du temps de travail	35	2.3.1	Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	43
2.1.3	Relations sociales	35	2.3.2	Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	44
2.1.4	Santé et sécurité	36	2.3.3	Sous-traitance et fournisseurs	44
2.1.5	Formation	36	2.3.4	Loyauté des pratiques	45
2.1.6	Égalité de traitement	37	2.3.5	Actions engagées en faveur des droits de l'homme	46
2.1.7	Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives :	37	2.4	Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	47
2.2	Environnement	38			
2.2.1	Politique générale en matière environnementale	38			
2.2.2	Pollution et gestion des déchets	38			
2.2.3	Utilisation durable des ressources	39			
2.2.4	Changement climatique	41			

L'AFD développe et met en œuvre depuis 2005 une politique de responsabilité sociétale (RSO), tant dans son fonctionnement interne que dans ses financements.

Afin de rendre compte de cette démarche et de ses résultats et de mieux dialoguer avec ses parties prenantes sur le sujet, l'AFD publie annuellement un rapport de responsabilité sociétale.

Ce rapport s'inscrit dans les cadres techniques de la *Global Reporting Initiative* (GRI4), de l'ISO 26000, du *Global Compact* et de la loi française relative aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale, environnementale et sociétale.

Il est décliné au travers de différents supports : sur les pages du site Internet de l'AFD (<http://www.afd.fr/home/AFD/developpement-durable>) d'une part, et au sein du rapport de gestion, conformément à la loi susmentionnée, d'autre part.

Méthodologie de reporting RSO au sein du groupe AFD

Période de reporting

Les données collectées couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N. La remontée de ces données s'effectue à une fréquence annuelle.

Choix des indicateurs

Conformément à la loi n° 2010-788 portant engagement national pour l'environnement et à son décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale, environnementale et sociétale, les sections ci-après présentent la liste des informations réglementaires en matière de RSE.

Reporting et périmètre des indicateurs

Les périmètres varient en fonction de chaque indicateur social, environnemental ou sociétal selon les besoins, la pertinence et la disponibilité des informations. Le périmètre de mesure est précisé à chaque indicateur.

Les différents périmètres pris en compte sont les suivants :

Groupe : AFD, Proparco, et Instituts d'émission (100 % des effectifs du Groupe)

AFD : siège AFD et agences (90 % des effectifs du Groupe)

Siège : sièges AFD et Proparco (59 % des effectifs du Groupe)

Siège AFD : uniquement siège AFD y compris CEFEB et hors Proparco (51 % des effectifs du Groupe)

Siège AFD Paris : Siège AFD hors CEFEB : Bâtiments Barthes et Mistral (50 % des effectifs du Groupe).

France ensemble des salariés de droit français siège et agences AFD, Proparco et Instituts hors personnel local des agences.

Ce périmètre s'applique uniquement aux tableaux des indicateurs quantitatifs sociaux et environnementaux.

Consolidation des données et contrôle interne

Les indicateurs RSO sont produits par les différentes directions de l'AFD selon leurs compétences et sont rassemblés au sein du rapport de gestion et du rapport RSO. La division du pilotage stratégique assure la cohérence des informations communiquées sur les indicateurs.

Vérification externe

En application des obligations réglementaires exigées par l'article 225 de la loi *Grenelle 2* et son décret d'application du 24 avril 2012, l'AFD a demandé, pour l'exercice 2015, à l'un de ses commissaires aux comptes, un rapport comportant une attestation de présence relative à l'établissement des informations sociales, environnementales et sociétales devant figurer dans le rapport de gestion et un avis motivé sur la sincérité des informations publiées.

Définition des indicateurs et limites méthodologiques

Information	Description	Périmètre
Indicateurs sociaux		
Effectif par âge et par sexe	Nombre d'employés inscrits au registre de la paie au 31 décembre de l'année N en contrats à durée indéterminée et à durée déterminée. Les salariés en apprentissage ou en contrat de professionnalisation ne sont pas pris en compte dans le calcul de cet indicateur. Le calcul ne tient pas compte d'une proratisation au temps partiel.	Groupe
Embauches	Nombre d'employés recrutés en CDI et en CDD entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N. Le calcul ne tient pas compte d'une proratisation au temps partiel. Une succession de CDD n'est comptabilisée qu'une fois dans l'indicateur relatif aux embauches. Les passages CDD/CDI ne sont pas comptabilisés comme des embauches. Ils le sont pour les agents du cadre général. Le passage d'un contrat de professionnalisation/apprentissage en CDD ou CDI est comptabilisé comme une embauche.	Groupe
Licenciements	Nombre d'employés ayant quitté l'entreprise entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N à l'initiative de l'entreprise (raison économique, faute grave, autre).	Groupe
Salaire moyen	Le salaire moyen est calculé pour l'ensemble des salariés Siège et Agences. C'est le salaire annuel brut qui est pris en compte. L'effectif pris en compte au dénominateur est l'ETP moyen annuel. Les prestataires ne sont pas pris en compte dans le calcul.	Groupe
Nombre de jours d'absence pour maladie	Nombre de jours calendaires d'absence pour maladie durant l'année N des salariés de droit français gérés par le groupe AFD. Les maladies longue durée sont incluses dans le calcul de l'indicateur. Les salariés mis à disposition (statut MADPEX) ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'absentéisme.	France
Taux d'absentéisme	Nombre de jours ouvrés d'absence pour maladie rapporté au nombre de jours travaillés théoriques en tenant compte des congés payés.	France
Heures de formation	Nombre d'heures déductibles de formation suivie par les employés entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N. Cet indicateur englobe : <ul style="list-style-type: none"> • les formations pour le personnel en contrat de droit français ; • les formations/séminaires au siège dédiés aux personnels locaux ; • les formations organisées à l'étranger. Il existe également des formations en agence organisées sur place par les responsables et qui ne sont pas incluses dans l'indicateur.	France

Information	Description	Périmètre
Taux d'encadrement féminin	<p>Les fonctions prises en compte comme faisant partie de l'encadrement sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● directeur d'agence, ● directeur en assistance technique ● adjoint au directeur exécutif ● directeur de département ● directeur de l'inspection générale ● directeur délégué à la direction générale ● directeur exécutif ● directeur général adjoint ● directeur général Proparco ● directeur général délégué ● directeur général délégué de Proparco ● directeur d'institut d'émission ● secrétaire général ● chef de division ● directeur adjoint de département ● adjoint directeur général délégué Proparco ● responsable de division adjoint 	France
Indicateurs environnementaux		
Consommation d'énergie	<p>Consommation d'électricité, de froid et de chaleur entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N. Les consommations d'énergie proviennent d'un <i>reporting</i> interne effectué annuellement sur la base des factures.</p>	Siège AFD Paris
Engagements pour le climat (atténuation + adaptation)	Montant total des engagements des concours adossés à des émissions climat.	Groupe
Estimation des émissions annuelles en Teq CO ₂ évitées ou réduites des projets d'atténuation	Émissions annuelle évitées ou réduites des projets d'atténuation des concours adossés à des émissions climat (Teq CO ₂) calculées selon la méthode d'estimation d'empreinte carbone développée par l'AFD, validée par notre CA et disponible sur notre site internet (compatible avec les standards internationaux en la matière).	Groupe
Distance parcourue totale	<p>Les déplacements professionnels incluent les déplacements en train et en avion. Ils sont gérés en majorité par le prestataire Amex qui fournit annuellement une extraction de son système incluant les kilomètres parcourus par les agents du siège (Mistral et Barthes) et de Proparco et par type de transport (avion et train) et la classe dans laquelle voyage le collaborateur. Le <i>reporting</i> Amex peut intégrer des données relatives à des voyages de consultants (hors effectifs agents), ces voyages sont estimés à moins de 5 % de la donnée fournie par Amex. Un <i>reporting</i> complémentaire est effectué afin de reporter les déplacements des agents du CEFEB et des missions confiées à des consultants.</p>	Siège
Émissions de CO ₂	<p>Les émissions totales de CO₂ sont issues de la méthodologie Bilan Carbone V7 de l'Ademe scopes 1,2 et 3. Les facteurs d'émission de CO₂ liés aux déplacements en avion incluent les facteurs hors Kyoto.</p>	Siège

Information	Description	Périmètre
Consommation de papier	<p>Les consommations de papier prises en compte sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● la consommation de ramettes de papier (papier blanc) ; ● la consommation de fournitures papier (ex. : enveloppe avec ou sans logos, petites fournitures...); ● la consommation de papier liée à la publication (Barthes et Mistral uniquement). <p>Les consommations de papier proviennent de récapitulatifs de commandes obtenus auprès des fournisseurs, de factures et de bons de livraisons. Les poids unitaires sont basés sur des calculs à partir des désignations techniques des articles (grammage) ou sur des pesées le cas échéant (en particulier pour les publications).</p>	Siège
Indicateurs sociétaux		
Nombre d'heures de formation consacrées aux droits de l'homme	<p>Nombre d'heures de formation consacrées aux Droits de l'Homme. Les formations concernées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● genre et développement ; ● le travail des enfants ; ● programmation sensible aux conflits ; ● programmes psychosociaux, vecteurs de développement ; ● maîtrise des risques E&S. 	Siège
Part des financements souverains > 100 K€ en exécution ayant fait l'objet d'une publication	Volume en euros des données publiées relatives aux projets souverains en exécution d'un montant supérieur à 100 k€ au format IATI, par rapport au volume total en euros des financements souverains supérieur à 100 k€ en exécution, dans les zones Afrique et Méditerranée.	Groupe
Montant des aides projets affectées au secteur de la santé, la protection sociale et la nutrition dans les pays pauvres prioritaires (PPP).	Montant en euros. L'aide projet correspond aux subventions du programme 209 (y compris ONG, microfinance – subventions, prêts et participations – et PRCC) affectées aux secteurs de la santé, de la protection sociale et de la nutrition dans les PPP (annexe 1).	AFD hors prêts à Proparco mais y compris sous-participations (activités pour compte propre)
Répartition sectorielle des engagements	Montant en euros des autorisations de financement de l'AFD dans les pays étrangers et dans l'Outre-mer et réparti en fonction des secteurs d'activités au sens du CAD de l'OCDE.	AFD hors prêts à Proparco mais y compris sous-participations (activités pour compte propre)
Types et montants de prêts	Montant en euros des autorisations de financement de l'AFD (prêts) dans les pays étrangers (souverains/non souverains) et dans l'Outre-mer (public/privé).	AFD hors prêts à Proparco mais y compris sous-participations (activités pour compte propre)

Ces périmètres sont définis à la page 28.

2.1 INFORMATIONS SOCIALES

Définition du périmètre des indicateurs sur les informations sociales :

Groupe ensemble des salariés sièges et agences de l'AFD, de Proparco et des Instituts d'Émission, y compris personnel local des agences.

France ensemble des salariés de droit français siège et agences AFD, Proparco et Instituts hors personnel local des agences.

Les Instituts d'émission (IEDOM et IEOM) ont une mission de banque centrale sous l'autorité de la Banque de France dans les collectivités d'Outre-mer (DOM et Collectivités du Pacifique), mission qui diffère de l'activité de l'AFD. Toutefois leurs effectifs font partie de l'Union économique et sociale (UES) AFD/Instituts.

2.1.1 Emploi

2.1.1.1 Effectif total et répartition des salariés par sexe, âge, zone géographique

EFFECTIF TOTAL GÉRÉ PAR LE GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2015 :

Effectifs	Fin 2014	Fin 2015
France métropolitaine ⁽¹⁾	1 041	1 088
Agences et représentations dans les pays d'intervention	151	146
Assistance technique	3	3
Détachements et mises à disposition	24	25
Groupe cadre général ⁽¹⁾	1 219	1 262
Collectivité d'Outre-mer	109	111
pays étrangers ⁽²⁾	459	464
Groupe personnel recruté localement ⁽²⁾	568	575
TOTAL GROUPE AFD	1 787	1 837
Instituts Cadre général ⁽¹⁾	98	95
Instituts Personnel recruté localement	257	253
TOTAL INSTITUTS	355	348
TOTAL PERSONNEL GÉRÉ PAR LE GROUPE	2 142	2 185
Groupe AFD VI/VSC	100	108
Instituts VI/VSC	6	7
TOTAL VOLONTAIRES INTERNATIONAUX (VI/VSC)	106	115

(1) Hors contrat d'apprentissage et de professionnalisation.

(2) Depuis 2007, ces chiffres comprennent les agents recrutés localement en fonction des dispositions de la législation du travail propre à chaque pays ainsi que les « assimilés », prestataires dans différents pays étrangers.

Le groupe AFD emploie aujourd'hui 2 185 agents à travers le monde, soit une augmentation de 43 collaborateurs par rapport à 2014.

Les 1 357 agents du Cadre général, recrutés à Paris (+ 40 agents par rapport à 2014) se répartissent comme suit :

- 1 262 agents du Cadre général groupe AFD ;
- 95 agents du Cadre général mis à disposition des Instituts d'émission.

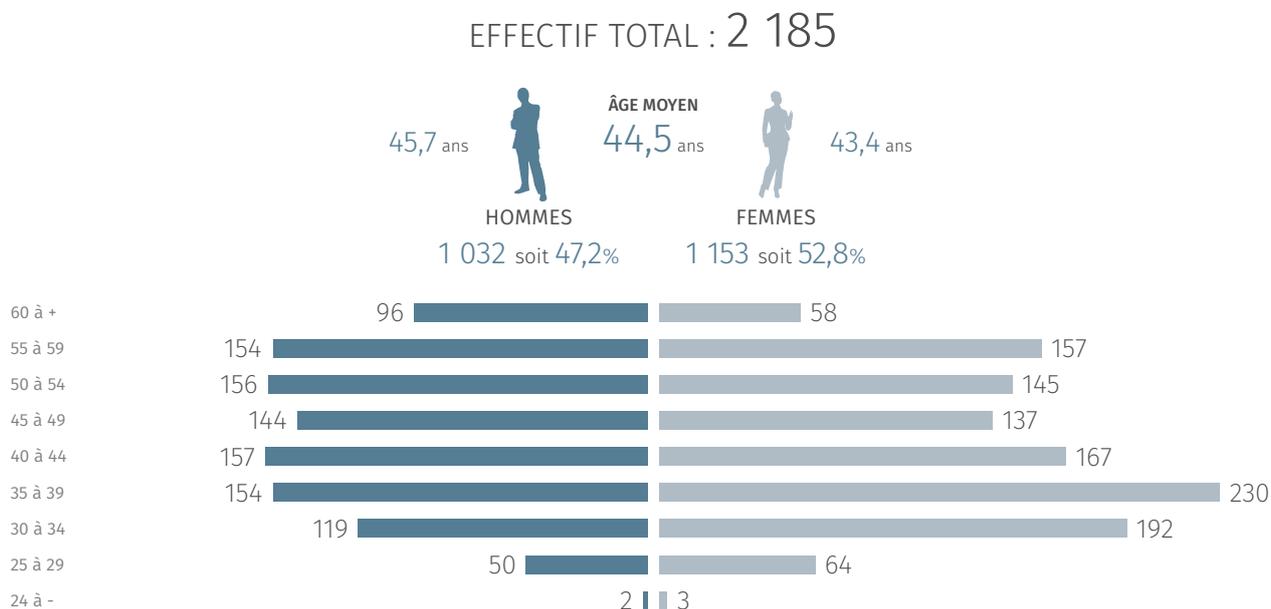
Les 828 agents recrutés localement (+ 3 agents par rapport à 2014) comptent :

- 575 agents recrutés localement groupe AFD ;
- 253 agents recrutés localement des Instituts d'émission.

L'AFD a engagé depuis plusieurs années un renforcement de ses compétences locales, en particulier par le recrutement en agences de cadres de haut niveau. **Groupe**

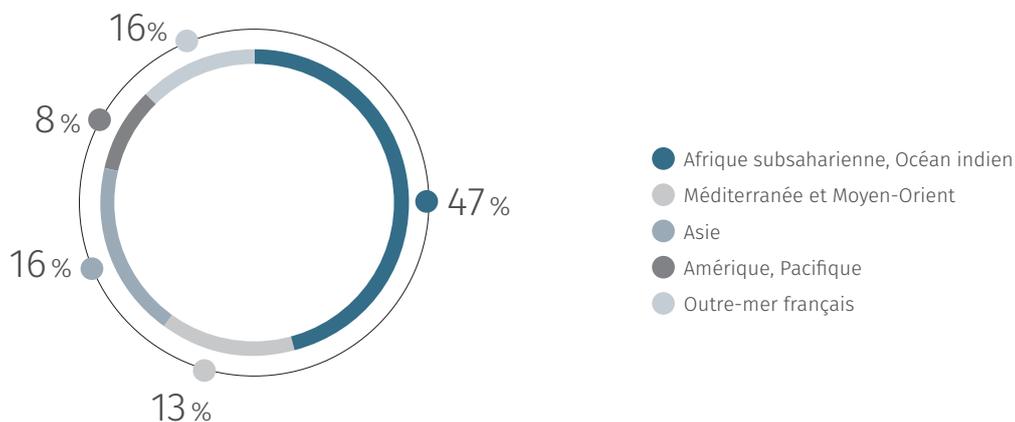
RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR GENRE ET ÂGE

Répartition de l'effectif total géré par le Groupe, par genre et par âge en 2015 (au 31 décembre 2015)



52,8 % des salariés gérés par le groupe AFD sont des femmes à fin 2015. Leur âge moyen (43,4 ans) diffère de celui des hommes (45,7 ans).. **Groupe**

RÉPARTITION DES AGENTS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



2.1.1.2 Embauches et licenciements

Recrutements externes du Groupe en CDI

Les compétences principalement recherchées restent profondément associées aux métiers d'ingénierie technique et financière, de production intellectuelle (économie, politique),

d'expertise sectorielle (santé, éducation) et au renouvellement des fonctions de support et de gestion (analyse du risque, contrôle interne, maîtrise d'ouvrage, contrôle de gestion, *back office*...).

En 2015, le nombre total d'embauches au niveau mondial s'est élevé à 136 nouveaux collaborateurs (82 agents du Cadre général et 54 personnels locaux). **Groupe**

Recrutements	Agents du cadre général	Agents recrutés localement	Total
TOTAL	82	54	136
dont Instituts	4	5	9

Départs externes du Groupe pour les agents en CDI

En 2015, le nombre total de départs définitifs au niveau mondial s'est élevé à 101 (50 agents du Cadre général et 51 personnels locaux) **Groupe**

Motifs des départs	Agents du cadre général	Agents recrutés localement	Total des Départs	Tx de turn over
Retraite	21	14	35	1,6 %
Rupture conventionnelle	6	0	6	0,3 %
Démission	12	15	27	1,3 %
Fin dét. Fonctionnaire	4	0	4	0,2 %
Fin CDD/Prest		19	19	0,9 %
Départ période d'essai	2	0	2	0,1 %
Licenciement	4	2	6	0,3 %
Décès	1	1	2	0,1 %
TOTAL	50	51	101	4,7 %
dont Instituts	5	9	14	

La proportion de départs de salariés en CDI demeure faible. Ces taux de *turn over* reflètent une politique de fidélisation du personnel.

Licenciements

En 2015, 6 licenciements dont 4 agents du cadre général et 2 agents du personnel local pays étrangers (en 2014, 4 licenciements dont 3 agents du cadre générale et 1 agent du personnel local pays étrangers). **Groupe**

2.1.1.3 Rémunérations et leur évolution

L'ensemble des entités du groupe AFD respectent leurs obligations en matière de paiement de charges sociales sur les salaires et avantages dont bénéficient leurs collaborateurs (agents du cadre général et agents recrutés localement à travers le monde).

RÉMUNÉRATIONS DES AGENTS GÉRÉS PAR LE GROUPE AFD

Indicateurs en millions d'euros

	2015	2014
Salaire annuel moyen brut	68,9	68,2

L'AFD veille à ce que le niveau de rémunération de ses agents soit compétitif et motivant, tant au Siège que dans les différentes agences réparties dans le monde entier. Les pratiques salariales en vigueur sont régulièrement analysées pour chaque marché en se basant sur des principes communs mais également en adaptant cette analyse aux différents contextes pays.

Par ailleurs, tous les agents bénéficient d'une redistribution des fruits de la performance économique de l'AFD (intéressement pour les agents du cadre général et collectivités françaises d'Outre-mer et prime de performance pour les agents recrutés localement des pays étrangers).

La rétribution globale des agents de l'AFD comprend également une composante de protection sociale (les frais de santé, la prévoyance, invalidité et la retraite).

Le régime de prévoyance de l'AFD est souscrit sous forme d'une assurance Groupe, dont la cotisation est intégralement prise en charge par l'employeur. Il couvre non seulement les actifs et leurs ayants droit, mais également les retraités et leurs ayants droit.

La protection sociale complète de l'AFD (frais de santé, prévoyance, retraite) couvre également les agents recrutés localement dans les pays étrangers.

Ainsi en 2015, l'ensemble des agents recrutés en France et localement à l'étranger sont couverts par des dispositifs de protection sociale. Ceux-ci viennent en complément des régimes existants le cas échéant. **Groupe**

2.1.2. Organisation du temps de travail

2.1.2.1 L'organisation du temps de travail

L'organisation du temps de travail varie selon les règles en vigueur dans les pays où le groupe AFD est présent. De ce fait les modalités (durée, horaires variables, organisation) sont très diverses.

Dans les agences AFD, les statuts du personnel recruté localement s'accordent avec la législation des pays d'intervention pour conduire à une moyenne de 37h30 de travail hebdomadaire.

Pour les agents du cadre général (recrutés à Paris) et depuis l'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail signé le 30 juin 2000, la durée annuelle du travail est de :

- 1 575 heures pour les agents dont le temps est décompté en heures ;
- 205 jours pour les agents dont le temps de travail est exprimé en forfait jour.

En application de la loi française du 8 février 2008, l'AFD propose à ses agents le rachat de jours placés sur le compte épargne temps (CET). Par un accord du 23 décembre 2008, les possibilités d'utilisation et d'alimentation du temps épargné sont élargies.

Depuis 2004, le travail à domicile occasionnel (essentiellement travail rédactionnel ou préparatoire) est en place par accord collectif pour les agents cadres. Ainsi, il existe des possibilités de travail à domicile occasionnelles lorsqu'un collaborateur et son manager en conviennent. En 2015, 2 575 journées de travail à domicile ont été réalisées. À titre de comparaison, 1 568,5 journées de TAD ont été réalisées en 2014, soit une augmentation de 64% en deux ans.

Par ailleurs, afin de contribuer à l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, les collaborateurs, à leur initiative, peuvent bénéficier d'une formule de temps de travail à temps partiel. Le pourcentage des agents utilisant la formule de temps partiel s'établit à 6,2 % en 2015. 94 % d'entre eux sont des femmes. 62 % des salariés à temps partiel ont opté pour la formule à 80 % et 23 % pour la formule à 90 %. **France**

2.1.2.2 L'absentéisme

Le nombre de jours d'absence pour maladie mesuré en France métropolitaine est de 11 044 jours calendaires en 2015, ce qui correspond à un taux d'absentéisme de 3,1 %. **France**

2.1.3 Relations sociales

2.1.3.1 L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociations avec celui-ci

La représentation du personnel est organisée comme suit :

- un **comité d'établissement siège et quatre comités d'établissements locaux pour les DOM** (qui ont plus de 50 salariés) assurent l'expression collective des salariés pour toutes les questions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation et aux conditions de travail, à la formation professionnelle et à la protection sociale. Ils gèrent également les activités sociales et culturelles instituées dans l'entreprise ;
- un **comité central d'entreprise** réunit deux fois par an les représentants des cinq comités d'établissement et traite les projets économiques et financiers concernant l'ensemble des salariés couverts par le droit français ;
- un **comité de Groupe** rassemble une fois par an l'ensemble des représentants du personnel de l'AFD et de ses filiales.
- les **comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail** au siège et en agence DOM travaillent à la protection, à la sécurité du personnel et à l'amélioration des conditions de travail ;
- les **délégués du personnel (siège et agences)** collectent et présentent à l'employeur toutes les réclamations individuelles et collectives des salariés sur l'application du droit, des statuts et des paritaires.

L'AFD ne relève pas d'une convention collective. Les contrats de travail des agents AFD de droit français sont régis par un statut du personnel propre à chaque établissement. Les personnels recrutés dans les agences à l'étranger et dans les DOM ont un contrat de travail régi par un statut du personnel et un éventuel rattachement à une convention collective du territoire considéré (conventions collectives des banques et établissements financiers).

Les changements majeurs prévus au sein de l'AFD font l'objet de procédures de négociation auprès des organisations syndicales et de procédures d'information et/ou de consultation auprès des instances représentatives des salariés.

La mise en place d'une modification de l'organisation emportant des conséquences importantes sur les conditions d'emploi, de formation, de travail ou sur la marche générale de l'entreprise ne peut intervenir qu'après un délai minimum d'un mois dédié à l'information et/ou la consultation des instances représentatives du personnel (IRP).

Des élections CE/DP ont eu lieu le 4 avril 2014.

2.1.3.2 Le bilan des accords collectifs

Accords signés au cours de l'année 2015 :

26/05/2015	Protocole d'accord du régime des prêts immobiliers consentis au personnel de l'AFD
26/05/2015	Avenant au protocole d'accord relatif aux rachats des prêts immobiliers consentis au personnel de l'AFD
29/05/2015	Avenant au règlement PEE (abondement)
16/06/2015	Accord intéressement
29/06/2015	Avenant de révision à l'Accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
26/10/2015	Accord en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap

France

2.1.4 Santé et sécurité

2.1.4.1 Les conditions de santé et de sécurité au travail

Le groupe AFD attache une grande importance aux questions d'hygiène, de sécurité et de risques psychosociaux dans toutes ses implantations géographiques. Au siège, le CHSCT, comité compétent sur ces questions, se réunit au moins quatre fois par an. Tant au siège qu'en agence, un suivi médical et social annuel des agents est organisé. Ainsi par exemple les vaccins au profit du personnel recruté localement à l'étranger sont pris en charge à 100 % par l'AFD. Une charte sur les maladies chroniques signée en 2008 garantit une couverture à 100 % des traitements pour les agents concernés quel que soit le régime de sécurité sociale du pays. Elle garantit aussi les agents concernés contre la discrimination au sein du collectif de travail.

Pour l'ensemble des entités, des normes de sécurité et des procédures de veille sont actives sur les sujets liés à la sécurité des agents (terrorisme, risques sismiques, grippe aviaire...). En cas d'événement externe pouvant mettre en péril la sécurité des agents, un dispositif prévoit la mobilisation d'une cellule de crise et la mise en œuvre d'une procédure de rapatriement des agents expatriés et de gestion spécifique au cas par cas des agents locaux.

Par ailleurs, une cellule pour le bien-être au travail et la prévention des risques psychosociaux composée de membres du CHSCT, du service médicosocial et de membres de la Direction des Ressources humaines, se réunit régulièrement afin de prévenir et remédier aux situations individuelles délicates. Ces dernières peuvent faire l'objet d'une alerte par les délégués du personnel dans le cadre des réunions mensuelles DP-DRH. Ces situations individuelles délicates sont également traitées par les managers.

De plus, le médecin du travail établit un rapport annuel (inclus dans le rapport du CHSCT) qui récapitule les questions soulevées durant l'année et définit les cadres d'intervention globale (contre l'alcoolisme et le tabagisme, lutte pour les vaccins anti grippe...). **Groupe**

2.1.4.2 Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

Il n'y a pas eu d'accord signé en 2015.

2.1.4.3 Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles

Le nombre d'accidents de travail et de trajet avec arrêt de travail est de 19 en 2015 (9 en 2014) avec 370 journées d'absence (154 en 2014) perdues suite aux accidents de l'année. **France**

Soit un taux de fréquence de 10,70 (5,27 en 2014) et un taux de gravité de 0,21 (0,09 en 2014).

Le groupe AFD ne recense aucune maladie professionnelle contractée dans l'entreprise.

2.1.5 Formation

2.1.5.1 Les politiques mises en œuvre en matière de formation

L'intégration des nouveaux embauchés est mise au cœur de la politique de formation qui propose désormais un programme complet composé de plusieurs actions et séminaires. Ceux-ci permettent, au-delà de la simple prise de connaissance avec l'environnement de travail, de bien appréhender les axes stratégiques, les missions, les enjeux et les procédures qui font l'actualité et l'avenir de l'AFD.

La politique de formation consacre toujours d'importants moyens à l'apprentissage ou au renforcement des compétences linguistiques mais également au développement des compétences métiers et managériales. Ainsi, de nombreux stages techniques ont été mis en place dans les domaines bancaire, financier et économique, et dans le domaine de l'accompagnement des chefs de projet dans leur maîtrise du cadre technique d'intervention.

Le cycle « Métiers du développement », destiné à fournir aux collaborateurs un socle de compétences commun sur l'aide au développement et la place de l'AFD dans le dispositif français, a évolué dans ses modalités pour être encore plus proche des projets financés. Il est proposé dans le cadre de ce séminaire, un module terrain permettant une approche réelle et physique de la pratique du développement. En 2015, trois groupes de collaborateurs ont pu avoir une illustration opérationnelle des différentes formes de l'aide en réalisant des visites de projets au Vietnam, à Saint Domingue, au Gabon. **Groupe**

2.1.5.2 Le nombre total d'heures de formation

L'activité formation reste dynamique en 2015 : 27 721 heures de formation (29 942 en 2014) ont été dispensées, correspondant à un effort de 3,9 % de la masse salariale à rapprocher de l'obligation légale française qui est de 1,6 % ⁽¹⁾.

Le personnel recruté localement se voit intégré dans l'effort global de formation géré par la DRH (39 660 heures en 2015). En effet, en 2015, 191 agents locaux ont bénéficié de formations organisées par la DRH (au siège ou en région), ce qui représente 5 905 heures de formation.

2.1.6 Égalité de traitement

2.1.6.1 Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

En 2007, un premier accord a été signé afin de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. En juillet 2014, un troisième accord a été conclu pour confirmer et actualiser cet engagement sur la période 2014-2016. En juin 2015, un avenant de révision à l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été signé.

Celui-ci est applicable aux agents titulaires d'un contrat de travail de droit français, soit les agents du cadre général gérés par le Groupe. Il contient un ensemble d'objectifs chiffrés visant à favoriser le développement professionnel des femmes tout au long de leur carrière.

Des objectifs ambitieux ont été fixés pour le 31 décembre 2016 en vue d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes à tous les niveaux de l'entreprise :

- taux de femmes cadres : 50 % (réalisé fin 2015 : 48 %) ;
- taux d'encadrement féminin (hors responsable de « pôle ») : 35 % (réalisé fin 2015 : 31 %) ;
- taux de femmes présentes dans le réseau : 33 % (réalisé fin 2015 : 30 %) ;
- taux d'avancement et de promotion des femmes et des hommes proportionnels au taux de composition pour chaque niveau d'emploi.

En 2015, la DRH a poursuivi ses actions visant à supprimer les éventuels écarts de rémunération pour des situations analogues. Par ailleurs, elle a cherché à définir une politique facilitant le travail du conjoint pour les agents affectés dans le réseau afin de lutter contre ce qui est aujourd'hui le principal frein à la mobilité géographique à l'étranger.

2.1.6.2 Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

L'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des agents handicapés en poste dans l'entreprise constituent une préoccupation majeure de la Direction et des partenaires sociaux du groupe AFD. En France, une politique volontariste et structurée d'emploi et de recrutement de personnes handicapées est mise en œuvre (étant précisé que la définition de travailleur en situation de handicap n'est pas identique dans tous les pays) et se traduit au sein du groupe AFD par :

- 30 travailleurs recrutés au siège sont en situation de handicap au 31 décembre 2015 ;

De plus, la Direction et les partenaires sociaux ont signé un accord « Handicap » en octobre 2015. Bénéficiaire d'un agrément

de la Direccte en novembre 2015, cet accord porte sur les quatre axes suivants pour la période 2016-2018 :

- l'embauche, l'insertion de nouveaux collaborateurs handicapés et la collaboration avec le milieu protégé et adapté ;
- le maintien dans l'emploi des salariés handicapés ;
- la formation ;
- la sensibilisation et la communication.

Les objectifs chiffrés ciblent un taux d'emploi direct de 3 % au terme de l'accord. **France**

2.1.6.3 La politique de lutte contre les discriminations

L'AFD réalise un effort permanent pour donner à tous les mêmes chances d'accès à l'emploi, à compétences et profils comparables.

Une politique volontariste de recrutement et de maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap a été mise en œuvre au travers d'un accord signé avec les partenaires sociaux en décembre 2012.

Le renforcement du réseau AFD dans les pays étrangers ces dernières années s'est traduit par le recrutement croissant de collaborateurs locaux.

L'emploi des jeunes actifs est valorisé dans l'entreprise au travers de l'accueil de jeunes recrutés en contrat en alternance (programme alternant une formation scolaire avec un apprentissage en entreprise). En 2015, 17 agents en contrats de professionnalisation ainsi que 11 agents en contrat d'apprentissage comptent parmi les effectifs de l'Agence.

L'AFD analyse statistiquement la diversité des cycles de formation et présente aux partenaires sociaux des indicateurs par type de formation (grandes écoles, universités...).

L'AFD n'a fait l'objet d'aucun recours judiciaire en matière de discrimination.

2.1.7 Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives :

2.1.7.1 Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective

Au-delà du respect de la législation française sur ces deux thèmes, la continuité et la qualité du dialogue social sont considérées comme étant l'un des axes stratégiques de la politique de responsabilité sociale interne. Les quatre principes qui le sous-tendent sont :

- un **dialogue constructif** : la Direction et les représentants du personnel travaillent conjointement à accompagner l'évolution de l'AFD. C'est la recherche de l'intérêt collectif qui caractérise leur action commune ;
- un **respect des prérogatives de chacun** : les rôles de la Direction et des représentants sont complémentaires, sans se confondre ;
- le **professionnalisme des négociations** : l'AFD veille à donner aux représentants du personnel les moyens d'exercer pleinement leur mandat (transparence de l'information fournie, formations ou appuis externes dans le cas de négociations pointues...);

(1) Chiffres de la déclaration 2483 FR

- **l'anticipation** : au travers du dialogue social, l'AFD cherche à apporter des réponses aux problématiques sociales de moyen terme, notamment en lien avec les évolutions sociétales.

Le paragraphe 2.1.3.1 traite particulièrement de l'organisation du dialogue social à l'AFD.

2.1.7.2 À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession

Le paragraphe 2.1.6 traite des mesures prises à l'AFD dans le cadre du respect de l'égalité de traitement, conformément à la législation applicable par l'AFD.

2.1.7.3 À l'élimination du travail forcé ou obligatoire

L'AFD en tant qu'adhérente au Pacte mondial des Nations unies s'engage à soutenir et appliquer ses principes fondamentaux, dans les domaines des droits de l'homme, des normes de travail et de l'environnement, et de lutte contre la corruption.

2.1.7.4 À l'abolition effective du travail des enfants

L'AFD en tant qu'adhérente au Pacte mondial des Nations unies s'engage à soutenir et appliquer ses principes fondamentaux, dans les domaines des droits de l'homme, des normes de travail et de l'environnement, et de lutte contre la corruption.

2.2 ENVIRONNEMENT

2.2.1 Politique générale en matière environnementale

2.2.1.1 L'organisation du Groupe pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

Le développement durable est au cœur de l'activité du groupe AFD. Les priorités d'intervention répondent à une prise en compte des préoccupations environnementales : accompagner un développement urbain durable en Afrique subsaharienne, limiter l'empreinte environnementale d'une croissance rapide en Asie, concilier développement et lutte contre le changement climatique, particulièrement dans les pays émergents. Ces enjeux sont déclinés dans les stratégies d'intervention transversales, sectorielles et géographiques.

Le groupe AFD tient à adopter les meilleures pratiques dans ses métiers. Il dispose d'une liste d'exclusion sectorielle et normative qui indique les types de projets qu'il se refuse a priori de financer du fait de critères d'ordre éthique, réglementaire, environnemental et social ⁽¹⁾. Par ailleurs, pour toute opération de développement étant susceptible de porter atteinte à l'environnement et/ou aux populations, le groupe AFD s'assure de l'engagement des contreparties à atténuer ces risques et impacts. Dans cette logique, l'octroi des financements est assujéti à la mise en œuvre, par les maîtres d'ouvrage, d'actions préventives

ou correctives à l'égard de ces risques. La définition de ces actions résulte d'une évaluation environnementale et sociale raisonnée des projets menée lors de leur instruction appelée due diligence.

Quant à la politique environnementale du Groupe relative à son fonctionnement, elle s'inscrit dans un cadre réglementaire et incitatif national, européen et international. Elle s'articule autour des axes suivants : l'évaluation de l'empreinte environnementale directe, la mise en œuvre de mesures d'atténuation, d'adaptation et de compensation de cet impact ainsi que la sensibilisation des agents en la matière.

2.2.1.2 Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

La formation constitue un vecteur essentiel pour l'appropriation de la démarche environnementale. Cela passe par des formations thématiques dédiées (maîtrise des risques environnementaux et sociaux liés aux opérations, climat, biodiversité) et par une prise en compte des messages clés dans les cursus fondamentaux (cursus d'intégration notamment) ou sectoriels.

Pour répondre aux enjeux environnementaux liés à son fonctionnement, les actions de sensibilisation et de promotion d'initiatives sont valorisées au travers d'un espace intranet dédié, des communiqués et articles de presse interne, expositions, conférences, création d'événements à l'occasion des temps forts internationaux (Semaine du développement durable, Semaine européenne de réduction des déchets,...).

2.2.1.3 Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

L'activité bancaire exercée par l'AFD ne l'expose pas à des risques environnementaux ou à des pollutions.

2.2.1.4 Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours

Pour les raisons évoquées au paragraphe précédent, l'AFD n'a constitué aucune provision et garantie pour risques en matière d'environnement.

2.2.2 Pollution et gestion des déchets

2.2.2.1 Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

L'AFD traite plus particulièrement des mesures de réduction de rejets dans l'air dans le paragraphe 2.2.4.2

L'activité exercée par l'AFD ne l'expose pas directement à prendre des mesures de prévention, de réduction et réparation de rejets dans l'eau et le sol.

(1) La liste d'exclusion est consultable à l'adresse suivante : [http://www.afd.fr/webdav/site/afd/shared/RSE/AFD %20- %20RSE %20- %20Liste %20 d %27exclusion.pdf](http://www.afd.fr/webdav/site/afd/shared/RSE/AFD%20-%20RSE%20-%20Liste%20d%27exclusion.pdf).

2.2.2.2 Les mesures de prévention, de réduction et de recyclage des déchets

Dans le cadre de l'initiative « État exemplaire » qui concerne les établissements publics et dans le respect du *Grenelle de l'environnement*, le groupe AFD met en œuvre une série de projets REI pour améliorer sa gestion environnementale interne.

À l'occasion de la « Semaine européenne de réduction des déchets », des actions de communication labellisées par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) ont eu pour objectif de sensibiliser et de mobiliser autour de la prévention de la production de déchets.

Parallèlement, l'AFD a initié en 2012 un projet d'optimisation de la gestion des déchets de son siège. La première phase du projet Optigede a consisté à :

- réaliser un diagnostic technique, économique, organisationnel et réglementaire de la gestion des déchets et ;
- cartographier et quantifier les différents flux de déchets générés.

La deuxième phase a permis d'identifier des axes d'optimisation de la gestion des déchets et de mettre en œuvre les plans d'actions :

- intégration de critères environnementaux dans le choix du papier (FSC et PEFC pour une gestion durable des forêts, Écolabel européen, pourcentage recyclé) ;
 - recyclage du papier : Proparco avec l'appui de Shred-It, le siège AFD avec l'appui de Confidentialys sociétés expertes en recyclage des papiers publics et confidentiels des entreprises recycle 18 tonnes de papier par an ;
 - compostage, recyclage des déchets verts issus de l'alimentation et du jardinage à l'exemple de l'agence de Brazzaville ;
 - recyclage et la valorisation des meubles usagés et les déchets d'ameublement ;
 - recyclage des gobelets en plastiques par la société Versoo ;
- Enfin, l'AFD conduit une gestion des déchets dangereux :
- collecte et traitement des piles/petits accumulateurs et des sources lumineuses par les sociétés Altys, ATF ;
 - recyclage des cartouches et toner par la société Conibi ;
 - don d'environ 75 % des ordinateurs en renouvellement à des écoles et associations.

PRODUCTION DE DÉCHETS

Périmètre : Siège hors prestataires.

Déchets	Indicateur	2015	2014	variation 2015-2014 (en %)
Volume total	Tonne/an	175	218	- 20 %
Dont Assimilables Ordures Ménagères	Tonne/an	102	143	- 29 %
Production de déchet/agent	Kg déchets/agent	162	184	- 12 %

NB : Les déchets alimentaires n'ont pas été comptabilisés séparément et sont inclus dans les « Assimilables OM ».

L'AFD poursuit son engagement avec la mairie de Paris dans un « partenariat établissement volontaire » afin d'être accompagnée dans la mise en œuvre d'actions visant à réduire la production des déchets et d'alimenter des fiches de bonnes pratiques qui seront diffusées à l'ensemble des entreprises et établissements publics du même secteur d'activité.

2.2.2.3 La prise en compte des nuisances sonores ou de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

L'activité exercée par l'AFD ne l'expose pas directement à prendre des mesures de prévention contre les nuisances sonores ou toute autre forme de pollution spécifique.

2.2.3 Utilisation durable des ressources

2.2.3.1 La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

CONSUMMATION D'EAU

Périmètre : Siège AFD Paris hors prestataires, hors CEFEB et hors Proparco.

Eau	Indicateur	2015	2014	variation 2015-2014 (en %)
Consommation d'eau/agent	m ³ /agent/an	10,44	9,71	8 %
Consommation totale d'eau	m ³ /an	11 313	11 530	- 2 %

Les sites siège de l'AFD ne sont pas implantés dans une zone à stress hydrique. De par son activité, la consommation d'eau de l'AFD ne nécessite pas de mesures spécifiques. Toutefois, l'AFD a renforcé le dispositif de suivi de consommation d'eau.

2.2.3.2 La consommation de matières premières et les autres mesures prises pour améliorer l'efficacité

CONSOMMATION DE MATIÈRES PREMIÈRES

Périmètre : Siège hors prestataires.

Papier	Indicateur	2015	2014	variation 2015-2014 (en %)
Consommation totale ⁽¹⁾	Tonne/an	64	78	- 12 %
Consommation de papier/agent ⁽²⁾	Kg/agent/an	47,9	45	6 %

(1) Consommation de papier blanc, fournitures papier et papier d'imprimerie (publications).

(2) Consommation de papier blanc et fournitures papier (hors papier d'imprimerie).

La principale ressource utilisée par l'AFD est le papier. La consommation de papier du siège AFD comprend les consommations directes de papier par les agents (papier blanc, enveloppes et autres fournitures) ainsi que les documents de communication externe du groupe AFD (papier d'imprimerie).

Le déploiement du projet *green copy* permet une gestion intelligente de la consommation de papier grâce au paramétrage par défaut en recto-verso et en noir et blanc.

2.2.3.3 La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Périmètre : Siège hors data center.

À noter les consommations data center sont incluses dans le bilan carbone Siège AFD.

SHON AFD (Siège et Proparco) = 39 177 m².

Énergie	Indicateur	2015 ⁽²⁾	2014	variation 2015-2014 (en %)
Consommation totale d'énergie/m ²	kWh/m ² /an (Shon) ⁽¹⁾	152	153	- 1 %
Consommation totale d'énergie	MWh/an	6 173	5 901	5 %
Consommation totale d'électricité	MWh/an	4 513	4 256	6 %
Consommation totale de vapeur	MWh/an	1 384	1 366	1 %
Consommation totale de froid	MWh/an	276	279	- 1 %
Production Photovoltaïque	KWh/an	18 911	19 221	- 2 %

(1) Surface hors œuvre nette (hors locaux techniques).

(2) Les consommations de Proparco ont été estimées sur la base des données 2014. Celles-ci représentent 4 % des consommations d'électricité et 7 % des consommations de vapeur.

Dans le cadre du contrat EDF « Équilibre + », le siège AFD Paris achète 100 % de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelable (énergie éolienne, solaire, aérothermique...). L'AFD s'engage en faveur des énergies renouvelables et participe également au financement de projets de recherche sur le photovoltaïque.

L'AFD œuvre à la réduction de sa consommation d'énergie. À titre d'exemple, la consommation électrique du site de Barthes a baissé de 26,8 % entre 2015 et 2007. Cela s'explique notamment par la mise en place en 2010 d'un projet de gestion technique du bâtiment (GTB).

Afin d'améliorer son efficacité énergétique, l'AFD rénove régulièrement son patrimoine en France et à l'international (mesures hygrothermiques : isolation thermique, système de ventilation,...).

Le Groupe a établi une nouvelle politique de gestion de son patrimoine qui permettra de faire l'acquisition de plusieurs propriétés (bureaux et logements des agents) et facilitera la maîtrise de l'énergie de ces bâtiments et leur équipement en matériels fonctionnant aux énergies renouvelables.

À ce titre, une étude a été réalisée sur l'efficacité énergétique et les potentiels d'investissements en énergies renouvelables

(photovoltaïque, éolien, etc.) dans le réseau des agences et bureaux locaux. Des travaux ont permis de mettre en place un outil de suivi optimisé des consommations énergétiques permettant de définir un profil énergétique précis des différents bâtiments et de déterminer des actions prioritaires de maîtrise de l'énergie (équipements, comportements). De même, les résultats de l'étude vont permettre d'orienter les choix d'équipement des agences locales en systèmes de production d'énergie renouvelable. En témoigne l'agence de N'Djamena au Tchad qui a élargi en 2014 son mix énergétique à l'énergie solaire en se dotant d'une centrale photovoltaïque de 132m² qui permet de réduire la dépendance énergétique de l'agence au réseau électrique de N'Djamena.

En outre, pour certains locaux de ses agences, le Groupe a lancé des travaux pour s'inscrire dans une démarche de haute qualité environnementale (HQE) et de basse consommation. Les futurs logements de Direction de l'agence de Fort-de-France en Martinique ont été certifiés NF Environnement-HQE. Il s'agit de l'une des premières opérations HQE tertiaire dans ce DOM.

En parallèle de ces études et projets, le Groupe mène des campagnes de sensibilisation internes auprès du personnel comme mentionné supra.

L'AFD a équipé son siège de générateurs photovoltaïques qui produisent de l'électricité à hauteur de 18 911 kWh en 2015.

L'immeuble *Le Mistral* bénéficie d'une certification HQE avec cinq cibles atteignant le niveau « Très performant » et cinq autres le niveau « Performant ». Cela signifie que l'immeuble est conçu de manière optimale en termes d'impacts sur l'environnement et qu'il est d'un grand confort pour les utilisateurs.

2.2.3.4 L'utilisation des sols

L'activité exercée par l'AFD ne l'expose pas directement à la thématique de l'utilisation des sols.

2.2.4 Changement climatique

2.2.4.1 Activité du groupe AFD en faveur de la lutte contre le changement climatique dans les pays en développement

L'AFD s'est engagée dans son plan d'actions climat-développement 2012-2016 sur :

- i. un objectif d'engagement financier pérenne en faveur du climat représentant 50 % des octrois de l'AFD aux pays en développement et 30 % des octrois de sa filiale PROPARCO en faveur du secteur privé ;
- ii. une mesure systématique de l'empreinte carbone des projets financés selon une méthodologie robuste et transparente ;
- iii. une politique de sélectivité des projets au regard de leur impact sur le climat tenant compte du niveau de développement des pays concernés.

En 2015, le Groupe AFD a engagé 2,9 Md€ de financements « climat » correspondant à une participation au financement de 82 projets de développement ayant des co-bénéfices en matière de lutte contre le dérèglement climatique et ses effets. Ce niveau d'engagement porte à près de 21 Md€ le total des financements du Groupe AFD engagés depuis 2005 ayant un co-bénéfice « climat ».

Avec près de 2,6 Md€ d'autorisations de financements « climat » octroyés dans les pays en développement en 2015, l'AFD (hors Proparco) atteint un niveau de 55 % (contre 53 % en 2014) d'octrois « climat », et dépasse pour la deuxième fois son objectif annuel de 50 % fixé dans sa stratégie climat-développement. Avec 290 M€ d'autorisations de financement « climat », Proparco atteint 26 % d'activité ayant un co-bénéfice « climat » soit un niveau proche de son objectif de 30 %. L'AFD a été accréditée comme intermédiaire financier pour la mise en œuvre des financements du Fonds Vert pour le Climat (GCF) en juillet 2015. Aux côtés de 12 autres entités, dont la Banque mondiale et la Banque européenne de reconstruction et de développement, l'AFD a rejoint les sept premières entités accréditées dès mars 2015.

En 2014, l'AFD a émis sa première émission climat à 10 ans pour un montant de 1 Md€. Afin de participer à l'émergence de standards communs, la démarche a été construite autour des *Green Bond Principles*. Elle repose sur quatre grands principes : la justification de l'utilisation des fonds, le suivi des flux, un avis externe et enfin un *reporting* robuste :

- l'utilisation des fonds : Les projets adossés à l'obligation sont des projets d'atténuation ou de séquestration, existants ou à venir, pour lesquels il existe un calcul de l'empreinte carbone ex-ante et dont le niveau de réduction est au moins égal à 10 kteq de CO₂/an. Seuls les projets pour lesquels le premier versement est intervenu à compter de l'année 2011 ont été retenus ;
- le suivi des flux : Le système retenu par l'AFD consiste à adosser un portefeuille d'actifs éligibles dont le volume est

à tout moment supérieur à celui de l'emprunt. Jusqu'à la date de maturité de l'emprunt, l'AFD adossera de nouveaux projets éligibles afin que le montant de leurs encours soit à tout moment supérieur au montant de l'emprunt ;

- un avis externe : AFD a mandaté Vigéo qui a participé à l'élaboration de la méthodologie de sélection des projets. À l'issue de sa mission, l'agence de notation a délivré une opinion sur nos méthodes disponible sur le site institutionnel de l'AFD ;
- un *reporting* robuste : l'AFD s'est engagée à rendre compte une fois par an sur l'état du portefeuille. Ces informations donnent lieu à une attestation de l'un de nos commissaires aux comptes.

Au 31 décembre 2015, 31 projets représentant un encours total de 1,2 Md€ pour un engagement net total de 2,1 Md€ sont adossés à cette première émission climat. Le potentiel des émissions de gaz à effet de serre en TeqCO₂ ainsi évitées ou réduites sur la durée de vie des projets d'atténuation est estimé à 5 068 487 TeqCO₂/an.

L'AFD a par ailleurs contribué activement à la préparation et au succès de la 21^e Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les Changements climatiques (COP21), accueillie par la France du 30 novembre au 12 décembre 2015.

L'accord de Paris constituera un élément de cadrage majeur pour les interventions futures de l'AFD en vue d'accompagner les pays dans leur transition énergétique et écologique, d'appuyer la valorisation économique des services environnementaux rendus par la forêt et l'agriculture et de réduire la vulnérabilité des pays aux effets du changement climatique. L'AFD portera les financements dédiés à la lutte contre les dérèglements climatiques et leurs conséquences à 5 Md€ par an à horizon 2020, soit une hausse de 2 Md€, conformément à l'engagement du président de la République.

2.2.4.2 Évaluation de l'empreinte carbone de la structure AFD

Depuis 2006, l'AFD réalise un Bilan Carbone® pour son siège. Ce bilan est étendu à l'ensemble de son réseau d'agences et bureaux locaux depuis 2009 ⁽¹⁾.

Créé par l'Ademe, le Bilan Carbone® est une méthode d'inventaire des émissions humaines des gaz à effet de serre (GES) dues à une activité ou à un site. Le périmètre de cet inventaire doit, dans la mesure du possible, prendre en compte tous les flux nécessaires au fonctionnement de cette activité (déplacements, achats, consommation d'énergie, déchets, etc.).

Cet outil permet :

- de comptabiliser, en ordre de grandeur, les émissions de GES générées par une activité et de repérer les postes les plus contributeurs en matière d'émissions de GES ;
- d'identifier les leviers d'actions possibles et d'élaborer des recommandations pour la réduction de ces émissions.

Les résultats sont exprimés en tonnes équivalent CO₂ (teq CO₂), l'unité de mesure des émissions de GES. Elle permet de mesurer l'impact sur le changement climatique de tous les gaz en référence à celui du dioxyde de carbone (CO₂).

Pour représenter les opérations et les activités de l'AFD, l'approche de contrôle opérationnel est retenue. Ainsi, les entités incluses sont toutes les entités sur lesquelles l'AFD détient le pouvoir de modifier les politiques opérationnelles.

Le bilan concerne les scopes 1, 2 et 3 de la méthodologie Ademe et inclut de ce fait l'ensemble des émissions directes (émissions

(1) Le bilan carbone® est établi annuellement selon la méthode homologuée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe)

carbone des agents de l'AFD) et indirectes (émissions carbone des prestataires de l'AFD) liées aux activités du siège.

Le périmètre « Scope 3 » correspond aux éléments pris en considération dans la méthode Bilan Carbone® (notamment les émissions liées aux achats de produits et services, aux immobilisations de biens, au transport de marchandises et déplacements professionnels).

Le Bilan Carbone® du Groupe est piloté et réalisé en interne par le REI accrédité par l'Ademe, avec le relais de référents Bilan Carbone® identifiés dans les différents services du siège et dans les agences du réseau international de l'AFD (70 sites en Afrique, Amérique latine, Asie et dans les Outre-mer).

Le Bilan Carbone® siège

Le Bilan Carbone® 2015 couvre la période du premier janvier au 31 décembre 2015.

Les émissions de gaz à effet de serre des implantations métropolitaines du siège (le siège de l'AFD, la filiale Proparco et le CEFEB, le centre de formation du Groupe situé à Marseille) représentent 19 425 teq CO₂ soit 17,9 teq CO₂ par agent (hors prestataires).

Le résultat du Bilan Carbone® est connu avec une incertitude de l'ordre de 9 %.

La réduction des émissions de gaz à effet de serre entre 2014 (20 157 teq CO₂) et 2015 (teq CO₂) est de plus de 3,6 %.

La variation est principalement liée aux postes déplacements et énergie du Bilan Carbone® siège. Concernant le poste déplacements dans le cadre du travail, la méthodologie retenue est de considérer les émissions de GES annuelles issues de la base Amex.

La gestion technique du bâtiment affinée permet de diminuer la consommation d'électricité ou le renouvellement d'équipements moins énergivores. Aussi, déjà doté d'ampoules basse consommation, la solution de relampage retenue pour le réfectoire s'est portée sur les LED. Soit environ 310 points lumineux contribuant ainsi à réduire encore notre consommation d'énergie.

De plus le contrat EDF « Équilibre+ » 100 % énergie renouvelable valorise un KWh très faiblement carboné.

DÉPLACEMENTS EN AVION ET EN TRAIN DES AGENTS DANS LE CADRE DU TRAVAIL

Périmètre : Siège.

Carbone et déplacements	Indicateur	2015	2014	variation 2015-2014 (en %)
Émissions totales	Teq CO ₂ /an	10 036	11 135	- 9,87 %
Distance parcourue totale	Milliers de km	30 666	32 522	- 5,71 %

Les postes d'activité les plus émissifs sont les déplacements, les intrants et les immobilisations. Le poste prépondérant des déplacements professionnels pour mission représente 51,6 % des émissions totales du siège.

Ces résultats s'expliquent en raison du cœur de métier de l'AFD : les missions de terrain sont essentielles pour le suivi des projets. En outre, le champ d'intervention et le volume d'activité de l'AFD ont été significativement accrus ces dernières années.

Néanmoins, pour bien appréhender les émissions liées aux déplacements, l'AFD a déployé des solutions de réduction comme les visioconférences, le télétravail. Les dispositions de la nouvelle politique des transports devraient permettre non seulement un gain économique mais également un gain sur notre impact environnemental.

Le Bilan Carbone® du Groupe

Un Bilan Carbone® n'est pas un calcul exact mais une estimation des émissions de gaz à effet de serre. L'équivalent carbone des gaz recensés est une approximation. Le niveau d'incertitude varie selon que la donnée (les déchets, le fret par exemple) est hypothétique ou non.

Le Bilan Carbone® Groupe 2015 n'étant pas encore consolidé à la date de rédaction de ce rapport, le Bilan Carbone® Groupe concerne l'exercice 2014.

Les émissions totales du groupe AFD en 2014 atteignent 28 756 teq CO₂ et constituent l'agrégat des :

- émissions de gaz à effet de serre des implantations métropolitaines du siège (le siège de l'AFD, la filiale Proparco et le CEFEB, le centre de formation du Groupe situé à Marseille) représentent 20 156 teq CO₂ soit 16,98 teq CO₂ par agent (hors prestataires) ;

- émissions de gaz à effet de serre de notre réseau à l'international : 8 600 tonnes équivalent CO₂ (teq CO₂) émises au total, soit, en moyenne, 150 teq CO₂ par agence ou 12 teq CO₂ par agent du réseau (soit 7,5 teq CO₂ hors déplacements professionnels).

Les postes d'activité les plus émissifs sont les déplacements-fret et les intrants pour nos implantations métropolitaines et les déplacements-fret et l'énergie pour notre réseau d'agences à l'international. Le poste prépondérant des déplacements représente 66 % des émissions totales du siège et 54 % des émissions totales du réseau à l'international. Ces résultats s'expliquent en raison du cœur de métier de l'Agence : en tant qu'opérateur technique de l'aide publique au développement française, les missions de terrain sont essentielles pour le suivi des projets sur place.

L'AFD s'est engagée à maîtriser les émissions de gaz à effet de serre (GES) en agissant simultanément sur la réduction de ces émissions et leur compensation depuis 2007. De 2008 à 2013, deux premières opérations d'achat carbone ont permis de compenser les émissions du Siège (Barthes, Cefeb et Proparco).

En 2014, l'AFD s'est donné pour objectif de devenir « carbone neutre », en compensant la totalité des émissions de GES du Groupe par un projet de foyers améliorés appelé « Sewa » mené par un groupement d'entrepreneurs maliens.

En 2015 l'AFD a compensé son empreinte carbone en retenant l'offre multi projets d'Ecoact :

- un projet communautaire de filtres à eau au Kenya, focalisant l'impact des crédits carbone sur la santé pour les populations locales et la réduction de la consommation de bois ;

- un projet de déforestation évitée au Pérou, se focalisant sur la préservation de la biodiversité et les impacts sociaux pour les communautés locales.

2.2.4.3 Protection de la biodiversité

Les régions d'intervention de l'AFD, y compris les Outre-mer français, hébergent une biodiversité remarquable, dont l'importance se mesure localement, régionalement mais aussi à l'échelle planétaire. Par son cadre d'intervention transversal sur la biodiversité pour la période 2013-2016, l'Agence compte augmenter le montant de ses interventions dans ce secteur : le volume annuel moyen des engagements financiers pondérés de l'AFD sera porté à un minimum de 160 M€, en vue de protéger, restaurer, gérer, valoriser les écosystèmes, d'intégrer la biodiversité dans les politiques de développement et de renforcer les partenariats entre la France et les pays en développement pour la biodiversité.

La question de l'application des normes internationales en matière de biodiversité est posée et intégrée dans la mise en œuvre des projets financés. Outre la mise en œuvre de diligences environnementales, le groupe AFD s'interdit de financer le « commerce d'animaux, de végétaux ou de tous produits naturels ne respectant pas les dispositions la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction » et par ailleurs « toute opération entraînant ou nécessitant la destruction d'un habitat critique et tout projet forestier ne mettant pas en œuvre un plan d'aménagement et de gestion durable ».

Le fonctionnement du Groupe lui offre de ne pas porter atteinte de façon significative à l'équilibre biologique, aux milieux naturels ainsi qu'aux espèces animales et végétales protégées. Néanmoins, le groupe AFD veille à ce que l'offre de restauration collective soit vigilante au respect de l'équilibre des écosystèmes : non-consommation des espèces de poissons protégées, gamme de produits biologiques et équitables, etc.

2.3 INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

2.3.1 Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

L'impact territorial, économique et social de l'activité de l'AFD dans les pays étrangers et dans l'Outre-mer peut être appréhendé globalement au travers de la répartition sectorielle de ses engagements ainsi que par leur typologie. Le montant en euros des autorisations de financement de l'AFD dans les pays étrangers et dans l'Outre-mer ainsi que leur typologie est réparti en fonction des secteurs d'activités au sens du CAD de l'OCDE en annexe 6.

2.3.1.1 En matière d'emploi et de développement régional

L'AFD a la mission de contribuer au développement économique et social dans les géographies de son intervention, par le

financement et l'accompagnement de projets et de programmes de développement.

À ce titre, les activités du groupe AFD entendent accompagner le développement durable de chaque territoire se déclinant selon la nature des demandes sous la forme d'interventions sur :

- la sécurité alimentaire ;
- les attentes sociales : éducation, santé, protection sociale, emploi ;
- les exigences de service aux populations et les infrastructures : eau et assainissement, énergie, transport, développement urbain ;
- le secteur bancaire et financier.

À titre d'exemple, en 2015 les dons de l'AFD en faveur des secteurs de la santé, la protection sociale et la nutrition dans les Pays Pauvres Prioritaires se sont élevés à 39 M€ (pour 69 M€ en 2014).

En 2015, l'AFD a vu ce rôle de financement du développement durable réaffirmé. Ses objectifs s'articulent aujourd'hui avec les Objectifs de développement durable (ODD) fixés par les Nations Unies, la déclaration d'Addis-Abeba de juillet 2015 et, enfin, la conférence de Paris sur le climat qui fixe des objectifs ambitieux pour la lutte contre le changement climatique.

L'extension de ses compétences à la « gouvernance » au 1^{er} janvier 2016 renforcera son action, lui permettant d'agir sur tout le champ des ODD et de renforcer la durabilité des politiques et programmes qu'elle finance. Le champ de cette gouvernance couvre les thématiques suivantes : la gestion des finances publiques, la réforme du secteur public, la décentralisation et la gouvernance territoriale, la justice et les droits humains, la gouvernance foncière, la lutte contre la corruption, le pilotage de l'économie, la régulation du marché. Dès 2016, l'AFD prévoit un volume d'activité de 150 M€ dans ce domaine.

2.3.1.2 Sur les populations riveraines ou locales

Le groupe AFD tient à adopter les meilleures pratiques dans ses métiers. Il dispose d'une liste d'exclusion sectorielle et normative qui indique les types de projets qu'il se refuse a priori de financer du fait de critères d'ordre éthique, réglementaire, environnemental et social. Par ailleurs, toute opération de développement étant susceptible de porter atteinte aux populations, le groupe AFD s'assure de l'engagement des contreparties à atténuer ces risques et impacts.

2.3.2 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines

2.3.2.1 Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

Dans l'instruction et la mise en œuvre de ses projets, l'AFD s'assure, par des clauses et des accompagnements, que le maître d'ouvrage consulte les différentes parties prenantes des projets (les populations locales, notamment). Leurs intérêts et points de vue sont également intégrés lors des évaluations du projet.

L'efficacité de l'action du Groupe passe par sa capacité à travailler en réseau et en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement (autres bailleurs, Union européenne, entreprises, collectivités, ONG...).

Les cadres d'intervention stratégiques ⁽¹⁾, qui structurent les axes d'action de l'AFD, font systématiquement l'objet d'un dialogue avec les parties prenantes. En 2015, des échanges formels ont été organisés autour des stratégies et cadres d'intervention (stratégie Proparco, CIS Santé Protection Sociale, CIR Méditerranée, plan d'actions Sahel) ou dans le cadre de dialogue plus ciblé (bilan du CIS Sécurité alimentaire, bilan de la mise en œuvre du CIS Eau et Assainissement). Par ailleurs, l'Agence a, pour la première fois, présenté son rapport annuel à la société civile.

2.3.2.2 Les actions de partenariat ou de mécénat

En 2014, le conseil d'administration de l'AFD a adopté un document de stratégie partenariale pour 2014-2016. Il fixe des priorités aux partenariats de l'AFD avec d'autres institutions pour (i) l'amélioration de ses interventions au bénéfice des contreparties du Sud, notamment en s'articulant autour des mandats différenciés de l'AFD, (ii) la contribution aux débats de l'agenda international du développement, en particulier en 2014 et 2015 autour des objectifs post-2015 et de la COP21 sur le climat, et (iii) son rayonnement notamment en catalysant les expériences françaises de référence utiles au développement des contreparties du Sud.

Ces partenariats couvrent d'une part le spectre complet des secteurs d'intervention de l'AFD (opérations), et permettent d'autre part d'animer la relation avec les partenaires français et internationaux utiles à l'accomplissement de son mandat.

En 2015, l'enveloppe consacrée par l'AFD aux initiatives ONG s'est élevée à 65 M€. L'AFD a ainsi participé au financement de 72 projets portés par 62 organisations de la société civile (OSC). Parallèlement, un important travail de dialogue, conduit à la satisfaction de toutes les parties prenantes, a abouti à l'adoption de mesures telles que l'amélioration de la transparence et de la redevabilité entre l'AFD et les OSC ou encore l'allègement significatif des procédures d'instruction et de suivi, tout en préservant la qualité et l'exhaustivité des données.

2.3.2.3 Transparence

Pour construire une relation de confiance et un dialogue de qualité avec ces acteurs, le groupe AFD s'engage à renforcer la transparence sur ses activités.

Les données projet sont publiées sur le site Internet de l'initiative IATI (<http://iatiregistry.org/publisher/afd>), sur le site du gouvernement français (www.data.gouv.fr) ainsi que sur le site d'Open Data de l'AFD (<http://opendata.afd.fr/page/accueil/>). Par exemple, pour les financements souverains supérieurs à 100K€ en exécution financés dans les régions « Méditerranée » et « Afrique », cette information est disponible pour 88 % des projets. En 2015, ces efforts de publication ont permis de faire passer l'AFD de la catégorie *poor* à *fair* dans le classement établi par l'ONG Publish What You Fund (PWYF).

Enfin, l'AFD communique activement sur les enjeux du développement et de la coopération internationale. En 2015, l'AFD a fait de la préparation de Paris Climat 2015 (COP21) sa priorité en la matière. Dans le cadre du cycle de conférences ID4D, 18 conférences ont ainsi été organisées, dont trois au Sud et trois dans le cadre de la COP21. La COP21 a également suscité plusieurs initiatives de la part des agences associant la société civile : l'agence de N'Djamena a organisé en octobre 2015 « La COP21 des jeunes Tchadiens », l'agence de Kinshasa a participé à la marche pour le Climat organisée par les ONG environnementales du pays et un concours de dessin a été organisé par l'agence de Mexico en partenariat avec le centre Mario Molina dans dix écoles de la ville de Mexico sur le thème : Comment j'imagine le monde en 2025 ?

2.3.3 Sous-traitance et fournisseurs

2.3.3.1 La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

Note méthodologique : Pour l'ensemble de cette partie, le périmètre des indicateurs est le siège de l'AFD. Les achats et sous-traitance des agences et de Proparco ne sont pas pris en compte.

L'AFD reconnaît que sa responsabilité n'est pas uniquement légale et contractuelle mais que, conformément aux référentiels et standards relatifs à la responsabilité sociétale des organisations, elle s'étend aux impacts de ses fournisseurs et sous-traitants.

Afin de sensibiliser l'ensemble des agents à la responsabilité élargie de l'AFD et aux enjeux d'un achat responsable, la cellule Achats a mené un chantier transversal en 2015 qui a abouti à un document de politique d'Achats Responsables pour le groupe AFD. Ce document vient compléter les fiches « Achats Responsables » mises en place en 2014 et relatives à des catégories à fort impact RSE (nettoyage, gardiennage, matériels informatiques, Recours au secteur protégé).

Par ailleurs et pour les appels d'offres à fort enjeu, l'existence d'une démarche générale de responsabilité sociale et environnementale (RSE) chez le titulaire du marché est un pré requis à l'analyse même de sa candidature.

Enfin, l'action « Achats solidaires » liant microfinance et achats (*une partie des économies réalisée par l'AFD grâce à ses achats est reversée à des micro-entrepreneurs dans les pays d'intervention de l'AFD grâce au microcrédit*) a été poursuivie en 2015 et le bilan en est de 131 294 € de financements répartis sur 208 projets dans 10 pays.

Ce projet est présenté sur le site www.achatsafdmicrofinance.fr.

(1) afd.fr/home/AFD/redevabilite-dialogues/dialogues/Dialogue-autour-de-nos-cadres-d-intervention-strategiques.

2.3.3.2 L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale

La diversité des pays d'intervention de l'AFD, leurs singularités et la spécificité des prestations demandées rendent courant le recours à la sous-traitance dans le cadre de l'exécution des prestations par nos fournisseurs.

Afin d'étendre ses diligences RSE aux sous-traitants de ses fournisseurs, la cellule Achat a prévu dans ses documents contractuels un engagement de la part des soumissionnaires de respecter et de faire respecter par l'ensemble de leurs sous-traitants, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le projet, les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement.

2.3.4 Loyauté des pratiques

2.3.4.1 Les actions engagées pour prévenir la corruption, la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Pour lutter contre la corruption, le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la fraude qui peuvent entacher les projets, l'AFD est dotée d'une politique générale en la matière. Il s'agit d'un document de référence qui décrit les contrôles à réaliser par les agents du Groupe aux différents stades de la vie des projets.

Contrôles au cours de la vie des projets

En amont des projets, une étude approfondie est menée sur la contrepartie et, lorsque cela est pertinent, sur son actionnariat ainsi que sur les personnes politiquement exposées. En aval des projets, les modalités de remboursement et de dénouement de prise de participation sont suivies avec attention, car elles peuvent être révélatrices de pratiques frauduleuses.

En outre, lors de l'instruction, puis tout au long de la vie des projets, le Groupe met à disposition de ses agents un outil de filtrage⁽¹⁾ fondé sur des critères de sanctions financières et commerciales adoptées par la France, l'Union européenne, les États-Unis, le Royaume-Uni et l'ONU. Ce filtre est aussi intégré dans la chaîne de traitement des règlements émis par le Département financier de l'AFD. L'objectif est de s'assurer qu'aucune contrepartie, personne concernée par les contrôles, fournisseur et attributaire d'un appel d'offres financé par l'AFD, ne fait l'objet de sanctions financières ou n'intervient dans des secteurs placés sous embargo par la France, l'Union européenne, les Nations Unies, les États-Unis ou le Royaume-Uni.

Contrôles dans le cadre de la passation des marchés publics

Les marchés publics étrangers financés par le groupe AFD font l'objet d'un contrôle spécifique permettant de s'assurer que les différentes étapes du processus de passation des marchés se déroulent dans les conditions d'intégrité, de transparence, d'équité et d'efficacité requises. Ces contrôles se matérialisent par l'émission d'avis de non-objection (ANO) et s'exercent ex ante à des étapes précises du processus de passation des marchés.

En complément de ces contrôles, le groupe AFD impose des critères d'exclusion⁽²⁾ à la maîtrise d'ouvrage, en sus de ceux qui existent dans la législation locale, dans le cadre de la passation et de l'attribution des marchés qu'il est susceptible de financer.

Engagements des contreparties

Les conventions de financement du groupe AFD comportent un certain nombre de clauses qui imposent des engagements aux contreparties en matière de lutte contre la corruption, la fraude, les ententes, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Ces clauses permettent au groupe AFD de suspendre ses versements, d'annuler la fraction de son financement affecté à un marché pour lequel ont été révélées des pratiques irrégulières ou non conformes, de demander le remboursement anticipé de tout ou partie de son prêt ou de la subvention versée.

Formation des agents du Groupe

Conformément à la réglementation française applicable, le groupe AFD veille à ce que l'ensemble de son personnel, y compris dans son réseau d'agences, soit régulièrement formé et informé des risques et des procédures applicables en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption.

Ces formations sont dispensées à la fois en mode *e-learning* et en mode présentiel.

Deux modules de formation LAB/FT/Corruption en *e-learning* sont mis à la disposition des agents du groupe AFD depuis fin 2013. En 2015, 80 agents du groupe AFD ont suivi cette formation.

121 agents du groupe AFD ont également été formés au dispositif LAB/FT/corruption dans le cadre de formations présentielles. En 2015, les supports de formation présentielle LAB/FT/Corruption spécifiques aux activités de chacun ont été actualisés afin d'offrir des séances de formations ciblées (« nouveaux recrutés », « perfectionnement », « changement de poste », « cas pratiques », etc.). En outre, le Département CPC a réalisé des formations spécifiques à l'attention des personnels d'agence (exemple : formation en visioconférence ou sur place dans certaines agences).

Par ailleurs, le Groupe a fait l'acquisition, en 2015, d'un outil de place dédié à la sécurité financière. Cet outil est déployé depuis le 14 octobre 2015. Au 31 décembre 2015, 93 agents étaient formés à son utilisation.

En outre, afin de sensibiliser et de former les personnels au risque de fraude interne et externe dont le groupe AFD pourrait être victime, une séance de formation dédiée a été organisée en 2015 : 31 agents ont participé à cette session. Cette formation était

(1) Disponible sur l'intranet du Groupe.

(2) Cf. Directives pour la passation des marchés financés par l'AFD dans les pays étrangers – Avril 2014.

animée pour partie, par un représentant de l'Office central pour la répression de la grande délinquance financière (OCRGDF).

Enfin, le groupe AFD a renforcé ses actions de formation en matière spécifiquement de lutte contre la fraude et la corruption dans le cadre et hors cycle des projets faisant l'objet de ses financements. Une formation dédiée a été créée pour les nouveaux entrants. Deux sessions ont été organisées en 2015 : 50 agents au total ont été formés à cette occasion. Ces formations étaient animées pour partie, par un représentant de l'Office central de lutte contre la corruption et les infractions financières et fiscales (OCCLIFF).

2.3.4.2 Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

L'AFD dispose d'une large gamme d'instruments financiers, adaptée aux besoins de financement de ses bénéficiaires. Les conditions de ses financements sont déterminées en fonction de la nature du projet (ses impacts sociaux, environnementaux, économiques), de la qualité de l'emprunteur (son secteur d'activité, sa notation, ses garanties) et de l'environnement du projet (contexte politique, économique, social, environnemental). L'AFD veille particulièrement à la soutenabilité de la dette de ses contreparties.

L'AFD s'attache lors de l'examen des projets qu'elle instruit à ce que ses analyses portent non seulement sur les angles financiers, techniques et économiques des projets et sur les risques de crédit qu'ils portent, mais également sur l'impact social et environnemental des projets et sur l'implication et la capacité des acteurs qui ont la charge de les mener à bien de prendre en compte sérieusement et efficacement ces questions. La maîtrise de l'innocuité au plan de la santé des salariés et des consommateurs, tant des intrants que des produits vendus, entre dans le champ de ces analyses.

2.3.5 Actions engagées en faveur des droits de l'homme

La question de l'application des normes internationales en matière de droits humains est posée et intégrée dans la mise en œuvre des projets financés. Conformément à sa liste d'exclusion, le groupe AFD s'interdit de financer la « production ou le commerce de tout produit illégal ou activité illégale au regard des législations du pays d'accueil et de la France ou des réglementations, conventions et/ou accords internationaux » et par ailleurs « les productions ou activités requérant travail forcé ⁽¹⁾ ou travail d'enfants ⁽²⁾ ». Quant aux diligences obligatoires dans le champ des opérations, elles prennent en compte tous les risques qui relèvent du respect des droits fondamentaux de la personne humaine, et qui sont visés par des normes, textes et conventions internationales reconnues : les trafics humains, le tourisme sexuel, les déplacements de population, le travail forcé, le travail des enfants, les conditions de travail, l'équité pour les groupes sociaux défavorisés ou exclus (en particulier les femmes) et le non-respect de la diversité culturelle. Elles sont formalisées dans les conventions de financement signées avec les partenaires et bénéficiaires, qui mentionnent par ailleurs obligatoirement le respect des conventions fondamentales de l'OIT.

Afin de s'assurer du respect des droits humains dans la mise en œuvre des opérations, sensibiliser les agents et plus globalement renforcer les capacités internes, un ensemble de formations sont proposées au siège et en agences. Ainsi, 1 359 heures de formation consacrées aux droits de l'homme ont été dispensées au siège en 2015.

Même s'il ne s'agit pas de sa vocation première, l'AFD œuvre en faveur de la promotion des droits humains via son mandat de cofinancement des initiatives des organisations de la société civile qui, pour certaines, sont très actives sur cette thématique (Avocats sans frontières, Agir ensemble pour les droits de l'homme, Reporters sans frontières...).

(1) Est considéré comme « travail forcé » tout travail ou service, accompli de manière non volontaire, obtenu d'un individu par la menace de la force ou de punition comme défini par les conventions du BIT.

(2) Les employés doivent être âgés au minimum de 14 ans comme défini par la Convention fondamentale des droits de l'homme du BIT (convention sur l'âge minimum C138, art. 2) à moins que les législations locales spécifient une présence scolaire obligatoire ou un âge minimum pour travailler. En de telles circonstances, l'âge le plus élevé doit être retenu.

2.4 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Agence Française de Développement désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049 (1), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre février et avril 2016 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000. (2).

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au chapitre 4 du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus – en particulier la limitation de périmètre des informations quantitatives environnementales qui portent sur un périmètre compris entre 50% et 59% des effectifs - nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

(1) Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené cinq entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes⁽¹⁾ :

- au niveau de l'entité consolidante nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif de sites que nous avons sélectionnés⁽²⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 100 % des effectifs, entre 29 % et 100 % des informations quantitatives environnementales et 100 % des informations quantitatives sociétales présentées.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris La Défense, le 8 avril 2016

KPMG S.A.

Anne Garans

Associée

Département Changement Climatique
& Développement Durable

Pascal Brouard

Associé

(1) Indicateurs sociaux : Effectif total (répartition par sexe ; âge et zone géographique) ; Recrutements externes du Groupe en CDI ; Nombre de licenciements (collectifs et individuels) ; Taux d'encadrement féminin ; Absentéisme ; Nombre total d'heures de formation ; Salaire annuel moyen.

Indicateurs environnementaux : Consommation totale de papier ; Consommation d'énergie ; Émissions de gaz à effet de serre associées aux déplacements professionnels en avion et en train des agents.

Indicateurs sociétaux : Répartition sectorielle des autorisations de l'AFD (Prêts pays étrangers) ; Typologie des autorisations de l'AFD (Prêts) ; Montant des aides projets au secteur de la santé, la protection sociale et la nutrition dans les Pays Pauvres Prioritaires (PPP) ; Estimation des émissions annuelles en TeqCO₂ évitées ou réduites des projets d'atténuation ; Part des financements souverains > 100 k€ en exécution ayant fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'AFD ; Engagement net total des projets adossés à l'émission climat au 31 décembre 2015 ; Nombres d'heures de formation consacrées aux droits de l'Homme.

Informations qualitatives : Les conditions de santé et de sécurité au travail ; Les l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement ; Les actions engagées pour prévenir la corruption ; Autres actions engagées en faveur des droits de l'Homme.

(2) Siège de l'Agence Française de Développement

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE



3.1	Composition et fonctionnement des organes d'administration, de direction et de surveillance	50	3.2	Rémunération des mandataires sociaux	55
3.1.1	Composition des organes d'administration, de direction et de surveillance	50	3.3	Conflit d'intérêts	55
3.1.2	Fonctionnement des organes d'administration, de direction et de surveillance	54			

3.1 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

3.1.1 Composition des organes d'administration, de direction et de surveillance

Direction générale

La Direction et l'administration de l'Agence sont confiées à un directeur général nommé pour trois ans par décret. La directrice générale représente et engage l'Agence. Elle nomme le personnel

et fixe les conditions de son emploi. Elle est habilitée à donner toute délégation nécessaire au fonctionnement de l'Agence. Elle exerce les compétences qui lui sont déléguées par le conseil d'administration.

Au 31 décembre 2015, la composition de la Direction générale ⁽¹⁾ est la suivante :

	Fonction AFD <i>NOMINATION</i>	Autres mandats et fonctions
Anne Paugam	Directrice générale <i>Pour 3 ans, décret publié le 31 mai 2013</i>	Administratrice, présidente du CA de Proparco Administratrice suppléante BEI Représentante permanente de l'AFD au CA de Bpifrance Financement en tant que censeur
Jacques Moineville	Directeur général adjoint <i>Pour une durée indéterminée, note d'instruction AFD/DGL 31 du 3 juin 2013</i>	<u>Proparco</u> : Administrateur, vice-président du CA Président du comité d'investissement consultatif <u>Fisea</u> : représentant permanent de l'AFD Président du CA <u>SIC</u> (Société immobilière de Nouvelle-Calédonie) : Administrateur

Conseil d'administration

Le conseil d'administration comprend, conformément à l'article R. 513-34 du Code monétaire et financier, outre son président :

- six membres représentant l'État ;
- quatre membres désignés en raison de leur connaissance des questions économiques et financières ;
- un membre désigné en raison de sa connaissance de l'écologie et du développement durable ;
- quatre parlementaires (deux députés et deux sénateurs) ;
- deux membres élus et représentant le personnel de l'AFD.

Chaque membre du conseil d'administration peut être remplacé en cas d'absence ou d'empêchement par un suppléant désigné dans les mêmes conditions que le titulaire.

Le président du conseil d'administration est nommé par décret pris sur le rapport du ministre chargé de l'Économie, du ministre chargé de la Coopération, du ministre chargé de l'Outre-mer et du ministre chargé de l'Immigration. La limite d'âge applicable au président du conseil d'administration est de 70 ans. Il dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix. En cas d'absence ou d'empêchement, le président est suppléé par le plus âgé des six membres représentant l'État.

Le mandat des membres du conseil d'administration est de trois ans. Toutefois, le mandat des parlementaires au sein du conseil d'administration prend fin de plein droit à l'expiration du mandat électif au titre duquel ils ont été désignés. Le mandat des membres du conseil d'administration est gratuit. Toutefois, le président du conseil d'administration perçoit une indemnité de fonction dont le montant est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de l'Économie, de la Coopération et de l'Outre-mer.

(1) Le directeur général et le directeur général adjoint sont dirigeants responsables au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier.

La composition du conseil d'administration au 31 décembre 2015 est la suivante :

Administrateur	Mandat CA nomination	Adresse	Fonction actuelle Autres mandats
Laurence Tubiana	Présidente Décret publié le 03/07/2013	Agence Française de Développement – 5, rue Roland-Barthes – 75598 Paris Cedex 12	Présidente du CA de l'AFD Représentante spéciale pour la Conférence COP21 Ambassadrice chargée des négociations sur le changement climatique
Membres représentant l'État (6)			
Guillaume Chabert	Titulaire 11/04/2015	Ministère de l'Économie et des Finances – Direction générale du Trésor – 139, rue Bercy 75572 – Paris Cedex 12	Chef du service des affaires multilatérales et du développement à la Direction générale du Trésor (DGT) <ul style="list-style-type: none"> • Membre titulaire du conseil d'administration de la Banque des États de l'Afrique centrale (BEAC) • Gouverneur suppléant pour la France à la Banque Africaine de Développement (BAfD) • Gouverneur du Fonds international de développement agricole (FIDA)
Cyril Rousseau	Suppléant 12/12/2015	Ministère de l'Économie et des Finances – Direction générale du Trésor – 139, rue Bercy – 75572 Paris Cedex 12	Sous-directeur des Affaires financières multilatérales et du développement <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de la Banque centrale des États d'Afrique de l'Ouest • Membre du conseil du Fonds Vert pour le Climat
Alexandre Koutchouk	Titulaire 28/06/2013	Ministère des Finances et des Comptes publics – 139, rue de Bercy – 75572 Paris Cedex 12	Sous-directeur 7^e – Direction du Budget Administrateur titulaire représentant le ministère du Budget à : <ul style="list-style-type: none"> • L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) ; • L'Institut français ; • L'Office national des forêts ; • L'OFPPRA (Office français de protection des réfugiés et apatrides).
Thomas Kurkdjian	Suppléant 22/06/2014	Ministère des Finances et des Comptes publics – Direction du Budget – 139, rue de Bercy – 75572 Paris Cedex 12	Chef du bureau des affaires étrangères et de l'aide au développement (7 BAED) Direction du Budget Aucun autre mandat ni fonction
Anne-Marie Descôtes	Titulaire 18/09/2013	Ministère des Affaires étrangères et du Développement international – Direction générale de la Mondialisation, de la Culture, de l'Enseignement et du Développement international (DGM) – 27, rue de la Convention CS 91533 – 75732 Paris Cedex 15	Directrice générale de la Mondialisation, de la Culture, de l'Enseignement et du Développement international Membre de plusieurs CA d'établissements publics, en tant que représentante de l'autorité de tutelle, le MAEDI. Les principaux sont : <ul style="list-style-type: none"> • Agence pour l'enseignement du français à l'étranger – AEFE ; • Expertise France – FEI ; • Alliance Française ; • Institut Français ; • Institut de recherche et développement-IRD, Campus France ; • Cité internationale universitaire de Paris – CIUP.
Frédéric Bontems	Suppléant 29/11/2014	Ministère des Affaires étrangères et du Développement international – 37, quai d'Orsay – 75700 Paris	Directeur du Développement et des Biens publics mondiaux Administrateur d'Expertise France pour le MAEDI
Marc Bouteiller	Titulaire 28/10/2015	Ministère des Affaires étrangères et du Développement international – 37, quai d'Orsay – 75700 Paris	Directeur adjoint de l'Afrique et de l'Océan Indien Aucun autre mandat ni fonction
Ludovic Pouille	Suppléant 11/02/2015	Ministère des Affaires étrangères et du Développement international – 37, quai d'Orsay – 75700 Paris	Directeur adjoint d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient Aucun autre mandat ou fonction
Alain Rousseau	Titulaire 20/05/2015	Ministère des Outre-mer – 27, rue Oudinot – 75007 Paris	Directeur général des Outre-mer, Préfet Membre de droit du CA de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides Membre de droit du CA de l'Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer Membre du conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'Outre-mer

Administrateur	Mandat CA nomination	Adresse	Fonction actuelle Autres mandats
Stanislas Cazelles	Suppléant 30/09/2015	Ministère des Outre-mer – 27, rue Oudinot – 75007 Paris	Sous-directeur des Politiques publiques à la DGOM Administrateur dans les établissements suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Institut d'émission Outre-mer ; • Agence nationale des fréquences ; • Institut de Formation aux Carrières Administratives, Sanitaires et Sociales ; • Commissaire du Gouvernement auprès de l'Institut calédonien de participation.
Pierre-Antoine Molina	Titulaire 29/10/2015	Ministère de l'Intérieur – DGEF 18, rue des Pyrénées – 75020 Paris	Directeur général des Étrangers en France Administrateur d'Adoma (SEM)
Marie Masdupuy	Suppléante 22/05/2014	Ministère de l'Intérieur – DGEF 18, rue des Pyrénées – 75020 PARIS	Chef du service des affaires internationales et Européennes à la Direction générale des Étrangers en France Aucun autre mandat ni fonction
Personnalités désignées en raison de leur connaissance des questions économiques et financières (4)			
Omar Kabaj	Titulaire 15/11/2013	57 Oulladia III – Rabat Souissi Royaume du Maroc	Conseiller de Sa Majesté le Roi du Maroc Aucun autre mandat ni fonction
Jean-Louis Mattei	Suppléant 15/11/2013	Keystone 11, rue Jean-Mermoz – 75008 Paris	Président du conseil d'administration : <ul style="list-style-type: none"> • SG Calédonienne de Banque, Nouméa Administrateur : <ul style="list-style-type: none"> • Mauritius Commercial Bank, MCB • SG de Banques au Sénégal, Sénégal • SG de Banques en Côte d'Ivoire SGBCI, Côte d'Ivoire • SG de Banque au Liban S.A.L., Liban
Sylviane Jeanneney Guillaumont	Titulaire 15/11/2013	La Gagère – 63190 Bort l'Étang	Professeur émérite à l'Université d'Auvergne Aucun autre mandat ni fonction
Guy Dupont	Suppléant 15/11/2013	11, rue Cronstadt – 75075 Paris	Président Honoraire de la FEDOM Président de : GVS SAS, ASR SAS, STANA EURL, SCI ORION Administrateur de : CBO Territoria SA, ART SA, SAPMER SA, J. CAILLER SA Gérant de : Log One SARL, Log sud SAS, Orion SAS, Ink OI SAS, Quali-Sane SAS
Adeline Lescanne-Gautier	Titulaire 18/06/2014	Nutriset – Hameau du Bois Ricard CS 80035 – 76770 Malaunay	Directrice générale de Nutriset <ul style="list-style-type: none"> • Directrice générale déléguée de Onyx développement • Gérante de la Tywyn • Co-fondatrice et membre du <i>Board</i> de Edesia (<i>non for profit</i>) • Personnalité Qualifiée au comité régional d'orientation de la BPI
Christine Heuraux	Suppléante 18/06/2014	EDF – Direction du Développement international 22-30, avenue de Wagram – 75008 Paris	Directrice Appui à la Formation, Direction du Développement international d'EDF Aucun autre mandat ni fonction
Philippe Jahshan	Titulaire 27/03/2015	Coordination Sud 14, passage Dubail – 75010 Paris	Président Coordination Sud Délégué aux Relations extérieures du CNSL (Comité national de solidarité laïque)
Cécile Renouard	Suppléante 18/06/2014	Irene Avenue Bernard-Hirsch – BP 50105 – 95201 Cergy Pontoise Cedex	Directrice du programme CODEV à l'ESSEC <ul style="list-style-type: none"> • Professeur de philosophie au Centre Sèvres – faculté jésuite de Paris • Enseignante à l'école de Mines de Paris • Membre du conseil scientifique de la Fondation Nicolas Hulot et de la Fondation de l'Écologie politique • Membre de la congrégation catholique des Religieuses de l'Assomption

Administrateur	Mandat CA nomination	Adresse	Fonction actuelle Autres mandats
Personnalité désignée en raison de leur connaissance de l'écologie et du développement durable (1)			
Pierre Radanne	Titulaire 24/11/2013	57, rue Alexandre Dumas – 75011 Paris	Gérant de Futur Facteur 4, président de l'Association 4d (Dossiers et Débats pour le Développement Durable) et président du CLIP (CLub d'Ingénierie Prospective)
Marc-Antoine Martin	Suppléant 24/11/2013	2, rue Huysmans – 75006 Paris	Ingénieur Général Honoraire, des Ponts, des Eaux et des Forêts ; Administrateur et Trésorier de l'Académie de l'Eau (Association déclarée d'intérêt général) ; Administrateur (suppléant) du « Groupe de pays d'Europe de l'Ouest et autres » des NU désigné « WEOG » du Fonds d'Adaptation
Parlementaires (4)			
Michel Destot	Titulaire 25/09/2012	Assemblée Nationale – Rue de l'Université – 75007 Paris	Député de l'Isère Aucun autre mandat ni fonction
Stéphane Demilly	Suppléant 25/09/2012	Assemblée Nationale – Rue de l'Université – 75007 Paris	Député de la Somme <ul style="list-style-type: none"> • Maire de la ville d'Albert • Président de la communauté de communes du Pays du Coquelicot
Cécile Duflot	Titulaire 24/11/2015	Assemblée Nationale – Rue de l'Université – 75007 Paris	Députée de la 6^e circonscription de Paris Aucun autre mandat ni fonction
Jean-Marie Tetart	Suppléant 19/02/2015	Assemblée Nationale – Rue de l'Université – 75007 Paris	Député des Yvelines <ul style="list-style-type: none"> • Maire de Houdan • Président du Groupement d'intérêt public « Yvelines Coopération et Développement »
Henri de Raincourt	Titulaire 13/12/2014	Sénat – Rue Vaugirard – 75006 Paris	Sénateur de l'Yonne <ul style="list-style-type: none"> • Président de la communauté de commune du Gâtinais • Président du PETR du Nord de l'Yonne
Sylvie Goy-Chavent	Suppléante 04/09/2015	Sénat – Rue Vaugirard – 75006 Paris	Sénateur de l'Ain <ul style="list-style-type: none"> • Maire de Cerdon • Conseillère Communautaire Pays du Cerdon • Conseillère Régionale Rhône-Alpes
Yvon Collin	Titulaire 19/12/2014	Sénat – Rue Vaugirard – 75006 Paris	Sénateur du Tarn-et-Garonne Aucun autre mandat ni fonction
Fabienne Keller	Suppléante 19/12/2014	Sénat – Rue Vaugirard – 75006 Paris	Sénateur du Bas-Rhin <ul style="list-style-type: none"> • Conseillère eurométropolitaine de Strasbourg • Membre du conseil d'administration de l'ANDRA • Membre du conseil d'administration de la Compagnie des transports de Strasbourg • Membre du conseil d'administration Investissements d'avenir
Représentants du Personnel de l'AFD (2)			
Jérémie Daussin-Charpentier	Titulaire 12/12/2013	AFD Agence de TUNISIE Immeuble Melika – Rue du Lac-Windermere – 1053 Les Berges du Lac – Tunis	Agent de l'AFD Aucun autre mandat ni fonction
Anne Laure Ullmann	Suppléante 12/12/2013	AFD – 5, rue Roland-Barthes – 75012 Paris	Agent de l'AFD Aucun autre mandat ni fonction
Hatem Chakroun	Titulaire 12/12/2013	CEFEB – Université d'entreprise du groupe AFD – Les Docks Atrium 10.3 – 10, place de la Joliette – BP 33401 – 13567 Marseille Cedex 02	Agent de l'AFD Administrateur élu de l'IGRS
François Pacquement	Suppléant 12/12/2013	AFD – 5, rue Roland-Barthes – 75012 Paris	Agent de l'AFD <ul style="list-style-type: none"> • Membre du comité de rédaction et du comité éditorial de la <i>Revue Tiers-Monde</i>

3.1.2 Fonctionnement des organes d'administration, de direction et de surveillance

En vertu de l'article R. 513-35 du Code monétaire et financier, le conseil d'administration délibère sur les orientations stratégiques de l'établissement mettant en œuvre les objectifs confiés par l'État. Il approuve : le contrat d'objectifs et de moyens conclu avec l'État ; les conventions mentionnées à l'article R. 513-29 ; les concours financiers mentionnés aux articles R. 513-26, R. 513-27 et R. 513-28 ainsi que le règlement prévu par ce dernier article ; les conventions conclues en application des deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéas de l'article R. 513-30 ; le montant annuel des emprunts à contracter par l'Agence ; l'état prévisionnel des produits et des charges d'exploitation ; les conditions générales des concours ; les comptes annuels et le rapport de gestion établis par le directeur général ; les achats et les ventes d'immeubles ; les créations ou suppressions d'agences ou de représentations ; les transactions sur les intérêts de l'Agence et les clauses compromissaires ; la désignation des commissaires aux comptes. Le conseil d'administration est informé des évaluations, analyses et appréciations de qualité relatives à l'Agence et à ses opérations.

Le fonctionnement du conseil d'administration est formalisé dans un règlement intérieur, en application de l'article R. 513-36 II du Code monétaire et financier. Il prévoit notamment les modalités de la consultation à distance ou écrite de ses membres par le président sur une délibération d'urgence. Ces modalités comportent au moins un délai minimal de consultation, des règles de quorum, et le droit pour tout membre du conseil et pour le commissaire du Gouvernement de s'opposer à cette modalité de consultation.

Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs, dans la mesure qu'il détermine, à trois comités spécialisés (pour les opérations dans l'Outre-mer, pour les opérations à l'étranger, pour l'appui aux initiatives des organisations non gouvernementales). Le comité spécialisé pour les opérations dans l'Outre-mer comprend trois représentants de l'État, dont deux nommés par arrêté du ministre chargé de l'Outre-mer et un nommé par arrêté du ministre chargé de l'Économie. Le comité spécialisé pour les opérations à l'étranger comprend cinq représentants de l'État, dont deux nommés par arrêté du ministre des Affaires étrangères, deux nommés par arrêté du ministre chargé de l'Économie et un nommé par arrêté du ministre chargé de l'Immigration et du Développement solidaire. Le comité spécialisé pour l'appui aux initiatives des organisations non gouvernementales comprend quatre représentants de l'État dont deux nommés par arrêté du ministre des Affaires étrangères, un nommé par arrêté du ministre chargé de l'Économie et un nommé par arrêté du ministre chargé de l'Immigration et du Développement solidaire. Chacun de ces comités spécialisés comprend, en outre, deux personnalités qualifiées désignées par le conseil d'administration (dont une siégeant à ce conseil) et

un des représentants du personnel au conseil d'administration choisi par ces représentants. Ces comités spécialisés peuvent être complétés par un ou plusieurs membres du conseil d'administration sur décision de celui-ci.

Le comité spécialisé pour les opérations dans l'Outre-mer, ainsi que le comité spécialisé pour les opérations à l'étranger, sont présidés par le président du conseil d'administration. Le comité spécialisé pour l'appui aux initiatives des organisations non gouvernementales est présidé par le président du conseil d'administration ou par un membre du conseil d'administration qu'il désigne parmi les représentants de l'État. Pour les membres des comités spécialisés, autres que le président et les membres du conseil d'administration, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions que le titulaire. La durée du mandat des membres des comités spécialisés et les conditions de leur remplacement éventuel sont les mêmes que celles fixées pour les membres du conseil d'administration. Les comités spécialisés peuvent décider de soumettre à la délibération du conseil d'administration toute affaire de leur compétence. En pareil cas, ils transmettent au conseil leur avis sur l'affaire renvoyée.

Le conseil d'administration peut également déléguer une partie de ses pouvoirs au directeur général, qui lui rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Le conseil d'administration désigne un comité d'audit et un comité des risques Groupe, composés de trois à cinq membres qualifiés en matière d'analyse financière et d'évaluation des risques. Le comité d'audit donne un avis au conseil d'administration, chaque fois que nécessaire et au moins une fois l'an sur les états financiers. Le comité des risques conseille le conseil d'administration sur la stratégie globale du groupe AFD et l'appétence en matière de risques.

L'Agence emprunte à court, moyen et long terme, en France et à l'étranger, soit auprès d'organismes financiers, soit par émission de bons, de billets, de valeurs mobilières ou tout autre titre de créance. Elle effectue toute opération financière nécessaire à son activité. Les opérations de l'Agence sont comptabilisées conformément aux règles applicables en matière commerciale dans le respect des règles applicables aux établissements de crédit. Un commissaire du Gouvernement, désigné par le ministre chargé de l'Économie, exerce auprès de l'Agence la mission définie par l'article L. 615-1 et les articles D. 615-1 à D. 615-8 du Code monétaire et financier. Le contrôle des comptes de l'Agence est exercé par deux commissaires aux comptes désignés en application des dispositions des articles L. 511-38, D. 511-8, D. 511-9 et D. 612-53 à R. 612-60 du Code monétaire et financier. Les commissaires aux comptes sont soumis aux obligations prévues à l'article L. 511-38.

L'article R. 513-36 du Code monétaire et financier stipule que le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an sur convocation de son président. Au cours de l'année 2015, le nombre total de séances, tant du conseil d'administration que de ses comités spécialisés, a été de 33.

3.2 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie figurent ci-après les rémunérations versées en 2015 à chaque mandataire social :

Rémunérations totales brutes (*en euros*)

Anne Paugam, directrice générale :204 345

Jean-Jacques Moineville, directeur général adjoint : 173 201

Il n'y a pas d'avantages en nature ni de régime de retraite particulier, de stock-options ou rémunération variable pour les mandataires sociaux de l'AFD.

3.3 CONFLIT D'INTÉRÊTS

À la date du présent document, à la connaissance de l'Émetteur, il n'y a pas de conflit d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'Émetteur, des membres du conseil d'administration et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

GESTION DES RISQUES



4.1	Facteurs de risques	58	4.3	La gestion des risques	65
4.2	Pilier 3 de Bâle III	58	4.3.1	Contrôle interne et surveillance des risques	65
4.2.1	Principes généraux	58	4.3.2	Les risques globaux de taux d'intérêt, de change, de liquidité et de marché	66
4.2.2	Champs d'application	58	4.3.3	Ratio relatif au contrôle des grands risques	66
4.2.3	Fonds propres	59	4.3.4	Ratios Bâle III	66
4.2.4	Exposition aux risques et procédures d'évaluation	60	4.3.5	Autres risques opérationnels	66

4.1 FACTEURS DE RISQUES

En raison de son activité, l'AFD est exposée à l'ensemble des risques que rencontre un établissement de crédit et qu'elle s'attache à mesurer, prévenir et contenir :

- le risque de crédit qui, de par la nature de l'activité de l'AFD, en termes de qualité de contrepartie et de concentration, constitue le principal risque auquel est exposée l'institution ;
- le risque spécifique aux opérations de marché : change, contrepartie, base, en lien notamment avec les différences entre les emplois et les ressources en matière de devise. L'AFD ne détient aucun instrument à des fins spéculatives ;
- les risques de taux d'intérêt global et de liquidité, en lien avec (i) les différences entre les emplois et les ressources en matière de taux et de maturité et (ii) le respect des contraintes dont sont assortis les concours bonifiés éligibles à l'Aide publique au développement française (APD) ;
- le risque opérationnel, proportionné à la forte croissance de son activité depuis plusieurs années d'une part et à l'étendue de ses zones d'intervention d'autre part ;
- le risque de réputation, potentiellement élevé pour l'AFD en raison de l'importance de la dimension éthique de ses activités ainsi que de l'attention dont elle fait l'objet de la part les acteurs non gouvernementaux ;
- le risque stratégique, en lien avec l'évolution de la politique de la France ainsi que de la communauté des bailleurs de fonds, en matière d'intervention dans les pays en voie de développement.

En raison même de son rôle d'agence de développement, et notamment du caractère subsidiaire et/ou incitatif des interventions de l'institution, le niveau de risque de crédit admissible pour les opérations de l'AFD peut être parfois supérieur à celui des institutions bancaires classiques. L'AFD doit ainsi pouvoir intervenir :

- dans des géographies difficiles ;
- sur des contreparties risquées ;
- sur des maturités longues.

Dans tous les cas, le groupe AFD recherche les contreparties disposant des meilleures signatures dans ses pays d'intervention en fonction des objectifs de développement visés. En outre, l'opportunité de prêter est évaluée en fonction des critères bancaires en vigueur.

Au-delà des risques macroéconomiques et sociopolitiques spécifiques à chacun des pays de la zone d'intervention de l'AFD, certains risques de nature régionale ou internationale sont susceptibles d'avoir des répercussions indirectes sur le portefeuille de prêts et les interventions de l'AFD.

Cinq principaux risques de ce type sont à ce jour identifiés :

- 8 ans après la crise financière internationale, les économies des pays avancés continuent à être engagées dans une dynamique de faible croissance et faible inflation alors que les niveaux d'endettement privé et public restent importants. Ce contexte expose les pays avancés à de nouvelles turbulences financières, qui, si elles se matérialisaient, auraient des répercussions sur les pays d'intervention de l'AFD ;
- depuis 2013 la plupart des pays émergents sont engagés dans une dynamique de ralentissement économique alors que la normalisation progressive de la politique monétaire de la Réserve fédérale américaine se traduit par des sorties nettes de capitaux. La volatilité des taux de change des monnaies

émergentes associée à ces phénomènes pourraient se poursuivre sous l'effet d'une aversion croissante au risque émergent des acteurs des marchés internationaux ;

- la forte baisse des cours du pétrole engagée depuis la mi-2014, qui s'est accentuée à la fin de l'année 2015, va fragiliser les fondamentaux économiques des pays exportateurs et pourrait conduire certains d'entre eux à connaître des tensions macroéconomiques d'ampleur à court terme. Les pays dépendants d'autres matières premières dont les cours sont également en forte baisse (cuivre, nickel, fer notamment) seront également fragilisés par ce choc négatif des termes de l'échange ;
- les difficultés rencontrées par l'économie chinoise dans son processus de rééquilibrage de son modèle de croissance au profit de la consommation et la période de turbulence financière engagée depuis l'été 2015 (chute des marchés boursiers, sorties de capitaux, politique de change peu lisible pour les investisseurs internationaux) sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur les pays fortement dépendants du marché chinois pour leurs exportations (pays asiatiques, mais également plusieurs pays latino-américains) ;
- la situation politique du sud et de l'est de la Méditerranée continue d'être instable et se traduit par l'accroissement des mouvements de population. Ce contexte pèse sur les fondamentaux économiques de plusieurs pays de la région.

4.2 PILIER 3 DE BÂLE III

4.2.1 Principes généraux

Le Pilier 3 de Bâle III a pour objectif d'améliorer la transparence financière par la publication d'éléments quantitatifs et qualitatifs permettant d'apprécier l'exposition aux différents types de risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres de l'établissement.

En termes d'enjeux, il s'agit pour chaque établissement :

- d'harmoniser l'information avec les nouvelles normes comptables internationales (IFRS) sur la communication financière ;
- d'expliquer au marché sa méthodologie de notation interne et sa mesure des risques.

4.2.2 Champs d'application

4.2.2.1 Raison sociale de la société mère du Groupe auquel s'applique le dispositif

Agence Française de Développement (AFD)

Les éléments détaillés relatifs à la raison sociale du groupe AFD sont communiqués dans le paragraphe 1.1 « Renseignements de caractère général concernant l'AFD ».

4.2.2.2 Périmètre et méthodes de consolidation

Il n'existe pas de différence dans les principes de consolidation entre les données comptables et les données prudentielles. Le périmètre et les méthodes de consolidation sont définis dans les paragraphes 5.4 « États financiers consolidés établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne » ; notes annexes 5.5.2.1 « Périmètre et méthodes de consolidation ».

Par ailleurs, il n'existe aucune restriction aux transferts de fonds ou fonds propres réglementaires au sein du Groupe.

4.2.3 Fonds propres

4.2.3.1 Structure des fonds propres

Les fonds propres du groupe AFD au 31 décembre 2015 s'établissent à 5 593 M€. Les fonds propres CET1 s'élèvent à

2 910 M€, le Tier 1 total à 3 152 M€ et le Tiers 2 à 2 441 M€. Les fonds propres T2 se décomposent en (i) RCS pour 2 194 M€ et (ii) Emprunts subordonnés pour 299 M€. Par ailleurs, l'AFD déduit des fonds propres réglementaires 108 M€ au titre des participations dans les établissements de crédit ou financiers supérieures à 10 % de leur capital ou lui donnant une influence notable sur ces établissements.

STRUCTURE DES FONDS PROPRES DU GROUPE AFD AU 31 DÉCEMBRE 2015

En millions d'euros

Fonds propres CET 1 avant déductions	2 928
Déductions CET1	18
FONDS PROPRES CET 1 APRÈS DÉDUCTIONS	2 910
Fonds propres T 1 avant déductions	3 190
Déductions T1	38
FONDS PROPRES T1 APRÈS DÉDUCTIONS	3 152
Fonds propres T2 avant déductions	2 493
Déductions T2	52
FONDS PROPRES T 2 APRÈS DÉDUCTIONS	2 441
TOTAL FONDS PROPRES	5 593

Dans le détail, les fonds propres se décomposent de la façon suivante :

FONDS PROPRES CONSOLIDÉS

En millions d'euros

	31/12/2015
Capital	400
Réserves consolidés	1 563
Bénéfice	173
Prévision de distribution (20 % rtat social)	- 36
FRBG	460
Diff. mises en équivalences	148
Plus et moins-value latentes	163
Intérêts Minoritaires	177
Immobilisations Incorporelles	- 21
Exclusion des plus-values latentes inscrites dans les KP	- 98
<i>Prudent valuation</i>	- 1
Fonds propres CET1	2 928
Déductions CET1	18
FONDS PROPRES CET1 APRÈS DÉDUCTIONS	2 910
Titres subordonnés T1	280
Fonds propres T1	3 190
Déductions T1	38
FONDS PROPRES T1 APRÈS DÉDUCTIONS	3 152
Emprunts subordonnés art 4d	2 194
Emprunts subordonnés art 4c	300
Fonds propres complémentaires	2 493
Déductions T2	52
FONDS PROPRES T2 APRÈS DÉDUCTIONS	2 441
TOTAL FONDS PROPRES CONSOLIDÉS	5 593

4.2.3.2 Adéquation des fonds propres

Au titre du Pilier 1, l'AFD satisfait largement aux exigences minimales de fonds propres avec un ratio de solvabilité qui s'établit à 16,72 % au 31 décembre 2015, contre 19,05 % au 31 décembre 2014 (après revue de la BCE dans le cadre du *Comprehensive assessment*). Cette diminution trouve principalement son origine dans la croissance de l'activité au cours de l'exercice, tant de l'AFD que de Proparco, se traduisant par la progression de l'exposition pondérée du risque de crédit de 17 %. Les fonds propres réglementaires augmentent parallèlement de 109 M€.

Au titre du Pilier 2, l'AFD a mis en place une méthodologie d'évaluation de l'adéquation du capital interne s'appuyant sur la démarche suivante :

- élaboration de la cartographie des risques au-delà de ceux pris en compte dans le calcul du ratio de solvabilité ;

- quantification des risques identifiés ;
- conception de stress tests ;
- impact des stress tests ;
- calcul du capital économique.

Cette démarche a permis de confirmer que le principal point d'attention pour l'AFD concerne l'exigence réglementaire en matière de ratio des grands risques : la structure du portefeuille bancaire de l'agence se caractérise par un faible nombre de contreparties, majoritairement souveraines, dont les principales présentent une exposition significative par rapport aux fonds propres.

ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

En millions d'euros

Fonds propres pris en compte		5 593
Fonds propres CET 1	2 910	
Fonds propres Tier 1	3 152	
Fonds propres Tier 2	2 441	
Fonds propres exigibles		2 677
Risque crédit	2 591	
Administrations et banques centrales	940	
Établissements de crédit	683	
Entreprises	824	
Actions	144	
Risque marché	0	
Position nette devise < 2 % des Fonds Propres	-	
Risque opérationnel	86	
Approche standard du risque opérationnel	86	
Surplus ou déficit de fonds propres		2 916
Ratio de solvabilité		16,72 %

4.2.4 Exposition aux risques et procédures d'évaluation

4.2.4.1 Risque de crédit

4.2.4.1.1 Information générale

L'exposition au risque de crédit comprend les expositions du bilan dont notamment les prêts, les participations, les instruments financiers et dérivés ainsi que les expositions de hors-bilan (engagements de financement et garanties données).

S'agissant principalement du risque de prêt, les expositions présentant des impayés sont suivies dans le système d'information et font l'objet d'un déclassement automatique en créances douteuses selon les règles d'antériorité définies par la réglementation et de dépréciations. Les approches adoptées pour les provisions et dépréciations spécifiques et générales sont exposées dans le paragraphe 5.5 sur les états financiers : Notes annexes « Provisions » et « Dépréciations de prêts et créances ». La revue périodique des cotations permet d'avoir un suivi individualisé des contreparties.

4.2.4.1.1.1 Expositions au risque de crédit

Les éléments de bilan et de hors-bilan exposés au risque de crédit sont repris dans le tableau ci-après :

ACTIF	31/12/2015	31/12/2014
<i>En milliers d'euros</i>	IFRS	IFRS
Caisse, Banques centrales	30 448	48 069
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors dérivés)	38 240	41 423
Actifs financiers disponibles à la vente	1 919 997	1 148 100
Prêts et créances sur les établissements de crédit	7 482 931	6 850 872
À vue	1 227 365	1 183 078
À terme	6 255 566	5 667 794
Prêts et créances sur la clientèle	21 859 010	19 446 296
Créances commerciales	-	3 177
Autres concours à la clientèle	21 859 010	19 443 119
Comptes ordinaires débiteurs	-	-
Crédit-bail	-	-
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES	29 341 941	26 297 168
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	781 617	714 541
Participations dans les sociétés mises en équivalence	160 139	166 578
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (dérivés)	203 474	101 139
Instruments dérivés de couverture	2 491 885	2 163 265
Dérivés	2 695 359	2 264 404
TOTAL BILAN	34 967 741	30 680 283
Hors-bilan		
Engagements fermes de prêts	10 111 056	8 714 603
Garanties financières	625 985	621 275
TOTAL HORS-BILAN	10 737 041	9 335 878
TOTAL GÉNÉRAL	45 704 782	40 016 161

4.2.4.1.1.2 Ventilation par grande catégorie d'exposition de crédit, type de contrepartie et répartition géographique

La répartition par géographie (pays étrangers/Outre-mer) et par type d'intervention (souverain/non souverain) de l'encours

brut de prêts est traitée dans le chapitre 5.3.1 « Bilan consolidé » (page 71).

Les différents types d'actifs financiers sont détaillés dans la note annexe 3 aux comptes consolidés – « Investissements financiers ».

S'agissant des participations, le tableau ci-après retrace les différentes rubriques concernées du bilan consolidé :

PARTICIPATIONS

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Cotés	Non cotés	Total	Cotés	Non cotés	Total
Participations à la juste valeur par résultat		14 396	14 396		17 721	17 721
Participations incluses dans les Actifs financiers disponibles à la vente	6 037	1 025 435	1 031 472	24 258	850 557	874 815
Participations mises en équivalence		160 139	160 139		166 578	166 578
TOTAL	6 037	1 199 971	1 206 007	24 258	1 034 856	1 059 114

De la même manière, s'agissant des instruments dérivés, le tableau ci-après reprend les différents postes relatifs à ces éléments contenus dans les notes annexes 1 et 2 des états financiers :

INSTRUMENTS DÉRIVÉS

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015 IFRS Actif	31/12/2014 IFRS Actif
Couverture de juste valeur		
Instruments dérivés de taux d'intérêt	1 373 243	1 515 828
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	1 118 642	647 437
TOTAL 1	2 491 885	2 163 265
Actifs financiers en juste valeur		
Instruments dérivés de taux d'intérêt	5 172	4 873
Instruments dérivés de change	198 275	95 999
CVA/DVA	28	267
TOTAL 2	203 474	101 139
TOTAL DÉRIVÉS	2 695 360	2 264 404

L'ensemble des opérations sur dérivés est réalisé avec des établissements de crédit de l'OCDE.

Les engagements donnés du hors-bilan comprennent les engagements de financement qui correspondent aux montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées et de garantie.

HORS-BILAN – ENGAGEMENTS DONNÉS (FINANCEMENTS ET GARANTIES) SELON LA TYPOLOGIE DE CONTREPARTIE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015 IFRS	31/12/2014 IFRS
ENGAGEMENTS DONNÉS	10 732 589	9 335 878
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	1 573 073	1 188 339
Engagements de financement en faveur de la clientèle	8 537 983	7 526 264
SOUS-TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	10 111 056	8 714 603
Engagements de garantie donnés d'ordre d'établissement de crédit	58 172	28 177
<i>dont l'activité du Fonds DOM</i>	-	-
Engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle	563 360	593 098
SOUS-TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE	621 532	621 275

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT – RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE ET PAR TYPE D'INTERVENTION

<i>En millions d'euros</i>	2015		2014	
	Montant	%	Montant	%
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT AUX RISQUES DU GROUPE	10 041	99 %	8 595	99 %
Dont pays étrangers	9 621	95 %	7 888	91 %
<i>Souverains</i>	6 353	63 %	5 264	60 %
<i>Non Souverains</i>	3 268	32 %	2 624	30 %
Dont Collectivités Outre-mer	420	4 %	706	8 %
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT AUX RISQUES DE L'ÉTAT	70	1 %	120	1 %
Prêts garantis par l'État	70	1 %	120	1 %
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DU GROUPE	10 111		8 715	

ENGAGEMENTS DE GARANTIE – RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

En millions d'euros	2015			2014		
	Pays étrangers	Outre-mer	Total	Pays étrangers	Outre-mer	Total
Engagements de garantie donnés – établissement de crédit	58	-	58	28	-	28
Engagements de garantie donnés – clientèle	492	71	563	529	64	593
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	551	71	622	557	64	621

4.2.4.1.1.3 Répartition des échéances contractuelles résiduelles de l'ensemble du portefeuille
ACTIF VENTILÉ PAR LA DURÉE RESTANT À COURIR

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Indéterminé	Total
1 Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat	95 406	11 343	62 116	72 849	-	241 714
2 Dérivés utilisés à des fins de couverture (actifs)	-	202 279	777 632	1 511 974	-	2 491 885
3 Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	-	1 919 997	1 919 997
4 Prêts et créances (y compris les contrats de location-financement)	2 057 102	1 981 029	10 150 389	15 153 420	-	29 341 941
5 Placements détenus jusqu'à leur échéance	-	66 174	257 236	458 207	-	781 617
SOUS-TOTAL	2 152 508	2 260 826	11 247 373	17 196 451	1 919 997	34 777 154
Caisse, Banques centrales	30 448	-	-	-	-	30 448
Participations dans les sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	160 139	160 139
TOTAL	2 182 956	2 260 826	11 247 373	17 196 451	2 080 136	34 967 741

4.2.4.1.1.4 Montant des créances dépréciées, et provisions par grande catégorie de contrepartie et par grande zone géographique :

La déclinaison des créances dépréciées et des dépréciations enregistrées par catégorie de contrepartie est reprise dans la note annexe 4 aux états financiers – « Créances sur les établissements de crédit et la clientèle ».

PORTEFEUILLE DES PRÊTS AUX RISQUES DU GROUPE EN VALEURS BRUTES ET NETTES, AVEC DISTINCTION DES ACTIFS DÉPRÉCIÉS

En millions d'euros	Encours	Dépréciations	Encours net des dépréciations
Pays étrangers			
Souverains	11 716	74	11 642
<i>dont douteux</i>	101	73	28
Non souverains	10 066	631	9 435
<i>dont douteux</i>	476	257	219
Outre-mer			
Non souverains	4 586	38	4 548
<i>dont douteux</i>	77	38	39
Autres encours de prêts	75	-	75
TOTAL	26 443	743	25 700
<i>dont douteux</i>	653	367	286

4.2.4.1.1.5 Rapprochement des variations des provisions pour créances dépréciées

La note 10 « Provisions et dépréciations » des notes annexes aux états financiers détaille les variations pour chaque catégorie de provisions et dépréciations.

4.2.4.1.2 Risque de crédit : Portefeuilles dans le cadre de l'approche standard et pondérations réglementaires

L'AFD a choisi d'utiliser la méthode standard pour le calcul des risques intervenant dans la détermination du ratio de solvabilité. Les pondérations à appliquer dépendent des notes attribuées au pays ou à l'entité par des organismes externes, la Moody's, FITCH et S&P, et à la typologie des contreparties (classe d'actif du tiers).

Les taux de pondérations appliqués par le Groupe sont les suivants pour les contreparties notées :

Taux de pondération pour le calcul des risques

Cotation Classe d'actifs	AAA à AA-	A+ à A-	BBB+ à BBB-	BB+ à BB-	B+ à B-	Inférieur ou égal à CCC+	Non noté
Souverains	0 %	20 %	50 %	100 %	100 %	150 %	100 %
Banques	20 %	50 %	50 %	100 %	100 %	150 %	100 %
Entreprises	20 %	50 %	100 %	100 %	150 %	150 %	100 %

L'application des pondérations au risque de crédit de l'AFD aboutit aux expositions pondérées suivantes :

RISQUE DE CRÉDIT DU GROUPE : PORTEFEUILLE SOUMIS À L'APPROCHE STANDARD PAR TRANCHES DE RISQUES

Montant des expositions pondérées en millions d'euros

Pondération risque	Souverains et autres institutions	Banques	Entreprises	Actions	Total
0 %					
20 %	456	516			972
50 %	2 491	2 058	76		4 625
100 %	8 798	5 861	7 566	393	22 618
150 %		105	2 660	718	3 483
250 %				689	689
TOTAL	11 745	8 539	10 302	1 800	32 387

4.2.4.1.3 Techniques de réduction du risque de crédit

Pour les expositions de crédit à sa clientèle non souveraine, l'AFD cherche à obtenir une couverture adéquate au moyen de garanties.

Deux catégories de garanties sont distinguées :

- les garanties personnelles ou assimilées : caution, garantie à première demande, lettres d'intention et de confort, avals, etc.;
- les garanties réelles : hypothèques sur biens immobiliers et mobiliers, nantissements de fonds de commerce, de valeurs mobilières, d'outillage ou de véhicules, dépôt nanti dans une banque, etc.

Ces garanties font l'objet d'une valorisation périodique afin d'être prises en compte dans le cadre du provisionnement. Cette valorisation interne tient compte selon le cas du type de garantie, de la qualité du garant ainsi que de la géographie d'intervention.

Par ailleurs, l'AFD enregistre au bilan et au hors-bilan des éléments garantis par l'État français.

Dans le cadre de la détermination du ratio de solvabilité, l'AFD enregistre des sûretés personnelles qui se décomposent de la façon suivante :

- 3 134 M€ de sûretés sur éléments de bilan correspondant principalement aux prêts garantis par l'État français et les États étrangers ;

- 747 M€ sur les éléments de hors-bilan correspondant aux restes à verser garantis par l'État français et les États étrangers.

4.2.4.1.4 Risque de contrepartie

Risque de contrepartie sur les activités financières

L'AFD a recours à des produits dérivés pour couvrir ses risques de taux et de change (cf. supra tableau exposition sur instruments dérivés). Les opérations sont restreintes à des contreparties signataires d'accords cadre français (AFB ou FBF) ou internationaux (ISDA). L'AFD a négocié avec la quasi-totalité de ses contreparties actives des contrats de collatéral qui sont activés sans conditionnalité du rating avec un seuil de déclenchement immédiat et sans franchise. L'AFD ne réalise pas d'opération sur dérivés de crédit.

Dispositif de limites

La gestion des risques de contrepartie sur instruments financiers repose sur un ensemble de limites et de règles de gestion dont les principes et les principales caractéristiques sont fixés par le conseil d'administration.

La limite d'autorisation unitaire pour une contrepartie est fixée en fonction de la note de la contrepartie et des fonds propres de l'AFD.

4.2.4.1.5 Titrisation

L'AFD ne pratique pas d'opération de titrisation.

4.2.4.2 Risque de marché et de change

L'AFD n'a pas de portefeuille d'opérations dites spéculatives. Elle comptabilise toutefois marginalement en *trading book* les instruments de couverture en devises dites non livrables ou non liquides et les instruments de couverture à départ différé et/ou déchu de leur rôle de couverture. Les positions de l'AFD la placent en dessous des seuils d'application pour l'exigence en fonds propres au titre du risque de marché.

La position nette globale du Groupe en devises soumise aux exigences de fonds propres au 31 décembre 2015 représente 99 M€, principalement composée de dollars. Elle n'excède pas le seuil de 2 % des fonds propres.

4.2.4.3 Risque opérationnel

La gestion des risques opérationnels au sein du groupe AFD (identification et évaluation des risques, cotation des éléments de maîtrise des risques, *reporting*, procédure de déclaration des incidents opérationnels) est détaillée dans le chapitre 4.3.1 « *Contrôle interne et surveillance des risques* » suivant.

Le dispositif de mesure et de gestion du risque opérationnel est intégré dans le dispositif de contrôle permanent.

Évaluation du risque opérationnel

Pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel, le groupe AFD utilise l'approche élémentaire qui repose sur l'indicateur de référence, tel que défini à l'article 316 du règlement UE n° 575/2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement. Dans l'approche élémentaire, l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel est égale à 15 % de la moyenne lissée sur trois ans de cet indicateur de référence (produit net bancaire, hors provisions et dépréciations).

Besoin en fonds propres pour risques opérationnels

Le PNB moyen de l'AFD s'établit à 573,7 millions d'euros sur les trois derniers exercices, y compris 2015 et l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel à 86,1 millions d'euros au 31 décembre 2015.

4.2.4.4 Risque sur actions et autres instruments financiers

Les méthodes de valorisation et de comptabilisation des participations détenues par le Groupe sont décrites dans le paragraphe 5.5 sur les états financiers : Notes annexes « *Actifs financiers à la juste valeur par résultat* » et « *Actifs financiers disponibles à la vente* » (page 88). Les principes comptables relatifs aux participations mises en équivalence sont décrits dans la note annexe 5.5.2.1.2 « *Méthodes de consolidation* » (page 86).

Le tableau de synthèse sur l'exposition au titre des participations est fourni au paragraphe (page 61).

Le montant des plus-values (moins-values) réalisées sur les ventes et liquidations durant la période sous revue figure dans la note annexe 14 des états financiers.

Le montant des plus ou moins-values non réalisées est comptabilisé en capitaux propres dans la rubrique *Gains/pertes latents ou différés* des états financiers.

L'exigence en fonds propres au titre de cette catégorie de risques s'élève à 144 M€ pour un montant pondéré de l'exposition de 1 800 M€.

4.2.4.5 Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire

Le paragraphe « *Risque de taux d'intérêt* » (page 107) est dédié à l'examen de ce risque.

4.3 LA GESTION DES RISQUES

4.3.1 Contrôle interne et surveillance des risques

Le dispositif de contrôle interne de l'AFD est destiné à fournir, à la Direction générale, une assurance raisonnable de la réalisation des trois objectifs suivants : (i) la réalisation et l'optimisation des opérations, (ii) la fiabilité des informations financières et (iii) la conformité aux lois et règlements.

Le dispositif de contrôle interne intègre les quatre objectifs fixés par l'arrêté du 3 novembre 2014, à savoir (i) qualité et fiabilité de l'information comptable et financière, (ii) conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes aux dispositions législatives et réglementaires, (iii) qualité des systèmes d'information et (iv) respect des décisions de la Direction générale.

À l'AFD, le contrôle interne est animé par le département Contrôle permanent et conformité (CPC) et l'Inspection générale (IGE) pour le contrôle périodique.

a) Dispositif de contrôle permanent

Le contrôle permanent de l'AFD est assuré de manière transversale par tous les agents :

- la fonction Contrôle permanent du département Contrôle permanent et conformité (CPC), dédiée exclusivement à des tâches de contrôle et garante de l'homogénéité et de l'efficacité du dispositif de contrôle permanent du Groupe ;
- les Directions exécutives et les agents intervenant de manière quotidienne dans les Directions exécutives et les filiales.

Le domaine d'application du contrôle permanent de l'AFD est exhaustif puisqu'il vise à s'assurer que tous les risques pouvant impacter les activités du Groupe font bien l'objet d'un contrôle permanent homogène : risque de crédit, risques de marché et financiers, risques juridiques, risques de non-conformité, risque de réputation et risques opérationnels.

b) Dispositif de conformité et de lutte anti-blanchiment et contre le financement du terrorisme (LAB/FT)

La fonction Conformité assurée par le département Contrôle permanent et conformité (CPC) pour le compte du groupe AFD, indépendante des opérationnels, est chargée du contrôle de la conformité sur tous les secteurs, toutes les opérations, toutes les zones géographiques et tous les contextes réglementaires du groupe AFD. Sa finalité est de prévenir, d'identifier, de surveiller et de maîtriser les risques de non-conformité et d'atteinte à la réputation du Groupe.

Le champ de compétence de la fonction Conformité la conduit notamment à (i) déterminer la politique de sécurité financière du groupe AFD, (ii) s'assurer du respect par l'institution financière des dispositions relatives à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, de celles qui encadrent la conduite des activités bancaires et financières ainsi que de celles assurant la protection des données personnelles des clients en lien avec des problématiques de conformité.

c) Contrôle des versements

La division Contrôle des versements (DCV) du département CPC opère un contrôle de 2^e niveau, après paiement, des pièces justificatives et documents constituant le dossier de versement transmis par les agences du réseau ou le siège : elle constitue l'unité spécialisée et indépendante des structures opérationnelles, conformément à l'article 14 de l'arrêté du 3 novembre 2014, chargée du contrôle des demandes de versements.

d) Dispositif de contrôle périodique

Eu égard aux règles d'indépendance de la fonction qu'elle assure, l'Inspection générale (IGE) est rattachée au directeur général de l'AFD. Elle est en charge du contrôle périodique de la conformité des opérations, du niveau de risque effectivement encouru, du respect des procédures, de l'efficacité et du caractère approprié des dispositifs de contrôle permanent mis en place par l'AFD. Elle exerce la fonction d'audit interne de l'AFD et a compétence sur l'ensemble des activités de la société, y compris les activités externalisées.

La gouvernance de la maîtrise des risques du Groupe est assurée au travers de deux instances principales : le conseil d'administration, via le comité des risques et le comité d'audit et, le comité de contrôle interne.

Le comité du contrôle interne

Le comité du contrôle interne est l'instance auprès de laquelle le responsable du Contrôle périodique et le responsable du Contrôle permanent et de la Conformité du Groupe rendent compte de l'exercice de leurs missions aux dirigeants effectifs visés à l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Le comité des risques

Sous la responsabilité du conseil d'administration, le comité des risques du Groupe, constitué en 2015 pour satisfaire aux exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014, est chargé de (i) procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites et des hypothèses sous-jacentes, (ii) apprécier l'ensemble des risques significatifs, les politiques de gestions des risques et des modifications apportées à celles-ci, (iii) apprécier les mesures prises pour assurer la continuité d'activité, (iv) conseiller le conseil d'administration sur la stratégie globale du groupe AFD et l'appétence en matière de risques.

Le comité d'audit

Sous la responsabilité du conseil d'administration, le comité d'audit du Groupe, prévu statutairement, demeure, depuis la création du comité des risques, en charge de (i) vérifier la clarté des informations fournies et de l'appréciation sur la pertinence des méthodes comptables, (ii) l'appréciation sur la qualité du contrôle interne sur les aspects comptables et financiers, (iii) superviser le choix des commissaires aux comptes. ; La surveillance des risques est assurée par le département des Risques Groupe (DRG) de la Direction exécutive des Risques (DXR) : par la division des Risques de contrepartie (DRC) au niveau individuel des risques de crédit et par la division de Surveillance des risques (DSR) à un niveau consolidé, à la fois pour les risques de crédit et les opérations de marché. Cette surveillance n'est pas exclusive à ce département : entre autres dispositifs, la revue semestrielle des contreparties non souveraines est initiée dans les départements géographiques, les opérations de crédit sont soumises au regard de la seconde opinion (DXR/SOP) et le Secrétariat général assure le pilotage stratégique et financier (DFC/PSF). Un comité des risques trimestriel présente une

synthèse des risques de contrepartie de crédit et de marché et les comités hebdomadaires de trésorerie, comités trimestriels de gestion actif-passif et comités financiers et comptables traitent des sujets financiers.

4.3.2 Les risques globaux de taux d'intérêt, de change, de liquidité et de marché

La gestion de bilan couvre la gestion des risques de liquidité, de taux et de change ainsi que la gestion du risque de contrepartie sur les activités financières. Assurant le financement des opérations de ses principales filiales, l'AFD concentre sur son bilan l'essentiel des risques de gestion de bilan du Groupe.

Les grandes orientations de la gestion financière et de la gestion de bilan de l'AFD sont soumises à l'examen annuel du conseil d'administration. Ces orientations peuvent être résumées comme suit :

- limiter l'exposition au risque de liquidité ;
- assurer la pérennité et la régularité des flux de revenus d'intérêts de l'AFD ;
- limiter l'exposition au risque de change aux strictes nécessités opérationnelles temporaires ;
- limiter l'exposition au risque de contrepartie sur les activités financières en retenant des signatures de premier ordre pour les opérations de marché et de placement.

Des limites et critères de gestion sont fixés en fonction de ces orientations par le conseil d'administration de l'AFD. En 2015, celui-ci a procédé à la revue annuelle du dispositif.

4.3.3 Ratio relatif au contrôle des grands risques

Le ratio des grands risques individuels de la réglementation bancaire, soit 25 % maximum des fonds propres prudentiels consolidés, est respecté par le groupe AFD au 31 décembre 2015.

4.3.4 Ratios Bâle III

L'AFD ne détenant pas de positions spéculatives, le risque de marché se résume au risque de change qui se trouve en dessous du seuil d'application du règlement CRBF n° 95-02 relatif à l'adéquation des fonds propres vis-à-vis du marché.

L'AFD satisfait aux exigences minimales de fonds propres avec un ratio de solvabilité qui s'établit à 16,72 % au 31 décembre 2015 (19,05 % au 31 décembre 2014 après revue de la BCE dans le cadre du *Comprehensive Assessment*).

4.3.5 Autres risques opérationnels

4.3.5.1 Risques liés au processus de règlements

L'AFD a mis en place un certain nombre de mesures pour fiabiliser l'organisation et les contrôles sur les règlements :

- tous les règlements font l'objet d'un contrôle de 2^e niveau avant signature. Au-delà de 76 K€, les paiements font l'objet d'une 2^e signature et donc d'un contrôle supplémentaire ;
- les demandes de règlement au titre des projets sont visées par la division *Back Office* (DBO) qui vérifie la disponibilité des crédits concernant les montants et les dates limites. Les demandes de règlements en provenance des agences parviennent par le réseau intranet, assorties d'une clef d'authentification.

Les procédures ont été révisées et une sensibilisation spécifique sur les fraudes a été réalisée à destination du personnel à risque du département financier. De plus, la sécurisation des processus de paiement a été approfondie et la dématérialisation des ordres de paiement a progressé.

Un contrôle de 2^e niveau est réalisé par la division Contrôle des versements (DCV) comme décrit au § 4.3.1.

En matière de lutte contre le blanchiment, l'AFD dispose, avec un logiciel de marché, d'une procédure automatisée de rapprochement des fichiers de règlements avec des listes des personnes et entités devant faire l'objet d'une vigilance particulière.

4.3.5.2 Risques juridiques

Le département juridique est chargé de la maîtrise des risques juridiques du Groupe. Il couvre l'ensemble des domaines juridiques (excepté les domaines des Ressources humaines et de la fiscalité).

Le département apporte un appui juridique :

- dans les opérations de financement, à tous les stades du cycle du projet, y compris dans les restructurations et les contentieux ;
- sur les questions transversales (prévention des risques Groupe, conventions d'établissement, relations avec les autres bailleurs de fonds, fonds de garantie, partenariats, relations avec les filiales et participations, production intellectuelle juridique) ;
- aux opérations de marché ;
- en matière institutionnelle (statuts, gouvernance, relations avec l'État et les organes de supervision, contrats de prestations divers) ;
- en matière pénale, sur des sujets de toute nature où la responsabilité du Groupe de l'AFD ou de ses dirigeants pourrait être mise en cause ;
- en matière de conseil au profit de toutes les structures de l'AFD.

Il n'existe pas de procédure judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont l'AFD a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'AFD et/ou du Groupe.

4.3.5.3 Risques de non-conformité

Le département du Contrôle permanent et de la conformité (CPC) est réglementairement en charge, pour le groupe AFD, de la prévention, de la détection, de la surveillance et de la maîtrise du risque de non-conformité. La gestion du risque de non-conformité exercée par CPC couvre tous les secteurs, toutes les opérations, toutes les zones géographiques et tous les contextes réglementaires du groupe AFD.

Le risque de non-conformité se définit comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instruction des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance » (arrêté du 3 novembre 2014, article 10p).

Le département CPC s'assure du respect par le Groupe (i) des dispositions externes et internes relatives à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme (LAB/FT), (ii) de celles en matière de lutte contre la corruption et les infractions connexes, ainsi que la fraude ou les pratiques anticoncurrentielles, (iii) de celles qui encadrent la conduite des activités bancaires et financières, (iv) ou encore de celles qui assurent la protection de la vie privée et des données personnelles des clients en lien avec les problématiques de conformité.

Le département est placé au sein de la Direction exécutive des Risques (DXR). La fonction Conformité rend compte de ses activités au comité de contrôle interne (COCINT) et au comité nouveaux produits et nouvelles activités (COCONAP en formation Conformité), ainsi qu'au comité des risques.

La fonction Conformité couvre l'ensemble des secteurs, opérations, zones géographiques et des contextes réglementaires du groupe AFD. Au-delà des projets et activités opérationnelles, elle concerne également, conformément à la réglementation, les nouvelles activités et les nouveaux produits du Groupe.

Sa finalité est de s'assurer de la détection en temps utile et de l'évaluation appropriée des risques de non-conformité dans le but de prévenir et de limiter l'exposition du groupe AFD et de ses dirigeants aux risques pénaux et de réputation, en les encadrant en cas de survenance de ces risques.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité a connu les évolutions suivantes au cours de l'année 2015 :

- renforcement des actions de formation en matière de lutte contre la fraude interne et externe mais également en matière de lutte contre la corruption et le détournement des fonds des projets ;
- au titre de son activité de coordination de la veille réglementaire, le département CPC a publié, en juin et en novembre 2015, une lettre d'information « veille réglementaire » qui intègre toutes les évolutions légales et réglementaires qui concernent le groupe AFD. Ces Newsletters ont été publiées sur le site intranet du département CPC et ont fait l'objet d'un article dans la Newsletter interne diffusée aux agents de l'AFD ;
- en 2015, au titre du suivi de la veille réglementaire dans le domaine spécifique de la Conformité, le département CPC a diffusé 4 veilles réglementaires dédiées en interne et a publié, au fil de l'eau, sur son site intranet (rubrique Actualités) d'une part les nouveautés légales et réglementaires impactant la Conformité et d'autre part les divers rapports des régulateurs français et internationaux.

4.3.5.4 Assurances – Couvertures des risques encourus par l'AFD

L'AFD dispose d'une police « Responsabilité civile » qui couvre également Proparco, d'une police « Responsabilité civile Dirigeants », d'une police « Rapports sociaux », d'une police « Dommage aux biens – 2 lignes » qui couvre également Proparco et le CEFEB, d'une police « Tous risques expositions – œuvres d'art », d'une police « Responsabilité civile mandataires sociaux spécifique IGRS ».

Toutes agences du réseau sont couvertes par des polices d'assurance souscrites localement (Multirisques habitations et bureaux et Responsabilité civile exploitation bureaux).

À ces assurances, s'ajoutent celles relatives aux véhicules du siège (contrat siège) et du réseau (contrats locaux) ainsi qu'une assurance « Individuel accident » « monde entier » garantissant le

versement d'un capital en cas de décès ou invalidité causé par un accident avec un véhicule appartenant ou loué par l'AFD.

4.3.5.5 Risques liés au système d'information

Le département des Moyens informatiques, immobiliers et logistiques de l'AFD (DMI) regroupe l'ensemble des aspects liés à la sécurité au sein d'une cellule sécurité dédiée (DMI/SEC). Le responsable DMI/SEC est le RSSI du Groupe de l'AFD.

La politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI), conforme à la norme ISO 27002, définit les 90 règles de sécurité nécessaires à la protection des systèmes d'information. L'application de chaque règle est précisée par un ensemble de normes et procédures de sécurité internes, conformes aux bonnes pratiques du domaine. Cette PSSI est complétée d'une Charte d'utilisation du SI opposable à l'ensemble des utilisateurs depuis son adjonction au règlement intérieur de l'AFD en septembre 2015.

Dans le cadre du suivi de la sécurité du SI, 75 points de contrôle permanent ont été mis en place. Les résultats de ces contrôles et l'avancement des plans de correction font l'objet d'un compte rendu trimestriel vers le département en charge de la conformité (CPC).

Le Groupe de l'AFD dispose d'un Plan de continuité d'activité destiné à couvrir l'ensemble des métiers et des activités du Groupe de l'AFD, incluant sa filiale Proparco. Le dispositif de continuité vise la poursuite des activités du Groupe suite à l'apparition d'un sinistre de probabilité faible mais d'impact critique.

Les procédures de continuité sont regroupées dans des « kits PCA » mis à disposition de chaque structure opérant une activité essentielle. Ces procédures décrivent les actions nécessaires à la mise en œuvre du plan mais aussi les modes opératoires manuels à utiliser en cas d'indisponibilité de longue durée des locaux professionnels ou des outils informatiques. Elles ont été intégralement révisées fin 2014 à l'occasion de la mise à la norme ISO 22301 du PCA.

Le Plan de reprise informatique et télécommunication (PRIT) couvrant le risque d'interruption prolongée du SI dispose d'une infrastructure informatique permettant de réactiver les applications et les systèmes essentiels du Groupe de l'AFD. Le système PRIT couvre l'ensemble du besoin de continuité informatique des métiers en dupliquant 70 % du système

d'information du Groupe et 100 % des données en production. Ceci inclut tous les systèmes essentiels à l'activité « cœur de métier » des utilisateurs pour le premier mois de sinistre. Les 30 % restant, correspondant aux systèmes non essentiels, sont rétablis sous 3 mois.

Les tests de déclenchement du PCA (parties métier et informatique) effectués en 2015 se sont déroulés conformément aux exigences. Les activités métier les plus critiques ont pu être rétablies en 3 heures (4 heures exigées) sur le site de « repli utilisateurs ». Par ailleurs, la plate-forme de secours a pu être activée et rendu disponible aux utilisateurs en 14h (contre 24h exigées).

4.3.5.6 Risque fiscal

L'AFD a été notifiée par l'Administration en fin décembre 2015 d'une vérification de l'ensemble de ses déclarations fiscales des exercices 2013 et 2014. La mission de contrôle a débuté en janvier 2016.

4.3.5.7 Autres risques opérationnels

Le groupe AFD est exposé aux sept familles de risques bâloise que sont : la fraude interne, la fraude externe, la pratique en matière d'emploi et de sécurité au travail, les clients/produits et pratiques commerciales, les dommages occasionnels aux actifs physiques, l'interruption de l'activité et les dysfonctionnements des systèmes, l'exécution/la livraison et la gestion des processus.

La *cartographie des risques* constitue l'outil majeur de mesure et de surveillance des risques opérationnels.

Un système de remontée des incidents opérationnels, des contrôles clés et des plans d'action définis sur les zones de risques les plus significatifs constituent le socle complémentaire du dispositif de surveillance des risques. Notamment, le recensement des incidents permet la mise en place d'actions correctrices destinées à éviter leur renouvellement ainsi que l'enrichissement de la cartographie des risques et la mise en œuvre de nouveaux contrôles le cas échéant.

Le Contrôle Permanent réalise des *reporting* réguliers lors des comités d'audit, des comités de contrôle interne (COCINT) et des comités des risques du groupe AFD.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

5.1	Évolutions récentes et perspectives d'avenir	70	5.5	Notes annexes aux états financiers consolidés	84
5.1.1	Évolutions récentes	70	5.5.1	Faits marquants	84
5.1.2	Perspectives d'avenir	70	5.5.2	Principes et méthode appliqués aux états financiers au 31 décembre 2015	84
5.1.3	Les emprunts	71	5.6	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	110
5.1.4	Informations sur les tendances	71	5.7	Comptes annuels de l'AFD	112
5.1.5	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	71	5.7.1	Faits marquants de l'exercice	115
5.2	Événements postérieurs à la clôture	71	5.7.2	Principes comptables et méthodes d'évaluation	115
5.3	Présentation des comptes consolidés	71	5.7.3	Informations complémentaires sur les postes des états publiables	122
5.3.1	Bilan économique consolidé	71	5.8	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	133
5.3.2	Compte de résultat économique consolidé	74	5.9	Résultats financiers de l'AFD sur les cinq derniers exercices	134
5.4	États financiers consolidés établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne	77	5.10	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	135
5.4.1	Présentation générale	77	5.11	Honoraires des commissaires aux comptes et membres de leur réseau pris en charge par le Groupe	138
5.4.2	Normes comptables applicables à l'Agence Française de Développement	77			
5.4.3	Normes applicables au 31 décembre 2015	77			
5.4.4	Bilan au 31 décembre 2015	78			
5.4.5	Compte de résultat au 31 décembre 2015	80			
5.4.6	Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31 décembre 2015	81			
5.4.7	Tableau de flux de trésorerie au 31 décembre 2015	82			
5.4.8	Tableau de passage des capitaux propres du 1 ^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015	83			
5.4.9	Gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres de l'exercice 2015	83			

5.1 ÉVOLUTIONS RÉCENTES ET PERSPECTIVES D'AVENIR

5.1.1 Évolutions récentes

Activité

L'activité du Groupe a poursuivi la progression initiée les années passées avec un niveau d'autorisations d'engagements de 8,2 Md€ pour le Groupe (hors les activités spécifiques sur ressources des autres bailleurs) contre 7,8 Md€ en 2014.

La compétence de coopération bilatérale en matière de gouvernance a été transférée du ministère des Affaires étrangères à l'AFD le 19 novembre 2015.

Gouvernance

Le système de gouvernance de l'AFD n'a pas été modifié.

5.1.2 Perspectives d'avenir

Le président de la République a annoncé en septembre 2015, lors du sommet des Objectifs du développement durable (ODD), qu'il souhaitait que l'AFD devienne à l'horizon 2020 la première banque de développement européenne. Cela signifie près de 12,5 Md€ d'activité annuelle pour le Groupe à horizon 2020, avec une croissance de 4 Md€ de prêts dans les pays étrangers. Cette augmentation est assortie d'un objectif spécifique de croissance des financements dédiés à la lutte contre les dérèglements climatiques et leurs conséquences, ceux-ci devant atteindre 5 Md€ par an à horizon 2020, soit une hausse de 2 Md€ par rapport à 2015.

Dans cette nouvelle perspective, l'AFD a produit en décembre 2015 une première proposition de cadrage stratégique autour de trois axes que sont : (i) l'adaptation de la mission de l'Agence aux enjeux du XXI^e siècle ; (ii) une production de connaissances enrichie qui nourrit l'action et l'influence de l'Agence ; (iii) l'affirmation d'un mandat universel dans l'ensemble du monde en développement, conformément aux ODD, avec des priorités géographiques adaptées aux enjeux géostratégiques de la France. Cette réflexion stratégique se poursuivra en 2016 dans la perspective de l'adoption d'un futur Plan d'orientations stratégiques (POS) et de la négociation du prochain Contrat d'objectifs et de moyens (COM) pour la période 2017-2020.

Sur le plan opérationnel, l'année 2016 marquera la première marche pour réaliser l'engagement du président de la République qui aura pour effet d'accroître l'activité du groupe AFD de 8,3 Md€ en 2015 à 12,5 Md€ en 2020. Le plan d'affaires du groupe AFD reflète cette ambition nouvelle en portant le volume d'autorisations d'engagement total à hauteur de 9 Md€ en 2016, soit une croissance de 9 % par rapport à l'estimé 2015 et de 500 M€ par rapport à l'objectif initial du COM 2014-2016. Cette croissance de l'activité, prévue par le plan d'affaires pour 2016, repose sur un objectif d'activité de 6,07 Md€ pour l'AFD dans les pays étrangers, soit une augmentation de 8 % par rapport à l'estimé 2015 et une croissance de l'activité de Proparco à 1,3 Md€ soit une croissance de 19 %. L'objectif d'activité en Outre-mer est fixé à 1,63 Md€, en croissance de 4 %.

L'année sera également marquée par l'extension des compétences de l'AFD à la « gouvernance » avec un objectif de volume d'activité de 150 M€ dès 2016. L'AFD fera de la lutte contre les vulnérabilités et de la réponse aux crises l'un des axes forts de son action. Enfin, Proparco continuera de faire croître ses activités de fonds propres et de haut de bilan.

Par zone géographique, les prévisions d'activité de l'AFD se distribuent de la manière suivante :

- dans la ligne des annonces du président de la République, les perspectives pour l'Afrique subsaharienne 2016 conduisent à une hausse de l'activité de 6 % par rapport à 2015 avec un volume global de 2,64 Md€ pour l'AFD (hors Proparco). Au titre des moyens supplémentaires annoncés, les subventions disponibles devraient augmenter, permettant de faire face aux besoins accrus des pays d'Afrique subsaharienne en matière d'adaptation aux changements climatiques. L'AFD cherchera également à poursuivre la hausse du niveau des prêts non-souverains et non bonifiés avec, en parallèle, une baisse des activités sur mandats spécifiques (C2D et aides budgétaires globales). Les financements délégués seront en hausse avec des opérations croissantes de mixage et de coopération déléguée avec la coopération européenne (facilités européennes), le Fonds vert et d'autres initiatives plus ciblées (forêt) ;
- le niveau d'activité en Méditerranée et au Moyen-Orient devrait être en très légère augmentation de 2 % en 2016 avec une prévision d'activité de 1,036 Md€. Le contexte politique devrait rester très perturbé, sans reprise d'activité envisagée en Irak, Syrie et Yémen, et avec des incertitudes fortes sur la reprise des prêts souverains au Liban en fonction de l'évolution de la situation institutionnelle. L'activité en 2016 visera à répondre à trois défis majeurs de la région que sont : (i) l'accompagnement des territoires soumis à une forte croissance démographique ; (ii) l'accompagnement de la transition énergétique et la promotion d'une meilleure gestion de la ressource en eau ; (iii) une prise en compte de plus en plus forte des vulnérabilités face aux crises ;
- en 2016, le niveau d'activité de l'AFD en Asie devrait poursuivre sa croissance à un rythme plus modéré (6 % par rapport à 2015), avec un objectif d'engagements financiers de près de 1,295 Md€ sur l'année. Les activités de l'AFD resteront en grande partie orientées vers les problématiques urbaines et climatiques. Elles s'appuieront sur le renforcement des synergies avec la Banque asiatique de développement, partenaire stratégique de l'AFD dans la région Asie-Pacifique ;
- en 2016, la croissance de l'activité reprendra fortement avec un niveau d'engagements attendu à 1,01 Md€ dans la zone Amérique latine. L'activité dans les pays andins (Colombie, Pérou, Équateur et Bolivie ⁽¹⁾) poursuivra son développement, permettant ainsi une diversification durable du portefeuille dans une période de ralentissement de l'activité au Brésil qui diminue le rythme des engagements des bailleurs de fonds depuis 2015. Le portefeuille, géographiquement rééquilibré grâce aux ouvertures récentes de nouveaux pays d'intervention, permet de confirmer le positionnement de l'AFD comme acteur bilatéral de référence dans toute la sous-région. L'AFD devrait également démarrer en 2016 les financements à Cuba à la faveur de l'accord de renégociation de dette signé récemment avec le Club des créanciers de Cuba et en conformité avec l'engagement présidentiel.

(1) L'extension du mandat de l'AFD aux pays andins est intervenue en 2013 pour le Pérou et 2014 pour l'Équateur et la Bolivie.

5.1.3 Les emprunts

Le 18 novembre 2015, le conseil d'administration de l'AFD a autorisé l'établissement à emprunter en 2016 pour ses opérations pour compte propre un montant de 6,5 Md€, sous forme d'emprunts bancaires ou obligataires avec ou sans appel public à l'épargne. Ce plafond inclut le recours à des ressources du Trésor pour un montant maximal de 340 M€.

5.1.4 Informations sur les tendances

Il ne s'est produit aucune détérioration significative dans les perspectives de l'émetteur et de ses filiales consolidées (considérées dans leur ensemble) depuis leurs derniers états financiers audités en date du 31 décembre 2015.

5.1.5 Changement significatif de la situation financière de l'émetteur

Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière de l'émetteur et de ses filiales (considérée dans leur

ensemble) depuis leurs derniers états financiers audités en date du 31 décembre 2015.

5.2 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement postérieur à la clôture n'a été remarqué au cours de l'exercice suivant.

5.3 PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

L'analyse ci-dessous vise à donner une vision globale et économique de l'évolution du groupe AFD, par type d'activité, à partir des données comptables consolidées.

L'évolution détaillée des comptes est présentée dans les notes annexes aux comptes consolidés.

5.3.1 Bilan économique consolidé

ACTIF	2015	2014
<i>En millions d'euros</i>		
Prêts (encours net)	26 879	23 983
- Encours brut	27 504	24 570
- Dépréciations individuelles	- 368	- 325
- Dépréciations collectives	- 374	- 349
- Intérêts courus	118	88
Écart de réévaluation de ptf couvert en taux	18	28
Actifs financiers à la JV par résultat	242	142
Instruments financiers dérivés de couverture	2 492	2 163
Titres disponibles à la vente	1 099	912
Participations mises en équivalence	160	167
Portefeuille d'investissement	782	715
Trésorerie court terme	3 315	2 599
Immobilisations	216	215
Comptes de régul. et autres actifs	633	319
TOTAL	35 834	31 243

PASSIF	2015	2014
<i>En millions d'euros</i>		
Emprunts de marché	25 142	21 127
Emprunts auprès du Trésor	2 856	2 792
Comptes courants	5	11
Écart de réévaluation de ptf couvert en taux		
Passifs financiers à la JV par résultat	613	339
Instruments financiers dérivés de couverture	1 425	1 089
Fonds gérés et avances de l'état	75	409
Comptes de régul. et autres passifs	1 780	1 742
Provisions	737	725
Capitaux propres (part du Groupe)	2 906	2 725
<i>dont résultat Groupe</i>	173	120
Intérêt des minoritaires	295	284
TOTAL	35 834	31 243

L'actif

L'encours net des **prêts du groupe AFD** s'élève à 26 879 M€ au 31 décembre 2015 (75 % du total bilan), en augmentation de 2 895 M€ par rapport à l'exercice précédent, soit + 12 %.

L'encours brut s'établit à 27 504 M€, en hausse de 2 934 M€ par rapport à 2014 (+ 12 %).

Cette augmentation de l'encours brut consolidé s'explique essentiellement par :

- l'augmentation importante des prêts aux risques du Groupe sur la zone pays étrangers (+ 2 478 M€) ;
- une augmentation des encours de prêts dans l'Outre-mer (+ 578 M€) ;
- compensée en partie par la baisse des prêts aux risques de l'État (- 128 M€).

En millions d'euros	2015		2014	
	Montant	%	Montant	%
Prêts aux risques du groupe AFD	26 443	96 %	23 402	95 %
<i>Dont pays étrangers</i>	21 782	79 %	19 325	79 %
<i>Souverains</i>	11 716	43 %	10 000	41 %
<i>Non-souverains</i>	10 066	37 %	9 325	38 %
<i>Dont Collectivités Outre-mer</i>	4 586	17 %	4 009	16 %
<i>Dont autres encours de Prêts</i>	75	0 %	68	0 %
Prêts aux risques État	1 061	4 %	1 168	5 %
<i>Prêts garantis par l'État</i>	930	3 %	991	4 %
<i>Prêts remis par l'État</i>	132	0 %	177	1 %
TOTAL ENCOURS BRUT	27 504		24 570	

Les prêts aux risques du Groupe, d'un montant de 26 443 M€ (dont 21 782 M€ sur les pays étrangers et 4 586 M€ sur l'Outre-mer) ont donné lieu à des dépréciations individuelles et des provisions dont le montant global s'élève à 1 307 M€, soit un taux de couverture de 5 % (constant par rapport à 2014). L'encours

douteux représente 653 M€. Il est couvert par des dépréciations et provisions à hauteur de 395 M€ (ce montant intègre une part de 28 M€ de provisions souveraines mutualisées inscrites au passif du bilan), soit un taux de couverture de 60 %.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ENCOURS ET PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION

En millions d'euros	Encours	Dépréciations et provisions
Pays étrangers		
Souverains	11 716	639
<i>Dont douteux</i>	101	101
Non-souverains	10 066	631
<i>Dont douteux</i>	476	257
Outre-mer		
Non souverains	4 586	38
<i>Dont douteux</i>	77	38
Autres encours de prêts	75	
TOTAL	26 443	1 307
<i>Dont douteux</i>	653	395

Les autres postes de l'actif s'élèvent à 8 955 M€ au total en 2015 contre 7 259 M€ en 2014 et représentent 25 % du total de l'actif. Ils intègrent les éléments suivants :

- les écarts de réévaluation de portefeuille couvert en taux pour 18 M€ (28 M€ en 2014) ;
- les actifs financiers à la juste valeur par résultat pour 242 M€ (142 M€ en 2014) ;
- les instruments financiers dérivés de couverture pour 2 492 M€ (2 163 M€ en 2014) ;
- les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance pour 1 099 M€ (912 M€ en 2014) ;
- les participations mises en équivalence pour 160 M€ (167 M€ en 2014) ;
- le portefeuille d'investissement pour 782 M€ (715 M€ en 2014) ;
- la trésorerie court-terme pour 3 315 M€ (2 599 M€ en 2014) ;
- les immobilisations, comptes de régularisation et autres actifs pour 849 M€ (535 M€ en 2014).

Le passif

Les **emprunts** du groupe AFD représentent un total de 27 998 M€ en 2015. Ils sont composés des éléments suivants :

- l'encours des **emprunts de marché** s'élevant au 31 décembre 2015 à 25 142 M€ contre 21 127 M€ à fin 2014 ;

- l'encours des **emprunts auprès du Trésor** s'établissant à 2 856 M€ contre 2 792 M€ en 2014. Il comprend 123 M€ de dette senior et 2 733 M€ de dette subordonnée.

La contribution des différentes sociétés du Groupe à la situation nette hors intérêts minoritaires est la suivante :

Situation nette <i>En millions d'euros</i>	2015	2014	Variation
AFD	2 660	2 503	158
Proparco	251	221	30
Socredo	97	94	2
Soderag	- 122	- 125	3
Autres filiales	21	33	- 11
TOTAL GROUPE	2 906	2 725	181

Les intérêts minoritaires s'élèvent à 295 M€ au 31 décembre 2015, contre 284 M€ au 31 décembre 2014.

Les dividendes versés par l'AFD à l'État français se sont élevés à 24 266 K€ en 2015, contre 37 160 K€ en 2014 et 62 687 K€ en 2013.

Les autres postes du passif s'élèvent à 4 634 M€ en 2015 (4 314 M€ en 2014) :

- les fonds gérés et avances de l'État pour 75 M€ (409 M€ en 2014) ;
- les provisions pour 737 M€ (725 M€ en 2014) ;
- les passifs financiers à la juste valeur par résultat pour 613 M€ (339 M€ en 2014) ;

- les instruments dérivés de couverture pour 1 425 M€ (1 089 M€ en 2014) ;

- les comptes courants et les comptes de régularisation et autres passifs pour 1 785 M€ (1 753 M€ en 2014). Les autres passifs comprennent 1,1 M€ de dettes fournisseurs. Conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce, figurent ci-après les échéances des dettes fournisseurs au 31 décembre 2015 : 0,5 M€ à terme échu, 0,5 M€ de 0 à 30 jours et 0,1 M€ de 31 à 60 jours (au 31 décembre 2014 : 2,1 M€ à terme échu, 0,7 M€ de 0 à 30 jours et 0,1 M€ de 31 à 60 jours).

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2015					31/12/2014				
	Dettes non échues					Dettes non échues				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	Plus de 60 jours	Dettes échues	Total	1 à 30 jours	31 à 60 jours	Plus de 60 jours	Dettes échues	Total
Dettes fournisseurs	0,5	0,1	0	0,5	1,1	0,7	0,1	0	2,1	2,9

Les **fonds propres « réglementaires »** ⁽¹⁾ s'élèvent à 5 593 M€ au 31 décembre 2015 contre 5 484 M€ à fin 2014. Les fonds propres de base s'élèvent en 2015 à 3 152 M€, les fonds propres subordonnés à 2 441 M€.

(1) Les fonds propres sont établis conformément à la Directive 2013/36/UE et au règlement UE n° 575/2013.

5.3.2 Compte de résultat économique consolidé

Charges			Produits		
<i>En millions d'euros</i>	2015	2014		2015	2014
Charges financières sur emprunts	1 151	1 057	Produits sur prêts et garanties	1 438	1 258
• Charges financières sur emprunts	460	430	• Intérêts et commissions sur prêts et garanties	807	677
• Charges sur swaps	678	625	• Produits sur swaps	662	624
• Solde net sur opérations de change (perte)	13	1	• Dotations nettes aux provisions compte de réserve	- 34	- 50
			• Dotations nettes aux provisions pour déduction d'actifs en intérêts	- 6	- 2
			• Reprises fonds de bonifications sur aide budgétaire	9	9
Charges financières diverses	9	11	Bonifications	198	187
			Commissions	53	53
			Gains net sur instrument financiers à la JV par résultat	- 18	- 12
			Gains net sur actif financiers disponible à la vente	14	19
			Produits de placement	39	48
			Produits accessoires et divers	30	22
TOTAL CHARGES	1 160	1 068	TOTAL PRODUITS	1 754	1 576
PRODUIT NET BANCAIRE	594	508			
Charges générales d'exploitation	291	281			
- Frais de personnel	193	185			
- Impôts, taxes et autres frais généraux	98	96			
Dotations aux amort. et prov. sur immobilisations corp. et incorp.	17	17			
Total charges d'exploitation non bancaires	308	297			
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	286	210			
Coût du risque	- 98	- 69			
- Provisions et dépréciations collectives	- 20	- 40			
- Dépréciations individuelles créances non souveraines	- 51	- 29			
- Pertes sur créances irrécouvrables en capital	- 27	- 1			
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	188	141			
Quote-part dans le résultat d'entreprises mises en en équivalence	10	6			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	1	- 1			
Résultat avant impôt	199	146			
Impôts sur les bénéfices	- 16	- 13			
Résultat net	183	132			
Intérêts minoritaires	- 10	- 12			
RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE	173	120			

Les soldes intermédiaires de gestion

Les principaux soldes intermédiaires évoluent ainsi entre 2014 et 2015 :

En millions d'euros	2015	2014	Variation
PRODUIT NET BANCAIRE	593,9	507,5	86,3
Résultat brut d'exploitation	285,6	210,1	75,5
Coût du risque	- 97,6	- 68,8	- 28,8
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	188,0	141,3	46,7
RÉSULTAT NET	183,1	132,4	50,7
Intérêts minoritaires	- 10,2	- 12,4	2,2
RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE	172,9	120,0	52,8

Le résultat de l'exercice 2015 du groupe AFD est de 172,9 M€ (part du Groupe), en augmentation de 52,8 M€ par rapport à 2014.

Le produit net bancaire

La contribution des différentes sociétés du Groupe au produit net bancaire (PNB) est la suivante :

En millions d'euros	2015	2014	Variation
AFD	484,9	400,4	84,5
Proparco	115,2	111,8	3,4
Fisea	- 8,5	- 7,2	- 1,3
Soderag	0,0	0,0	0,0
Sogefom	1,9	2,6	- 0,6
Propasia	0,3	- 0,1	0,3
TOTAL GROUPE	593,9	507,5	86,3

Le PNB s'établit en 2015 à 593,9 M€ en augmentation de 86,3 M€ par rapport à 2014 sous l'effet cumulé des éléments détaillés ci-dessous :

En millions d'euros	2015	2014	Var.
SOLDE PRÊTS/EMPRUNTS	485,3	391,1	94,2
Produits de placements	39,1	48,2	- 9,2
Dotations nettes sur intérêts	- 6,0	- 2,2	- 3,8
Commissions	52,9	52,9	0,0
Résultat sur instruments à la Juste Valeur net de l'impact change	- 18,4	- 11,8	- 6,6
Autres produits et charges financiers	41,0	29,3	11,7
PNB	593,9	507,5	86,3

La variation du PNB s'explique notamment par :

- une augmentation significative du solde prêts/emprunts net des bonifications (+ 94,2 M€) ;
- une augmentation des dotations sur intérêts souverains et non souverains (+ 3,8 M€) ;
- la variation à la baisse du résultat sur instruments financiers à la juste valeur par résultat net de l'effet change (- 6,6 M€) ;
- l'augmentation des autres produits et charges financières (+ 11,7 M€).

Le résultat brut d'exploitation

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 285,6 M€ en 2015 contre 210,1 M€ en 2014. Cette augmentation de 75,5 M€ est le résultat combiné de la hausse du PNB (+ 86,3 M€), couplé à l'impact négatif d'une hausse des charges d'exploitation non bancaires (+ 10,8 M€).

La contribution des différentes sociétés du Groupe au résultat brut d'exploitation s'établit comme suit :

En millions d'euros	2015	2014	Variation
AFD	220,6	143,8	76,8
Proparco	72,9	72,5	0,4
Fisea	- 8,5	- 7,2	- 1,3
Propasia	0,2	- 0,1	0,3
Soderag	0,0	0,0	0,0
Sogefom	0,4	1,2	- 0,8
TOTAL	285,6	210,1	75,5

Le coût du risque

Le coût du risque représente une charge de 97,6 M€ contre 68,8 M€ en 2014 et se détaille comme suit :

En millions d'euros	2015	2014	Variation
Provisions et dépréciations collectives	- 19,8	- 39,6	19,8
Dépréciations individuelles créances non souveraines	- 50,6	- 28,6	- 22,0
Pertes sur créances irrécouvrables en capital	- 27,2	- 0,6	- 26,6
TOTAL COÛT DU RISQUE	- 97,6	- 68,8	- 28,8

Le coût du risque, plus élevé de 28,8 M€ en 2015 comparé à l'exercice précédent, s'explique principalement par (i) la hausse des dotations aux dépréciations individuelles de 22 M€, compensé par (ii) la baisse des dotations aux dépréciations collectives de 19,8 M€ ainsi que (iii) l'augmentation des passages en pertes de 26,6 M€.

Le résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation s'établit à 188,0 M€, en hausse de 46,7 par rapport à 2014. Cette variation se compose de l'augmentation du résultat brut d'exploitation (+ 75,5 M€) diminuée par la hausse du coût du risque (- 28,8 M€) comme détaillé dans les paragraphes précédents.

Le résultat courant avant impôt

Le résultat courant avant impôt s'élève à 199,1 M€ en 2015 contre 145,9 M€ en 2014 :

- la quote-part des sociétés mises en équivalence (9,7 M€) est en hausse par rapport à l'exercice 2014 (5,8 M€) ;
- les gains et pertes sur autres actifs représentent cette année un gain de 1,5 M€ (contre une perte de 1,2 M€ en 2014).

Le résultat net

Compte tenu de l'impôt sur les bénéfices (16,0 M€) et des intérêts des actionnaires minoritaires de Proparco, Propasia et Sogefom (10,2 M€), le résultat bénéficiaire de l'exercice 2015 s'établit à 172,9 M€.

La contribution des différentes sociétés du Groupe au résultat consolidé est donc la suivante :

En millions d'euros	2015		
	Part Groupe	Intérêts minoritaires	Total
AFD	150,4		150,4
Sociétés intégrées globalement	23,0	10,2	12,8
Proparco	28,8	10,3	18,5
Sogefom	- 0,4	- 0,2	- 0,2
Soderag	2,9		2,9
Propasia	0,2	0,1	0,1
Fisea	- 8,5	0,0	- 8,5
Sociétés mises en équivalence	9,7		9,7
Socredo	3,9		3,9
SIC	3,5		3,5
Simar	2,3		2,3
TOTAL GROUPE	183,1	10,2	172,9

5.4 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ÉTABLIS SELON LES NORMES COMPTABLES IFRS ADOPTÉES PAR L'UNION EUROPÉENNE

5.4.1 Présentation générale

L'Agence Française de Développement (AFD) est un établissement public industriel et commercial chargé du financement de l'aide au développement. Le montant de la dotation de l'AFD est de 400 M€.

Adresse du siège social : 5, rue Roland-Barthes – 75598 Paris Cedex 12

Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 775 665 599.

5.4.2 Normes comptables applicables à l'Agence Française de Développement

Les états financiers, objet du présent document, comprennent les états financiers de synthèse ainsi que les notes annexes. Ils sont présentés selon la recommandation ANC 2013-04, relative au format des documents de synthèse des entreprises, relevant de la réglementation bancaire et financière sous référentiel comptable international.

Les comptes consolidés sont établis selon les normes comptables internationales (*International Financial Reporting Standards* – IFRS) telles qu'adoptées par la Commission européenne. Les normes IFRS comprennent les normes comptables émises par l'*International Accounting Standard Board* (IASB) ainsi que les interprétations données par l'*IFRS Interpretation Committee*.

Les principes comptables appliqués, pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2015 de l'AFD, sont décrits dans le chapitre 5.2.2.

Les comptes consolidés sont présentés en milliers d'euros.

5.4.3 Normes applicables au 31 décembre 2015

Les normes et interprétations utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2015 ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur cet exercice :

- interprétation IFRIC 21 relative à la comptabilisation des droits et taxes prélevés par les autorités publiques.

IFRIC 21 impose désormais de comptabiliser les charges et passifs relatifs aux taxes prélevées par les autorités publiques à la date d'exigibilité légale, avec selon les cas, la nécessité de les enregistrer en totalité à une date donnée, ou de manière progressive. En conséquence, certaines taxes ne sont plus étalées sur la durée de l'exercice (ex : taxe ACPR, taxe foncière, C3S) et peuvent faire l'objet d'un décalage d'exercice (c'est le cas de la C3S).

Son application au 31 décembre 2015 entraîne une diminution des charges générales d'exploitation du groupe AFD de 140 K€.

Pour comparaison, conformément au règlement UE 634-2014 du 13 juin 2014, l'application rétrospective de ce texte sur les comptes de l'AFD au 31 décembre 2014 aurait généré une diminution de charges de 269 K€ ;

- amendement apporté à IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » :

Ce nouvel amendement étend aux instruments non financiers l'exception d'IFRS 13 qui permet d'évaluer sur une base nette la juste valeur d'un groupe d'actifs et de passifs dont les dispositions se compensent en matière de risques de marché et de risques de crédit.

Cet amendement n'a pas eu d'impact sur les comptes de l'AFD au 31 décembre 2015

5.4.4 Bilan au 31 décembre 2015

ACTIF			31/12/2015	31/12/2014
<i>En milliers d'euros</i>	Notes		IFRS	IFRS
Caisse, Banques centrales			30 448	48 069
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1		241 714	142 562
Instruments dérivés de couverture	2		2 491 885	2 163 265
Actifs financiers disponibles à la vente	3		1 919 997	1 148 100
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4		7 482 931	6 850 872
À vue			1 227 365	1 183 078
À terme			6 255 566	5 667 794
Prêts et créances sur la clientèle	4		21 859 010	19 446 296
Créances commerciales			-	3 177
Autres concours à la clientèle			21 859 010	19 443 119
Comptes ordinaires débiteurs				
Crédit-bail				
Écart de réévaluation de portefeuille couvert en taux			17 531	27 749
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3		781 617	714 541
Actifs d'impôts courants				
Actifs d'impôts différés			21 967	21 967
Comptes de régularisation et autres actifs divers	5		610 811	297 506
Comptes de régularisation			30 633	48 866
Autres actifs			580 178	248 640
Participations dans les sociétés mises en équivalence	18		160 139	166 578
Immobilisations corporelles	6		195 047	195 432
Immobilisations incorporelles	6		21 147	19 596
TOTAL DE L'ACTIF			35 834 244	31 242 533

PASSIF		31/12/2015	31/12/2014
<i>En milliers d'euros</i>	Notes	IFRS	IFRS
Banques centrales		-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1	612 612	339 495
Instruments dérivés de couverture	2	1 425 392	1 088 502
Dettes envers les établissements de crédit	7	1 327	8 074
À vue		777	7 509
À terme		550	565
Dettes envers la clientèle	7	1 954	1 535
<i>Comptes d'épargne à régime spécial</i>		-	-
<i>dont à vue</i>			
Autres dettes		1 954	1 535
<i>dont à vue</i>		1 954	1 535
<i>dont à terme</i>			
Dettes représentées par un titre	7	24 620 757	20 585 783
<i>Bons de caisse</i>			
<i>Titres du marché interbancaire</i>		941 948	-
<i>Emprunts obligataires</i>		23 678 809	20 585 783
Écarts de réévaluation de portefeuille couvert en taux			
Passifs d'impôts courants			
Passifs d'impôts différés		8 590	121
Comptes de régularisation et passifs divers	5	1 968 963	2 315 883
<i>Emprunts auprès du Trésor</i>		123 487	165 647
<i>Fonds publics affectés</i>		74 533	76 097
<i>Autres passifs</i>		1 770 943	2 074 139
Provisions	10	736 626	724 599
Dettes subordonnées	7	3 256 324	3 169 496
Total des dettes		32 632 545	28 233 488
Capitaux propres – part du Groupe	(Tab 1)	2 906 279	2 725 443
Dotations et réserves liées		860 000	860 000
Réserves consolidées et autres		1 710 652	1 632 546
Gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres		162 753	112 872
Résultat de la période		172 874	120 025
Intérêts minoritaires	(Tab 1)	295 420	283 602
TOTAL DU PASSIF		35 834 244	31 242 533

5.4.5 Compte de résultat au 31 décembre 2015

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015 IFRS	31/12/2014 IFRS
Intérêts et produits assimilés	12.1	1 444 578	1 277 169
Opérations avec les établissements de crédit		322 888	319 373
Opérations avec la clientèle		630 270	500 988
Obligations et titres à revenu fixe		28 635	28 321
Autres intérêts et produits assimilés		462 785	428 487
Intérêts et charges assimilées	12.1	1 138 673	1 055 271
Opérations avec les établissements de crédit		562 107	455 697
Opérations avec la clientèle		32 248	32 204
Obligations et titres à revenu fixe		425 686	395 710
Autres intérêts et charges assimilés		118 632	171 660
Commissions (produits)	12.2	72 144	65 833
Commissions (charges)	12.2	2 201	2 107
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat net de l'impact change	13	- 18 412	- 11 812
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	14	15 451	22 188
Produits des autres activités	15	227 281	220 848
Charges des autres activités		6 311	9 300
PRODUIT NET BANCAIRE		593 857	507 548
Charges générales d'exploitation		291 049	280 889
<i>Frais de personnel</i>	<i>16.1</i>	<i>192 812</i>	<i>184 769</i>
<i>Autres frais administratifs</i>	<i>16.2</i>	<i>98 237</i>	<i>96 120</i>
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	6	17 193	16 525
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		285 615	210 134
Coût du risque	17	- 97 640	- 68 843
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		187 975	141 291
Quote-part dans le résultat d'entreprises mises en équivalence	18	9 704	5 796
Gains ou pertes nets sur autres actifs		1 456	- 1 190
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		199 135	145 897
Impôts sur les bénéfices	19	- 16 044	- 13 459
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
RÉSULTAT NET		183 091	132 438
Intérêts minoritaires		- 10 217	- 12 413
RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE		172 874	120 025

5.4.6 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31 décembre 2015

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015 IFRS	31/12/2014 IFRS
RÉSULTAT NET	183 091	132 438
Éléments recyclables ultérieurement en résultat net :		
Écarts de conversion		
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente net d'impôts	61 381	54 610
Réévaluation des instruments dérivés de couverture		
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Éléments non recyclables ultérieurement en résultat net :		
Écarts actuariels sur engagements à prestations définies	1 222	- 14 581
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	62 604	40 029
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	245 695	172 467
Dont part du Groupe	222 755	147 849
Dont part des intérêts minoritaires	22 940	24 618

5.4.7 Tableau de flux de trésorerie au 31 décembre 2015

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015 IFRS	31/12/2014 IFRS
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS (A)	188 918	133 484
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	17 193	16 441
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0	85
Dotations nettes aux autres provisions (y compris provisions techniques d'assurance)	102 689	141 967
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	- 9 704	- 5 796
Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	- 27 739	- 33 199
Perte nette/(gain net) des activités de financement	61 505	988
Autres mouvements ⁽¹⁾	- 9 627	12 091
TOTAL DES ÉLÉMENTS NON MONÉTAIRES INCLUS DANS LE RÉSULTAT NET AVANT IMPÔTS ET AUTRES ÉLÉMENTS (B)	134 317	132 577
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit et assimilés	327 696	- 1 693 255
Flux liés aux opérations avec la clientèle	- 2 947 835	- 2 884 387
Flux liés aux autres opérations affectant des autres actifs ou passifs financiers	2 793 955	4 454 711
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	- 381 516	161 547
Impôts versés	- 14 971	- 19 249
TOTAL AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE LIÉE AUX ACTIFS ET PASSIFS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES (C)	- 222 671	19 367
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation (A+B+C)	100 564	285 428
Flux liés aux actifs financiers et participations	- 137 087	60 840
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	- 9 423	- 14 827
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	- 146 510	46 013
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	- 27 970	- 42 300
Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	106 895	- 90 331
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	78 925	- 132 631
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	32 979	198 810
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	1 222 102	1 023 293
Solde net des comptes de caisse, banques centrales	48 069	15 316
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit	1 174 034	1 007 977
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	1 255 081	1 222 103
Solde net des comptes de caisse, banques centrales	30 448	48 069
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit	1 224 634	1 174 034
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	32 979	198 810

(1) Dont ajustement de valeur des éléments de bilan.

Le format retenu, pour l'élaboration du tableau des flux de trésorerie du groupe AFD, est celui de la méthode indirecte.

5.4.8 Tableau de passage des capitaux propres du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015

<i>En milliers d'euros</i>	Dotation	Réserves liées à la dotation	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Gains/ pertes latents ou différés	Capitaux propres – part du Groupe	Capitaux propres – part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2014 (NORMES IFRS)	400 000	460 000	1 511 922	150 775	67 816	2 590 513	237 879	2 828 392
Quote-part du résultat 2013 affectée dans les réserves			113 615	- 113 615		0		0
Dividendes versés				- 37 160		- 37 160	- 4 359	- 41 520
Autres variations			7 010			7 010	29 974	36 984
Variation liée aux options de ventes							- 10 618	- 10 618
Résultat 2014				120 025		120 025	12 413	132 438
Gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres de l'exercice 2014 *					45 056	45 056	18 312	63 368
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2014 (NORMES IFRS)	400 000	460 000	1 632 547	120 025	112 872	2 725 443	283 602	3 009 045
Incidence des changements de méthode comptable ou des corrections d'erreurs			- 14 435			- 14 435		- 14 435
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2015 (NORMES IFRS)	400 000	460 000	1 618 112	120 025	112 872	2 711 008	283 602	2 994 610
Quote-part du résultat 2014 affectée dans les réserves			95 759	- 95 759		0		0
Dividendes versés				- 24 266		- 24 266	- 5 126	- 29 392
Autres variations			- 3 218			- 3 218	- 9 784	- 13 002
Variation liée aux options de ventes							3 788	3 788
Résultat 2015				172 874		172 874	10 217	183 091
Gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres de l'exercice 2015 *					49 881	49 881	12 723	62 604
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2015 (NORMES IFRS)	400 000	460 000	1 710 652	172 874	162 753	2 906 279	295 420	3 201 699

* Dont variation de valeur des actifs disponibles à la vente.

5.4.9 Gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres de l'exercice 2015

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015 IFRS	31/12/2014 IFRS
Éléments recyclables ultérieurement en résultat net	176 812	128 153
Éléments non recyclables ultérieurement en résultat net	- 14 059	- 15 281
<i>Dont écarts actuariels sur engagements à prestations définies</i>	- 14 059	- 15 281
TOTAL	162 753	112 872

5.5 NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

5.5.1 Faits marquants

5.5.1.1 Croissance du bilan

Le total du bilan s'élève à 35,8 Md€ au 31 décembre 2015, soit une augmentation de 14,7 % par rapport à l'année précédente. Cette variation est principalement due à une forte croissance d'activité avec une progression de 12,4 % des encours bruts de prêts sur la période.

5.5.1.2 Financement de l'activité

Pour financer la croissance de son activité pour compte propre, l'AFD a émis en 2015 six emprunts obligataires sous forme d'émission publique et un placement privé, ainsi que six opérations d'abondement de souche, pour un volume global de 5,1 Md€.

5.5.1.3 Souscription à l'augmentation de capital du Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique (Fisea)

Le 26 mai 2014, les associés de Fisea ont procédé à une augmentation de capital du fond à hauteur de 55 M€ intégralement souscrite par l'AFD et libérée à hauteur de 40 M€.

Le 30 novembre 2015, le président de Fisea a décidé d'appeler le solde de l'augmentation de capital en une seule fois, soit un montant total de 15 M€.

Au 31 décembre 2015 l'AFD détient 100 % du capital, Proparco détenant une action.

5.5.1.4 Mise en œuvre du compte réserve

Le 8 juin 2015, l'AFD et le Ministre des Finances et Comptes Public ont signé une convention relative au compte de réserve ouvert dans les comptes de l'AFD destiné à (i) alimenter les provisions que l'AFD devrait constituer en cas de défaillance d'une contrepartie souveraine, (ii) servir les intérêts normaux impayés et (iii) plus généralement contribuer à l'indemnisation de l'AFD en cas d'annulation de créances au titre des Prêts souverains.

Cette nouvelle convention avec l'État est mise en œuvre dans les comptes au 31 décembre 2015.

5.5.1.5 *Comprehensive Assessment* de la Banque centrale européenne (BCE)

Avec un total bilan ayant dépassé le seuil de 30,0 Md€ à la fin de l'exercice 2014, l'AFD est entrée dans la catégorie des Établissements de Crédit « importants », selon les critères définis par le régulateur Européen.

L'Agence a donc été soumise à une évaluation complète ou *Comprehensive Assessment* de son bilan en deux volets : revue

de la qualité des actifs (*Asset Quality Review*) et test de résistance (*Stress-tests*).

Cette évaluation sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2014 a débuté en avril 2015 et s'est terminée par la publication des résultats par la BCE mi-novembre 2015.

Le résultat de cet exercice fait ressortir une insuffisance de fonds propres de l'AFD dans le scénario adverse à horizon 2017 de 96 M€ dont la BCE reconnaît qu'elle est largement couverte par le compte de réserve qui s'élevait au 31 décembre 2014 à 547,4 M€.

5.5.1.6 Contrôle fiscal

Par courrier du 22 décembre 2015, l'administration fiscale soumet l'AFD à la vérification de l'ensemble de ses déclarations fiscales portant sur la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014. La mission de contrôle a débuté le 13 janvier 2016.

5.5.2 Principes et méthode appliqués aux états financiers au 31 décembre 2015

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2015 par le conseil d'administration le 11 avril 2016.

5.5.2.1 Périmètre et méthodes de consolidation

5.5.2.1.1 Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de l'Agence Française de Développement regroupent l'ensemble des entreprises sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable.

Sont exclues du périmètre de consolidation :

- les sociétés ne présentant pas de caractère significatif ;
- les sociétés étrangères dans lesquelles l'AFD détient une faible participation et n'y exerce pas d'influence notable en raison de leur caractère public ou parapublic.

Normes sur la consolidation IFRS 10-11-12 : Hypothèses et jugements significatifs appliqués pour la détermination du périmètre de consolidation :

Les éléments retenus afin de conclure sur le contrôle ou l'influence exercée par l'AFD sur ses participations sont multiples. Le Groupe définit ainsi sa capacité à exercer une influence sur la gestion d'une entité, compte tenu notamment de la structure de celle-ci, de son actionnariat, des pactes et du poids de l'Agence et de ses filiales dans les instances de décisions.

Par ailleurs, la significativité au regard des comptes du Groupe fait également l'objet d'une analyse.

L'application des nouvelles normes et les travaux réalisés au cours de l'exercice 2015 ont conclu à l'absence d'impact sur le périmètre de consolidation du groupe AFD.

La liste des participations détenues par l'AFD directement ou indirectement et supérieures à 20 % du capital des sociétés est présentée dans le tableau qui figure à la page suivante.

En milliers d'euros	Localisation	% de contrôle 2014	% de contrôle 2015	% d'intérêt 2015	Total bilan ⁽¹⁾	Total résultat Net	Part contributive au résultat ⁽²⁾
AFD					35 410 538		150 408
Filiales intégrées globalement							
Soderag	Antilles	100,00	100,00	100,00	7 107		2 918
Proparco	Paris	63,93	64,17	64,17	5 078 829		18 472
Sogefom – Part AFD	Paris	58,69	58,69	58,69	42 121		- 252
Sogefom – Part Socredo	Paris	3,76	3,76	3,76			
Fisea	Paris	100,00	100,00	100,00	186 829		- 8 504
Propasia	Hong Kong	100,00	100,00	64,17	8 203		128
Participations mises en équivalence							
Entreprises non financières							
Société immobilière de Nouvelle-Calédonie	Nle-Calédonie	50,00	50,00	50,00	42 447		3 491
Société immobilière de la Martinique	Martinique	22,27	22,27	22,27	19 918		2 319
Entreprises financières							
Banque Socredo	Polynésie	35,00	35,00	35,00	96 464		3 894
Participations exclues							
Organismes publics ou parapublics étrangers							
Société financière algérienne et européenne de participation (Finalep)	Algérie	28,73	28,73	28,73	6 793	- 198	
Banque nationale de Développement Agricole	Mali	22,67	22,67	22,67	521 277	13 801	
Banque de Développement des Seychelles	Seychelles	20,41	20,41	20,41	39 298	1 268	
Société de gestion et d'exploitation de l'aéroport de Conakry G'Bessia	Guinée	20,00	20,00	20,00	28 149	- 285	
Participations de Proparco à l'étranger							
Tunisie Sicar	Tunisie	20,00	20,00	20,00	1 733	43	
Upline Technologies	Maroc	20,00	20,00	20,00	354	0	
BIMR	Djibouti	20,00	20,00	20,00	379 664	3 256	
Averroes Finance	Multi-pays	34,25	34,25	34,25	7 384	29	
Averroes Finance II	Multi-pays	50,00	50,00	50,00	13 903	- 446	
I&M BANK (T) -CFUB	Afrique Centrale	12,50	20,02	20,02	146 726	1 749	
Central Africa Growth Fund	Multi-pays	24,47	24,47	24,47	11 352	757	
I & P Capital (Indian Ocean) Ltd	Multi-pays	20,00	20,00	20,00	1 709	246	
FEGACE Asia sub fund	Multi-pays	20,00	20,00	20,00	13 029	- 2 693	
Wadi Holding	Egypte	35,29	35,29	35,29	11 034	1 316	
Attijari Bank	Mauritanie	20,00	20,00	20,00	147 606	3 295	
Seaf India Agribusiness international Fund	Inde	33,36	33,36	33,36	11 726	- 378	
TPS (D) Limited	Tanzanie	20,50	20,50	20,50	37 678	- 410	
Unimed	Tunisie	26,00	26,00	26,00	39 878	5 567	
ACON Latin America Opportunities Fund A	Multi-pays	20,00	20,00	20,00	59 478	130	
ACON RENEWABLES BV (Hidrotenencias SA)	Panama	24,47	24,47	24,47	134 224	- 237	
It worx (It holding)	Egypte	23,9	23,87	23,87	21 916	2 432	
Central American Mezzanine Infrastructure fund II LP	Caraïbes	22,86	22,86	22,86	41 194	- 2 644	

En milliers d'euros	Localisation	% de contrôle 2014	% de contrôle 2015	% d'intérêt 2015	Total bilan ⁽¹⁾	Total résultat Net	Part contributive au résultat ⁽²⁾
Sociétés françaises dont le total du bilan n'est pas significatif							
Retiro Participations – Part Proparco	Paris	100,00	100,00	100,00	22	0	
Participations de Fisea à l'étranger							
Chain Hotel Conakry	Afrique de l'Ouest	-	23,17	23,17	32 506	- 62	
Duet Consumer West Africa Holding	Afrique de l'Ouest	20,00	20,00	20,00	-	-	
Fanisi Venture Capital Fund	Multi-pays	20,69	22,99	22,99	13 731	- 778	
Fefisol	Multi-pays	20,00	20,00	20,00	19 371	787	
I&P Développement 2	Afrique de l'Ouest	-	20,97	20,97	-	-	
Meridiam Infrastructure Africa Parallel Fund	Multi-pays	-	26,94	26,94	-	-	
Oxus RDC	Afrique Centrale	20,00	20,00	20,00	5 989	- 406	
RÉSULTAT PART GROUPE							172 874

(1) Le total bilan indiqué correspond au total bilan avant retraitement des écritures intra-groupes.

(2) Avant élimination des opérations intra-groupe.

- Les intérêts minoritaires :

Les intérêts non contrôlants sont non significatifs au regard des états financiers du Groupe, tant individuellement que cumulativement.

En milliers d'euros	31/12/2015 IFRS			31/12/2014 IFRS		
	% de contrôle et de vote des minoritaires	Quote-part résultat net	Quote-part capitaux propres	% de contrôle et de vote des minoritaires	Quote-part résultat net	Quote-part capitaux propres
Proparco	35,83	10 374	276 198	36,07	12 658	274 800
Autres filiales		- 157	19 222		- 245	8 802
TOTAL PART MINORITAIRES		10 217	295 420		12 413	283 602
TOTAL PART DU GROUPE		172 874	2 906 279		120 025	2 725 443

- Le groupe AFD n'a pas d'engagement contractuel de soutenir les entités structurées Fisea et Propasia au-delà des engagements standards liés à sa détention du capital, et n'a pas l'intention de le faire dans le futur.
- Les intérêts détenus dans des partenariats et entreprises associées sont matériellement non significatifs au regard des états financiers du groupe AFD.

5.5.2.1.2 Principes et méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées sont les suivantes :

- L'intégration globale

Cette méthode s'applique aux filiales contrôlées de manière exclusive. Ce contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles des filiales. Il résulte (i) soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans la filiale, (ii) soit du pouvoir de désigner ou révoquer des membres des organes de direction, d'administration ou de surveillance, (iii) soit du pouvoir d'exercer une influence dominante sur la filiale au regard des statuts en vigueur.

La méthode de consolidation consiste à incorporer poste par poste tous les comptes, tant au bilan qu'au hors-bilan de l'AFD,

avec constatation des droits des « actionnaires minoritaires ». La même opération est effectuée pour les comptes de résultat.

Sont intégrées les cinq sociétés suivantes :

- la Société de promotion et de participation pour la coopération économique (Proparco) créée en 1977.
Au 31 décembre 2015, le capital de cette société s'élève à 693 M€, la participation de l'AFD à 64,17 % ;
- la Société de développement régional Antilles-Guyane (Soderag), dont l'AFD a pris le contrôle en 1995 à la demande de l'État français, et qui a été mise en liquidation en 1998, après que le retrait de son agrément en tant qu'établissement de crédit a été prononcé.
Au 31 décembre 2015, le capital de cette société s'élève à 5,6 M€. L'AFD en détient 100 % ;
- la Société de gestion des fonds de garantie d'Outre-mer (Sogefom), dont l'AFD a procédé au rachat des actions détenues par l'Institut d'émission d'Outre-mer (IEOM) le 12 août 2003, à la demande du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, et du ministère de l'Outre-mer.
Au 31 décembre 2015, le capital de cette société s'élève à 1,1 M€. L'AFD en détient 58,69 % ;

- Le Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique (Fisea) a été créé en avril 2009. Cette société par actions simplifiée dotée d'un capital de 160 M€ est détenue à presque 100 % par l'AFD, Proparco détenant une action. La gestion de Fisea est assurée par Proparco ;
- TR Propasia LTD est une société anonyme créée en octobre 2008 dont l'objet social est la prise de participation, dans des sociétés ou organismes favorisant le développement économique et social dans le respect de l'environnement, en Asie. Cette société domiciliée à Hong Kong est dotée d'un capital de 10 M\$. Elle est détenue à 100 % par Proparco. Au 31 décembre 2015, le capital est libéré à hauteur de 52 %, soit 5,2 M\$.

● La mise en équivalence

Les sociétés dans lesquelles le groupe AFD exerce une influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une filiale sans en détenir le contrôle. Elle peut résulter le plus fréquemment (i) d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, (ii) de la participation aux décisions stratégiques, ou encore (iii) de l'existence d'opérations inter-entreprises importantes. Au 31 décembre 2015, cette méthode a été appliquée à trois sociétés dans lesquelles l'AFD détient directement ou indirectement une participation comprise entre 20 et 50 % et sur lesquelles la notion d'influence notable s'avère exister : la Société immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC), la Société immobilière de la Martinique (Simar) et la Socredo.

La méthode de consolidation consiste alors à retenir, pour la valorisation de la participation, la situation nette de la société, d'une part, à introduire une quote-part de son résultat retraité, d'autre part, ceci au prorata de la participation détenue dans son capital.

● Remarques sur les autres sociétés

L'AFD détient par ailleurs des participations dans un certain nombre de sociétés sur la gestion desquelles elle n'exerce aucune influence notable. Ces sociétés ne sont pas consolidées, ni globalement, ni par mise en équivalence. Elles figurent à l'actif au poste « Actifs financiers disponibles à la vente ».

5.5.2.1.3 Retraitement des opérations

Les soldes du bilan et les transactions, les produits et les charges résultant des transactions intra-groupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés. Les gains découlant des transactions avec les entreprises mises en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêts du Groupe dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

5.5.2.1.3.1 Principes et méthodes comptables

Les états financiers consolidés de l'AFD sont établis en utilisant des méthodes comptables appliquées de façon constante sur toutes les périodes présentées dans les comptes consolidés et d'application conforme aux principes du Groupe par les entités consolidées par l'AFD.

Les principales règles d'évaluation et de présentation appliquées pour la préparation des états financiers de l'Agence Française de Développement au 31 décembre 2015 sont indiquées ci-après.

Conversion des opérations en monnaie étrangère

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle du Groupe (en euros) au cours de clôture. Les écarts de change sont comptabilisés en résultat.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises peuvent être comptabilisés au coût historique ou à la valeur de marché. Les actifs non monétaires libellés en devises sont dans le premier cas convertis sur la base du taux de change en vigueur à la date de l'opération initiale ; dans le second cas, ils sont évalués au cours de change à la date à laquelle la valeur de marché a été déterminée. Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la valeur de marché sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en capitaux propres lorsque l'actif est classé dans la rubrique « actifs financiers disponibles à la vente ».

Utilisation d'estimations

Certains montants comptabilisés dans les comptes consolidés exigent l'utilisation d'estimations émises à partir des informations disponibles. Ces estimations sont notamment utilisées lors de l'évaluation en juste valeur des instruments financiers, des dépréciations et provisions.

Ainsi est-ce en particulier le cas :

- des dépréciations individuelles sur les encours de crédit ;
- des dépréciations collectives calculées sur la base d'un portefeuille homogène de contreparties déterminé à partir d'analyses quantitatives et qualitatives (analyse de la situation macro-économique et perte résiduelle estimée) ;
- de certains instruments financiers dont la valorisation est donnée soit à partir de modèles mathématiques complexes, soit d'actualisation de flux futurs.

Actifs et passifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur valeur de marché. Les actifs et passifs financiers sont classés dans une des catégories suivantes :

● Prêts et créances

Les prêts et créances sont comptabilisés initialement à leur valeur de marché majorés des coûts de transaction qui, en règle générale, est le montant décaissé à l'origine (y compris les créances rattachées). Les prêts et créances sont évalués après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet de dépréciation individuelle, dès lors qu'il existe une indication objective de l'existence d'un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt, ayant un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés des actifs et ainsi, susceptible de générer une perte mesurable. Ces dépréciations sont déterminées par comparaison entre la valeur actualisée des flux futurs et la valeur comptable. L'effet de la désactualisation de la dépréciation est enregistré en produit net bancaire.

● Restructuration des actifs

Une restructuration pour cause de difficultés financières de l'emprunteur entraîne une modification des termes du contrat initial pour permettre à l'emprunteur de faire face aux difficultés financières qu'il rencontre. Si, compte tenu de la modification des conditions de l'emprunt, la valeur actualisée des nouveaux flux futurs attendus au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, une décote doit être comptabilisée pour ramener la valeur comptable à la nouvelle valeur actualisée.

Pour le groupe AFD, aucun encours restructuré n'a nécessité la comptabilisation d'une décote dans les comptes au 31 décembre 2015.

- Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette rubrique comprend les participations dans les entités de capital-Investissement dans lesquelles le Groupe détient une influence notable ; elles sont valorisées à la juste valeur au moyen d'états financiers (< 6 mois) transmis par les entités concernées. La juste valeur correspond, soit à une quote-part de l'actif net réévalué avec possibilité de décote, soit au cours de bourse si la société est cotée. Ce poste comprend, également, les instruments dérivés de change ou de taux utilisés dans le cadre de couverture économique, mais qui ne répondent pas à la définition de la comptabilité de couverture selon la norme IAS 39. Ces actifs et passifs sont valorisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat. La variation de juste valeur figure au compte de résultat dans le poste « gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur ». La juste valeur des dérivés de change, contractés par l'AFD, intègre fréquemment une composante couverture de marge future des prêts libellés en devises. Le résultat de change des actifs associés comptabilisé en produits ou charges des autres activités compense partiellement cet impact. Le montant comptabilisé initialement au bilan pour un dérivé évalué à la juste valeur correspond à la contrepartie donnée ou reçue en échange (prime d'une option ou la soulte encaissée). Les valorisations ultérieures sont généralement réalisées sur la base de l'actualisation de flux futurs à partir d'une courbe zéro coupon.

Enfin les derniers éléments intégrés dans cette rubrique correspondent aux actifs et passifs à la juste valeur par option et aux impacts résultant de la valorisation du risque de crédit (*Credit Valuation Adjustment/Debit Valuation Adjustment*).

- Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance

Cette catégorie comprend les titres à revenu et maturité fixes, que l'AFD a l'intention et les moyens de détenir jusqu'à leur échéance.

Ils sont comptabilisés à la valeur de marché majorée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation lorsque la dégradation de la qualité de la signature des émetteurs est susceptible de compromettre le remboursement des titres à leur échéance. Les coupons courus non échus sont inclus dans la valeur bilancielle en IFRS.

- Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie correspond aux actifs financiers détenus pour une durée indéterminée que l'AFD peut être amenée à céder à tout moment. Par défaut, ce sont les actifs financiers qui ne sont pas classés dans l'une des deux catégories précédentes. Les titres de participation détenus par l'AFD sont majoritairement classés dans cette catégorie.

Ces actifs financiers sont évalués initialement à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. La juste valeur retenue est le cours de bourse lorsque le titre est coté sur un marché actif et la quote-part de situation nette décotée en l'absence de marché de cotation. Les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres.

Lorsqu'il existe une indication objective de la dépréciation durable d'un titre disponible à la vente, la perte cumulée qui a

été comptabilisée directement en capitaux propres est sortie des capitaux propres et comptabilisée en résultat.

L'existence d'une indication objective de dépréciation durable d'un actif financier disponible à la vente est reconnue en cas de moins-value latente sur trois exercices consécutifs ou de baisse supérieure à 50 % de la valeur d'acquisition du titre.

En application de ses procédures, l'AFD classe ses actifs financiers disponibles à la vente (AFS) selon deux critères principaux : actifs cotés sur un marché et actifs non cotés.

Les actifs cotés sont répartis en deux sous-groupes, ceux cotés sur un marché « actif », attribut qui s'apprécie en fonction de critères objectifs, ou ceux cotés sur un marché inactif. Les actifs cotés sur un marché « actif » sont automatiquement classés en niveau 1 de juste valeur. Les actifs cotés sur un marché « inactif » sont classés en niveau 2 ou 3 de juste valeur selon la méthodologie de valorisation utilisée. Lorsqu'il existe des données observables directes ou indirectes utilisées pour la valorisation, l'actif est classé en niveau de juste valeur 2. Lorsqu'il n'existe pas de telles données ou que ces dernières n'ont pas de caractères « observables » (observation isolée, sans récurrence), l'actif est classé en niveau 3 de juste valeur, au même titre que les actifs non cotés. Tous les actifs non cotés sont classés en niveau 3 de juste valeur et sont valorisés principalement selon deux méthodes, la quote-part d'actif net réévalué qui s'applique à la plupart des AFS et le coût historique pour les filiales immobilières de l'AFD.

La revue des valorisations des AFS est effectuée selon une fréquence semestrielle. En cas de modification des paramètres qui pourraient justifier la modification du niveau de classement en juste valeur, le département des Risques Groupe décide de proposer le changement de classification qui est soumis à la validation du comité des risques.

- Dettes

Les dettes émises représentées par un titre sont enregistrées initialement à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction puis sont évaluées à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les primes de remboursement (différences entre le prix de remboursement et le nominal du titre) et les primes d'émission positives ou négatives (différence entre le prix d'émission et le nominal du titre) sont étalées de manière actuarielle sur la durée de vie des emprunts.

- Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

L'AFD applique la comptabilité de couverture de juste valeur définie par la norme IAS 39. Il s'agit d'une couverture des variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif inscrit au bilan. Les variations de juste valeur au titre du risque couvert sont enregistrées en résultat dans le poste « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat », symétriquement à la variation de juste valeur des instruments de couverture.

Les *swaps* de taux, et les *cross currency swap* (taux fixe et taux variable) sont mis en place par l'AFD afin de se prémunir contre le risque de taux et le risque de change.

La comptabilité de couverture est applicable si l'efficacité de la relation de couverture est démontrée et si le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80 % et 125 %.

La réévaluation de la composante couverte est comptabilisée soit conformément à la classification de l'instrument couvert dans le cas d'une relation de couverture d'un actif ou d'un passif identifié, soit dans le poste « écart de réévaluation des

portefeuilles couverts en taux » dans le cas d'une relation de couverture de portefeuille.

Si la couverture ne répond plus aux critères d'efficacité définis par la norme IAS 39, les dérivés de couverture sont transférés en « actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « passifs financiers à la juste valeur par résultat » et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie.

Concernant les *swaps* à valeur non nulle entrant dans une relation de couverture de juste valeur, la somme cumulée des variations de juste valeur de la composante couverte non nulle est étalée sur la durée restant à courir des éléments couverts.

Engagements de rachat sur intérêts minoritaires

En 2008, le Groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de Proparco, filiale consolidée par intégration globale, des engagements de rachat de leurs participations. La valeur actualisée de l'engagement, déterminée sur la base de l'estimation de la valeur de l'action, la probabilité d'exercice des options et l'actualisation des flux, s'élève à 284 M€ au 31 décembre 2015. Les options sont exerçables par les minoritaires pendant 5 ans (soit jusqu'en 2018) après une période de blocage qui s'est achevée en 2013.

Suite à l'augmentation de capital de Proparco en juin 2014, le Groupe a consenti de nouveaux engagements de rachat des participations aux actionnaires minoritaires pour un montant de 43 M€, portant la valeur actualisée total de l'engagement à 327 M€ au 31 décembre 2015. Cette seconde fenêtre d'exercice des options par les minoritaires s'ouvrira en 2019 pour une durée de 5 ans.

Le prix d'exercice est défini contractuellement : actif net réévalué en date d'exercice.

Les durées d'amortissement ont été estimées en fonction de la durée d'utilité des différents composants :

Intitulé	Durée d'amortissement
1. Terrain	Non amortissable
2. Gros – œuvre	40 ans
3. Clos, couvert	20 ans
4. Lots techniques, Agencements et Aménagements	15 ans
5. Aménagements divers	10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations corporelles, elles sont amorties suivant le mode linéaire :

- les immeubles de bureau situés outre-mer sont amortis sur 15 ans ;
- les immeubles de logement sont amortis sur 15 ans ;
- les agencements, aménagements et mobiliers sont amortis sur 5 ou 10 ans ;
- les matériels et véhicules sur 2 à 5 ans.

Concernant les immobilisations incorporelles, les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 5 ans pour les progiciels de gestion et 2 ans pour les outils bureautiques. Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire en fonction de la durée de vie économique attendue du bien, la valeur résiduelle du bien étant déduite de la base amortissable. À chaque date de clôture, les immobilisations sont évaluées à leur coût amorti (coût diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur) et le cas échéant, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles font l'objet d'un ajustement comptable.

(1) La signature de cette convention rend caduque la convention « relative au provisionnement des prêts souverains consentis par l'AFD pour son compte propre » du 30 décembre 2010 conclue entre l'État et l'AFD.

Ces engagements de rachat optionnels sont traités ainsi dans les comptes 2015 :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le Groupe a enregistré une dette au titre des options de vente attribuées aux actionnaires. Ce passif de 89,8 M€ est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé à la date d'exercice, classé en « autres passifs » ;
- en conséquence, la contrepartie de ce passif, est enregistrée en diminution des « intérêts minoritaires » pour 86,1 M€, soit la quote-part de la situation nette de Proparco valorisée au 31 décembre 2015 et le solde vient en diminution des « Réserves consolidées – part du Groupe », soit 3,7 M€ ;
- si le rachat est effectué, le passif sera dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des minoritaires. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des intérêts minoritaires et les réserves consolidées en part du Groupe.

Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan de l'AFD comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles. Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacements à intervalles réguliers et ayant des durées d'utilisation différentes, chaque élément est comptabilisé séparément selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a ainsi été retenue pour l'immeuble du siège.

Provisions

Des provisions sont constatées lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation du fait d'événements passés et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

● Provisions sur encours souverains

La convention « relative au compte de réserve⁽¹⁾ » a été signée le 8 juin 2015 entre l'AFD et l'État français pour une durée indéterminée. Cet accord détermine le mécanisme de constitution de provisions en couverture du risque souverain et les principes d'emploi des provisions ainsi constituées.

Ce compte de réserve est destiné à (i) alimenter les provisions que l'AFD aurait à constituer en cas de défaillance d'un emprunteur souverain, (ii) servir les intérêts normaux impayés et (iii) plus généralement, contribuer à l'indemnisation de l'AFD en cas d'annulation de créances au titre des prêts souverains.

Le solde de ce compte ne peut être inférieur au montant requis par la réglementation bancaire applicable aux provisions collectives sur encours sain ou restructuré. Cette limite inférieure réglementaire est calculée à partir des estimations de pertes attendues sur l'ensemble du portefeuille de prêts souverains (pertes à un an, pertes à terminaison, exigences réglementaires de provisions ou tout autre donnée dont l'AFD dispose permettant d'anticiper le profil de risque du portefeuille de prêts souverains).

Les encours souverains douteux sont provisionnés. Cette dépréciation est par ailleurs neutralisée par prélèvement sur le compte de réserve.

Les dotations nettes de reprises de provisions sont enregistrées dans le Produit Net Bancaire.

- Provision pour risques filiales

Elle est destinée notamment à couvrir le coût pour l'AFD de la reprise et de la liquidation de la Soderag, qui a été décidée en 1998, et le risque de perte pour l'AFD sur les prêts qu'elle a consentis à la Sodema, la Sodega et la Sofideg pour racheter le portefeuille de la Soderag. Ces prêts ont été transférés à la Sofiag.

- Provision pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies

Les engagements de retraite et de retraite anticipée

Les engagements immédiats de retraite et retraite anticipée sont entièrement externalisés chez un assureur.

Les engagements différés de retraite et retraite anticipée sont conservés par l'AFD et couverts par des contrats d'assurance spécifiques. Ils ont été évalués conformément aux dispositions des contrats conclus entre l'AFD et l'assureur.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 1,25 % ;
- âge de départ en retraite : 63 ans pour les salariés non-cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
- taux de croissance annuel des salaires : 2,00 %.

Les indemnités de fin de carrière et le financement du régime de frais de santé

L'AFD octroie à ses salariés des indemnités de fin de carrière (IFC). Elle participe également au financement du régime de frais de santé de ses retraités.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 2,25 % ;
- taux de croissance annuel des salaires : 2,00 % ;
- âge de départ en retraite : 63 ans pour les salariés non-cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
- tables de mortalité : TGH 05/TGF 05.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements (indemnité de fin de carrière, financement du régime des frais de santé et des retraites) font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant des engagements provisionnés est déterminé selon la méthode des unités de crédit projetées.

À chaque arrêté, une revalorisation des engagements de retraite portés par l'AFD est faite et comparée avec la valeur des contrats d'assurance.

En application de la norme IAS 19 révisée, les écarts actuariels sont enregistrés en autres éléments du résultat global (OCI).

Ainsi, les dotations aux provisions comptabilisées au 31 décembre 2015 :

- au compte de résultat représentent 4,7 M€ et sont enregistrées en frais de personnel ; elles totalisent le coût des services rendus et le coût financier sur 2015 diminués des prestations payées par l'employeur sur l'exercice ;
- au bilan en éléments non recyclables en compte de résultat représentent un gain de 1,2 M€ au titre de l'évaluation des engagements au 31 décembre 2015, et sont enregistrés en capitaux propres.

Autres avantages à long terme

L'AFD octroie à ses salariés des primes de médailles du travail. Un complément de provision est comptabilisé au 31 décembre 2015 pour un montant de 10 K€.

Les impacts globaux sur les exercices 2014 et 2015 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	Au 31/12/2015	Variation impact Résultat	Variation impact capitaux propres	Au 31/12/2014	Variation impact Résultat	Variation impact capitaux propres	Au 01/01/2014
Provisions pour engagements sociaux	93 891	4 692	- 1 222	90 421	4 199	14 581	71 641
- Régimes à prestations définies	93 027	4 682	- 1 222	89 567	4 087	14 581	70 899
- Autres avantages à long terme	864	10	0	854	112	0	742

L'évolution des engagements au cours de l'exercice 2015 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	Retraite	Mutuelle des retraités	IFC	Total régimes prest. définies	Médaille du travail	Total Global
Variation de la valeur actualisée de l'obligation						
Valeur actualisée de l'obligation au 01/01	83 038	85 714	14 419	183 170	854	184 024
Coût financier	1 044	1 790	277		18	
Coût des services rendus au cours de l'exercice	459	3 793	1 012		96	
Réductions/Liquidations	0	0	0		0	
Prestations payées	- 11 515	- 1 845	- 678		- 32	
Pertes (gains) actuariels	- 3 064	- 8 509	- 976		- 72	
Evolution de périmètre entre AFD et IEDOM						
VALEUR ACTUALISÉE DE L'OBLIGATION AU 31/12/2015	69 962	80 943	14 054	164 958	864	165 822
Variation de la valeur des actifs du régime						
Juste valeur des actifs au 01/01	93 604			93 604		93 604
Rendement attendu des actifs	1 170					
Prestations payées	- 11 515					
(Pertes) gains actuariels	- 11 327					
Liquidations	0					
Evolution de périmètre entre AFD et IEDOM						
JUSTE VALEUR DES ACTIFS AU 31/12/2015	71 932			71 932		71 932
Limites du corridor						
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 01/01	0	0	0	0	0	0
Limites du corridor au 01/01						
Gains (pertes) actuariels générés dans l'exercice	- 8 263	8 509	976	1 222	72	1 294
(Gains) pertes actuariels reconnus en résultat	0	0	0	0	- 72	- 72
(Gains) pertes actuariels N-1 reconnus en capitaux propres	0	0	0	0	0	0
(Gains) pertes actuariels N reconnus en capitaux propres	8 263	- 8 509	- 976	- 1 222	0	- 1 222
GAINS (PERTES) ACTUARIELS NON RECONNUS AU 31/12/2015	0	0	0	0	0	0
Montants reconnus au bilan au 31/12/2015						
Valeur actualisée de l'obligation financée	69 962					
Juste valeur des actifs financés	- 71 932			- 1 970		- 1 970
Valeur actualisée de l'obligation non financée		80 943	14 054	94 996	864	95 861
SITUATION NETTE	- 1 970	80 943	14 054	93 026	864	93 891
Gains (pertes) actuariels non reconnus	0	0	0	0	0	0
PROVISION AU BILAN	- 1 970	80 943	14 054	93 026	864	93 891
Montants reconnus dans le compte de résultat au 31/12						
Coût des services rendus sur l'exercice	459	3 793	1 012	5 264	96	5 360
Coût financier sur l'exercice	1 044	1 790	277	3 111	18	3 129
Pertes (gains) actuarielles reconnues	0	0	0	0	- 72	- 72
Rendement attendu des actifs du régime	- 1 170			- 1 170		- 1 170
Coût des services reconnus						
Effet des réductions/liquidations						
CHARGE COMPTABILISÉE	333	5 583	1 289	7 206	42	7 248
Réconciliation du passif net entre ouverture et clôture						
Passif au 01/01	- 10 566	85 714	14 419	89 566	854	90 421
Charge comptabilisée	333	5 583	1 289	7 206	42	7 248
Cotisations payées	0			0		0
Prestations payées par l'employeur	0	- 1 845	- 678	- 2 523	- 32	- 2 555
Éléments non recyclables en résultat	8 263	- 8 509	- 976	- 1 222	0	- 1 222
PASSIF NET AU 31/12/2015	- 1 970	80 943	14 054	93 026	864	93 891
Variation du passif net	8 596	- 4 771	- 365	3 460	10	3 470

Les prévisions d'engagements au 31 décembre 2016 sont les suivantes :

Dettes actuarielles au 31/12/2015	69 962	80 943	14 054	164 958	864	165 822
Coût des services rendus en 2016	339	3 447	987	4 773	95	4 869
Coût financier sur 2016	879	1 899	315	3 092	20	3 112
Prestations à verser en 2016/transfert des capitaux constitutifs au titre des départs en 2016	- 19 753	- 1 733	- 1 298	- 22 784	- 85	- 22 869
Dettes estimées au 31/12/2016	51 426	84 555	14 058	150 039	895	150 934

Dépréciations de prêts et créances

Les dépréciations de prêts et créances sont constatées dès lors que des éléments probants démontrent qu'un prêt, une créance, ou un portefeuille de prêts, subit une perte de valeur.

● Dépréciations individuelles

Les prêts pour lesquels le système de cotation met en évidence des risques avérés (même en l'absence d'impayés), font l'objet d'une analyse au cas par cas, afin de constituer une dépréciation individuelle. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable du prêt (encours en capital augmenté des intérêts impayés et des intérêts non échus) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine du prêt. Le taux de récupération des échéances futures est déterminé par le comité des risques et les éventuelles garanties sont positionnées par défaut en dernière échéance. Les garanties comprennent des hypothèques sur terrains et constructions, des cautions, avals et nantissements.

● Dépréciations collectives

Les créances dépréciées sur base collective sont l'ensemble des prêts non souverains du Groupe dans les pays étrangers non dépréciés sur base individuelle.

L'AFD enregistre des dépréciations sur « portefeuille homogène » dont le montant et l'évolution sont déterminés sur la base d'analyses qualitatives et quantitatives (cf. § 2.2.2 « Utilisation d'estimation »). Le portefeuille est présenté au 31 décembre 2015 selon une segmentation en trois secteurs : le secteur biens et services publics, le secteur financier et le secteur biens et services privés.

Il est à noter que pour Proparco le portefeuille est présenté au 31 décembre 2015 selon une nouvelle segmentation en trois secteurs : le secteur biens publics, le secteur financier et le secteur productif. L'encours résiduel a fait l'objet d'une dépréciation sur la base de la perte résiduelle estimée (PRE), sur des classes d'actifs obtenues par typologie d'emprunteur et par classes de pays.

Par ailleurs, une provision pour risque au titre de la crise économique et des événements politiques en Côte d'Ivoire est également constituée par l'AFD. Cette provision s'élève à 2,4 M€ au 31 décembre 2015, contre 4,4 M€ à fin 2014, soit une reprise de 2,0 M€ sur l'exercice 2015.

Les dotations aux provisions collectives sur encours non souverains sains dans les pays étrangers impactent le coût du risque à hauteur de 32 M€. Ce niveau de dotation tient compte de la croissance des encours sains concernés, pour l'AFD (+ 12 %) et Proparco (+ 11 %) et de leur qualité de risque. Au 31 décembre 2015, le solde au bilan des dépréciations collectives est de 374 M€ et le taux de provisionnement de ces encours s'établit à 4 % au global (contre 5 % au 31 décembre 2014).

Dettes subordonnées

En 1998, une convention a été conclue avec l'État aux termes de laquelle une partie de la dette de l'AFD vis-à-vis du Trésor, correspondant aux tirages effectués entre le 1^{er} janvier 1990 et le 31 décembre 1997, a été transformée en dette subordonnée. Cette convention prévoit également le réaménagement global de l'échéancier de cette dette sur 20 ans dont 10 ans de différé, et l'inscription en dette subordonnée de toute nouvelle tranche d'emprunt à partir du 1^{er} janvier 1998 (avec un échéancier sur 30 ans dont 10 ans de différé).

En mars 2015, un avenant à la convention de 1998 permet de qualifier les tirages de la période 2015-2017 à hauteur de 280 M€ par an (soit un total de 840 M€) en Tier 1.

Au 31 décembre 2015, le montant de dettes subordonnées s'élève à 3,7 Md€, dont 2,9 Md€ auprès du Trésor.

Les impôts différés

Pour l'établissement des comptes consolidés, le calcul des impôts différés est effectué société par société, en respectant la règle de symétrie, suivant la méthode du report variable. Cette méthode a été appliquée sur les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Information sectorielle

En application de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », l'AFD identifie et présente un seul secteur opérationnel correspondant à son activité de prêts et subventions, basé sur l'information transmise en interne au directeur général qui est le principal décideur opérationnel de l'AFD.

Cette activité de prêts et subventions correspond au principal métier du Groupe dans le cadre de sa mission de service public de financement de l'aide au développement.

Principes du tableau de flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie analyse l'évolution de la trésorerie provenant des opérations d'exploitation, d'investissement et de financement, entre deux exercices.

Le tableau des flux de trésorerie de l'Agence Française de Développement est présenté selon la recommandation 2013-04 de l'Autorité des normes comptables, relative au format des documents de synthèse des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Il est établi selon la méthode indirecte, le résultat de l'exercice est retraité des éléments non monétaires : dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, dotations nettes aux provisions, autres mouvements sans décaissement de trésorerie, comme les charges à payer et les produits à recevoir.

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation, d'investissement et de financement sont déterminés par différence entre les postes des comptes annuels de l'exercice précédent et de l'exercice en cours.

La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue à la Banque de France et chez les établissements de crédit.

5.5.2.1.3.2 Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2015

Sommaire de notes

NOTE 1	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	93	NOTE 10	Provisions et dépréciations	100
NOTE 2	Instruments financiers dérivés de couverture	93	NOTE 11	Tableau de variation des capitaux propres	100
NOTE 3	Investissements financiers	94	NOTE 12	Produits et charges par catégorie comptable	101
NOTE 4	Créances sur les établissements de crédit et la clientèle	97	NOTE 13	Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	102
NOTE 5	Comptes de régularisation et actifs divers	97	NOTE 14	Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	102
NOTE 6	Immobilisations corporelles et incorporelles	98	NOTE 15	Produits des autres activités	102
NOTE 7	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle et dettes représentées par un titre	98	NOTE 16	Charges générales d'exploitation	102
NOTE 8	Actifs et passifs financiers évalués au coût amorti	99	NOTE 17	Coût du risque	103
NOTE 9	Actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur	100	NOTE 18	Mises en équivalence	103
			NOTE 19	Impôts sur les sociétés	103

A – Notes relatives au bilan

Note 1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015 IFRS			31/12/2014 IFRS		
	Actif	Passif	Notionnel/ Encours	Actif	Passif	Notionnel/ Encours
Instruments dérivés de taux d'intérêt	5 172	20 813	1 184 730	4 873	26 938	1 475 937
Instruments dérivés de change	198 275	583 193	4 765 141	95 999	305 925	3 913 404
Actifs/Passifs désignés à la juste valeur sur option	23 844		25 000	23 702		25 000
Titres à la juste valeur par résultat	14 396		8 522	17 721		8 216
CVA/DVA	28	8 606		267	6 632	
TOTAL	241 714	612 612		142 562	339 495	

Note 2 Instruments financiers dérivés de couverture

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015 IFRS			31/12/2014 IFRS		
	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel
Couverture de juste valeur						
Instruments dérivés de taux d'intérêt	1 373 243	670 014	22 806 048	1 515 828	663 630	19 629 179
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	1 118 642	755 378	9 864 131	647 437	424 871	7 894 212
TOTAL	2 491 885	1 425 392		2 163 265	1 088 502	

Note 3 Investissements financiers

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2015 IFRS	31/12/2014 IFRS
Actifs financiers disponibles à la vente			
Effets publics et valeurs assimilées		833 408	214 627
Obligations et autres titres à revenu fixe		7 348	10 318
Participations dans les entreprises liées			
Participations et autres titres détenus à LT	3.1	1 079 241	923 155
<i>Dont OPCVM</i>		47 770	48 339
<i>Dont dépréciation</i>		- 55 034	- 34 620
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE		1 919 997	1 148 100
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			
Effets publics et valeurs assimilées		674 949	594 146
Obligations et autres titres à revenu fixe		106 668	120 395
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE		781 617	714 541
TOTAL DES INVESTISSEMENTS FINANCIERS		2 701 614	1 862 641

Le groupe AFD a pour objectif de favoriser les investissements privés dans les pays en développement, principalement via ses filiales Proparco et Fisea (Fonds d'investissement de soutien aux entreprises en Afrique). Il intervient ainsi notamment au travers de participations dans des fonds d'investissement, cette activité lui permettant de démultiplier l'impact de ses financements en soutenant un nombre important de sociétés dans des secteurs divers et d'ainsi favoriser la croissance économique et la création d'entreprises génératrices d'emplois.

Ces fonds dans lesquels il investit présentent des caractéristiques variées : sur un seul pays ou sur une région plus large,

plurisectoriels ou non, dédiés au capital-investissement, capital-transmission ou encore au capital-développement.

Cette activité est détaillée dans les notes ci-après au titre des informations requises par la norme IFRS 12 sur les intérêts dans des entités structurées non consolidées. Les intérêts étant entendus comme les engagements exposant le groupe AFD à un risque de variation des rendements associés à la performance de ces entités.

Les valeurs présentées intègrent tant les financements accordés que les engagements de financement non encore décaissés.

Note 3.1 Portefeuille titres de participation et autres titres détenus à long terme

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2015 IFRS	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs financiers à la Juste valeur par résultat
Participations et autres titres détenus à LT				
OPCVM		47 770	47 770	
Titres de participation		1 045 867	1 031 471	14 396
<i>Participations directes</i>		457 609	457 964	- 355
<i>Fonds d'investissement</i>	3.2/3.3	588 258	573 507	14 751
TOTAL DES PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME NET		1 093 637	1 079 241	14 396
Dont dépréciations		- 55 034	- 55 034	
TOTAL DES PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME BRUT DES DÉPRÉCIATIONS		1 148 671	1 134 275	14 396

Note 3.2 Portefeuille de titres en entités structurées non consolidées

Répartition par portefeuille d'activité :

Participations détenues dans des Fonds d'investissement <i>En milliers d'euros</i>	Notes	Nombre de participations	31/12/2015 IFRS
Portefeuilles homogènes d'activité			
Agro-Industrie		9	75 298
Énergie		4	30 557
Infrastructure		3	34 162
Mine		3	2 997
Multi-secteurs PME-PMI		7	45 027
Santé		2	22 100
Services financiers		13	109 397
Multi-secteurs		49	258 543
Généraliste		1	5 444
Social Business		1	4 733
ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	3.3	92	588 258

Répartition par zone d'intervention :

Participations détenues dans des fonds d'investissement <i>En milliers d'euros</i>	Notes	Nombre de participations	31/12/2015 IFRS
Zone d'intervention			
Afrique Australe		6	9 639
Afrique de l'Est		2	7 918
Afrique de l'Ouest		4	15 722
Afrique du Nord		21	122 906
Asie		15	88 273
Caraiïbes et Amérique Latine		4	46 619
Multi-zones		16	149 844
Multi-zones Afrique		20	145 234
Océan Indien		4	2 103
ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	3.3	92	588 258

Note 3.3 Portefeuille de titres en entités structurées non consolidées – Exposition en risques et dividendes perçus

En milliers d'euros	Notes	31/12/2015 IFRS			
		Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Exposition maximale	Dividendes perçus sur l'exercice
Portefeuilles homogènes					
Agro-Industrie		75 298		75 298	
Énergie		30 557		30 557	
Infrastructure		34 162		34 162	
Mine		2 967	31	2 997	
Multi-secteurs PME-PMI		45 027		45 027	
Santé		22 100		22 100	
Services financiers		109 397		109 397	
Multi-secteurs		243 822	14 721	258 543	981
Généraliste		5 444		5 444	
Social Business		4 733		4 733	
ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES – FONDS D'INVESTISSEMENT	3.1/3.2	573 507	14 751	588 258	981
Classement au bilan des participations en fonds d'investissements non consolidés					
En actifs financiers disponibles à la vente	3.1	573 507			
Autres éléments		1 346 490			
TOTAL AU BILAN ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	3	1 919 997			
En actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1		14 751		
Autres éléments			226 963		
TOTAL AU BILAN ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	1		241 714		

Compte tenu de la typologie des intérêts, l'exposition maximale aux pertes est définie, dans la présente note, comme la juste valeur des fonds d'investissement présentée au bilan à la date de clôture des comptes. Cette valeur intègre les engagements de financement non encore décaissés.

Par ailleurs, le Groupe n'a pas accordé et n'accorde pas de soutien financier ou d'autre nature à une entité structurée non consolidée en dehors de ses engagements contractuels.

Le groupe AFD n'exerce pas de rôle de sponsor auprès d'entités structurées. Le « sponsoring » étant présumé lorsque l'AFD n'a pas ou plus d'intérêt dans une entité mais qu'elle lui apporte néanmoins un soutien tant opérationnel que stratégique.

Note 4 Créances sur les établissements de crédit et la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2015 IFRS		31/12/2014 IFRS	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Prêts aux établissements de crédit		5 106 868		4 598 119
Encours sains		5 087 810		4 587 105
Encours douteux		19 058		11 014
Dépréciations		- 103 275		- 92 080
<i>Dépréciations sur créances individualisées</i>		- 7 788		- 6 962
<i>Dépréciations sur groupes d'actifs homogènes</i>		- 95 487		- 85 118
Créances rattachées		31 595		27 466
Ajustements de la valeur des prêts couverts par des instruments financiers à terme		- 15 399		3 569
SOUS-TOTAL		5 019 789		4 537 074
Prêts à la clientèle		21 901 662		19 308 078
Encours sains		21 267 237		18 714 847
Encours douteux		634 425		593 231
Dépréciations		- 639 394		- 581 745
<i>Dépréciations sur créances individualisées</i>		- 360 394		- 317 896
<i>Dépréciations sur groupes d'actifs homogènes</i>		- 279 000		- 263 849
Créances rattachées		86 018		60 071
Ajustements de la valeur des prêts couverts par des instruments financiers à terme		510 726		659 892
SOUS-TOTAL		21 859 012		19 446 296
TOTAL DES PRÊTS		26 878 801		23 983 370
Autres créances				
Dépôts (trésorerie disponible) auprès des établissements de crédit	1 227 265	1 235 677	1 179 748	1 130 701
Créances rattachées	100	98	3 330	19
TOTAL DES AUTRES CRÉANCES	1 227 365	1 235 775	1 183 078	1 130 720
TOTAL PRÊTS ET AUTRES CRÉANCES	1 227 365	28 114 576	1 183 078	25 114 090

La juste valeur des garanties prises en compte pour le calcul des dépréciations individuelles s'élève à 11,8 M€ (19,4 M€ au 31 décembre 2014).

Note 5 Comptes de régularisation et actifs divers

En milliers d'euros	31/12/2015 IFRS		31/12/2014 IFRS	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Financements Trésor		123 487		165 647
Fonds publics affectés		74 533		76 097
Autres actifs et passifs	610 811	1 519 915	297 506	1 785 682
Compte créditeur État français		251 028		288 457
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS/PASSIFS DIVERS	610 811	1 968 963	297 506	2 315 883

Note 6 Immobilisations corporelles et incorporelles

En milliers d'euros	Immobilisations				Total IFRS 31/12/2015	Total IFRS 31/12/2014
	Corporelles		Incorporelles			
	Terrains & aménagements	Constructions & aménagements	Autres			
Valeur brute						
Au 1 ^{er} janvier 2015	87 718	195 612	55 045	53 918	392 293	386 522
Acquisitions	1 098	6 283	3 890	7 570	18 841	19 158
Cessions/Sorties	- 48	- 781	- 7 990	- 1 473	- 10 292	- 13 387
Autres mouvements	- 245	150	- 489	47	- 537	
Changement périmètre						
AU 31 DÉCEMBRE 2015	88 523	201 264	50 456	60 062	400 305	392 293
Amortissements						
Au 1 ^{er} janvier 2015	2 351	98 458	42 049	34 322	177 180	172 474
Dotations	101	7 073	3 968	6 051	17 193	16 440
Reprises						
Autres mouvements	- 29	- 857	- 7 918	- 1 458	- 10 262	- 11 734
Changement périmètre						
AU 31 DÉCEMBRE 2015	2 423	104 674	38 099	38 915	184 111	177 180
Dépréciations						
Au 1 ^{er} janvier 2015			85		85	85
Dotations						
Reprises			- 85		- 85	
AU 31 DÉCEMBRE 2015	0	0	0	0	0	85
VALEUR NETTE	86 100	96 590	12 357	21 147	216 194	215 028

Note 7 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle et dettes représentées par un titre

En milliers d'euros	31/12/2015 IFRS	31/12/2014 IFRS
Dettes envers les établissements de crédit		
Dettes à vue	777	7 509
Dettes à terme	548	543
Dettes rattachées	2	22
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	1 327	8 074
Dettes envers la clientèle		
Comptes créditeurs de la clientèle	1 954	1 534
Dettes rattachées		1
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	1 954	1 535
Dettes représentées par un titre		
Titres du marché interbancaire	941 948	0
Emprunts obligataires	22 332 170	18 969 846
Dettes rattachées	304 702	273 400
Ajustements de la valeur des dettes représentées par un titre couvert par des instruments dérivés	1 041 937	1 342 537
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	24 620 757	20 585 783
Dettes subordonnées		
Emprunts subordonnés auprès du Trésor	2 451 966	2 625 157
Autres emprunts subordonnés	779 951	499 866
Dettes rattachées	11 303	11 363
Ajustements de la valeur des dettes représentées par un titre couvert par des instruments dérivés	13 104	33 110
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	3 256 324	3 169 496

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	31/12/2015 IFRS
Échéancier des dettes représentées par un titre					
Emprunts obligataires	742 775	1 290 458	10 359 992	11 285 584	23 678 809
Titres du marché interbancaire	476 928	465 020			941 948
TOTAL	1 219 703	1 755 478	10 359 992	11 285 584	24 620 757

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	31/12/2014 IFRS
Échéancier des dettes représentées par un titre					
Emprunts obligataires	1 001 750	1 365 294	8 417 319	9 801 419	20 585 783
Titres du marché interbancaire					0
TOTAL	1 001 750	1 365 294	8 417 319	9 801 419	20 585 783

En milliers d'euros	EUR	USD	GBP	JPY	CHF	THB	AUD	CFA	31/12/2015 IFRS
Dettes représentées par un titre par devise									
Emprunts obligataires	17 190 773	5 489 062	341 806	172 823	372 803	45 905	33 875	31 762	23 678 809
Titres du marché interbancaire	941 948								941 948
TOTAL	18 132 721	5 489 062	341 806	172 823	372 803	45 905	33 875	31 762	24 620 757

En milliers d'euros	EUR	USD	GBP	JPY	CHF	THB	AUD	CFA	31/12/2014 IFRS
Dettes représentées par un titre par devise									
Emprunts obligataires	15 647 163	3 916 805		553 688	391 387	45 067		31 673	20 585 783
Titres du marché interbancaire									0
TOTAL	15 647 163	3 916 805	0	553 688	391 387	45 067	0	31 673	20 585 783

Note 8 Actifs et passifs financiers évalués au coût amorti

Les éléments indiqués en Niveau 3 de cette note doivent être interprétés avec précaution. Une attention particulière doit notamment être portée sur le fait que les prêts octroyés par le groupe AFD ne font pas l'objet de cotation sur un marché de

référence. En outre l'activité de l'AFD confère à ses prêts des caractéristiques (système de bonification) et un risque de crédit très spécifiques (géographies, nature et qualité des contreparties). En conséquence, la juste valeur de ces prêts a été déterminée suivant la méthode d'actualisation des flux futurs et intègre des paramètres non observables appréciés au travers d'estimations et du jugement de l'AFD.

En milliers d'euros	31/12/2015 IFRS					31/12/2014 IFRS				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs/Passifs										
Prêts et créances	29 341 941	30 167 600			30 167 600	26 297 168	27 128 429			27 128 429
Placements détenus jusqu'à leur échéance	781 617	865 119	865 119			714 541	813 377	813 377		
Passifs financiers évalués au coût amorti	28 003 849	27 394 218	22 411 520	4 769 337	213 361	23 930 535	24 393 552	20 507 086	3 886 466	

Note 9 Actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur

En milliers d'euros	31/12/2015 IFRS				31/12/2014 IFRS			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs/Passifs								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		237 402	4 312	241 714		141 647	915	142 562
Instruments dérivés de couverture (Actif)		2 491 885		2 491 885		2 163 265		2 163 265
Actifs financiers disponibles à la vente	850 405	39 936	1 029 657	1 919 997	151 372	42 696	954 032	1 148 100
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		611 032	1 580	612 612		338 377	1 118	339 495
Instruments dérivés de couverture (Passif)		1 425 392		1 425 392		1 088 502		1 088 502

Les instruments de couverture dont la valorisation ne repose pas sur des données observables sont classés en niveau 3.

Note 10 Provisions et dépréciations

Provisions	31/12/2014	Dotations	Reprises disponibles	Écart de change	Reclass.	31/12/2015
Inclus dans le coût du risque						
Risques filiales DOM	29 616	124	1 439			28 301
Autres provisions pour risque	37 779	4 902	12 738	1	12 644	42 589
<i>Sous-total</i>	67 396	5 026	14 177	1	12 644	70 890
Exclues du coût du risque						
Provision pour charges – Prêts souverains	547 406	53 889	36 650	- 8		564 637
Charges de personnel	92 770	5 807	2 514			96 064
Provision pour risques et charges	17 027	1 969	1 316		- 12 644	5 036
TOTAL	724 599	66 691	54 657	- 8	0	736 626

Dépréciations d'actifs	31/12/2014	Dotations	Reprises disponibles	Écart de change	31/12/2015
Établissements de crédit	6 962	3 544	1 424	- 1 294	7 788
Crédits à la clientèle	317 896	117 609	80 036	4 924	360 393
<i>Dont Coût du risque</i>		109 851	59 250		
Autres créances	1 453	3 734	0		5 187
Groupe d'actifs homogènes	348 967	61 063	35 543		374 487
<i>Dont Coût du risque</i>		64 507	35 543		
Actifs disponibles à la vente	21 994	0	300		21 694
TOTAL	697 271	185 950	117 302	3 630	769 550

Note 11 Tableau de variation des capitaux propres

La variation de capitaux propres est présentée dans les états financiers, tableau de passage des capitaux propres du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015.

B – Notes relatives au Compte de résultat

Note 12.1 Produits et charges par catégorie comptable

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015 IFRS	31/12/2014 IFRS
Produits d'intérêts	1 444 578	1 277 169
Trésorerie et compte à vue auprès de banques centrales	5 382	6 036
Actifs financiers disponibles à la vente	24 321	25 564
Prêts et créances	717 724	587 008
Placements détenus jusqu'à leur échéance	8 495	14 084
Dérivés	688 656	644 477
Charges d'intérêts	1 138 673	1 055 271
Passifs financiers évalués au coût amorti	460 854	429 951
Dérivés	677 819	625 320
Produits de dividende (sur actifs disponibles à la vente)	11 375	11 152
Produits d'honoraires et de commissions	72 144	65 833
Charges d'honoraires et de commissions	2 201	2 107
Profit net (perte nette) sur actifs et passifs financiers non évalués à la juste valeur par le compte de résultat	5 505	14 353
Actifs financiers disponibles à la vente (produit net de cession)	5 505	14 353
Profit net (perte nette) sur actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur par le compte de résultat	- 7 670	- 24 156
Profit net (perte nette) résultant de la comptabilité de couverture	- 10 742	12 345
Écart de change	- 14 732	- 1 928
Profit net (perte nette) sur la sortie d'actifs autres que ceux détenus en vue de la vente	1 456	- 1 190
Coût du risque	- 97 640	- 68 843
Autres produits opérationnels	240 583	219 459
Autres charges opérationnelles	6 311	9 300
TOTAL CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS & OPÉRATIONNELS	497 673	437 515
Charges administratives	291 049	280 889
Amortissements	17 193	16 525
Quote-part de résultat dans les entreprises mises en équivalence	9 704	5 796
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	199 135	145 897

Note 12.2 Commissions nettes

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Commissions nettes						
Commissions sur engagement	584		584	669		669
Commissions de suivi et de dossier	13 759	- 1 818	11 941	14 071	- 1 701	12 371
Commissions d'instruction	15 676		15 676	9 764		9 764
Commissions sur dons et subventions	40 897		40 897	39 873		39 873
Commissions diverses	1 228	- 383	845	1 455	- 406	1 048
TOTAL	72 144	- 2 201	69 943	65 833	- 2 107	63 726

Note 13 Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	31/12/2015 IFRS			31/12/2014 IFRS		
	Gains ou pertes sur instruments à la JV par résultat	Impact change sur instruments dérivés	Gains ou pertes sur instruments à la JV par résultat net du change	Gains ou pertes sur instruments à la JV par résultat	Impact change sur instruments dérivés	Gains ou pertes sur instruments à la JV par résultat net du change
Actifs/Passifs financiers à la juste valeur par résultat	4 531	- 3 820	712	- 2 192	- 4 912	- 7 103
Instruments à la juste valeur sur option	- 2 414		- 2 414	2 293		2 293
Résultat de la comptabilité de couverture	- 9 364	- 1 378	- 10 742	12 345		12 345
Variation de la couverture de JV	- 52 341		- 52 341	518 619		518 619
Variation de l'élément couvert	42 977	- 1 378	41 599	- 506 275		- 506 275
Couverture naturelle	- 175 372	171 618	- 3 755	- 298 266	277 682	- 20 586
CVA/DVA	- 2 213		- 2 213	1 239		1 239
TOTAL	- 184 832	166 420	- 18 412	- 284 581	272 770	- 11 812

Note 14 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

En milliers d'euros	31/12/2015 IFRS	31/12/2014 IFRS
Revenus des titres	11 375	11 152
Plus-values de cession	29 375	34 631
Moins-values de cession	- 3 783	- 6 566
Dotations aux dépréciations	- 25 557	- 22 271
Reprises de dépréciations	4 040	5 242
TOTAL	15 451	22 188

Note 15 Produits des autres activités

En milliers d'euros	31/12/2015 IFRS	31/12/2014 IFRS
Bonifications	216 191	204 441
Autres produits	11 090	16 407
TOTAL	227 281	220 848

Les bonifications, sur prêts et emprunts, sont versées par l'État pour ramener le coût de la ressource aux taux garantis ou pour diminuer le coût du prêt pour l'emprunteur.

Note 16 Charges générales d'exploitation

Note 16.1 Frais de personnel

En milliers d'euros	31/12/2015 IFRS	31/12/2014 IFRS
Charges de personnel		
Salaires et traitements	129 319	126 426
Charges sociales	55 368	53 497
Intéressement	5 273	6 604
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	13 078	12 392
Dotations/Reprises de provisions	4 519	718
Refacturation personnel Instituts	- 14 745	- 14 868
TOTAL	192 812	184 769

Note 16.2 Autres frais administratifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015 IFRS	31/12/2014 IFRS	31/12/2014 IFRS <i>Pro forma</i>
Autres frais administratifs			
Impôts et taxes	2 379	7 729	7 460
<i>dont Contribution au FRU</i>	263		
<i>dont application de la norme IFRIC 21</i>	- 140		- 269
Services extérieurs	96 445	89 475	89 475
Dotations/Reprises de provisions	- 3	- 3	- 3
Refacturation de charges	- 584	- 1 081	- 1 081
TOTAL	98 237	96 120	95 851

Note 17 Coût du risque

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015 IFRS			31/12/2014 IFRS		
	Dotations	Reprises	Total	Dotations	Reprises	Total
Provisions et dépréciations collectives	69 533	49 719	- 19 814	72 731	33 101	- 39 631
Dépréciations individuelles créances non souveraines	109 851	59 250	- 50 601	47 211	18 586	- 28 625
Pertes sur créances irrécouvrables en capital	27 236	10	- 27 225	598	10	- 588
TOTAL	206 620	108 980	- 97 640	120 540	51 697	- 68 843

Note 18 Mises en équivalence

IMPACTS	31/12/2015 IFRS		31/12/2014 IFRS	
<i>En milliers d'euros</i>	Bilan	Résultat	Bilan	Résultat
SIC	43 102	3 491	54 080	147
Simar	20 147	2 319	17 828	2 263
Socredo	96 890	3 894	94 670	3 386
TOTAL	160 139	9 704	166 578	5 796

Note 19 Impôts sur les sociétés

Seuls sont soumis à l'impôt sur les sociétés chez l'AFD les revenus fonciers, le résultat de l'activité de représentation d'établissements de crédit métropolitains dans les collectivités

d'Outre-mer, l'activité de refinancement de l'AFD à l'égard de sa filiale Proparco et la détention de titre de sa filiale Proparco.

Proparco est normalement fiscalisée. La Soderag n'est imposée à l'impôt sur les sociétés que sur une partie de son activité.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015 IFRS	31/12/2014 IFRS
Impôts sur les bénéfices	- 16 044	- 13 459
Impôts exigibles	- 14 971	- 19 249
Impôts différés	- 1 072	5 790

SITUATION FISCALE LATENTE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015 IFRS	31/12/2014 IFRS
Résultat net	183 091	132 438
Impôts sur les bénéfices	- 16 044	- 13 459
Résultat avant impôts	199 135	145 897
Charge d'impôt théorique totale 34,43 % (A)	- 54 180	- 48 225
Total des éléments en rapprochement (B)	38 137	34 765
Charge nette d'impôt comptabilisée (A) + (B)	- 16 044	- 13 459

C – Information sur les risques

La Direction exécutive des Risques (DXR) a pour mission principale de fournir aux organes exécutifs et délibérants une information transparente et pertinente sur la situation des risques pour le Groupe, le but étant de sécuriser la réalisation du programme d'activités. Cette direction regroupe :

- la cellule Seconde opinion ;
- le département du Contrôle permanent et de la conformité (CPC) ;
- le département de Gestion des risques Groupe (DRG).

Risque de crédit

Le système de surveillance des risques de crédit du Groupe de l'AFD est placé, au sein de la Direction exécutive des Risques, sous la responsabilité du département de Gestion des risques Groupe (DRG). Ses attributions sont :

- surveillance des grands risques souverains et non souverains du Groupe ;
- fixation et suivi, pour les risques non souverains, de limites de contreparties ;
- fixation et suivi, pour les risques souverains et non souverains, de limites géographiques et sectorielles ;
- fixation et suivi, pour les risques souverains, d'indicateurs de risque ;
- cotation des risques non souverains (entreprises, établissements de crédits, collectivités...) et provisionnement individuel ;
- suivi de la couverture des risques (garanties, dépréciations) ;
- validation et suivi de la classification du risque pays pour le Groupe et détermination des taux de provisionnement collectif sur portefeuilles homogènes sains ;
- surveillance des dossiers sous surveillance en liaison avec la Direction des Opérations et le département juridique.

Risques dans les pays étrangers

Les risques de crédit du Groupe dans les pays étrangers sont portés par l'AFD et par sa filiale Proparco. Leur surveillance s'articule autour :

- d'une première cotation des contreparties lors de l'instruction des projets par les Directions des Risques de l'AFD et de Proparco ;
- d'un suivi et d'une cotation, par les services opérationnels, des contreparties, avec revue de la Direction des Risques.

Certains prêts pour compte propre sont **hors risque pour le Groupe** ; il s'agit :

- des prêts remis (remises de dettes décidées par le Gouvernement français : 1979 CNUCED, 1989 Dakar 1, 1994 Dakar 2) ;
- des prêts garantis par l'État français : il s'agit pour l'essentiel de concours d'aide budgétaire globale.

Dans les concours **aux risques du Groupe**, on distingue :

- les prêts souverains, octroyés à un État étranger ou bénéficiant de la garantie d'un État étranger. Ces concours peuvent être éligibles aux traitements de dettes décidés en Club de Paris ;
- les prêts non souverains octroyés à des établissements financiers ou des entreprises du secteur privé ou du secteur public qui ne bénéficient pas de la garantie d'un État étranger. Ces concours ne sont théoriquement pas éligibles en Club de Paris.

La gestion des risques par l'AFD est fonction de la nature de ces risques :

- pour les **concours souverains**, le flux régulier de projets crée une situation où, simultanément, un État contracte de nouveaux prêts dans le même temps qu'il rembourse des prêts anciens. L'AFD a arrêté un dispositif de sanction en cas d'impayés ;
- pour les **concours non souverains**, le Groupe peut suspendre les engagements et versements en cas de non-respect par l'emprunteur de ses obligations contractuelles. Tout nouveau concours est de plus conditionné au respect des obligations antérieures et à l'appréciation de la situation financière. Par ailleurs, des limites à la prise de risques sur concours non souverains par bénéficiaire sont fixées dans le cadre des systèmes de limites opérationnelles. De plus les établissements financiers et les entreprises, avec lesquels le Groupe de l'AFD entretient ou envisage des relations financières, font l'objet d'une évaluation globale de la qualité du risque qu'ils représentent. Un système centralisé et permanent d'évaluation des risques de crédit non souverains du Groupe contribue par ailleurs à la mesure et à la surveillance des risques.

Ce système constitue également une aide à la décision pour la détermination des **dépréciations individuelles** sur encours. Les contreparties pour lesquelles le système de cotation met en évidence des risques notables sont déclassées en douteux et leurs encours font l'objet d'une dépréciation partielle ou totale dont le taux est fixé par le comité des risques. Les créances dépréciées comprennent également celles caractérisées comme douteuses au sens de la réglementation bancaire (impayés supérieurs à 3, 6 ou 9 mois selon la nature de la créance).

Conformément à la réglementation bancaire, le groupe AFD évalue par ailleurs, selon ses règles propres, le risque sur ses encours sains :

- pour les **prêts souverains**, les modalités de calcul des provisions relèvent des conventions signées avec l'État dont les termes de l'accord ont été revus en juin 2015 ;
- pour les **prêts non souverains**, le système repose sur la constitution de provisions collectives sur « portefeuilles homogènes » définis selon des critères sectoriels. Le provisionnement est basé sur le calcul de la perte résiduelle estimée (PRE) qui tient compte de la note de crédit et du risque pays. Il est complété, le cas échéant, d'un « dire d'expert » géographique et/ou sectoriel. Ces taux de perte sont appliqués aux encours de prêts ainsi qu'aux garanties données.

Risques dans l'Outre-mer

Dans l'Outre-mer, les risques de crédit du Groupe sont portés par la maison mère et par ses filiales :

- l'AFD octroie des prêts directs au secteur public (collectivités locales, établissements publics, sociétés d'économie mixte sur l'ensemble des géographies de l'Outre-mer). Elle assure également le financement des entreprises, en direct ou par le biais de l'intermédiation bancaire ;
- les risques de l'AFD portent également sur la Socredo, filiale détenue à 35 % (Polynésie française), et la Sogefom, fonds de garantie intervenant dans les collectivités du Pacifique acquise en 2003, détenue à 58,69 % ;
- Proparco intervient dans l'Outre-mer en prises de participation, en prêts participatifs en refinancement bancaire et financements directs.

Surveillance des risques

La surveillance des risques sur ces zones est assurée par chacune des entités du Groupe, le comité des risques et la division de Surveillance des risques (DSR) du département de Gestion des risques Groupe (DRG) étant en charge du suivi des risques consolidés du Groupe :

- les risques de la maison mère font l'objet, d'un suivi par le comité des risques et d'une cotation, donnant lieu à des dépréciations d'actifs éventuelles ;
- les filiales bancaires disposent de leurs propres outils de suivi des risques de crédit conformes à la réglementation bancaire. Elles possèdent notamment un comité des risques ;
- les activités de garantie (Ariz) et de fonds d'investissement (Fisea) sont suivies en premier niveau par les entités opérationnelles. Une revue du modèle économique a été conduite sur Ariz et la Sogefom. Fisea dispose d'un comité des risques dédié qui se réunit de manière trimestrielle ;
- les risques liés à la reprise de la Soderag (recouvrement sur les prêts cédés aux filiales des Antilles-Guyane, couverture de la situation nette de la Soderag, procédures judiciaires en cours) font l'objet de provisions dont le montant est régulièrement réajusté ;
- l'AFD assure la gestion de la Sogefom dans le cadre d'une convention réglementée et en suit par conséquent les risques.

Au total, l'encours brut consolidé aux risques du Groupe s'élève à 26,4 Md€ en 2015 (contre 23,4 Md€ en 2014), dont 21,8 Md€ dans les pays étrangers et 4,6 Md€ dans l'Outre-mer. Les risques de crédit du Groupe figurent surtout au niveau de la maison mère (22,5 Md€, soit 85 % de l'encours).

L'encours douteux du Groupe de l'AFD s'établit à 654 M€ au 31 décembre 2015 (contre 604 M€ en 2014), dont 101 M€ d'encours douteux souverain et 553 M€ d'encours douteux non souverain.

L'encours douteux non souverain est couvert par des dépréciations et des provisions à hauteur de 294 M€ soit un taux de couverture de 53 %.

RÉPARTITION DES PRÊTS NON DÉPRÉCIÉS EN FONCTION DES COTATIONS (HORS PRÊTS REMIS ET GARANTIS PAR L'ÉTAT)

En millions d'euros	31/12/2015 IFRS	31/12/2014 IFRS
Prêts souverains	11 615	9 942
Prêts non souverains	13 519	12 065
Cotation A (très bon risque)	964	948
Cotation B (risque bon à moyen)	4 920	4 824
Cotation C+ (risque passable)	4 801	3 932
Cotation C- (risque sensible)	2 424	2 080
Non coté	409	282

Risques concernés :

- consolidé AFD et Proparco après élimination des prêts AFD envers Proparco
- en-cours de prêts hors RAV et garanties données

EXPOSITION MAXIMALE AUX RISQUES

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit. L'exposition maximale au risque de crédit à la date de clôture est la suivante :

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
	IFRS	IFRS
	Valeur comptable	Valeur comptable
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	241 714	142 562
Instruments dérivés de couverture	2 491 885	2 163 265
Actifs financiers disponibles à la vente	1 919 997	1 148 100
Prêts et créances	29 341 941	26 297 168
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	781 617	714 541
Autres actifs financiers		
Engagements fermes de prêts	10 111 056	8 714 603
Garanties financières	621 532	621 275
TOTAL	45 509 743	39 801 514

ANTÉRIORITÉ DES IMPAYÉS

L'antériorité des impayés sur prêts et créances s'analyse comme suit à la date de clôture :

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
	IFRS	IFRS
Inférieurs à 90 jours	699	19 780
Supérieurs à 90 jours et inférieurs à 180 jours	15	188
Supérieurs à 180 jours et inférieurs à 1 an	12 059	2 631
Supérieurs à 1 an	254 556	280 926

Risque de liquidité

La liquidité représente la capacité de l'établissement à financer l'augmentation des actifs et à faire face à ses obligations lorsqu'elles arrivent à échéance. Ce risque est surveillé dans le cadre de la gestion de bilan, tant pour l'AFD que pour Proparco et sa filiale bancaire.

L'AFD est dotée d'un programme *Euro Medium Term Notes* (EMTN) d'un montant maximum de 30 Md€ permettant de réaliser des opérations de financement avec des contraintes allégées d'information financière.

La prévention du risque de liquidité à court-terme s'appuie sur un programme de certificats de dépôts d'un montant de 2 Md€. Un programme BMTN (bon à moyen terme négociable) de 2 Md€ existe également.

Le portefeuille de titres d'investissement, (0,74 Md€ de nominal), constitue également une réserve de liquidité mobilisable par des mises en pension dans le marché. À ce portefeuille s'ajoute

désormais un portefeuille complémentaire de titres (0,7 Md€ de nominal) créé dans le cadre d'une réserve de liquidité additionnelle pour respecter le ratio LCR. Ces titres peuvent également être mis en pension. Par ailleurs, la totalité de ces titres sont éligibles aux mises en pension de la BCE.

D'autre part, la trésorerie opérationnelle est maintenue, à tout moment, à un niveau correspondant au minimum à trois mois d'activité.

Le dispositif de mesure et de suivi du risque de liquidité comprend à la fois les ratios réglementaires et des indicateurs internes.

Les différents indicateurs de mesure et de suivi du risque de liquidité mettent en évidence une exposition très modérée au risque de liquidité.

Le tableau qui suit présente la maturité des passifs financiers au 31 décembre 2015, analyse basée sur les flux contractuels non actualisés.

Maturités résiduelles contractuelles	Inférieures à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Supérieures à 5 ans	Total cash flow	Valeur comptable
Passif						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	532	5 545	123 362	483 173	612 612	612 612
Dérivés utilisés à des fins de couverture (passifs)	1 225	5 891	120 928	1 297 348	1 425 392	1 425 392
Passifs financiers évalués au coût amorti	1 222 438	2 317 128	10 719 635	13 744 649	28 003 849	28 003 849

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux se traduit par la sensibilité des résultats actuels ou futurs et de la valeur économique nette du bilan aux variations des taux sur les marchés financiers. Cette sensibilité peut provenir des écarts entre la structure des prêts et des emprunts (écarts en durée), et des conditions d'utilisation des fonds propres (placement de trésorerie, financement des prêts ou investissements) ainsi que des engagements pris hors-bilan.

Le financement de l'AFD reposant majoritairement sur des ressources à taux révisable (emprunts de marché swapés à l'émission), les décaissements de prêts à taux fixe font l'objet d'une micro-couverture consistant à échanger le taux fixe du prêt contre un taux révisable et ainsi immuniser la marge nette d'intérêt.

Le risque de taux d'intérêt global de l'AFD est surveillé au moyen d'indicateurs d'équilibre des durations actif-passif, et de sensibilité. Sur la base des chiffres au 31 décembre 2015, l'impact sur le résultat prévisionnel 2016 d'une hausse de taux de 100 points base est estimé à - 9,1 M€ (+ 9,2 M€ pour une baisse de 100 points de base).

Risque de change

Le risque de change est le risque de perte sur les instruments financiers et sur la marge, lié à une évolution défavorable des taux de change.

La politique générale de l'AFD consiste à couvrir systématiquement les prêts réalisés en devises étrangères par des opérations de *cross currency swaps* permettant d'échanger les flux futurs en devises contre des flux futurs en euros. Les opérations de financement réalisées dans des devises autres que l'euro font également l'objet d'opérations de *cross currency swaps*.

L'AFD ne détenant pas de positions spéculatives, le risque de marché se résume au risque de change qui se trouve en dessous

du seuil d'application du règlement CRBF n° 95-02 relatif à l'adéquation des fonds propres vis-à-vis du marché.

Le risque de taux de change peut être mesuré à partir d'une analyse de la sensibilité : une hausse du cours des devises contre l'euro de 10 % a un impact sur le résultat estimé à 4,7 M€ (- 4,7 M€ pour une baisse de 10 %), la sensibilité au cours des devises provenant essentiellement du dollar.

Pour information, le groupe AFD respecte une limite interne validée par le conseil d'administration du 13 avril 2015 : l'exposition par devise ne doit pas dépasser 1 % des fonds propres réglementaires en moyenne trimestrielle, sachant que l'exposition globale doit rester inférieure à 2 % de ce même montant de fonds propres. Cette politique interne permet de minimiser le risque de change (hors participations, provisions et impayés).

Risques de contrepartie

Le risque de contrepartie résulte du risque de défaillance de la contrepartie bancaire sur les échanges de taux et de devises contractés au titre de la gestion de la dette et de la trésorerie (pensions), et sur les placements de trésorerie et du portefeuille d'investissement.

La gestion des risques de contreparties sur instruments financiers est assurée au moyen d'indicateurs sur les contreparties ainsi que de limites régulièrement actualisées.

Le risque de contrepartie maximal pondéré autorisé pour les risques non souverains est fixé à 10 % des fonds propres consolidés de référence retenus par l'AFD, soit 510 M€ sur la base d'une référence de fonds propres de 5 100 M€. Des règles spécifiques régissent en outre le fonctionnement des différents portefeuilles.

Respect des ratios réglementaires

Tous les ratios réglementaires sont respectés par le Groupe au 31 décembre 2015.

D – Informations complémentaires

ENGAGEMENTS

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015 IFRS	31/12/2014 IFRS
Engagements reçus		
Engagements de financement reçus de l'État français	560 000	
Engagements de garantie reçus de l'État français sur prêts	978 002	1 313 528
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	553 083	463 119
<i>dans le cadre de l'activité de crédit du Groupe</i>	553 083	463 119
Engagements donnés		
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	1 573 073	1 188 339
Engagements de financement en faveur de la clientèle	8 537 983	7 526 264
Engagements de garantie donnés d'ordre d'établissement de crédit	58 172	28 177
Engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle	563 360	593 098

Les engagements de financement donnés correspondent aux montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées, avec la clientèle ou avec les établissements de crédit.

Participations détenues sur fonds gérés

L'AFD détient dans 28 sociétés, des participations sur fonds gérés (Cidom, FAC, Fides, Fidom) ou sur des fonds apportés par

l'État. Ces participations, suivies au coût d'acquisition, ne sont pas enregistrées au bilan. Souscrites pour le compte de l'État sur fonds publics mis à la disposition de l'AFD, ces participations ne sont pas prises en compte dans les pourcentages de contrôle et d'intérêt, et ne sont donc pas consolidées dans les comptes.

Origine des fonds	Nombre de participations	Valeur d'acquisition
Caisse d'investissement des DOM (Cidom)	4	1 494
Fonds d'investissement & de développement économique et social (Fides)	5	642
Fonds d'investissement des DOM (Fidom)	12	2 810
Autres ressources État	7	17 093
TOTAL	28	22 039

BILAN FMI

Opérations pour compte État, au titre de sa contribution au FMI, retraitées en IFRS :

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Actif		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 561 174	1 802 194
À vue		156 872
À terme	1 561 174	1 645 322
Comptes de régularisation	26 948	56 201
TOTAL DE L'ACTIF	1 588 122	1 858 395
Passif		
Dettes représentées par un titre	1 480 964	1 850 077
Emprunts obligataires	1 434 000	1 801 450
Dont intérêts courus	46 964	48 627
Comptes de régularisation et passifs divers	107 158	8 318
TOTAL DU PASSIF	1 588 122	1 858 395

Les prêts consentis au Fonds monétaire international (FMI) au titre de la réduction de la pauvreté et l'amélioration de la croissance (FRPC), financés par des emprunts obligataires émis par l'AFD et complétés par des instruments de couverture conclus avec

diverses contreparties bancaires, sont réalisés pour le compte et aux risques de l'État français. À l'exception d'une commission de gestion d'un montant de 1,0 M€, la gestion du canton FMI n'a pas d'incidence sur la situation financière du groupe AFD.

TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

En milliers d'euros	31/12/2015		31/12/2014	
	Groupe AFD	Sociétés mises en équivalence	Groupe AFD	Sociétés mises en équivalence
Crédits	492 267		475 530	
Autres actifs financiers				
Autres actifs				
TOTAL DES ACTIFS AVEC LES ENTITÉS LIÉES	492 267	0	475 530	0
Dettes		492 267		475 530
Autres passifs financiers				
Autres passifs				
TOTAL DES PASSIFS ENVERS LES ENTITÉS LIÉES	0	492 267	0	475 530
Intérêts, produits et charges assimilés	16 783	- 16 783	15 360	- 15 360
Commissions				
Résultat net sur opérations financières				
Produits nets des autres activités				
TOTAL DU PNB RÉALISÉ AVEC LES ENTITÉS LIÉES	16 783	- 16 783	15 360	- 15 360

Informations sur les États ou territoires non coopératifs

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier (modifié par Ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014-art.3) impose aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

La loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires élargit la liste des informations requises par les banques sur leurs implantations dans les ETNC.

Le groupe AFD ne détient, au 31 décembre 2015, aucune implantation dans les États ou territoires non coopératifs.

Honoraires des commissaires aux comptes au 31 décembre 2015

Conformément au décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008, le groupe AFD présente le tableau des honoraires de commissariat aux comptes pour l'année 2015 de l'AFD et de ses filiales consolidées par intégration globale. Ont été pris en compte les honoraires mentionnés sur les lettres de mission.

Ces honoraires sont facturés au titre du contrôle légal des comptes :

Honoraires HT – exercice 2015	
AFD	275 792 €
Proparco	107 500 €
Soderag	15 000 €
Sogefom	25 500 €
Fisea	12 000 €
Propasia	5 689 €

Le montant des autres honoraires facturés au titre des diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes s'élève pour l'AFD au titre de l'exercice 2015 à 387 K€.

Événements significatifs postérieurs au 31 décembre 2015

Aucun élément significatif, postérieur à la date du 31 décembre et qui n'aurait pas été pris en compte dans l'établissement des comptes à cette date, n'est intervenu.

5.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2015.

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous vous présentons notre rapport, relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de l'Agence Française de Développement, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par la Directrice Générale. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3 des états financiers « Normes applicables au 31 décembre 2015 » qui expose les changements de méthodes résultant de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1^{er} janvier 2015.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 2.2.3 de l'annexe aux comptes consolidés expose les méthodes comptables retenues pour la valorisation des actifs et passifs financiers. Nos travaux ont notamment consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par l'Agence Française de Développement et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.
- Le provisionnement des risques de crédit constitue un domaine d'estimation comptable significative dans toute activité bancaire : l'Agence Française de Développement comptabilise des dépréciations sur les prêts aux établissements de crédit et à la clientèle pour couvrir les risques inhérents à ses activités, telles que décrites en notes 2.2.7 et 3.1 - Note 4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations ou des provisions sur base individuelle ou collective.
- L'Agence Française de Développement constitue également d'autres provisions telles que décrit dans les notes 2.2.6 et 3.1-Note 10 de l'annexe. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par l'Agence, décrites dans la note 10 de l'annexe, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier, par sondages, l'application de ces méthodes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 8 avril 2016

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Pascal Brouard

Associé

Courbevoie, le 8 avril 2016

Mazars

Max Dongar

Associé

5.7 COMPTES ANNUELS DE L'AFD

Bilan au 31 décembre 2015

ACTIF

En milliers d'euros

	Notes	Décembre 2015	Décembre 2014
Caisse, Banque centrale		30 446	48 068
Effets publics et valeurs assimilées	1 et 2	1 439 462	770 362
Créances sur les établissements de crédit	3	11 602 981	10 440 306
À vue		1 512 654	1 189 532
À terme		10 090 327	9 250 774
Opérations avec la clientèle	4	19 968 111	17 493 734
Autres concours à la clientèle		19 968 111	17 493 734
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 et 2	186 766	170 379
Actions et autres titres à revenu variable	1 et 2	39 033	39 033
Participations et autres titres détenus à long terme	5	131 698	125 322
Parts dans les entreprises liées	6	579 311	577 348
Immobilisations incorporelles	9	21 143	19 592
Immobilisations corporelles	9	194 184	194 642
Autres actifs	10	538 456	239 917
Comptes de régularisation	11	568 611	513 837
TOTAL DE L'ACTIF		35 300 202	30 632 540
Hors-bilan : Engagements donnés			
Engagements de financement		10 750 609	9 257 339
En faveur d'établissements de crédit		2 651 421	2 182 646
En faveur de la clientèle		8 099 188	7 074 693
Engagements de garantie	32	1 667 231	1 619 801
D'ordre d'établissements de crédit		19 486	83 972
D'ordre de la clientèle		1 647 745	1 535 829
Engagements sur titres		327 196	299 924
Autres engagements sur titres	32	327 196	299 924

PASSIF

En milliers d'euros

	Notes	Décembre 2015	Décembre 2014
Banque centrale			
Dettes envers les établissements de crédit	12	490 765	545 133
À vue		186 522	403 500
À terme		304 243	141 633
Opérations avec la clientèle	13	1 954	1 535
Autres dettes à vue		1 954	1 535
Autres dettes à terme			
Dettes représentées par un titre	14	25 269 181	21 309 116
Marché interbancaire et créances négociables		941 948	
Emprunts obligataires		24 327 233	21 309 116
Autres passifs	10	1 865 971	1 964 636
Emprunts auprès du Trésor		123 487	165 648
Fonds publics affectés		80 487	83 027
Autres passifs		1 661 997	1 715 961
Comptes de régularisation	11	365 205	258 373
Provisions	15	1 058 611	990 006
Dettes subordonnées	16	3 673 220	3 136 386
Fonds pour risques bancaires généraux	17	460 000	460 000
Capitaux propres hors FRBG	18	2 115 295	1 967 355
Dotation		400 000	400 000
Réserves		1 517 196	1 420 134
Subventions		18 088	25 893
Résultat		180 011	121 328
TOTAL DU PASSIF		35 300 202	30 632 540
Hors-bilan : Engagements reçus			
Engagements de financement		560 000	
Reçus d'établissements de crédit			
Reçus de l'État français		560 000	
Engagements de garantie	32	427 858	374 852
Reçus d'établissements de crédit		427 858	374 852
Engagements sur titres			
Autres engagements reçus sur titres			
Autres engagements	32	2 910 803	3 200 388
Garanties reçues de l'État français		2 910 803	3 200 388

COMPTE DE RÉSULTAT 2015

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Décembre 2015	Décembre 2014
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE			
+ Intérêts et produits assimilés	20	1 508 426	1 328 751
Sur opérations avec les établissements de crédit		419 535	387 596
Sur opérations avec la clientèle		499 575	409 870
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		26 235	26 381
Autres intérêts et produits assimilés		563 081	504 904
- Intérêts et charges assimilées	21	1 272 288	1 169 289
Sur opérations avec les établissements de crédit		579 475	471 259
Sur opérations avec la clientèle		9 116	9 047
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		520 842	492 470
Autres intérêts et charges assimilées		162 855	196 513
+ Revenus des titres à revenu variable		12 857	10 192
+ Commissions (produits)	22	58 248	51 626
- Commissions (charges)	22	383	406
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	23	- 919	2 960
Solde en bénéfice ou en perte des opérations/titres de placement		- 919	2 960
+ Autres produits d'exploitation bancaire	24	277 586	260 254
- Autres charges d'exploitation bancaire	25	50 454	35 582
= PRODUIT NET BANCAIRE		533 073	448 506
AUTRES PRODUITS ET CHARGES ORDINAIRES			
- Charges générales d'exploitation	26	277 798	268 590
Frais de personnel		193 822	184 768
Autres frais administratifs		83 976	83 822
- Dotation aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	9	16 907	16 012
= Résultat brut d'exploitation		238 368	163 904
+/- Coût du risque	29	- 66 089	- 40 952
= Résultat d'exploitation		172 279	122 952
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	30	8 359	- 1 583
= Résultat courant avant impôt		180 638	121 369
+/- Résultat exceptionnel	31	- 627	- 41
- Impôt sur les bénéfices			
+/- Dotation ou reprise du FRBG			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		180 011	121 328

ANNEXE

5.71 Faits marquants de l'exercice

Croissance du bilan

Le total du bilan s'élève à 35,3 Md€ au 31 décembre 2015, soit une augmentation de 15 % par rapport à l'année précédente. Cette variation est principalement due à une forte croissance d'activité avec une progression de 13 % des encours bruts de prêts pour compte propre sur la période.

Financement de l'activité

Pour financer la croissance de son activité pour compte propre, l'AFD a émis en 2015 six emprunts obligataires sous forme d'émission publique et un placement privé, ainsi que six opérations d'abondement de souche, pour un volume global de 5,1 Md€.

Affectation du résultat 2014

Le ministre de l'Économie et des Finances a, par arrêté ministériel du 6 mai 2015, déterminé le dividende 2014 à verser par l'AFD à l'État. Celui-ci s'élève à 24,2 M€ sur le résultat 2014 de 121,3 M€, soit un taux de 20 % du montant du résultat social de l'AFD.

Le solde du résultat après distribution des dividendes, soit 97,1 M€, est affecté en réserves.

Souscription à l'augmentation de capital du Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique (Fisea)

Le 26 mai 2014, les associés de Fisea ont procédé à une augmentation de capital du fond à hauteur de 55 M€ intégralement souscrite par l'AFD et libérée à hauteur de 40 M€.

Le 30 novembre 2015, le Président de Fisea a décidé d'appeler le solde de l'augmentation de capital en une seule fois, soit un montant total de 15 M€.

Au 31 décembre 2015 l'AFD détient presque 100 % du capital, Proparco détenant une action.

Mise en œuvre du compte de réserve

Le 8 juin 2015, l'AFD et le ministre des Finances et Comptes publics ont signé une convention relative au compte de réserve ouvert dans les comptes de l'AFD destiné à (i) alimenter les provisions que l'AFD devrait constituer en cas de défaillance d'une contrepartie souveraine, (ii) servir les intérêts normaux impayés et (iii) plus généralement contribuer à l'indemnisation de l'AFD en cas d'annulation de créances au titre des Prêts souverains.

Cette nouvelle convention avec l'État est mise en œuvre dans les comptes au 31 décembre 2015.

Comprehensive Assessment de la Banque centrale européenne (BCE)

Avec un total bilan ayant dépassé le seuil de 30,0 Md€ à la fin de l'exercice 2014, l'AFD est entrée dans la catégorie des Établissements de Crédit « Importants », selon les critères définis par le régulateur européen.

L'Agence a donc été soumise à une évaluation complète ou *Comprehensive Assessment* ⁽¹⁾, et a fait l'objet d'une évaluation complète de son bilan en deux volets : revue de la qualité des actifs (*Asset Quality Review*) et test de résistance (*Stress-tests*).

Cette évaluation sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2014 a débuté en avril 2015 et s'est terminée par la publication des résultats par la BCE mi-novembre 2015.

Le résultat de cet exercice fait ressortir une insuffisance de fonds propres de l'AFD dans le scénario adverse à horizon 2017 de 96 M€ dont la BCE a reconnu qu'elle est largement couverte par le compte de réserve qui s'élevait au 31 décembre 2014 à 547,4 M€

Contrôle fiscal

Par courrier du 22 décembre 2015, l'administration fiscale soumet l'AFD à la vérification de l'ensemble de ses déclarations fiscales portant sur la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014. La mission de contrôle a débuté le 13 janvier 2016.

5.72 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Généralités

Les comptes annuels de l'Agence française de développement sont présentés selon les principes comptables applicables en France aux établissements de crédit, conformément au règlement de l'ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe qui complète l'information donnée par les deux premiers documents.

Ils ont été établis dans le respect des principes de prudence, de continuité de l'exploitation, d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes.

Conformément aux normes en vigueur, l'AFD applique

- depuis le 1^{er} janvier 2006, le règlement CRC 2005-03, abrogé et repris par le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, relatif au traitement comptable du risque de crédit ;
- depuis le 1^{er} janvier 2014, la recommandation ANC 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires, qui se substitue à la recommandation du CNC 2003-R01 du 1^{er} avril 2003.

Conversion des opérations en devises

Les créances, dettes, engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change au comptant à la clôture de l'exercice.

La conversion de ces opérations libellées en devises aux dates d'arrêtés dégage un écart constaté au compte de résultat, à l'exception des opérations suivantes, pour lesquelles l'écart est conservé dans un compte de régularisation :

- titres de participation libellés en devises et financés en euros ;
- éléments du bilan et du hors-bilan libellés en devises non liquides.

Les produits et charges libellés en devises, relatifs à des prêts, des emprunts, des titres ou des opérations de hors-bilan, sont enregistrés dans des comptes de produits et charges ouverts dans

(1) Décision (UE) 2015/839 de la Banque centrale européenne.

chacune des devises concernées, les conversions s'effectuant aux dates d'arrêté mensuel.

Les produits et charges libellés en devises sont fixés mensuellement en euros et les variations ultérieures du cours des devises font apparaître une perte ou un gain de change en compte de résultat. Il convient de préciser, concernant les emprunts de l'AFD souscrits pour le financement de la FRPC du Fonds monétaire international, que les gains ou pertes de change sur intérêts sont équilibrés par des bonifications et n'ont donc pas d'influence sur le résultat final.

Dans le cas d'opérations en devises non liquides, seules les pertes latentes sont prises en compte par l'enregistrement de provisions. Conformément à la réglementation, les gains latents sur ces opérations ne sont pas pris en compte.

Prêts aux établissements de crédit et crédits à la clientèle

Ils figurent au bilan pour leur montant (y compris les créances rattachées) après dépréciations constituées en vue de faire face à un risque de non-recouvrement.

Les engagements sur conventions d'ouverture de crédit signées non encore versés ou partiellement versés figurent pour le montant du reste à verser au hors-bilan.

Les intérêts et commissions d'engagement sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire pour leur montant couru, échu ou non échu, calculé au *pro rata temporis*.

Le déclassement en créances douteuses respecte la réglementation bancaire en cas d'échéance impayée depuis plus de trois, six ou neuf mois selon la nature de la créance.

Dérogent à cette règle, après accord de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, les créances garanties par l'État français qui ne sont pas déclassées et les créances souveraines pour lesquelles le délai d'impayé est porté à dix-huit mois.

Les prêts et crédits non souverains pour lesquels le système de cotation met en évidence des risques notables sont déclassés en douteux (éventuellement même en l'absence d'impayés) et font l'objet d'une dépréciation partielle ou totale sur l'encours en capital (dépréciation pour risques individualisés).

Les créances contentieuses sont comprises dans les créances douteuses.

Les encours douteux compromis sont des créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles aucun reclassement en encours sain n'est prévisible. Sont, en tout état de cause, classés dans cette catégorie les encours douteux depuis plus de 12 mois consécutifs et les contrats de crédit déchus de leur terme.

L'AFD constitue des dépréciations permettant de couvrir en valeur actualisée l'ensemble des pertes prévisionnelles au titre de ses encours douteux ou douteux compromis. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés, et les flux prévisionnels. Les flux sont actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine des encours pour les prêts à taux fixe et au dernier taux d'intérêt effectif pour les prêts à taux variable.

Les intérêts échus impayés et courus non échus sur créances douteuses sont entièrement dépréciés.

Restructuration des actifs

Une restructuration pour cause de difficultés financières de l'emprunteur entraîne une modification des termes du contrat initial pour permettre à l'emprunteur de faire face aux difficultés financières qu'il rencontre. Si, compte tenu de la modification des conditions de l'emprunt, la valeur actualisée des nouveaux flux futurs attendus au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, une décote doit être comptabilisée pour ramener la valeur comptable à la nouvelle valeur actualisée.

Aucun encours restructuré n'a nécessité la comptabilisation d'une décote dans les comptes au 31 décembre 2015.

Titres de placement et titres d'investissement

Les règles suivantes sont applicables en fonction de la finalité de l'opération :

- les titres de placement, acquis avec un objectif de détention supérieure à 6 mois, sont enregistrés à la date d'acquisition, au prix d'achat, coupon couru exclu.

Les primes ou décotes sont amorties actuariellement. À chaque arrêté comptable mensuel, le coupon couru depuis la dernière tombée fait l'objet d'une comptabilisation dans les résultats.

Mensuellement, les moins-values latentes déterminées par différence entre la valeur comptable et le prix de marché font l'objet d'une dépréciation ligne à ligne sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées ;

- les titres d'investissement (principalement des obligations) acquis avec l'intention de les détenir de façon durable jusqu'à l'échéance sont enregistrés à la date de leur acquisition au prix d'achat, coupon couru exclu.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation en cas de risque de contrepartie.

L'étalement des primes ou décotes (écarts entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement) est effectué de manière actuarielle sur la durée de vie résiduelle.

À chaque arrêté comptable mensuel, le coupon couru depuis la dernière tombée fait l'objet d'une comptabilisation dans les résultats.

L'AFD dispose de ressources globalement adossées et affectées au financement des titres d'investissement.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et titres détenus à long terme

Parts dans les entreprises liées

Les parts dans les entreprises liées sont celles détenues dans les sociétés contrôlées de manière exclusive, susceptibles d'être consolidées par intégration globale.

Titres de participation

Ils correspondent aux titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice, ou d'en assurer le contrôle.

Il s'agit notamment des titres répondant aux critères suivants :

- titres de sociétés intégrées proportionnellement ou émis par des sociétés mises en équivalence ;
- titres de sociétés ayant des administrateurs ou des dirigeants communs avec la société détentrice, dans des conditions qui permettent l'exercice d'une influence sur l'entreprise dont les titres sont détenus ;
- titres de sociétés appartenant à un même Groupe contrôlé par des personnes physiques ou morales exerçant un contrôle sur l'ensemble et faisant prévaloir une unité de décision ;
- titres représentant plus de 10 % des droits dans le capital émis par un établissement de crédit ou par une société dont l'activité se situe dans le prolongement de celle de l'établissement détenteur.

Autres titres détenus à long terme

Cette catégorie regroupe les investissements réalisés sous forme de titres dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influence dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Compte tenu de son caractère non significatif, la distinction de ce dernier poste n'est pas effectuée dans l'annexe aux comptes.

Pour ces trois catégories :

- les titres sont enregistrés au coût d'acquisition. Une dépréciation est constituée lorsque la valeur estimative, évaluée en fonction de la situation nette de l'entreprise et de ses perspectives (estimées à partir des informations économiques et financières recueillies sur l'entreprise, de l'environnement du pays d'implantation notamment) ou de la valeur boursière selon le cas, est inférieure à la valeur d'acquisition ;
- les écarts de conversion actifs font l'objet d'une provision pour perte de change à 100 % lorsque la devise concernée a fait l'objet d'une dévaluation ;
- les dividendes sont enregistrés en produits dès réception des procès-verbaux des assemblées générales tenues jusqu'au 31 décembre de l'exercice.

Les plus ou moins-values de cession de titres sont enregistrées en « gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

L'AFD détient par ailleurs, dans 28 sociétés, des participations sur fonds gérés (Cidom, FAC, Fides ou Fidom) ou sur des fonds apportés par l'État. Ces participations suivies au coût d'acquisition ne font pas partie du hors-bilan publiable. Une information sur les montants concernés est donnée dans la note annexe n° 35. Ces participations, souscrites pour le compte de l'État sur fonds publics mis à la disposition de l'AFD, ne sont pas prises en compte dans les pourcentages de contrôle et d'intérêt, et ne sont donc pas consolidées dans les comptes.

Dettes obligataires

Les primes de remboursement (différence entre le prix de remboursement et le nominal du titre) et les primes d'émission positives ou négatives (différence entre le prix d'émission et le nominal du titre) sont étalées de manière actuarielle sur la durée de vie des emprunts.

Subventions

Le poste « Subventions » enregistre les fonds de bonification des prêts d'aide budgétaire globale et les subventions d'investissement affectées aux prêts mixés, qui sont versés par l'État au moment de la mobilisation des prêts, et qui permettent de consentir des prêts concessionnels en abaissant le coût moyen de la ressource affectée à chacune des catégories de prêts concernés.

Ces bonifications et subventions d'investissement sont amorties en fonction de la durée de vie de chacun des prêts qu'elles permettent de financer.

Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan de l'AFD comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation. Les immobilisations incorporelles concernent essentiellement des logiciels créés ou acquis. Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition (prix de revient net de TVA récupérable) augmenté des frais directement attribuables.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacements à intervalles réguliers et ayant des durées d'utilisation différentes, chaque élément est comptabilisé séparément selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a ainsi été retenue pour l'immeuble du siège.

Les durées d'amortissement ont été estimées en fonction de la durée d'utilité des différents composants :

	Intitulé	Durée d'amortissement
1.	Terrain	Non amortissable
2.	Gros-œuvre	40 ans
3.	Clos, couvert	20 ans
4.	Lots techniques, Agencements et Aménagements	15 ans
5.	Aménagements divers	10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations corporelles, elles sont amorties suivant le mode linéaire :

- les immeubles de bureau situés outre-mer sont amortis sur 15 ans ;
- les immeubles de logement sont amortis sur 15 ans ;
- les agencements, aménagements et mobiliers sont amortis sur 5 ou 10 ans ;
- les matériels et véhicules sur 2 à 5 ans.

Concernant les immobilisations incorporelles, les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 5 ans pour les progiciels de gestion et 2 ans pour les outils bureautiques.

Les immobilisations amortissables font en outre l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. En cas de perte de valeur, une dépréciation est enregistrée en résultat sur la ligne « Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles », elle peut être reprise lorsque les conditions qui ont conduit à sa constatation sont modifiées. Cette dépréciation vient réduire la base amortissable et modifie ainsi de manière prospective le plan d'amortissement de l'actif déprécié.

Les plus ou moins-values de cession d'immobilisation d'exploitation sont enregistrées en « Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés ».

Instruments financiers à terme

Les encours hors-bilan sur instruments financiers correspondent intégralement à des opérations fermes – échange de taux et échange de taux et devise – conclues de gré à gré.

La gestion de ces instruments s'effectue principalement dans le cadre des opérations de micro-couverture de la dette et des prêts.

Conformément au règlement ANC 2014-07 ⁽¹⁾, le nominal de ces contrats est enregistré au hors-bilan et le principe de symétrie par rapport à l'élément couvert se traduit par l'enregistrement des charges et des produits dans les comptes d'intérêts et produits ou charges assimilés relatifs aux éléments couverts. Ces charges et produits ne sont pas compensés.

Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, et qui sont nettement précisées quant à leur objet.

Provisions sur encours souverains

La convention « relative au compte de réserve ⁽²⁾ » a été signée le 8 juin 2015 entre l'AFD et l'État français pour une durée indéterminée. Cet accord détermine le mécanisme de constitution de provisions en couverture du risque souverain et les principes d'emploi des provisions ainsi constituées.

Ce compte de réserve est destiné à (i) alimenter les provisions que l'AFD aurait à constituer en cas de défaillance d'un emprunteur souverain, (ii) servir les intérêts normaux impayés et (iii) plus généralement, contribuer à l'indemnisation de l'AFD en cas d'annulation de créances au titre des prêts souverains.

Le solde de ce compte ne peut être inférieur au montant requis par la réglementation bancaire applicable aux provisions collectives sur encours sain ou restructuré. Cette limite inférieure réglementaire est calculée à partir des estimations de pertes attendues sur l'ensemble du portefeuille de prêts souverains (pertes à un an, pertes à terminaison, exigences réglementaires de provisions ou tout autre donnée dont l'AFD dispose permettant d'anticiper le profil de risque du portefeuille de prêts souverains).

Les encours souverains douteux sont provisionnés. Cette dépréciation est par ailleurs neutralisée par prélèvement sur le compte de réserve.

Les dotations nettes de reprises de provisions sont enregistrées dans le produit net bancaire.

Provisions collectives sur encours non souverains

Le portefeuille de créances dépréciées sur base collective correspond à l'ensemble des prêts non souverains pays étrangers non dépréciés sur base individuelle.

Les provisions sont calculées sur la base d'un portefeuille homogène de contreparties à partir d'analyses quantitatives et qualitatives [analyse de la situation macro-économique et perte résiduelle estimée (PRE)]. Le portefeuille est présenté au 31 décembre 2015 selon une segmentation en trois secteurs : le secteur biens et services publics, le secteur financier et le secteur biens et services privés.

Les garanties données font également l'objet, sur le même principe, de provisions collectives.

L'AFD peut également enregistrer un complément de provision au regard d'événements spécifiques impactant sa zone d'intervention.

Les dotations aux provisions collectives sur encours non souverains sains dans les pays étrangers impactent le coût du risque à hauteur de 33,2 M€. Ce niveau de dotation tient compte de la croissance des encours sains concernés (+ 14 %) et de leur qualité de risque. Au 31 décembre 2015, le taux de provisionnement de ces encours représente 5 %.

Provision pour risques filiales

Elle est destinée notamment à couvrir le coût pour l'AFD de la reprise et de la liquidation de la Soderag, qui a été décidée en 1998, et le risque de perte pour l'AFD sur les prêts qu'elle a consentis à la Sodema, la Sodega et la Sofideg pour racheter le portefeuille de la Soderag. Ces prêts ont été transférés à la Sofiag.

Provision pour risques divers

Elle couvre divers risques et litiges pour lesquels il existe une probabilité de sortie de ressources.

Provision pour risque de change

Elle est destinée à couvrir les écarts de conversion – actif sur les participations en devises.

(1) Livre II-Titre 5 du règlement ANC 2014-07 relatif aux instruments financiers à terme, qui abroge et reprend le règlement CRBF 90-15 modifié par le CRBF 92-04.

(2) La signature de cette convention rend caduque la convention « relative au provisionnement des prêts souverains consentis par l'AFD pour son compte propre » du 30 décembre 2010 conclue entre l'État et l'AFD.

Provisions pour engagements sociaux

Régimes à prestations définies

Engagements de retraites et retraites anticipées

Les engagements immédiats de retraite et retraite anticipée sont entièrement externalisés chez un assureur.

Les engagements différés de retraite et retraite anticipée sont conservés par l'AFD et couverts par des contrats d'assurance spécifiques. Ils ont été évalués conformément aux dispositions des contrats conclus entre l'AFD et l'assureur.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 1,25 % ;
- âge de départ en retraite : 63 ans pour les salariés non-cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
- taux de croissance annuel des salaires : 2,00 %.

Engagements d'indemnités de fin de carrière et du financement du régime de frais de santé

L'AFD octroie à ses salariés des indemnités de fin de carrière (IFC). Elle participe également au financement du régime de frais de santé de ses retraités.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 2,25 % ;
- taux de croissance annuel des salaires : 2,00 % ;
- âge de départ en retraite : 63 ans pour les salariés non-cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
- tables de mortalité : TGH 05/TGF 05.

Ces engagements (indemnité de fin de carrière, financement du régime des frais de santé et des retraites) font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant des engagements provisionnés est

déterminé selon la méthode des unités de crédit projetées. À chaque arrêté, une revalorisation des engagements de retraite portés par l'AFD est faite et comparée avec la valeur des contrats d'assurance.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, en application de la recommandation 2013-02 publiée le 7 novembre 2013 par l'ANC, la valorisation des engagements de retraites et les avantages similaires prennent en compte la reconnaissance directe et intégrale du coût des services passés en résultat et l'alignement du taux de rendement des actifs de couverture sur le taux d'actualisation retenu dans l'évaluation.

L'AFD a opté pour la méthode du corridor, applicable aux régimes postérieurs à l'emploi. Les écarts actuariels font l'objet d'un amortissement différé et ne sont pas reconnus immédiatement en résultat. La provision constituée est comptabilisée dans la rubrique « *Frais de personnel* ».

La recommandation ANC 2013-02 permet cependant d'opter, lors de l'exercice de première application, pour la reconnaissance en report à nouveau des écarts actuariels passé non reconnus à l'ouverture.

Au 1^{er} janvier 2014, en vertu de cette option, l'AFD a reconnu au bilan le stock d'écarts actuariels passés non reconnus au 31 décembre 2013 pour un montant de 1 083 K€ en contrepartie d'une diminution du report à nouveau. Ce montant reste inchangé en 2015.

Au 31 décembre 2015, la valorisation de la provision est augmentée de 5 699 K€.

Autres avantages à long terme

L'AFD octroie à ses salariés des primes de médailles du travail. Un complément de provision est comptabilisé au 31 décembre 2015 pour un montant de 10 K€.

Les impacts globaux sur les exercices 2014 et 2015 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	Au 31/12/2015	Variation impact Résultat	Au 31/12/2014	Variation impact Résultat	Au 01/01/2014	Option application ANC 2013-02	Au 31/12/2013
Provisions pour engagements sociaux	81 549	5 709	75 840	4 199	71 641	1 083	70 558
<i>Régimes à prestations définies</i>	<i>80 685</i>	<i>5 699</i>	<i>74 986</i>	<i>4 087</i>	<i>70 899</i>	<i>1 083</i>	<i>69 816</i>
<i>Autres avantages à long terme</i>	<i>864</i>	<i>10</i>	<i>854</i>	<i>112</i>	<i>742</i>		<i>742</i>

L'évolution des engagements au cours de l'exercice 2015 est présentée dans le tableau ci-dessous :

<i>En milliers d'euros</i>	Retraite	Mutuelle des retraités	IFC	Total régimes prest. Médaillon définies du travail	Total global	
Variation de la valeur actualisée de l'obligation						
Valeur actualisée de l'obligation au 01/01/2015	83 038	85 714	14 419	183 170	854	184 024
Coût financier	1 044	1 790	277	3 111	18	3 129
Coût des services rendus au cours de l'exercice	459	3 793	1 012	5 264	96	5 630
Réductions/Liquidations	0	0	0	0	0	0
Prestations payées	- 11 515	- 1 845	- 678	-14 039	- 32	-14 071
Pertes (gains) actuariels	- 3 064	- 8 509	- 976		- 72	
VALEUR ACTUALISÉE DE L'OBLIGATION AU 31/12/2015	69 962	80 943	14 054	164 958	864	165 822
Variation de la valeur des actifs du régime						
Juste valeur des actifs au 01/01/2015	93 604			93 604		93 604
Rendement attendu des actifs	1 170					
Prestations payées	- 11 515					
(Pertes) gains actuariels	- 11 327					
Liquidations	0					
JUSTE VALEUR DES ACTIFS AU 31/12/2015	71 932			71 932		71 932
Limites du corridor						
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 01/01/2015	7 176	-20 776	-981	-1 458	0	-14 581
Limites du corridor au 01/01/2015						
Gains (pertes) actuariels générés dans l'exercice	- 8 263	8 509	976	1 222	72	1 294
(Gains) pertes actuariels reconnus en résultat	0	1 017	0	1 017	- 72	945
(Gains) pertes actuariels reconnus en capitaux propres	0	0	0	0	0	0
GAINS (PERTES) ACTUARIELS NON RECONNUS AU 31/12/2015	-1 087	-11 249	-5	-12 342	0	-12 342
Montants reconnus au bilan au 31/12/2015						
Valeur actualisée de l'obligation financée	69 962					
Juste valeur des actifs financés	- 71 932			- 1 970		- 1 970
Valeur actualisée de l'obligation non financée		80 943	14 054	94 996	864	95 861
SITUATION NETTE	- 1 970	80 943	14 054	93 026	864	93 891
Gains (pertes) actuariels non reconnus	-1 087	-11 249	-5	-12 342		-12 342
PROVISION AU BILAN	-3 057	69 694	14 049	80 684	864	81 549
Montants reconnus dans le compte de résultat au 31/12/2015						
Coût des services rendus sur l'exercice	459	3 793	1 012	5 264	96	5 360
Coût financier sur l'exercice	1 044	1 790	277	3 111	18	3 129
Pertes (gains) actuarielles reconnues	0	1 017	0	1 017	- 72	945
Rendement attendu des actifs du régime	- 1 170			- 1 170		- 1 170
Coût des services reconnus						
Effet des réductions/liquidations						
CHARGE COMPTABILISÉE	333	6 600	1 289	8 223	42	8 265
Réconciliation du passif net entre ouverture et clôture						
Passif au 01/01/2015	- 3 390	64 938	13 348	74 986	854	75 840
Charge comptabilisée	333	6 600	1 289	8 223	42	8 265
Cotisations payées						0
Prestations payées par l'employeur	0	- 1 845	- 678	- 2 523	- 32	- 2 555
Éléments non recyclables en résultat	0	0	0	0	0	0
PASSIF NET AU 31/12/2015	- 3 057	69 693	14 048	80 685	864	81 549
Variation du passif net	333	4 755	611	5 699	10	5 709

Les prévisions d'engagements au 31 décembre 2016 sont les suivantes :

Dettes actuarielles au 31/12/2015	69 962	80 943	14 054	164 958	864	165 822
Coût des services rendus en 2016	339	3 447	987	4 773	95	4 869
Coût financier sur 2016	879	1 899	315	3 092	20	3 112
Prestations à verser en 2016/transfert des capitaux constitutifs au titre des départs en 2016	- 19 753	- 1 733	- 1 298	- 22 784	- 85	- 22 869
Dettes estimées au 31/12/2016	51 426	84 555	14 058	150 039	895	150 934

Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)

Conformément au CRBF 90-02, le Fonds pour risques bancaires généraux est destiné à rester durablement dans les fonds propres pour compléter la couverture générale des risques de l'AFD.

Ce fonds est, entre autres, destiné à couvrir :

- les risques généraux sur l'Outre-mer, s'agissant de l'activité directe de l'AFD ;
- les risques généraux sur le parc des immeubles à l'étranger.

Dettes subordonnées

En 1998, une convention a été conclue avec l'État aux termes de laquelle une partie de la dette de l'AFD vis-à-vis du Trésor, correspondant aux tirages effectués entre le 1^{er} janvier 1990 et le 31 décembre 1997, a été transformée en dette subordonnée. Cette convention prévoit également le réaménagement global de l'échéancier de cette dette sur 20 ans dont 10 ans de différé, et l'inscription en dette subordonnée de toute nouvelle tranche d'emprunt à partir du 1^{er} janvier 1998 (avec un échéancier sur 30 ans dont 10 ans de différé).

En mars 2015, un avenant à la convention de 1998 permet de qualifier les tirages de la période 2015-2017 à hauteur de 280 M€ par an (soit un total de 840 M€) en Tier 1.

Engagements de financement

Les engagements de financement donnés enregistrent les montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées, avec la clientèle ou avec les établissements de crédit et des conventions en faveur de fonds d'investissements.

Les engagements de financement donnés en faveur d'établissements de crédit comprennent les restes à verser, pour le compte de l'État, sur les conventions conclues avec le FMI pour le financement de la FRPC.

Les engagements de financement donnés en faveur de fonds d'investissements comprennent les engagements restant de souscription de l'AFD dans Fisea, soit 90 M€ au 31 décembre 2015 (160 M€ ayant déjà été souscrits).

Engagements de garantie

Les engagements donnés de garantie d'ordre des établissements de crédit enregistrent notamment :

- la garantie de la dette de sa filiale en liquidation Soderag, étant entendu qu'une partie très importante de cette dette a fait l'objet en 1998 et en 1999 d'un remboursement anticipé après la cession par la Soderag de son portefeuille à la Sodega, la Sodema et la Sofideg. Portefeuille ensuite repris par la Sofiag ;
- les garanties accordées par l'AFD au titre de la procédure Ariz I, Ariz II et Ariz Med (Assurance du risque d'investissement dans la ZSP, en Afrique Subsaharienne et dans les pays du bassin méditerranéen) qui ont pour objectif de favoriser la création et le développement d'entreprises locales ;

- les garanties en sous-participation accordées à Proparco.

Les engagements donnés de garantie d'ordre de la clientèle enregistrent notamment :

- les garanties de remboursement de crédits distribués par le Crédit Foncier de France (CFF) et Bpifrance ;
- la garantie octroyée à la Sofiag représente 50 % de l'encours brut du portefeuille des prêts cédés en 1998 par la Socredom dans la perspective de sa dissolution, qui est intervenue le 1^{er} janvier 1999 ;
- la garantie de remboursement de l'emprunt obligataire émis par l'Iffim dans le cadre de la gestion pour le compte de l'État de la contribution française au Fonds de solidarité pour le développement (FSD).

Les engagements reçus des établissements de crédit sont liés aux opérations de prêts effectuées par l'AFD.

Les autres engagements reçus comprennent la garantie de l'État français accordée sur des crédits à des États étrangers.

Les engagements de garanties donnés sur titres enregistrent les promesses de rachat d'actions offertes aux actionnaires minoritaires de Proparco dans le cadre des augmentations de capital intervenues en mai 2008 et juin 2014. Ces promesses de rachat sont exerçables pendant 5 ans après une période de blocage de 5 ans.

Informations sur les États ou territoires non coopératifs

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier (modifié par Ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014-art.3) impose aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

La loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires élargit la liste des informations requises par les banques sur leurs implantations dans les ETNC.

L'AFD ne détient, au 31 décembre 2015, aucune implantation dans les États ou territoires non coopératifs.

Autre Information relative à la consolidation

Les comptes sociaux de l'AFD sont intégralement repris suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés du groupe AFD.

Événements postérieurs à la clôture

Aucun élément significatif, postérieur à la date du 31 décembre et qui n'aurait pas été pris en compte dans l'établissement des comptes à cette date, n'est intervenu.

5.7.3 Informations complémentaires sur les postes des états publiables

Sommaire de notes

Tous les tableaux sont en milliers d'euros.

NOTE 1	Titres de placement	123	NOTE 21	Intérêts et charges assimilées	129
NOTE 2	Titres d'investissement	123	NOTE 22	Commissions produits et charges	129
NOTE 3	Créances sur les établissements de crédit	124	NOTE 23	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement	129
NOTE 4	Opérations avec la clientèle	124	NOTE 24	Autres produits d'exploitation bancaire	129
NOTE 5	Participations et autres titres détenus à long terme	125	NOTE 25	Autres charges d'exploitation bancaire	129
NOTE 6	Parts dans les entreprises liées	125	NOTE 26	Charges générales d'exploitation – Frais de personnel	130
NOTE 7	Opérations avec les entreprises liées	125	NOTE 27	Effectif moyen	130
NOTE 8	Liste des filiales et participations	125	NOTE 28	Dépréciations d'actif	130
NOTE 9	Immobilisations et amortissements	126	NOTE 29	Coût du risque	130
NOTE 10	Autres actifs et autres passifs	126	NOTE 30	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	130
NOTE 11	Comptes de régularisation	126	NOTE 31	Résultats exceptionnels	131
NOTE 12	Dettes envers les établissements de crédit	127	NOTE 32	Autres engagements hors-bilan	131
NOTE 13	Opérations avec la clientèle	127	NOTE 33	Engagements sur instruments financiers à terme hors opérations FMI	131
NOTE 14	Dettes représentées par un titre	127	NOTE 34	Valeurs, par notation, sur les instruments financiers à terme, hors opérations FMI	131
NOTE 15	Provisions	127	NOTE 35	Participations détenues sur Fonds gérés	132
NOTE 16	Dettes subordonnées	128	NOTE 36	Rémunération des dirigeants	132
NOTE 17	Fonds pour risques bancaires généraux	128	NOTE 37	Impôt sur les sociétés	132
NOTE 18	Capitaux propres hors FRBG	128	NOTE 38	Expositions aux risques	133
NOTE 19	Actif et Passif en devises	128			
NOTE 20	Intérêts et produits assimilés	128			

Note 1 Titres de placement ⁽¹⁾

	Décembre 2015			Décembre 2014		
	Titres cotés	Titres non cotés	Total	Titres cotés	Titres non cotés	Total
Effets publics et valeurs assimilées	759 077		759 077	174 750		174 750
Créances rattachées	5 537		5 537	1 468		1 468
Dépréciations	- 101		- 101	- 2		- 2
TOTAL NET	764 513		764 513	176 216		176 216
Obligations et autres titres à revenu fixe	29 980	50 000	79 980		49 965	49 965
Créances rattachées	20	98	118		19	19
Dépréciations						
TOTAL NET	30 000	50 098	80 098		49 984	49 984
Actions et autres titres à revenu variable	39 033		39 033	39 033		39 033
Dépréciations						
TOTAL NET	39 033		39 033	39 033		39 033
TOTAL VALEUR NETTE	833 546	50 098	883 644	215 249	49 984	265 233

	Revenu fixe	Revenu variable	Total	Revenu fixe	Revenu variable	Total
Plus-values latentes	2 890	8 736	11 626	398	9 306	9 704

	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2015
Échéancier des obligations et autres titres à revenu fixe	50 000		29 980		79 980

 Note 2 Titres d'investissement ⁽¹⁾

	Décembre 2015			Décembre 2014		
	Titres cotés	Titres non cotés	Total	Titres cotés	Titres non cotés	Total
Effets publics et valeurs assimilées	664 200		664 200	582 964		582 964
Créances rattachées	10 749		10 749	11 182		11 182
Total net	674 949		674 949	594 146		594 146
Obligations et autres titres à revenu fixe	103 823		103 823	117 055		117 055
Créances rattachées	2 845		2 845	3 340		3 340
Total net	106 668		106 668	120 395		120 395
TOTAL VALEUR NETTE	781 617		781 617	714 541		714 541
Différence entre prix d'acquisition et prix de remboursement	58 669		58 669	60 181		60 181

Au cours de l'exercice, aucun titre d'investissement n'a été cédé avant l'échéance dans le cadre de la gestion du risque de contrepartie.

	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2015
Échéancier des obligations et autres titres à revenu fixe			31 634	72 189	103 823

(1) Total des postes du bilan : Effets publics et valeurs assimilées, Obligations et autres titres à revenu fixe, Actions et autres titres à revenu variable soit 1 665 261 K€ au 31/12/2015.

Note 3 Créances sur les établissements de crédit

	Décembre 2015			Décembre 2014		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires	123 150		123 150	95 178		95 178
Prêts aux établissements de crédit	1 389 404	10 154 621	11 544 025	1 091 029	9 322 913	10 413 942
Dont placement interbancaire ⁽¹⁾	1 389 404	1 161 613	2 551 017	1 091 029	1 239 365	2 330 394
Dont activité de prêts		8 993 008	8 993 008		8 083 548	8 083 548
Créances rattachées	100	49 922	50 022	3 325	43 542	46 867
Dépréciations		- 114 216	- 114 216		- 115 681	- 115 681
TOTAL	1 512 654	10 090 327	11 602 981	1 189 532	9 250 774	10 440 306

(1) Ce poste inclut les OPCVM monétaires.

Le montant de l'encours aux risques de l'État et pour compte de l'État s'élève à 2 193 600 K€.

	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2015
Échéancier des prêts aux établissements de crédit	270 892	798 725	4 501 021	3 422 370	8 993 008

Le montant de l'encours douteux 106 377 K€ est inclus dans la colonne « Inférieur à 3 mois ».

Détail des prêts à terme douteux	Décembre 2015		Décembre 2014	
	Brut	Dépréciations	Brut	Dépréciations
Encours douteux (hors créances rattachées)	106 377	106 362	109 809	107 825
Dont encours douteux compromis souverains ⁽²⁾				
Dont encours douteux compromis non souverains	106 346	106 346	106 984	106 984

(2) Accordés aux États ou avec l'aval de ces États. L'encours en capital de ces prêts fait l'objet uniquement de provisions de passif.

Note 4 Opérations avec la clientèle

	Décembre 2015	Décembre 2014
Crédits à la clientèle	20 163 190	17 719 776
Créances rattachées	97 014	89 541
Dépréciations	- 292 093	- 315 583
TOTAL	19 968 111	17 493 734

L'encours des crédits au risque de l'État s'élève à 609 800 K€ au 31 décembre 2015. L'encours des prêts pour compte État et gouvernementaux s'élève à 7 080 K€.

	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2015
Échéancier des crédits à la clientèle	571 286	1 168 666	6 081 419	12 341 819	20 163 190

Le montant des impayés sur créances normales (26 236 K€) et le montant de l'encours douteux (454 558 K€) sont inclus dans la colonne « Inférieur à 3 mois ».

Détail des prêts à terme douteux	Décembre 2015		Décembre 2014	
	Brut	Dépréciations	Brut	Dépréciations
Encours douteux (hors créances rattachées)	454 558	292 093	492 826	314 431
Dont encours douteux compromis souverains ⁽³⁾	89 254	72 300	85 613	
Dont encours douteux compromis non souverains	127 034	120 327	191 200	178 807

(3) Accordés aux États ou avec l'aval de ces États. L'encours en capital de ces prêts fait l'objet uniquement de provisions de passif.

Note 5 Participations et autres titres détenus à long terme

	Décembre 2015	Décembre 2014
Titres détenus à long terme et titres de participation	147 831	140 737
Valeur brute ⁽¹⁾	162 465	145 086
Écart de conversion	- 14 634	- 4 349
Créances rattachées	33	88
Dépréciations	16 166	15 503
TOTAL NET	131 698	125 322

(1) Le montant brut des participations cotées en 2015 s'élève à 13 648 K€.

Note 6 Parts dans les entreprises liées

	Décembre 2015	Décembre 2014
Valeur brute	585 291	583 327
Dépréciations	5 980	5 980
TOTAL NET	579 311	577 347

Note 7 Opérations avec les entreprises liées

	Décembre 2015	Décembre 2014
Actif		
Créances sur les établissements de crédit	3 966 787	3 578 780
Passif		
Dettes à terme envers les établissements de crédit	303 841	141 230
Hors-bilan		
Engagements de financement donnés	1 317 918	1 205 081
Engagements de garantie donnés	975 986	879 236

Note 8 Liste des filiales et participations

FILIALES DÉTENUES À PLUS DE 50 %

	Proparco	Soderag
Siège social	151, rue Saint-Honoré 75001 Paris	rue F.-Eboué BP 64 97110 Pointe-à-Pitre
Capital	693 079	5 577
Capital détenu	64,17 %	100 %
Capitaux propres	849 208	- 116 064
<i>Dont résultat après IS</i>	32 931	5 918
Valeur brute comptable	412 974	5 980
Valeur nette comptable	412 974	0

	Sogefom	Fisea
Siège social	5, rue Roland-Barthes 75012 Paris	5, rue Roland-Barthes 75012 Paris
Capital	1 102	160 000
Capital détenu	58,69 %	100,00 %
Capitaux propres	14 916	112 570
<i>Dont résultat après IS</i>	- 421	- 8 160
Valeur brute comptable	5 015	160 000
Valeur nette comptable	5 015	160 000

PARTICIPATIONS DÉTENUES ENTRE 10 ET 50 %

Valeur brute	45 458
Valeur nette	41 288

Note 9 Immobilisations et amortissements

	31/12/2014	Acquisitions	Cessions	Virements	31/12/2015
Valeur brute					
Terrains et aménagements	87 718	1 099	48	- 246	88 523
Constructions et aménagements	195 611	6 283	781	151	201 264
Autres immobilisations corporelles	51 651	3 451	7 988	- 410	46 704
Immobilisations incorporelles	53 845	7 570	1 473	47	59 989
MONTANT BRUT	388 825	18 403	10 290	- 458	396 480

	31/12/2014	Dotations	Reprises	Divers	31/12/2015
Amortissements					
Terrains et aménagements	2 350	101	29		2 422
Constructions et aménagements	98 449	7 073	855	2	104 669
Autres immobilisations corporelles	39 454	3 684	7 920	- 2	35 216
Immobilisations incorporelles	34 252	6 051	1 469	11	38 845
Montant des amortissements	174 505	16 909	10 273	11	181 152
Dépréciations	85		85		0
MONTANT NET	214 235				215 328

Note 10 Autres actifs et autres passifs

	Décembre 2015		Décembre 2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Compte créditeur État français		233 505		288 457
Emprunts auprès du Trésor		123 487		165 647
Fonds publics affectés		68 698		70 959
Fonds de garantie dans les DOM		11 789		12 068
Dépôt des collatéraux	527 679	1 162 713	225 480	1 163 000
Autres	10 777	265 779	14 437	264 505
TOTAL	538 456	1 865 971	239 917	1 964 636

Note 11 Comptes de régularisation

	Décembre 2015		Décembre 2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes d'ajustement devises sur hors-bilan		64 084	49 332	
Produits à recevoir et charges à payer sur swaps	395 631	143 733	373 517	144 724
Charges et produits à répartir	113 539	136 682	50 830	74 799
Autres comptes de régularisation	59 441	20 706	40 158	38 850
TOTAL	568 611	365 205	513 837	258 373

Note 12 Dettes envers les établissements de crédit

	Décembre 2015		Décembre 2014	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Dettes envers les établissements de crédit	186 449	301 716	403 497	139 104
Dettes rattachées	73	2 527	2	2 529
TOTAL	186 522	304 243	403 499	141 633

	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2015
Échéancier des dettes envers les établissements de crédit		6 912	171 554	123 250	301 716

Note 13 Opérations avec la clientèle

	Décembre 2015		Décembre 2014	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Comptes créditeurs de la clientèle	1 954	-	1 534	-
Dettes rattachées		-	1	-
TOTAL	1 954	-	1 535	-

Note 14 Dettes représentées par un titre

	Décembre 2015	Décembre 2014
Titres de créances négociables	942 085	
Emprunts obligataires	23 975 429	20 987 088
Dettes rattachées	351 667	322 028
TOTAL	25 269 181	21 309 116

	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2015
Échéancier des dettes représentées par un titre	740 711	1 278 816	11 121 935	10 833 967	23 975 429

Note 15 Provisions

	Déc. 2014	Dotations	Reprises	Écart de change	Déc. 2015
Prêts souverains ⁽¹⁾	547 410	53 889	36 650	- 7	564 642
Prêts non souverains sains	278 811	53 150	19 524		312 437
Garanties données	32 798	14 367	2 392	1 484	46 257
Risques filiales DOM	33 291	124	1 439		31 976
Risques divers	11 015	739	1 369	13	10 398
Pertes de change ⁽¹⁾	7 852	1 805	1 121		8 536
Frais administratifs ⁽¹⁾	636				636
Charges de personnel ⁽¹⁾	78 193	5 809	273		83 729
TOTAL	990 006	129 883	62 768	1 490	1 058 611

(1) Ces provisions ne figurent pas dans le poste « coût du risque ».

Note 16 Dettes subordonnées

	Décembre 2015	Décembre 2014
Dettes subordonnées	3 162 641	2 625 157
Dettes subordonnées de dernier rang	499 276	499 866
Dettes rattachées	11 303	11 363
TOTAL	3 673 220	3 136 386

Note 17 Fonds pour risques bancaires généraux

	Décembre 2014	Dotation	Reprise	Décembre 2015
Fonds pour risques bancaires généraux	460 000			460 000

Note 18 Capitaux propres hors FRBG

	Décembre 2015	Décembre 2014
Dotation	400 000	400 000
Réserves	1 517 196	1 420 134
Subventions	18 088	25 893
Résultat en instance d'affectation ⁽¹⁾	180 011	121 328
TOTAL	2 115 295	1 967 355

(1) La distribution de dividende à l'État s'est élevée en 2015 à 24 266 K€.

Note 19 Actif et Passif en devises ⁽²⁾

	Décembre 2015	Décembre 2014
Montant de l'actif en devises ⁽³⁾	8 611 665	7 090 411
Montant du passif en devises ⁽³⁾	6 647 966	4 964 167

(2) Hors opérations FMI et hors opérations de couverture (hors-bilan), ces opérations équilibrant les positions bilan.

(3) Par principe ces positions en devises sont neutralisées par des instruments financiers à terme comptabilisés en hors-bilan.

Note 20 Intérêts et produits assimilés

	Décembre 2015	Décembre 2014
Intérêts et produits s/opérations avec les établissements de crédit ⁽⁴⁾	419 535	387 596
Intérêts sur prêts	208 231	166 682
Intérêts sur placements	9 388	17 044
Produits sur instruments financiers à terme	201 916	203 870
Intérêts et produits s/opérations avec la clientèle ⁽¹⁾	499 575	409 870
Intérêts et produits s/obligations et autres titres à revenu fixe	26 236	26 381
Titres de placement	1 914	817
Titres d'investissement	24 322	25 564
Autres intérêts et produits assimilés	563 080	504 904
Produits sur instruments financiers à terme	563 080	504 904
TOTAL	1 508 426	1 328 751

(4) Le montant des dotations nettes des reprises sur intérêts douteux corrigées des pertes sur créances irrécouvrables en intérêts s'élève au 31/12/2015 à 5 005 K€ contre 7 714 K€ au 31/12/2014.

	DOM	Collectivités Pacifique	Étranger
Ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique : 713 009 K€	72 986	42 644	597 379

soit un chiffre d'affaires total de 713 009 K€

Note 21 Intérêts et charges assimilées

	Décembre 2015	Décembre 2014
Intérêts et charges s/opérations avec les établissements de crédit	579 475	471 258
Intérêts sur comptes créditeurs	5 269	3 942
Charges sur instruments financiers à terme	574 206	467 311
Intérêts sur emprunts		5
Intérêts et charges s/opérations avec la clientèle	9 116	9 047
Intérêts sur dettes subordonnées	9 116	9 045
Autres intérêts et charges s/opérations avec la clientèle		2
Intérêts et charges s/obligations et autres titres	520 842	492 470
Intérêts sur titres du marché interbancaire et créances négociables	229	429
Intérêts sur emprunts obligataires	497 481	464 683
Intérêts sur dettes subordonnées de dernier rang	23 132	27 358
Autres intérêts et charges assimilées	162 855	196 513
Charges sur instruments financiers à terme	161 312	194 523
Intérêts sur fonds publics affectés	1 543	1 990
TOTAL	1 272 288	1 169 288

Note 22 Commissions produits et charges

	Décembre 2015	Décembre 2014
Commissions produits	58 248	51 626
Sur subventions	40 896	39 873
Sur instructions	14 737	9 124
Divers	2 615	2 629
Commissions charges	383	406

Note 23 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement

	Décembre 2015	Décembre 2014
Solde des opérations sur titres de placement	- 919	2 960
Plus-values de cession	1 159	2 909
Moins-values de cession	1 980	
Reprises de provisions pour dépréciation	2	64
Dotations aux provisions pour dépréciation	100	13

Note 24 Autres produits d'exploitation bancaire

	Décembre 2015	Décembre 2014
Autres produits d'exploitation bancaire	277 586	260 254
Bonifications	216 191	204 441
Autres produits bancaires	53 543	51 069
Gains nets de change	7 852	4 744

Note 25 Autres charges d'exploitation bancaire

	Décembre 2015	Décembre 2014
Autres charges d'exploitation bancaire	50 454	35 582
Autres charges d'exploitation	50 454	35 582
Pertes nettes de change		

Note 26 Charges générales d'exploitation – Frais de personnel

	Décembre 2015	Décembre 2014
Salaires et traitements	129 319	126 426
Charges sociales	55 361	53 489
Intéressement	5 273	6 604
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	13 079	12 392
Dotations/reprises provision	5 536	718
Refacturation personnel Instituts	- 14 746	- 14 861
TOTAL	193 822	184 768

Note 27 Effectif moyen

Siège et Agences (hors instituts)	Cadres	Agents de maîtrise	Employés qualifiés	Agents de service	Agents non soumis à mobilité	Total 2015
	1 067	134	12	1	508	1 722

Note 28 Dépréciations d'actif

	Décembre 2015				Décembre 2014
	Dotations	Reprises	Écart de change	Total	
Intérêts impayés sur prêts (note 3 et 4)	10 268	38 748	42	142 495	170 933
Risques individualisés sur prêts (note 3 et 4)	54 206	57 469	70	257 138	260 331
Dépréciation des participations (note 5 et 6)	1 013	350		22 146	21 483
Dépréciation des titres de placement (note 23)	100	2		98	0
TOTAL	65 587	96 569	112	421 877	452 747

Note 29 Coût du risque ⁽¹⁾

	Décembre 2015			Décembre 2014
	Dotations	Reprises	Total	
Provisions (note 15) ⁽¹⁾	68 380	24 724	- 43 656	- 25 281
Dépréciation pour créances douteuses en capital (note 28)	54 206	57 469	3 263	- 15 179
Pertes sur créances irrécouvrables en capital	25 700	4	- 25 696	- 492
TOTAL	148 286	82 197	- 66 089	- 40 952

(1) Ces chiffres ne comprennent ni la première ligne ni les trois dernières lignes de la note 15.

Note 30 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Décembre 2015	Décembre 2014
Gains ou pertes sur immobilisations financières	6 901	- 1 697
Plus et moins-values de cession	7 563	- 1 361
Dotations/reprises pour dépréciation	- 662	- 336
Gains ou pertes sur autres actifs immobilisés	1 458	114
TOTAL	8 359	- 1 583

Note 31 Résultats exceptionnels

	Décembre 2015	Décembre 2014
Gains exceptionnels	7	338
Pertes exceptionnelles	634	379
TOTAL NET	- 627	- 41

Note 32 Autres engagements hors-bilan

	Décembre 2015	Décembre 2014
Engagements de garantie reçus de l'État français sur prêts	2 910 803	3 200 388
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	427 858	374 852
Engagements de garantie donnés d'ordre d'établissements de crédit	19 485	83 972
Engagements de garantie donnés sur titres	327 196	299 924
Engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle	1 647 745	1 535 829

 Note 33 Engagements sur instruments financiers à terme hors opérations FMI ⁽¹⁾

	Décembre 2015		Décembre 2014	
	Notionnel	Valorisation ⁽²⁾	Notionnel	Valorisation ⁽²⁾
Opérations fermes				
Échange de taux d'intérêt (opérations de couverture)	- 22 563 743	482 312	- 21 050 896	644 554
Échange de devises (opérations de couverture)	27 583 721	- 28 408	22 348 363	11 921
Engagements reçus	13 810 269		11 218 705	
Engagements donnés	13 773 452		11 129 658	
Autres instruments (opérations de couverture)				
Opérations conditionnelles	- 194 967	5 071	- 302 776	4 848

(1) Ces informations ne font pas partie du hors-bilan publiable.

(2) La valorisation des instruments financiers a été faite par référence à la valeur de marché.

	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2015
Opérations fermes, de micro-couverture, sur marché de gré à gré				
Échange de taux d'intérêt	759 921	4 979 185	16 824 637	22 563 743
Échange de devises	2 654 494	10 485 896	14 443 331	27 583 721
Engagements reçus	1 464 752	5 424 084	6 921 433	13 810 269
Engagements donnés	1 189 742	5 061 812	7 521 898	13 773 452
Opérations conditionnelles		- 79 977	- 114 990	- 194 967

 Note 34 Valeurs, par notation, sur les instruments financiers à terme, hors opérations FMI ⁽³⁾

Notation des contreparties bancaires	31/12/2015 Valorisation ⁽⁴⁾	31/12/2014 Valorisation ⁽⁴⁾
AAA		- 19 385
AA	- 24 378	208 842
A	563 588	657 525
BBB	126 310	- 1 823
TOTAL	665 520	845 159

(3) Le risque de contrepartie sur les produits dérivés liés au financement des opérations FMI est couvert par la garantie générale accordée par l'État à l'AFD au titre de cette opération.

(4) Le coût de remplacement est représenté par le solde net positif des valeurs de marché coupon couru inclus. Si le solde est négatif, le coût est nul.

Note 35 Participations détenues sur Fonds gérés ⁽¹⁾

Origine des fonds	Nombre de participations	Valeur d'acquisition
Caisse d'investissement des DOM (Cidom)	4	1 494
Fonds d'investissement et de dévelop. économique et social (Fides)	5	642
Fonds d'investissement des DOM (Fidom)	12	2 810
Autres ressources État	7	17 093
TOTAL	28	22 039

(1) Ces informations ne font pas partie du hors-bilan publiable.

Note 36 Rémunération des dirigeants

La rémunération brute annuelle allouée aux mandataires sociaux s'élève à 377 545,66 €.

Note 37 Impôt sur les sociétés

Seuls les revenus fonciers et le résultat de l'activité de représentation d'établissements de crédit métropolitains dans les DOM ainsi que l'activité de refinancement de l'AFD à l'égard de sa filiale Proparco sont soumis à l'impôt sur les sociétés.

Note 38 Expositions aux risques

L'AFD intervient sur les marchés des instruments financiers pour son compte, dans le cadre de ses activités propres et des activités dont la gestion lui est déléguée par l'État français.

Ces opérations sont exercées dans le cadre de limites autorisées par la Direction générale avec l'accord du Conseil d'administration.

5.8 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'Agence Française de Développement, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Directrice Générale. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Agence Française de Développement à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Le provisionnement des risques de crédit constitue un domaine d'estimation comptable significative dans toute activité bancaire : l'Agence Française de Développement comptabilise des dépréciations sur les prêts aux établissements de crédit et à la clientèle pour couvrir les risques inhérents à ses activités, telles que décrites en notes 2.3, 2.10, notes III-3, III-4 et III-15 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations ou des provisions sur base individuelle ou collective.
- L'Agence Française de Développement comptabilise des dépréciations et constitue des provisions sur les parts dans les entreprises liées, titres de participations et titres détenus à long terme, telles que décrites en notes 2.5, III-5 et III-6 de l'annexe. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par l'Agence, décrites dans la note 2.5 de l'annexe, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier, par sondages, l'application de ces méthodes.
- L'Agence Française de Développement constitue également d'autres provisions, telles que décrites dans les notes 2.10 et III-15 de l'annexe. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par l'Agence, décrites dans la note 2.10 de l'annexe, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier, par sondages, l'application de ces méthodes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les documents adressés aux membres du Conseil d'Administration sur la situation financière et les comptes annuels.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 8 avril 2016

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Pascal Brouard

Associé

Courbevoie, le 8 avril 2016

Mazars

Max Dongar

Associé

5.9 RÉSULTATS FINANCIERS DE L'AFD SUR LES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2015	2014	2013	2012	2011
Dotation + Réserves + Résultat (en millions d'euros)	2 097,2	1 941	1 858	1 828	1 795
Produit Net Bancaire (en millions d'euros)	533,1	448,5	440,7	363	361
Résultat net (en millions d'euros)	180,0	121,3	92,9	88	73
Résultat net/(dotations + réserves + résultat)	8,58 %	6,25 %	5,00 %	4,81 %	4,09 %
Résultat net/total bilan	0,51 %	0,40 %	0,35 %	0,37 %	0,36 %
Personnel					
Nombre de salariés (moyen)	1 715	1 685	1 667	1 656	1 607
Montant masse salariale (en millions d'euros)	193,8	184,8	184,3	170,3	166,5
dont actions sociales et culturelles (en millions d'euros)	13	14,3	15,5	10,7	15,6

5.10 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de l'Agence Française de Développement, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par le conseil d'administration.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce applicable à votre établissement conformément à l'article L. 511-39 du Code Monétaire et Financier, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

AVEC LA SOCIETE DE PROMOTION ET PARTICIPATION POUR LA COOPERATION ECONOMIQUE (PROPARCO)

- Avenant abrogeant la convention de couverture du risque pays de Proparco S.A. par l'AFD

La convention signée le 17 décembre 1998 entre Proparco S.A. et l'AFD et ses avenants du 25 octobre 2005 et du 23 novembre 2007 précisaient la nature des risques pays supportés par Proparco S.A. et les modalités de leur couverture par l'AFD.

Un avenant abrogeant la convention de couverture du risque-pays a été signé le 3 juillet 2015. Il a pour objet d'éteindre toute couverture du risque pays et d'autoriser Proparco S.A. à reprendre le solde de provisions constituées dans ses comptes, à savoir 6 369 milliers d'euros.

La signature de cet avenant est justifiée par une cause technique et économique. Le reliquat de provisions pour couverture de risque pays demeurerait, alors même que les encours qui en avaient justifié la formation se sont progressivement amenuisés, amenant un niveau de provision statistique démesurément élevé. De surcroît, cette provision faisait désormais double emploi dans les comptes de Proparco avec les provisions collectives, constituées pour répondre indistinctement à toute cause de défaut des contreparties.

Cet avenant a été préalablement autorisé par votre conseil d'administration en date du 18 juin 2015.

Au titre de l'exercice 2015, aucun remboursement n'a été effectué à Proparco S.A. par l'AFD.

AVEC L'ASSOCIATION DE COORDINATION SUD

- Convention de financement entre l'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT et COORDINATION SUD

Cette convention, en cours de signature avec une durée de validité de 5 ans, consiste à mettre à disposition de l'association COORDINATION SUD une subvention de 662 957 euros. Celle-ci sera destinée au financement d'un projet de diffusion de l'égalité hommes-femmes au sein des organisations de solidarité internationale.

Les fonds seront mis à disposition du bénéficiaire sous la forme d'avances annuelles. Les dépenses seront éligibles à compter du 1^{er} janvier 2016 et la date limite de versement des fonds sera fixée au 31 décembre 2018.

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le conseil d'administration ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour l'Agence prévus par l'article L. 225-38 du code de commerce.

Cette convention a été préalablement autorisée par votre conseil d'administration en date du 17 décembre 2015.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par le conseil d'administration au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

AVEC LA SOCIÉTÉ DE GESTION DES FONDS DE GARANTIES D'OUTRE-MER (SOGEFOM)

- Convention de prestations de services

L'AFD et la SOGEFOM ont signé le 15 mars 2004 une convention de prestation de services avec effet rétroactif au 28 août 2003. Au titre de cette convention, l'AFD fournit des prestations de gestion, de représentation et d'appui technique à la SOGEFOM.

L'AFD a perçu une rémunération de 1 368 milliers d'euros au cours de l'exercice 2015 au titre de cette convention.

AVEC LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ANTILLES-GUYANE (SODERAG)

- Arrêt du décompte d'intérêts sur les avances en compte courant d'actionnaire

En 1997, 1998 et 1999, l'AFD a octroyé à la SODERAG des avances en compte courant rémunérées pour un montant total de 47 000 milliers d'euros. Ces avances sont destinées à renforcer les fonds propres de la SODERAG.

En raison de la situation irrémédiablement compromise de la SODERAG depuis sa mise en liquidation amiable en 1998 et compte tenu du statut d'actionnaire unique de l'AFD, le conseil de surveillance de l'AFD, en date du 5 juillet 2001, avait autorisé l'arrêt du décompte des intérêts sur l'ensemble de ses avances en compte courant d'actionnaire.

- Octroi d'avances d'actionnaire non rémunérées à la SODERAG

Afin de permettre la poursuite des opérations de liquidation de la SODERAG, l'AFD a accordé à sa filiale entre 1999 et 2005 des avances complémentaires en compte courant non rémunérées.

Au 31 décembre 2015, la créance de l'AFD sur la SODERAG, relative aux conventions signées entre les exercices 1997 et 2005, s'élève à 106 346 milliers d'euros.

AVEC LES SOCIÉTÉS DE CRÉDIT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA MARTINIQUE (SODEMA), POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA GUADELOUPE (SODEGA) ET LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA GUYANE (SOFIDEG)

- Conventions de refinancement et de garanties de portefeuilles de prêts à la clientèle repris par les trois SDC (Sociétés Départementales de Crédit) à la SODERAG

Dans le cadre des protocoles signés en octobre et novembre 1998 entre l'AFD, la SODERAG, et les trois SDC (SODEMA, SOFIDEG et SODEGA), ces dernières ont acquis la part concernant leur département du portefeuille de prêts à la clientèle de la SODERAG, société en liquidation. En septembre et octobre 2000, trois protocoles additionnels ont été signés avec les SDC qui précisent les modalités de suivi de la gestion des portefeuilles de crédits issus de la SODERAG.

L'encours de crédit au 31 décembre 2015 dans les livres de l'AFD s'élève à 10 667 milliers d'euros pour la SODEMA, 18 373 milliers d'euros pour la SODEGA et 885 milliers d'euros pour la SOFIDEG.

Les intérêts et indemnités de remboursement anticipé, encaissés par les SDC sur les prêts à la clientèle repris, sont reversés à l'AFD à hauteur des deux tiers.

Le capital de ces crédits est remboursé par les SDC à l'AFD dans la limite des remboursements en capital encaissés par celles-ci sur les prêts à la clientèle repris, étant entendu que le remboursement total est limité à la valeur d'acquisition de ces prêts.

Enfin, l'AFD garantit aux SDC le capital restant dû des prêts repris à hauteur de leur valeur nette comptable.

Au cours de l'exercice 2015, l'AFD a perçu au titre de la rémunération de ces crédits 1 million d'euros de la SODEMA, 115 milliers d'euros de la SODEGA et 40 milliers d'euros de la SOFIDEG.

Le risque de crédit supporté par l'AFD est couvert en 2015 à hauteur de 25 784 milliers d'euros par la provision pour risques sur le portefeuille SODERAG cédé aux trois SDC, soit une reprise nette de 1 315 milliers d'euros au cours de l'exercice 2015.

AVEC LA FONDATION POUR LES ETUDES ET RECHERCHES SUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL (FERDI) ET LA FONDATION DE RECHERCHE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LES RELATIONS INTERNATIONALES (FONDDRI)

- Conventions de prêt

L'AFD s'est engagée en 2000, par deux conventions respectivement signées avec la FERDI et la FONDDRI, à octroyer à chacune de ces deux fondations un prêt de 12 500 milliers d'euros sans intérêt, remboursable en une seule échéance à quinze ans.

L'encours de prêt s'élève à 25 000 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Aucune rémunération n'a été perçue par l'AFD au titre de ces conventions en 2015.

AVEC LA SOCIETE DE PROMOTION ET PARTICIPATION POUR LA COOPERATION ECONOMIQUE (PROPARCO)

- Convention de prestations de services

L'AFD a conclu avec sa filiale Proparco, le 23 décembre 2009, une convention de prestations de services. Cette convention, qui a pris effet le 1er mars 2009, redéfinit la relation contractuelle entre l'AFD et sa filiale en individualisant les prestations rendues à Proparco par les différents services de l'AFD, au siège et dans le réseau, ainsi que les modes de facturation correspondants.

Un avenant, signé en date du 13 août 2012, redéfinit principalement :

- l'objet et l'étendue des prestations AFD/Proparco ;
- les modalités de facturation et de règlements des agents relevant de statuts de l'AFD et des agents mis à disposition ;
- les prestations de contrôle permanent et de conformité et de sécurisation des activités ;
- les prestations de contrôle périodique.

Le produit comptabilisé par l'AFD au titre de cette convention, pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, s'élève à 27 923 milliers d'euros.

Paris La Défense, le 8 avril 2016

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Pascal Brouard

Associé

Courbevoie, le 8 avril 2016

Mazars

Max Dongar

Associé

5.11 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET MEMBRES DE LEUR RÉSEAU PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE

	MAZARS				KPMG AUDIT			
	Montant		%		Montant		%	
<i>Montants en milliers d'euros</i>	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Audit								
Commissariat aux comptes et certification des comptes annuels et consolidés du groupe AFD	197	194	51 %	60 %	219	215	52 %	46 %
<i>Société mère (AFD)</i>	138	136	36 %	42 %	138	136	33 %	29 %
<i>Filiales intégrées globalement</i>	59	58	15 %	18 %	81	79	19 %	17 %
Missions accessoires	187	131	49 %	40 %	201	254	48 %	54 %
<i>Société mère (AFD)</i>	187	131	49 %	40 %	201	254	48 %	54 %
<i>Filiales intégrées globalement</i>	0	0	0 %	0 %	-	0	0 %	0 %
SOUS-TOTAL	384	325	100 %	100 %	419	468	100 %	100 %
Autres prestations								
<i>Juridique, fiscal, social</i>				0 %			0 %	0 %
<i>Autres</i>				0 %			0 %	0 %
SOUS-TOTAL	0	0	0 %	0 %	-	0	0 %	0 %
MONTANT TOTAL DES HONORAIRES HT	384	325	100 %	100 %	419	468	100 %	100 %

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET RESPONSABLE DES COMPTES



6.1	Nom et fonction	140	6.3	Nom, adresse et qualification des contrôleurs légaux des comptes	140
6.2	Attestation du responsable	140	6.4	Politique d'information	140

6.1 NOM ET FONCTION

Monsieur Jean-Jacques Moineville : directeur général adjoint

6.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans le présent document de référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux qui contient une observation figurant en page 141.

Les informations financières historiques, relatives aux comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans le présent document de référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux qui contient une observation figurant en page 163.

Les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le présent document de référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux qui contient une observation figurant en page 110.

Fait à Paris le 26 avril 2016

Le directeur général adjoint

Jean-Jacques Moineville

6.3 NOM, ADRESSE ET QUALIFICATION DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

	Pour l'exercice 2013		Pour l'exercice 2014		Pour l'exercice 2015	
Nom	Mazars	KPMG Audit	Mazars	KPMG Audit	Mazars	KPMG Audit
Représenté par	Max Dongar	Arnaud Bourdeille	Max Dongar	Pascal Brouard	Max Dongar	Pascal Brouard
Adresse	61, rue Henri-Regnault 92075 Paris La Défense Cedex	2, avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex	61, rue Henri-Regnault 92075 Paris La Défense Cedex	2, avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex	61, rue Henri-Regnault 92075 Paris La Défense Cedex	2, avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex
Organisme professionnel	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

Date de dernières nominations : 30 avril 2014

Date d'expiration des mandats : À l'issue du Conseil d'administration appelé à statuer sur les comptes de l'exercice 2019

6.4 POLITIQUE D'INFORMATION

Monsieur Philippe Bauduin

Directeur du département Finances et Comptabilité

Tél. : +33 (0)1 53 44 41 56

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



7.1	Table de concordance du rapport de gestion	142	7.3	Table de concordance	143
7.2	Incorporation par référence	142		Annexe 1 – Zone d'intervention de l'AFD	143
				Annexe 2 – Bilan social de l'AFD en normes françaises (format économique)	147
				Annexe 3 – Compte de résultat social de l'AFD en normes françaises (format économique)	148
				Annexe 4 – Principaux ratios et indicateurs	149
				Annexe 5 – Résultats financiers des 5 derniers exercices (base sociale)	149
				Annexe 6 – Autorisations AFD	150

7.1 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION

Rubriques du rapport de gestion	N° page du document de référence
1. Activités du groupe Agence Française de Développement en 2015	5 à 26
1.1. Périmètre de consolidation	7
1.2. Tableau de synthèse des activités de l'AFD et de Proparco dans les pays étrangers	8 à 9
1.3. Activités de l'AFD	10 à 20
1.4. Activités des filiales	20 à 23
1.5. Activités des autres filiales de l'AFD	23 à 24
1.6. Renseignements sur les filiales	24 à 25
2. Présentation des comptes consolidés	71 à 76
2.1. Bilan économique consolidé (en millions d'euros)	71 à 73
2.2. Compte de résultat économique consolidé	74 à 76
3. Facteurs de risques	58
4. Responsabilité sociale, environnementale et sociétale	32 à 46
4.1. Informations sociales	32 à 38
4.2. Environnement	38 à 43
4.3. Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable	43 à 46
5. Rémunération des mandataires sociaux	55
6. Évolutions récentes et perspectives d'avenir	70 à 71
6.1. Évolutions récentes	70
6.2. Perspectives d'avenir	70
6.3. Les emprunts	71
7. Événements postérieurs à la clôture	143 à 150
Annexe 1 – Zone d'intervention de l'AFD	143 à 146
Annexe 2 – Bilan social de l'AFD en normes françaises (format économique)	147
Annexe 3 – Compte de résultat social de l'AFD en normes françaises (format économique)	148
Annexe 4 – Principaux ratios et indicateurs	149
Annexe 5 – Résultats financiers des 5 derniers exercices (base sociale)	149
Annexe 6 – Autorisations AFD	150

7.2 INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE

En application de l'article 28 du règlement n° 809/2004 du 29 avril 2004, les comptes consolidés et sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014, les rapports des commissaires aux comptes y afférent et le rapport de gestion du Groupe figurent dans le document de référence déposé auprès de l'AMF le 29 avril 2015 sous le numéro D.15-0432.

7.3 TABLE DE CONCORDANCE

Rubriques de l'annexe XI du règlement CE n° 809/2004	Page(s) début	Commentaire (le cas échéant)
1. Personnes responsables	140	
2 Contrôleurs légaux des comptes	140	
3 Facteurs de risques	58	
4 Informations concernant l'émetteur	4	
5 Aperçu des activités	5	
6 Organigramme	7	
7 Information sur les tendances	71	
8 Prévisions ou estimations du bénéfice	non	
9 Organes d'administration, de direction et de surveillance	50	
10 Principaux actionnaires	4	
11 Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	77	
11.1 Informations financières historiques	134	
11.2 États financiers	77	
11.3 Vérification des informations financières historiques annuelles	110	
11.4 Date des dernières informations financières	78	
11.5 Informations financières intermédiaires et autres	n/a	
11.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	67	
11.7 Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	71	
12 Contrats importants	n/a	
13 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	47, 110, 133, 135	
14 Documents accessibles au public	4	

ANNEXE 1 – ZONE D'INTERVENTION DE L'AFD

I/ Liste des pays pauvres prioritaires

Bénin – Burkina Faso – Burundi – Djibouti – Comores – Ghana – Guinée – Madagascar – Mali – Mauritanie – Niger – République centrafricaine – Rép. démocratique du Congo – Tchad – Togo – Sénégal.

II/ Intervention dans les pays de la ZSP

Afrique de l'Ouest	Bénin
	Burkina Faso
	Cap Vert
	Côte d'Ivoire
	Gambie
	Ghana
	Guinée
	Guinée-Bissau
	Liberia
	Mali
	Mauritanie
	Niger
	Nigeria
Sénégal	
Sierra Leone	
Togo	
Afrique centrale	Burundi
	Cameroun
	Congo
	Gabon
	Guinée Équatoriale
	Rép. Centrafricaine
	Rép. Dém. du Congo
	Rwanda
Sao Tome et Principe	
Tchad	
Afrique orientale	Djibouti
	Érythrée
	Éthiopie
	Kenya
	Ouganda
	Soudan
Tanzanie	
Afrique australe	Afrique du Sud
	Angola
	Mozambique
	Namibie
Zimbabwe	
Océan Indien	Comores
	Madagascar
Afrique du Nord	Algérie
	Maroc
	Tunisie
Proche et Moyen-Orient	Afghanistan *
	Liban
	Terr. auton. palestiniens
	Yémen
Péninsule indochinoise	Cambodge
	Laos
	Vietnam
Caraïbes et Amérique centrale	Haïti
	République Dominicaine
	Surinam
Pacifique	Vanuatu

* L'Afghanistan est inscrit, à titre temporaire, dans la liste des pays classés dans la ZSP selon la lettre des tutelles du 29 janvier 2004. La ZSP compte ainsi 54 pays.

III/ Pays hors ZSP dans lesquels l'AFD intervient sur autorisation

Afrique australe	Botswana	Cicid 19 juin 2006 (extension du champ d'intervention des prêts de l'AFD à l'ensemble des pays d'Afrique subsaharienne)	
	Malawi		
	Zambie		
Afrique du Nord	Égypte	Lettre MAE/Minefi 12 décembre 2003	
Amérique du Sud	Brésil	Cicid 19 juin 2006 (à titre expérimental)	
	Bolivie	Lettre du 5 décembre 2014 (croissance verte et solidaire)	
	Colombie	Cicid 5 juin 2009 puis lettre MAE/Minefi 2 avril 2012	
	Equateur	Lettre du 25 septembre 2014 (croissance verte et solidaire)	
	Pérou	Lettre MAE/Minefi 5 mars 2013	
	Asie	Bangladesh	Cicid 5 juin 2009 puis lettre MAE/Minefi 2 avril 2012
Birmanie		Lettre MAE/Minefi 2 avril 2012 (mandat « pays en sortie de crise ») pour une durée de 4 ans. Lettre conjointe du 25 septembre 2014 (mandat « croissance verte et solidaire).	
Chine		Lettre MAE/Minefi 12 décembre 2003	
Inde		Cicid 19 juin 2006 (à titre expérimental)	
Indonésie		Lettre MAE/Minefi février 2005 (post-tsunami), puis Cicid 19 juin 2006	
Malaisie		Cicid 5 juin 2009 : l'AFD a été autorisée à étudier les possibilités d'intervention dans ces deux pays	
Mongolie			
Pakistan		Arrêté conjoint MAE/Minefi 25 janvier 2006 (post-séisme pour 3 ans), puis Cicid 19 juin 2006	
Philippines		Cicid 5 juin 2009 puis lettre MAE/Minefi 2 avril 2012	
Sri Lanka		Lettre MAE/Minefi février 2005 (post-tsunami), puis Cicid 5 juin 2009, puis lettre MAE/Minefi 2 avril 2012	
Thaïlande		Lettre MAE/Minefi 12 décembre 2003	
Asie centrale	Kazakhstan	Cicid 5 juin 2009 puis lettre MAE/Minefi 2 avril 2012	
	Ouzbékistan		
Caraïbes et Amérique centrale	Amapa (Brésil)	Cicid 28 janvier 1999 et 14 février 2002	
	Antigue et Barbude	Cicid 14 février 2002	
	Bahamas	Cicid 28 janvier 1999 et 14 février 2002	
	Barbade	Cicid 28 janvier 1999 et 14 février 2002	
	Cuba	Lettre MAE/Minefi 16 novembre 2016	
	Dominique	Cicid 14 février 2002	
	Grenade	Cicid 14 février 2002	
	Guyana	Cicid 28 janvier 1999 et 14 février 2002	
	Jamaïque	Cicid 28 janvier 1999 et 14 février 2002	
	Mexique	Cicid 5 juin 2009 puis lettre MAE/Minefi 2 avril 2012	
	Saint Christophe et Nieves	Cicid 14 février 2002	
	Sainte-Lucie	Cicid 14 février 2002	
	Saint Vincent et Grenadines	Cicid 14 février 2002	
	Trinidad et Tobago	Cicid 28 janvier 1999 et 14 février 2002	
	Caucase	Arménie	Lettre MAE/Minefi 2 avril 2012
		Azerbaïdjan	
		Géorgie	

Uniquement au cas par cas pour des projets présentant un intérêt pour les DOM/TOM en termes de coopération régionale (sauf pour le Mexique)

Proche/Moyen-Orient	Irak	Lettre MAE/Minefi 6 août 2010		
	Jordanie	Lettre MAE/Minefi 12 décembre 2003		
	Libye	Lettre MAE/Minefi 2 avril 2012		
	Syrie	Lettre MAE/Minefi 12 décembre 2003		
	Turquie	Lettre MAE/Minefi 12 décembre 2003		
Océanie	Fidji			
	Îles Cook			
	Îles Marshall			
	Kiribati			
	Micronésie			
	Nauru			
	Niue			
	Palau			
	Papouasie Nouvelle-Guinée	Cicid 28 janvier 1999 et 14 février 2002	Uniquement au cas par cas pour des projets présentant un intérêt pour les DOM/TOM en termes de coopération régionale	
	Salomon			
	Samoa américaines			
	Samoa occidentales			
Tokelau				
Tonga				
Tuvalu				
Océan indien	Maurice	Cicid 14 février 2002		
	Seychelles	Cicid 14 février 2002		

ANNEXE 2 – BILAN SOCIAL DE L'AFD EN NORMES FRANÇAISES (FORMAT ÉCONOMIQUE)

ACTIF			
<i>En millions d'euros</i>	2015	2014	Var.
Prêts (encours net)	27 337	23 822	3 515
<i>dont encours net prêts pour compte propre</i>	26 679	23 592	3 087
Encours brut	27 597	24 121	3 476
<i>dont prêts pour compte propre</i>	26 940	23 891	3 049
<i>dont prêts pour compte ÉTAT</i>	657	230	428
(-) dépréciations individuelles	406	431	- 25
(+) intérêts courus	146	132	14
Opérations FRPC-FMI	1 589	1 859	- 270
Portefeuille d'investissement	782	715	67
Trésorerie court terme	3 613	2 584	1 029
Participations	711	703	8
Immobilisations	215	214	1
Comptes de régul. et autres actifs	1 053	736	317
TOTAL	35 300	30 633	4 668

PASSIF			
<i>En millions d'euros</i>	2015	2014	Var.
Emprunts de marché	24 299	19 970	4 329
Emprunts auprès du Trésor	3 286	2 792	494
Comptes courants	492	546	- 53
Opérations FRPC-FMI	1 588	1 858	- 270
Fonds gérés et avances de l'état	386	436	- 50
Comptes de régul. et autres passifs	1 633	1 639	- 6
Provisions	1 059	990	69
Dotation et réserves	2 377	2 280	97
Résultat de l'exercice	180	121	59
Résultat en attente d'affectation	0	0	
TOTAL	35 300	30 633	4 668

ANNEXE 3 – COMPTE DE RÉSULTAT SOCIAL DE L'AFD EN NORMES FRANÇAISES (FORMAT ÉCONOMIQUE)

Charges <i>En millions d'euros</i>	2015	2014	Var.	Produits	2015	2014	Var.
Charges sur emprunts	1 147,3	1 060,9	86,3	Produits sur prêts et garanties	1 357,8	1 190,3	167,5
• Intérêts sur emprunts	465,9	436,3	29,6	• Intérêts et commissions sur prêts et garanties	747,1	638,3	108,8
• Charges sur swaps	690,7	630,8	60,0	• Produits sur swaps	671,4	627,6	43,8
• Solde net sur opérations de change	- 9,3	- 6,1	- 3,2	• Dotations nettes aux provisions pour déduction d'actif en intérêts	21,8	- 8,0	29,9
				• Intérêts passés en perte	- 16,9	- 0,1	- 16,8
				• Dotations nettes aux provisions sur encours souverain	- 33,7	- 49,9	16,2
				• Reprises fonds de bonification PAS et subventions prêts mixés	8,6	8,7	- 0,1
				• Reversement de marge Proparco *	- 40,5	- 26,2	- 14,3
				Bonifications	202,5	191,8	10,7
				Produits sur placements	34,5	46,3	- 11,8
				Produits sur participations	12,9	10,2	2,7
				Commissions d'intervention	46,3	45,8	0,5
				• Rémunération AFD dons, SAS, PAS, PPTÉ	37,0	35,6	1,4
				• Autres commissions	9,3	10,2	- 0,9
Charges financières diverses	16,2	15,4	0,8	Produits accessoires et divers	41,4	39,3	2,1
Charges sur opération FRPC-FMI	10,4	16,1	- 5,7	Produits sur opération FRPC-FMI	11,7	17,2	- 5,5
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	1 173,9	1 092,4	81,4	TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	1 707,0	1 541,0	166,0
<i>Hors charges sur opération FRPC-FMI</i>	<i>1 163,5</i>	<i>1 076,3</i>	<i>87,2</i>	<i>Hors produits sur opération FRPC-FMI</i>	<i>1 695,3</i>	<i>1 523,7</i>	<i>171,5</i>
PRODUIT NET BANCAIRE	533,1	448,5	84,6				
Charges générales d'exploitation	277,8	268,6	9,2				
• Frais de personnel	193,8	184,8	9,1				
• Impôts, taxes et versements assimilés	6,3	5,5	0,8				
• Autres frais généraux	77,7	78,3	- 0,6				
Dotations aux amort des immobilisations corpor. et incorpor. (nettes)	16,9	16,0	0,9				
Total charges d'exploitation non bancaire	294,7	284,6	10,1				
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	238,4	163,9	74,5				
Coût du risque	- 66,1	- 41,0	- 25,1				
Dotations nettes aux dépréciations pour déduction d'actif en capital	3,3	- 15,2	18,4				
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	- 43,7	- 25,3	- 18,4				
Pertes en capital sur créances irrécouvrables	- 25,7	- 0,5	- 25,2				
Résultat d'exploitation	172,3	123,0	49,3				
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	8,4	- 1,6	9,9				
Résultat courant	180,6	121,4	59,3				
Opérations exceptionnelles nettes	- 0,6	0,0	- 0,6				
Impôts sur les bénéfices	0,0	0,0	0,0				
RÉSULTAT NET	180,0	121,3	58,7				

* Modification de la présentation des reversements de marge entre 2014 et 2015.

ANNEXE 4 – PRINCIPAUX RATIOS ET INDICATEURS

Les données suivantes sont issues des comptes sociaux de l'AFD.

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2014
Produit net bancaire	533 072	448 506
Frais de personnel	36,4 %	41,2 %
Produit net bancaire		
Coefficient net d'exploitation		
Frais généraux	55,3 %	63,5 %
Produit net bancaire		
Coefficient de rentabilité		
Bénéfice net	9,4 %	6,7 %
Dotations + réserves *		
Coefficient de rendement		
Bénéfice net	0,5 %	0,4 %
Total du bilan		
Personnel		
Nombre de salariés (moyen)		1 685
Montant de la masse salariale	193,8	184,8
dont actions sociales et culturelles		14,3
Résultat net	180 011	121 328
Résultat distribué	24 266	37 160

* Les dotations et réserves s'entendent hors FRBG (460 M€).

ANNEXE 5 – RÉSULTATS FINANCIERS DES 5 DERNIERS EXERCICES
(BASE SOCIALE)

	2015	2014	2013	2012	2011
Dotation + Réserves + Résultat (<i>en millions d'euros</i>)	2 097	1 941	1 858	1 828	1 795
Produit net bancaire (<i>en millions d'euros</i>)	533	449	441	363	361
Résultat net (<i>en millions d'euros</i>)	180,0	121,3	92,9	87,9	73,5
Résultat net/dotations + réserves + résultat	8,58 %	6,25 %	5,00 %	4,81 %	4,09 %
Résultat net/total bilan	0,51 %	0,40 %	0,35 %	0,37 %	0,36 %
Personnel					
Nombre de salariés (moyen)	1 715	1 685	1 667	1 656	1 607
Montant de la masse salariale (<i>en millions d'euros</i>)	193,8	184,8	184,3	170,3	166,5
dont actions sociales et culturelles (<i>en millions d'euros</i>)	13,0	14,3	15,5	10,7	15,6

ANNEXE 6 – AUTORISATIONS AFD

Typologie des autorisations de l'AFD (prêts)

AUTORISATIONS DE L'AFD PAR TYPE DE PRÊTS – PAYS ÉTRANGERS

En millions d'euros	Autorisations	
	2015	2014
Prêts	4 590	4 570
Prêts souverains concessionnels	3 194	2 897
<i>dont prêts avec concessionnalité directe</i>	1 661	1 692
<i>dont prêts avec concessionnalité indirecte</i>	1 533	1 205
Prêts non souverains	1 396	1 673
<i>dont prêts concessionnels</i>	830	672
<i>dont prêts non concessionnels</i>	566	1 001
<i>dont sous-participations à Proparco</i>	172	278

AUTORISATIONS DE L'AFD PAR TYPE DE PRÊTS – OUTRE-MER

En millions d'euros	Autorisations	
	2015	2014
Prêts	945	1 004
Secteur public	784	919
<i>Prêts aux collectivités locales</i>	621	500
<i>Autres prêts secteur public</i>	163	419
Secteur privé	161	86
<i>Financement direct</i>	71	41
<i>Banques</i>	90	45

RÉPARTITION SECTORIELLE DES AUTORISATIONS DE L'AFD ⁽¹⁾ (PRÊTS PAYS ÉTRANGERS)

En millions d'euros	Autorisations	
	2015	2014
Agriculture et sécurité alimentaire	289	142
Eau et assainissement	678	442
Éducation et formation professionnelle	216	338
Environnement et ressources naturelles	677	192
Infrastructures et développement urbain	2 352	2 873
<i>dont transport</i>	515	592
<i>dont énergie</i>	1 533	1 394
<i>dont développement et gestion urbaine</i>	122	681
<i>dont infrastructure et services sociaux divers</i>	182	129
<i>dont autres</i>	0	77
Santé et lutte contre le Sida	188	181
Secteur productif	504	650
Autres et multisecteurs	100	197
TOTAL	5 003	5 014

(1) Les informations relatives aux prêts ne prennent pas en compte la situation des prêts de l'AFD à Proparco.



Agence Française de Développement

Tél. : +33 1 53 44 31 31
Fax : +33 1 44 87 99 39
5, rue Roland Barthes
75598 Paris Cedex 12
France

www.afd.fr

